

# Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Session d'organisation pour 2013  
New York, 28 janvier, du 12 au 15 février et 28 février 2013

Reprise de la session d'organisation pour 2013  
New York, 25 avril et 6 mai 2013

Session de fond de 2013  
Genève, du 1<sup>er</sup> au 26 juillet 2013

Reprise de la session de fond de 2013  
New York, 22 octobre, du 6 au 8 novembre et 16 décembre 2013  
et 14 janvier 2014

Conseil économique et social  
Documents officiels, 2013  
Supplément n° 1



Nations Unies • New York, 2014

## **NOTE**

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

### **Résolutions**

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

### **Décisions**

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

E/2013/99
-----------

## Table des matières

	<i>Page</i>
Ordre du jour de la session d'organisation pour 2013.....	1
Ordre du jour de la session de fond de 2013 .....	3
Répertoire des résolutions et décisions .....	7
Résolutions.....	15
Décisions .....	161



## **Ordre du jour de la session d'organisation pour 2013**

La session d'organisation pour 2013 s'est tenue à New York le 28 janvier, du 12 au 15 février et le 28 février 2013. La reprise de la session d'organisation s'est tenue à New York les 25 avril et 6 mai 2013.

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 28 janvier 2013, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.



## Ordre du jour de la session de fond de 2013

La session de fond de 2013 s'est tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 26 juillet 2013. La reprise de la session de fond de 2013 s'est tenue à New York le 22 octobre, du 6 au 8 novembre et le 16 décembre 2013 et le 14 janvier 2014.

À sa 14<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

### Débat de haut niveau

2. Débat de haut niveau :

- a) Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales ;
- b) Examen ministériel annuel :

Thème : « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière » ;

- c) Débat thématique :

Thème : « La contribution du Conseil économique et social à la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 en sa qualité de principal organe chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès escomptés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

### Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
  - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
  - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
  - c) Coopération Sud-Sud pour le développement.

### Débat consacré aux questions de coordination

4. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond de 2012.
6. Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
  - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.
10. Coopération régionale :

Dialogue avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le thème des « Perspectives régionales concernant le programme de développement pour l'après-2015 ».

### Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

**Débat consacré aux questions diverses**

6. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
  - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
  - a) Rapports des organes de coordination ;
  - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ;
  - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
  - d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
  - e) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ;
  - f) Pays africains qui sortent d'un conflit ;
  - g) Le tabac ou la santé ;
  - h) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
8. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
  - a) Développement durable ;
  - b) Science et technique au service du développement ;
  - c) Statistiques ;
  - d) Établissements humains ;
  - e) Environnement ;
  - f) Population et développement ;
  - g) Administration publique et développement ;
  - h) Coopération internationale en matière fiscale ;
  - i) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
  - j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ;
  - k) Cartographie ;
  - l) Les femmes et le développement ;
  - m) Transport de marchandises dangereuses.



14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
  - a) Promotion de la femme ;
  - b) Développement social ;
  - c) Prévention du crime et justice pénale ;
  - d) Stupéfiants ;
  - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
  - f) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;
  - g) Droits de l'homme ;
  - h) Instance permanente sur les questions autochtones.
15. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.



# Répertoire des résolutions et décisions

## Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe (E/2013/15/Add.1)	10	5 juillet 2013	15
2013/2	Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique (E/2013/15/Add.2)	10	5 juillet 2013	30
2013/3	Un appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique (E/2013/15/Add.2)	10	5 juillet 2013	34
2013/4	Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable (E/2013/15/Add.2)	10	5 juillet 2013	39
2013/5	Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2013/L.17 et E/2013/SR.32)	3	12 juillet 2013	42
2013/6	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2013/L.20)	5	17 juillet 2013	47
2013/7	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/2013/L.28)	10	19 juillet 2013	52
2013/8	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2013/L.16)	11	19 juillet 2013	54
2013/9	Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2013/31 et Corr.1 et E/2013/SR.41)	13, <i>b</i>	22 juillet 2013	59
2013/10	Science, technologie et innovation au service du développement (E/2013/31 et Corr.1)	13, <i>b</i>	22 juillet 2013	65
2013/11	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2013/L.32)	7, <i>e</i>	22 juillet 2013	69
2013/12	Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2013/L.23)	7, <i>g</i>	22 juillet 2013	71
2013/13	Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2013/L.13)	7, <i>h</i>	22 juillet 2013	73
2013/14	École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (E/2013/L.26)	15	23 juillet 2013	73
2013/15	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2013/L.31)	7, <i>d</i>	23 juillet 2013	74
2013/16	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2013/L.14)	7, <i>c</i>	24 juillet 2013	75
2013/17	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2013/27)	13, <i>l</i>	24 juillet 2013	78

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2013/18	Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme (E/2013/27)	14, <i>a</i>	24 juillet 2013	80
2013/19	Conclusion des travaux de la Commission du développement durable (E/2013/L.38)	13, <i>a</i>	24 juillet 2013	82
2013/20	Rapport du Comité des politiques de développement (E/2013/L.19)	13, <i>a</i>	24 juillet 2013	83
2013/21	Principes fondamentaux de la statistique officielle (E/2013/24)	13, <i>c</i>	24 juillet 2013	84
2013/22	Établissements humains (E/2013/L.36 et E/2013/SR.46)	13, <i>d</i>	24 juillet 2013	85
2013/23	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session (E/2013/L.27)	13, <i>g</i>	24 juillet 2013	86
2013/24	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2013/L.22)	13, <i>h</i>	24 juillet 2013	89
2013/25	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2013/51)	13, <i>m</i>	25 juillet 2013	91
2013/26	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2013/26)	14, <i>b</i>	25 juillet 2013	95
2013/27	Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille (E/2013/26)	14, <i>b</i>	25 juillet 2013	100
2013/28	Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà (E/2013/26)	14, <i>b</i>	25 juillet 2013	103
2013/29	Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement (E/2013/26)	14, <i>b</i>	25 juillet 2013	105
2013/30	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2013/30 et Corr.1)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	108
2013/31	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic (E/2013/30 et Corr.1)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	111
2013/32	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme (E/2013/30 et Corr.1)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	114
2013/33	L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (E/2013/30 et Corr.1)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	117
2013/34	Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (E/2013/30 et Corr.1)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	121
2013/35	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (E/2013/30 et Corr.1)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	123
2013/36	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles (E/2013/30 et Corr.1)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	127

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2013/37	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques (E/2013/30 et Corr.1)	14, c	25 juillet 2013	130
2013/38	Lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux (E/2013/30 et Corr.1)	14, c	25 juillet 2013	132
2013/39	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité (E/2013/30 et Corr.1)	14, c	25 juillet 2013	134
2013/40	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées (E/2013/30 et Corr.1)	14, c	25 juillet 2013	135
2013/41	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (E/2013/30 et Corr.1)	14, c	25 juillet 2013	139
2013/42	Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif (E/2013/28)	14, d	25 juillet 2013	141
2013/43	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2013/L.24)	9	25 juillet 2013	149
2013/44	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement (E/2013/L.33)	6, a	26 juillet 2013	152
2013/45	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2013/L.30/Rev.1)	15	26 juillet 2013	155
2013/46	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/2013/L.21 et E/2013/SR.48)	6, b	26 juillet 2013	156

## Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2013/201	Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés			
	Décision A (E/2013/SR.2)	4	12 février 2013	161
	Décision B (E/2013/SR.10)	4	25 avril 2013	161
	Décision C (E/2013/SR.11)	4	6 mai 2013	164
	Décision D (E/2013/SR.48)	2	26 juillet 2013	165
	Décision E (E/2013/SR.51)	2	7 novembre 2013	165
	Décision F (E/2013/SR.54)	4	16 décembre 2013	167

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2013/202	Date prévue pour la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/2013/L.1)	2 et 3	15 février 2013	167
2013/203	Date prévue pour la réunion du Conseil économique et social sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement (E/2013/L.1)	2 et 3	15 février 2013	167
2013/204	Date prévue pour la réunion du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale (E/2013/L.1)	2 et 3	15 février 2013	168
2013/205	Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social (E/2013/L.1)	2 et 3	15 février 2013	168
2013/206	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2014 (E/2013/L.1)	2 et 3	15 février 2013	168
2013/207	Organisation des travaux de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social (E/2013/L.1)	2 et 3	15 février 2013	168
2013/208	Thème du débat de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles (E/2013/L.1)	2 et 3	15 février 2013	168
2013/209	Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2013/L.2)	2	15 février 2013	168
2013/210	Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de fond de 2013 (E/2013/SR.5)	2 et 3	28 février 2013	169
2013/211	Thème du débat de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social consacré à la coopération régionale (E/2013/L.3)	2 et 3	25 avril 2013	169
2013/212	Thème du débat de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires (E/2013/L.4)	2 et 3	25 avril 2013	169
2013/213	Réunion du Conseil économique et social concernant le passage de la phase des secours à celle du développement (E/2013/L.5)	2 et 3	6 mai 2013	169
2013/214	Ordre du jour et organisation des travaux pour la session de fond de 2013 du Conseil économique et social (E/2013/SR.14)	1	1 <sup>er</sup> juillet 2013	169
2013/215	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant la suite donnée aux recommandations générales formulées par l'Assemblée générale et le Conseil et les rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/ Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial (E/2013/SR.32)	3, a et b	12 juillet 2013	170
2013/216	Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2013/SR.32)	3, c	12 juillet 2013	171
2013/217	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales [E/2013/32 (Part I)]	12	18 juillet 2013	171

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2013/218	Demande de retrait du statut consultatif [E/2013/32 (Part I)]	12	18 juillet 2013	180
2013/219	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2013 [E/2013/32 (Part. I)]	12	18 juillet 2013	180
2013/220	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales (E/2013/32 (Part II) et Corr.1)	12	18 juillet 2013	180
2013/221	Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2013/32 (Part II) et Corr.1)	12	18 juillet 2013	187
2013/222	Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2013/32 (Part II) et Corr.1)	12	18 juillet 2013	190
2013/223	Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2013/32 (Part II) et Corr.1)	12	18 juillet 2013	191
2013/224	Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2014 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2012/32 (Part II) et Corr.1)	12	18 juillet 2013	194
2013/225	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2013 (E/2013/32 (Part. II) et Corr.1)	12	18 juillet 2013	195
2013/226	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies et la mise en œuvre des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale (E/2013/SR.38)	6 et 8	18 juillet 2013	195
2013/227	Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265 et 61/16 de l'Assemblée générale (E/2013/SR.38)	8	18 juillet 2013	195
2013/228	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant le point de l'ordre du jour consacré à la coopération régionale (E/2013/SR.40)	10	19 juillet 2013	196
2013/229	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission (E/2013/31 et Corr.1)	13, b	22 juillet 2013	196
2013/230	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination et projet de programme de travail pour la période 2014-2015 (E/2013/SR.41)	7, a et b	22 juillet 2013	197
2013/231	Pays africains qui sortent d'un conflit (E/2013/L.34)	7, f	22 juillet 2013	197
2013/232	Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies (E/2013/SR.44)	7	23 juillet 2013	197

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2013/233	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-huitième session de la Commission (E/2013/27)	14, <i>a</i>	24 juillet 2013	198
2013/234	Ordre du jour provisoire révisé de la vingtième session de la Commission du développement durable (E/2013/L.37)	13, <i>a</i>	24 juillet 2013	199
2013/235	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission (E/2013/24)	13, <i>c</i>	24 juillet 2013	200
2013/236	Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle (A/68/25)	13, <i>e</i>	24 juillet 2013	203
2013/237	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission (E/2013/25)	13, <i>f</i>	24 juillet 2013	204
2013/238	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la treizième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2013/L.29)	13, <i>g</i>	24 juillet 2013	205
2013/239	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2013/L.39)	13, <i>h</i>	24 juillet 2013	205
2013/240	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire de la onzième session du Forum (E/2013/42)	13, <i>i</i>	24 juillet 2013	206
2013/241	Lieu et dates de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2013/L.35)	13, <i>i</i>	24 juillet 2013	207
2013/242	Rapport de la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/2013/SR.46)	13, <i>k</i>	24 juillet 2013	207
2013/243	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission (E/2013/26 et E/2013/SR.47)	14, <i>b</i>	25 juillet 2013	207
2013/244	Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/2013/26)	14, <i>b</i>	25 juillet 2013	209
2013/245	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt et unième session (E/2012/30/Add.1)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	209



## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2013/246	Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/2013/30)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	209
2013/247	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission (E/2013/30)	14, <i>c</i>	25 juillet 2013	210
2013/248	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-cinquième session (E/2012/28/Add.1)	14, <i>d</i>	25 juillet 2013	212
2013/249	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission (E/2013/28)	14, <i>d</i>	25 juillet 2013	212
2013/250	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2013/28)	14, <i>d</i>	25 juillet 2013	213
2013/251	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2013/L.25)	14, <i>e</i>	25 juillet 2013	214
2013/252	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session (E/2013/SR.47)	14, <i>h</i>	25 juillet 2013	214
2013/253	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant la promotion de la femme, la prévention du crime et la justice pénale, et les droits de l'homme (E/2013/SR.47)	14, <i>a, c et g</i>	25 juillet 2013	214
2013/254	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/2013/SR.47)	9	25 juillet 2013	215
2013/255	Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (E/2013/SR.48)	15	26 juillet 2013	215
2013/256	Suspension de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social (E/2013/SR.48)	1	26 juillet 2013	215
2013/257	Lieu et dates de la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (E/2013/L.40)	13, <i>k</i>	7 novembre 2013	215
2013/258	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session (E/2013/L.41)	14, <i>h</i>	7 novembre 2013	215
2013/259	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Droits sexuels et procréatifs (art. 21, 22.1, 23 et 24 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) » (E/2013/43)	14, <i>h</i>	7 novembre 2013	215
2013/260	Lieu et dates de la treizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2013/43)	14, <i>h</i>	7 novembre 2013	215
2013/261	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire de sa treizième session (E/2013/43 et E/2013/SR.51)	14, <i>h</i>	7 novembre 2013	216

## Répertoire des résolutions et décisions

---

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2013/262	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant le débat de haut niveau de sa session de fond de 2013 (E/2013/SR.54)	2, b et c	16 décembre 2013	216
2013/263	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et environnementales (E/2013/SR.54)	13, a et k	16 décembre 2013	217
2013/264	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa troisième session et lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité (E/2013/46)	13, k	16 décembre 2013	217
2013/265	Dispositions transitoires concernant l'élection du Bureau du Conseil économique et social (E/2013/L.43)	1	16 décembre 2013	218

# Résolutions

## 2013/1. Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2006/38 du 27 juillet 2006 dans laquelle il a approuvé le plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe de même que le mandat révisé de la Commission,

*Notant* l'adoption par acclamation par la Commission, à sa soixante-cinquième session qui s'est tenue à Genève du 9 au 11 avril 2013, de la décision A (65) du 11 avril 2013 sur le Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission,

*Fait sien* le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe, qui figure en annexe à la présente résolution.

*22<sup>e</sup> séance plénière  
5 juillet 2013*

### Annexe

## Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

### I. Introduction et généralités

1. La réforme de la Commission économique pour l'Europe a été adoptée le 2 décembre 2005 et a été entérinée à nouveau par la décision A (65) de la Commission, en date du 11 avril 2013. À la soixante-quatrième session de la Commission en 2011, les États membres ont décidé de procéder à un examen de la réforme. Les modalités de l'examen de 2011-2012, finalisées et adoptées par le Comité exécutif en juillet 2011 et figurant en appendice au présent texte, précisent ce qui suit : « Le but étant d'améliorer la répartition des ressources au sein de la Commission (au sein des comités et des sous-programmes et entre eux) en se fondant sur des mandats clairement définis et actualisés et un allègement de la charge de travail et en accordant une plus large place aux domaines dans lesquels la Commission peut apporter la preuve de sa valeur ajoutée, le Comité exécutif passera en revue les activités et les priorités correspondant à chacun des huit sous-programmes de la Commission. »
2. Une série de consultations a été engagée auprès de tous les États membres et le Comité exécutif a reçu des rapports de tous les Comités sectoriels. Une feuille de route a ensuite été établie pour l'examen et, dans le cadre d'une autre série de consultations menées avec les États membres intéressés (les « Amis du Président »), les États membres se sont déclarés globalement satisfaits des travaux de la Commission et de son secrétariat. Certains États membres ont fait part de préoccupations concernant le chevauchement d'activités et la preuve d'une valeur ajoutée.
3. Toute la documentation se rapportant à l'examen, notamment des informations sur les ressources financières et humaines par domaines d'activité dans chaque sous-programme, peut être consultée sur le site Web de la Commission et sera régulièrement mise à jour.
4. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter la décision qui s'impose.

### II. Priorités du programme de travail

5. Compte tenu de l'importance de certaines conférences et initiatives de portée mondiale, telles que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et l'initiative Énergie durable pour tous lancée par le Secrétaire général, ainsi que des incidences qu'elles peuvent avoir pour la Commission, celle-ci se déclare résolue à jouer, dans le cadre de son mandat actuel et avec les ressources disponibles, un rôle actif dans la mise en œuvre de leurs résultats aux niveaux régional et mondial et invite ses organes subsidiaires et le secrétariat à adresser au Comité exécutif des suggestions concernant la façon dont ils pourraient mieux contribuer à donner effet à ces résultats.
6. Le processus d'examen a permis de déterminer les priorités et activités ci-après auxquelles il conviendrait de donner suite dans la limite des ressources actuelles du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires supplémentaires, sous la direction générale et compte tenu des décisions des Comités sectoriels et du Comité exécutif.

### A. *Sous-programme « Environnement »*

7. Le sous-programme « Environnement », le Comité des politiques de l'environnement et les organes subsidiaires correspondants accomplissent efficacement leurs mandats actuels en produisant régulièrement et de manière continue des résultats concrets dont la valeur ajoutée est évidente à l'échelle régionale et au-delà, et qui attirent un financement extrabudgétaire.

8. Compte tenu de ce qui précède :

a) Le sous-programme et les organes subsidiaires correspondants devraient poursuivre l'exécution des mandats existants sous la direction générale du Comité des politiques de l'environnement et du Comité exécutif et, si celui-ci donne son approbation, devraient mettre en œuvre les résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Dans le cadre du sous-programme, il faudrait aussi, au moyen de ressources extrabudgétaires, poursuivre les activités de renforcement des capacités dont bénéficient tout particulièrement les pays de la région de la Commission ;

b) Dans l'affectation des ressources provenant du budget ordinaire, il faudrait tenir dûment compte du nombre croissant d'instruments administrés par le sous-programme et la Division de l'environnement pour que ceux-ci puissent, sans réduction de leurs ressources ni de leurs capacités, continuer à accomplir efficacement leurs tâches et assurer à l'avenir les services nécessaires à tous les organes subsidiaires, sachant que la Commission est tenue d'assurer le secrétariat des cinq accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

### B. *Sous-programme « Transports »*

9. Le sous-programme « Transports », qui occupe une place unique en son genre dans le système des Nations Unies, fournit une plateforme d'ensemble, aux niveaux régional et mondial, pour l'examen de tous les aspects du développement des transports intérieurs et la coopération dans ce domaine. Le sous-programme « Transports », le Comité des transports intérieurs et les organes subsidiaires correspondants accomplissent efficacement leurs mandats actuels en produisant régulièrement et de manière continue des résultats concrets dont la valeur ajoutée est évidente tant pour la région qu'au-delà.

10. Compte tenu de ce qui précède :

a) Le sous-programme et les organes subsidiaires qui lui sont rattachés devraient poursuivre l'exécution des mandats existants sous la direction générale du Comité des transports intérieurs et du Comité exécutif. Une plus large place doit être accordée à l'harmonisation des règlements relatifs aux véhicules, à la sécurité de la circulation routière, au transport de marchandises dangereuses, à la facilitation du passage des frontières, notamment par la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)<sup>1</sup>, à l'uniformisation du droit ferroviaire, à la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route et aux systèmes de transport intelligents. Les synergies entre ces domaines d'activité seront étudiées plus avant, l'objectif général étant de promouvoir des transports viables qui soient à la fois sûrs, propres et concurrentiels ;

b) Dans l'affectation des ressources provenant du budget ordinaire, il faudrait tenir dûment compte des besoins croissants du sous-programme et de la Division des transports afin qu'ils puissent, en disposant de plus de ressources et de capacités, exécuter les activités prévues et assurer à l'avenir les services nécessaires aux organes subsidiaires, en particulier dans les domaines mentionnés à l'alinéa a ci-dessus.

### C. *Sous-programme « Statistiques »*

11. Le sous-programme « Statistiques », la Conférence des statisticiens européens et les organes subsidiaires correspondants accomplissent efficacement les mandats actuels en produisant régulièrement et de manière continue des résultats concrets (principes méthodologiques, recommandations, lignes directrices et bases de données) dont la valeur ajoutée est évidente tant à l'échelle régionale qu'au-delà et qui attirent un financement extrabudgétaire, y compris provenant de l'extérieur de la région.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1079, n° 16510.

12. Compte tenu de ce qui précède :

a) Le sous-programme et les organes subsidiaires correspondants devraient poursuivre l'exécution des mandats existants sous la direction générale de la Conférence des statisticiens européens et du Comité exécutif, ainsi que leur solide coopération avec les organisations partenaires, dont EUROSTAT, la Commission de statistique de la Communauté d'États indépendants, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Une attention particulière devrait être accordée aux travaux consacrés à la mesure du développement durable et il faudrait, dans le cadre du sous-programme, poursuivre au moyen de ressources extrabudgétaires les activités de renforcement des capacités qui s'avèrent particulièrement utiles aux pays de la région de la Commission ;

b) Dans l'affectation des ressources provenant du budget ordinaire, il faudrait tenir dûment compte des besoins du sous-programme et de la Division de statistique pour qu'ils puissent, sans réduction de leurs ressources ni de leurs capacités, continuer à accomplir les tâches prévues et assurer efficacement à l'avenir les services nécessaires à tous les organes subsidiaires.

### *D. Sous-programme « Coopération et intégration économiques »*

13. Le sous-programme « Coopération et intégration économiques » produit certains résultats concrets, en particulier dans les domaines de l'innovation et des partenariats public-privé, qui procurent une valeur ajoutée aux pays bénéficiaires et attirent des fonds extrabudgétaires.

14. Compte tenu de ce qui précède :

a) Le sous-programme et les organes subsidiaires correspondants devraient poursuivre l'exécution des mandats actuels concernant tant l'innovation et la compétitivité que les partenariats public-privé, sous la direction générale du Comité de la coopération et de l'intégration économiques et du Comité exécutif ;

b) Les travaux sur les partenariats public-privé méritent d'être redynamisés en vue de livrer des résultats concrets assortis de calendriers clairement définis, une attention accrue étant accordée à l'échange de pratiques optimales ;

c) Les travaux sur la propriété intellectuelle devraient être intégrés dans les activités de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité. Sachant que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est l'organisation internationale chargée au premier chef de la question de la propriété intellectuelle, toutes les activités de coopération technique se rapportant à cette question devraient en principe être exécutées par cette Organisation. À cette fin, la Commission poursuivra jusqu'à la fin de 2014, dans l'intérêt de ses États membres, les activités de coopération technique en cours sur la commercialisation de la propriété intellectuelle en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, étant entendu que celle-ci prendra la relève. À l'issue de cette phase de transition, début 2015, les activités seront évaluées par le Comité exécutif. Si l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle n'est pas en mesure, après la fin de 2014, d'assumer certaines activités de coopération technique concernant la commercialisation de la propriété intellectuelle dans l'intérêt des États membres de la Commission, le Comité exécutif peut décider, au cas par cas et à condition que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, que de telles activités seront exécutées par la Commission ;

d) Dans l'affectation des ressources provenant du budget ordinaire, il faudrait tenir dûment compte des besoins du sous-programme et de la Division du commerce et de la coopération économiques pour qu'ils puissent à l'avenir accomplir efficacement leurs travaux et assurer les services nécessaires aux organes subsidiaires.

### *E. Sous-programme « Énergie durable »*

15. Le sous-programme « Énergie durable », le Comité de l'énergie durable et les organes subsidiaires correspondants, continuent d'offrir aux États membres des possibilités de concertation et de coopération au niveau international. Leur mandat consiste à exécuter un programme de travail dans le domaine de l'énergie durable en vue d'assurer à tous l'accès à une énergie propre et d'un coût abordable, dans l'optique de l'initiative Énergie durable pour tous lancée par le Secrétaire général, et à aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie.

16. Compte tenu de ce qui précède :

a) Le Comité de l'énergie durable et ses organes subsidiaires, dans le cadre de mandats et de programmes de travail mis à jour conformément aux résultats des consultations informelles sur l'énergie durable dont il est question dans l'appendice II ci-après, se concentreront sur les questions suivantes : efficacité énergétique, production d'électricité moins polluante à partir de combustibles fossiles, énergie renouvelable, méthane provenant des mines de charbon, Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales, 2009 et gaz naturel. Le Comité poursuivra son dialogue sur la sécurité énergétique ;

b) Dans l'affectation des ressources provenant du budget ordinaire, il faudrait tenir dûment compte des besoins du sous-programme et de la division, notamment des nouveaux objectifs, des domaines de travail et des activités indiqués dans l'appendice II, pour qu'ils puissent continuer à accomplir leurs tâches et assurer à l'avenir de manière efficace les services nécessaires aux organes subsidiaires, sans remettre en cause le niveau des ressources et des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les mandats et les plans de travail mis à jour.

### F. Sous-programme « Commerce »

17. Le sous-programme « Commerce » réalise des travaux à valeur ajoutée consistant à établir des normes, dans le cadre des Groupes de travail 6 (coopération en matière de réglementation) et 7 (normes de qualité des produits agricoles) et par l'intermédiaire du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, qui se caractérise par une participation mondiale et dispose de sa propre structure dans laquelle les décisions sont prises de manière centralisée au niveau du Bureau et de la plénière.

18. Compte tenu de ce qui précède :

a) Le sous-programme devrait poursuivre l'exécution des mandats relatifs à l'élaboration de normes et renforcer les activités normatives dans le cadre des Groupes de travail 6 et 7, sous la direction générale du Comité du commerce, et du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, sous la direction générale du Comité exécutif<sup>2</sup>. Des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à aider les pays de la région à mettre en application les normes élaborées au titre du sous-programme peuvent être lancées par le Comité exécutif, si elles sont financées au moyen de ressources extrabudgétaires, dictées par la demande, axées sur les résultats, limitées dans le temps et étroitement coordonnées avec d'autres acteurs internationaux, dont l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Centre du commerce international ;

b) Les organes de normalisation devraient améliorer la communication et mettre l'accent sur l'importance pratique et politique de leurs prestations techniques (qu'il s'agisse de faciliter le commerce, d'améliorer la qualité des denrées alimentaires, de contribuer à un fonctionnement efficace des ports dans le monde entier, etc.) ;

c) Dans l'affectation des ressources provenant du budget ordinaire, il faudrait tenir dûment compte des besoins du sous-programme et de la Division du commerce et de la coopération économique pour qu'ils puissent à l'avenir continuer d'assumer leurs tâches et d'assurer efficacement les services nécessaires aux organes subsidiaires.

### G. Sous-programme « Bois et foresterie »

19. Le sous-programme « Bois et foresterie », le Comité du bois ainsi que les organes subsidiaires correspondants s'acquittent efficacement de leurs mandats actuels en produisant régulièrement et de manière continue des résultats concrets qui offrent une valeur ajoutée certaine et attirent un financement extrabudgétaire. Ils bénéficient d'une coopération solidement ancrée et qui s'inscrit dans la durée entre la Commission et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'exécution d'un programme de travail intégré.

20. Compte tenu de ce qui précède :

a) Le sous-programme et les organes subsidiaires correspondants devraient, sous la direction du Comité du bois et du Comité exécutif, continuer d'exécuter les mandats actuels et, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, mettre en œuvre le programme de travail intégré en tenant compte des

---

<sup>2</sup> À la fin de 2014, le Comité exécutif pourra déterminer, après évaluation, s'il est souhaitable que le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques présente un rapport au Comité du commerce.

résultats de l'examen stratégique de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en cours pour 2013, auquel les États membres fourniront de nouvelles contributions ;

b) Le Comité du bois est rebaptisé « Comité des forêts et de l'industrie forestière » suivant les recommandations formulées par le Comité du bois à sa soixante-dixième session tenue à Genève du 16 au 19 octobre 2012. Cette nouvelle appellation cadre avec le mandat actuel et le changement de nom ne s'accompagne donc pas d'une modification du mandat du Comité ;

c) Dans l'affectation des ressources provenant du budget ordinaire, il faudrait tenir dûment compte des besoins du sous-programme et du Groupe du bois et de la foresterie pour qu'ils puissent, sans réduction de leurs ressources ni de leurs capacités, continuer d'accomplir leurs tâches et assurer à l'avenir de manière efficace les services nécessaires aux organes subsidiaires.

### *H. Sous-programme « Logement, aménagement du territoire et population »*

21. Le sous-programme « Logement, aménagement du territoire et population », le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et les organes subsidiaires correspondants s'acquittent efficacement de leurs mandats et produisent certains résultats concrets qui attirent un financement extrabudgétaire.

22. Compte tenu de ce qui précède :

a) Les travaux consacrés à l'élément « Logement et aménagement du territoire » devraient être poursuivis sous la direction du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et du Comité exécutif, l'accent étant mis sur le logement durable et le développement urbain, notamment à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;

b) Les travaux sur la population devraient être poursuivis sous la direction du Comité exécutif et en tenant compte des résultats de la Conférence ministérielle sur le vieillissement, tenue à Vienne les 19 et 20 septembre 2012, tout en évitant de faire double emploi avec d'autres acteurs internationaux tels que la Commission du développement social de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale des migrations et le Fonds des Nations Unies pour la population ;

c) Dans l'affectation des ressources provenant du budget ordinaire, il faudrait tenir dûment compte des besoins du sous-programme et des organes subsidiaires pour qu'ils puissent continuer à l'avenir d'accomplir efficacement leurs travaux.

### *I. Problématique de l'égalité des sexes*

23. Les travaux sur la problématique hommes-femmes devraient être poursuivis dans le cadre du mandat actuel, dans la limite des ressources existantes et sous la direction générale du Comité exécutif.

## **III. Relations avec d'autres organisations**

24. Les États membres ont souligné l'importance d'une coopération plus structurée et systématique avec d'autres programmes et organismes intéressés des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations compétentes, pour parvenir à des effets de synergie et à une complémentarité des efforts en évitant tout chevauchement et double emploi.

## **IV. Gestion (Bureau du Secrétaire exécutif)**

25. Les États membres ont insisté sur le rôle important que le Bureau du Secrétaire exécutif assume en donnant une orientation générale au secrétariat de la Commission, en favorisant les synergies entre différents sous-programmes et en adressant en temps voulu des propositions au Comité exécutif de façon à contribuer de façon tangible et effective aux résultats des conférences et initiatives régionales et mondiales pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ou extérieures à celle-ci. Le Bureau du Secrétaire exécutif assume aussi la responsabilité globale d'une saine gestion, de l'affectation des ressources humaines et financières disponibles et de leur emploi.

### V. Évaluation et présentation de rapports

26. Les États membres ont fait ressortir l'importance des contrôles internes, de la surveillance et des fonctions d'évaluation exercées par le Bureau du Secrétaire exécutif et de l'interaction entre le Comité exécutif et les Comités sectoriels, notamment par une évaluation adéquate<sup>3</sup>, la présentation de rapports et des débats sur l'évaluation des résultats des sous-programmes. Les rapports sur l'utilisation des ressources humaines et financières et les activités permanentes, ainsi que sur d'éventuelles activités ultérieures et l'utilisation possible des ressources, comme ceux qui ont été fournis au Comité exécutif dans le cadre du processus d'examen, doivent être régulièrement mis à jour et transmis à ce Comité pour qu'il y donne éventuellement suite.

### VI. Harmonisation des procédures et des pratiques

27. Le Comité exécutif devrait veiller à ce que tous les organes subsidiaires et le secrétariat appliquent les lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques des organes de la Commission, figurant dans l'appendice III ci-après.

### VII. Communication et relations avec le public

28. Les États membres ont pris note de la stratégie de communication publiée par le secrétariat, qui prévoit des supports de communication plus adaptés aux groupes cibles et vise à mieux tirer parti d'Internet, envisage une approche davantage orientée vers les clients et propose des moyens de faire mieux connaître par voie électronique les produits et les services de la Commission au-delà de la région qu'elle dessert. Les États membres espèrent que la stratégie aidera à améliorer l'image de la Commission, appellera l'attention sur ses réalisations et permettra au secrétariat d'étoffer sa communication, ses activités de relations publiques et ses contacts avec les médias. Les États membres ont aussi pris note de la responsabilité qui leur incombe dans la mise en œuvre de la stratégie.

29. Les États membres ont souligné combien il était important de diffuser en temps opportun et dans les trois langues de travail les informations et les documents nécessaires pour les réunions de la Commission. Le secrétariat devrait aussi prendre les dispositions voulues pour assurer à toutes les langues de travail un traitement égal dans la diffusion d'informations et la couverture médiatique, une attention particulière étant accordée au site Web officiel de la Commission.

### VIII. Ressources

30. Les États membres se sont déclarés satisfaits du niveau global de transparence sur l'utilisation antérieure des ressources, découlant du processus d'examen, et ont engagé le secrétariat à continuer de fournir les informations demandées.

31. Dans le cadre de l'examen de la réforme, les États membres :

*a)* Sont convenus que les ressources extrabudgétaires devaient être mobilisées, allouées et utilisées conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, à l'appui du mandat de la Commission et sous réserve de l'approbation des projets extrabudgétaires par le Comité exécutif. Pour garantir une utilisation transparente et responsable de ces ressources, le Comité exécutif devrait être informé, tout au long du cycle du projet, de la façon dont elles sont employées et des résultats concrets obtenus ;

*b)* Ont constaté que trois postes étaient actuellement alloués à la Section des solutions pour le commerce mondial de la Division du commerce, aux fins d'activités de renforcement des capacités (2 postes P-4 et 1 poste P-2), et sont convenus que deux de ces postes pourraient, une fois les activités en cours achevées et au plus tard en janvier 2014, être transférés à la Division des transports pour assurer principalement les services nécessaires au Groupe de travail 29, le poste restant devant être redéployé au niveau interne dans la Division pour être affecté aux activités de normalisation ;

---

<sup>3</sup> Voir les Normes et Règles d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies, du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG/FN/Norms, 2005, et UNEG/FN/Standards, 2005) ; et le guide des évaluations biennales des résultats des sous-programmes par les Comités sectoriels de la Commission économique pour l'Europe.



c) Sont convenus de regrouper d'ici à janvier 2014 la Division du commerce et la Division de la coopération et de l'intégration économiques pour en faire la Division du commerce et de la coopération économique. Cette fusion libérerait un poste D-1 et un poste d'agent des services généraux, ceux-ci pouvant alors, éventuellement après un changement d'appellation, être réaffectés aux activités qui, en matière d'organisation, pâtissent d'une sollicitation excessive des ressources actuelles, ce qui devrait aider à remédier aux compressions budgétaires imposées depuis le Siège à New York. Les États membres engagent le secrétariat à déterminer les autres gains d'efficacité en matière de personnel et de ressources qui pourraient résulter d'une telle fusion. Celle-ci ne devrait pas nuire aux résultats escomptés du programme de travail des divisions en question ;

d) Sont convenus qu'il fallait réorganiser les différentes divisions de la Commission en vue de créer une structure de gestion interne plus plane et mieux harmonisée de manière à libérer des postes d'encadrement, ceux-ci pouvant alors, éventuellement après un changement d'appellation, être réaffectés aux activités qui, en matière d'organisation, pâtissent d'une sollicitation excessive des ressources actuelles, ce qui devrait aider à remédier aux compressions budgétaires imposées par le Siège à New York ;

e) Sont convenus que des contacts devraient d'urgence être établis avec le bureau régional du Fonds des Nations Unies pour la population à Istanbul (Turquie) afin d'instaurer une coopération entre le Groupe de la population de la Commission et celui du bureau régional, de façon à libérer si possible des ressources de la Commission actuellement affectées aux activités relatives aux questions démographiques en les redéployant au profit d'activités qui, dans l'organisation de la Commission, pâtissent d'une insuffisance de moyens ;

f) Sont convenus que le secrétariat devait étudier les possibilités de regrouper les activités relatives à la problématique hommes-femmes et à la population en vue de libérer des ressources susceptibles d'être réaffectées, éventuellement après un changement d'appellation, aux activités qui, en matière d'organisation, pâtissent d'une insuffisance de moyens ;

g) Sont convenus qu'à partir de 2013 le Comité du commerce et le Comité de la coopération et de l'intégration économiques organiseraient leurs réunions annuelles de deux jours l'une après l'autre au cours de la même semaine. Les États membres approuvent le principe de synergies supplémentaires entre les travaux des deux Comités. Le secrétariat est invité à établir un rapport d'ici à l'été 2014 pour permettre au Comité exécutif de prendre, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2014, une décision sur la question de savoir s'il convient ou non de regrouper les deux Comités.

32. Les États membres ont souligné combien il importait de tirer parti de façon efficace et rationnelle des modestes ressources budgétaires et humaines de la Commission et de poursuivre les efforts visant à doter celle-ci, au titre du budget ordinaire, de ressources suffisantes aux fins de l'accomplissement de son mandat.

33. Les États membres et les autres partenaires et organisations sont invités à soutenir par des ressources supplémentaires les activités et les programmes de travail de la Commission faisant l'objet de mandats, conformément aux règles, aux procédures et aux pratiques existantes.

### Appendice I

#### Modalités de l'examen de 2011-2012 de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

##### Généralités

1. À sa soixante-quatrième session tenue à Genève du 29 au 31 mars 2011, la Commission économique pour l'Europe a rappelé la réforme qu'elle avait adoptée le 5 décembre 2005, a salué sa mise en œuvre et les résultats obtenus et a souligné l'importance de son premier bilan après cinq ans qui aurait lieu en 2011-2012, l'objectif étant de tirer des conclusions concernant les priorités futures des activités de la Commission.

2. La Commission a réaffirmé les orientations stratégiques de la réforme de 2005, sans préjudice des résultats de l'examen de 2011-2012 sur la base des enseignements et des meilleures pratiques à retenir.

3. La Commission a prié le Comité exécutif de prendre dûment en compte, le cas échéant, les résultats du débat mené à la soixante-quatrième session de la Commission lorsqu'il a examiné les programmes de travail des Comités sectoriels de la Commission pendant l'intersession et a demandé de même aux Comités sectoriels concernés de la Commission de tenir compte le cas échéant de ces résultats. La Commission a également invité le Comité exécutif

à examiner les moyens de mieux interagir avec les Présidents des Comités sectoriels afin d'assurer son rôle de gouvernance et de supervision pendant l'intersession.

4. La Commission a invité le Comité exécutif à fixer les modalités de l'examen qu'il exécutera en vue de proposer des décisions que la Commission pourrait prendre à ce sujet à sa prochaine session (en 2013).

5. En mai 2011, le secrétariat a présenté au Comité exécutif, dans un document informel et en réponse à la demande faite par la Commission à sa soixante-quatrième session, des informations sur le montant et l'utilisation des ressources mises à la disposition de la Commission, au titre du budget-programme de 2010-2011, pour les principaux domaines thématiques d'intervention relevant des sous-programmes de la Commission<sup>4</sup> avec des indications concernant les principaux produits et services fournis en 2010 et des précisions sur les ressources (à l'exception du personnel) inscrites au budget ordinaire (chapitre 19). Des informations ont également été communiquées, dans un document informel sur les activités de coopération technique, sur les travaux réalisés et les ressources disponibles en 2010 au titre du Programme ordinaire de coopération technique (chapitre 22) et du Compte pour le développement (chapitre 35) ainsi que sur les ressources extrabudgétaires.

6. Les modalités de l'examen, telles que présentées ci-après, ont été adoptées le 21 juillet 2011 selon une procédure d'accord tacite, après examen de documents informels par le Comité exécutif le 10 mai et le 24 juin 2011.

### Principes

7. Le processus d'examen reposera sur plusieurs principes ou pratiques recommandables : transparence, utilisation efficace des ressources, exposé explicite des motivations de la Commission, valeur ajoutée de celle-ci, recensement des chevauchements d'activités et des possibilités d'économie au sein de la Commission et avec d'autres organismes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, etc. Ce processus sera axé sur l'obtention de résultats concrets.

### Modalités de l'examen

#### *Examen des sous-programmes*

8. Le but étant d'améliorer la répartition des ressources au sein de la Commission (au sein des Comités et des sous-programmes et entre eux) en se fondant sur des mandats clairement définis et actualisés et un allègement de la charge de travail et en accordant une plus large place aux domaines dans lesquels la Commission peut apporter la preuve d'une valeur ajoutée, le Comité exécutif passera en revue les activités et les priorités correspondant à chacun des huit sous-programmes de la Commission. Il souhaitera sans doute fixer le moment et le calendrier de ces examens. Une période possible pourrait être celle comprise entre l'automne 2011 et l'été 2012.

9. Dans un premier temps, le secrétariat dressera à l'intention du Comité exécutif un tableau précis des mandats des Comités et les organes subsidiaires correspondants, de leur exécution ces dernières années selon une utilisation efficace des ressources disponibles, et de leur valeur ajoutée par rapport aux activités d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales. Pour avoir un tableau complet des activités, il sera utile de préciser pour chaque organe subsidiaire, à partir du document informel sur les ressources, les moyens mis en œuvre (ressources humaines et financières) et les résultats obtenus.

10. Le secrétariat sollicitera des contributions des Présidents des Comités sectoriels et, par leur intermédiaire, des principaux organes subsidiaires (groupes de travail, équipes de spécialistes, etc.). Il s'agira de déterminer, pour chaque sous-programme :

- a) Les objectifs prioritaires des activités en cours et les résultats obtenus ;
- b) Les questions nouvelles et émergentes éventuelles et les résultats escomptés ;
- c) Les possibilités qui s'offrent de rationaliser et de mettre en synergie les activités par rapport à chaque résultat escompté ;

---

<sup>4</sup> Environnement ; transports ; statistiques ; coopération et intégration économiques ; énergie durable ; commerce ; bois et foresterie ; logement, aménagement durable du territoire et population.

- d) Des moyens d'améliorer l'efficacité et les méthodes de travail ;
- e) Les résultats escomptés et les activités connexes qu'il faudrait éventuellement réorienter ou recentrer en fonction des demandes prioritaires des États membres ;
- f) Des moyens d'optimiser la structure du programme de travail ;
- g) Des moyens d'améliorer la communication et l'information du public.

Il conviendra de tenir compte des résultats des évaluations des sous-programmes, en particulier de celles exécutées par les différents Comités sectoriels, après la réforme de 2005. Les résultats des processus de détermination des priorités menés à bien périodiquement au sein des Comités sectoriels devront également être pris en compte. Le Comité exécutif demandera à ces Comités de fixer leurs priorités en se référant aux éléments énumérés ci-dessus.

11. Dans un deuxième temps, le secrétariat préparera pour chaque sous-programme, pour examen par le Comité exécutif, des documents précisant les priorités futures éventuelles des activités et les résultats souhaitables et projetés dans chaque domaine (dans la mesure du possible, les objectifs seront formulés de façon que les résultats puissent être mesurés et chaque activité pourrait être assortie au besoin d'une clause d'extinction liée en particulier à la réalisation d'un objectif préalablement fixé). Un effort devrait être fait pour déterminer les activités qu'il faudrait développer et celles qui pourraient être supprimées, de manière à refléter les priorités et besoins nouveaux des États membres, conformément aux décisions du Comité exécutif. Les chevauchements d'activités éventuellement mis en évidence entre la Commission et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et organisations internationales ne devraient pas entraîner la suppression automatique de l'activité considérée. Il conviendra de porter une attention toute particulière aux avantages relatifs, à la coopération et aux synergies, à la pertinence du mandat, à l'efficacité, à l'utilité, à la viabilité et à l'impact de l'activité. Ces considérations guideront le processus d'examen et la décision des États membres, le but étant de permettre à la Commission de centrer ses activités et ses ressources sur les domaines dans lesquels son impact, son utilité, sa visibilité et sa légitimité sont les plus grands.

12. Les Présidents et les bureaux des Comités sectoriels pourraient être invités à participer aux réunions du Comité exécutif lorsqu'il examinera leurs sous-programmes.

### *Examen des activités programmées dont il est directement rendu compte au Comité exécutif*

13. Le Comité exécutif procédera également à l'examen des activités programmées dont il lui est directement rendu compte (vieillesse, problématique hommes-femmes, etc.) en tenant compte, le cas échéant, des dispositions énoncées aux paragraphes 8 à 12 ci-dessus.

### *Étape finale de l'examen*

14. Enfin, au deuxième trimestre de 2012, après l'examen des sous-programmes et des activités connexes selon les modalités exposées plus haut, le Comité exécutif exécutera un examen transsectoriel et formulera des recommandations, pour approbation par la Commission en 2013, sur les priorités futures de la Commission. L'examen transsectoriel obéira notamment aux critères suivants : pertinence, efficacité, efficience, impact et viabilité. Les plans de travail établis pour chaque activité préciseront les objectifs à atteindre et prévoiront au besoin des clauses d'extinction.

## **Appendice II**

### **Résultat des consultations informelles sur l'énergie durable<sup>5</sup>**

#### **I. Généralités**

Le Comité de l'énergie durable est un organe intergouvernemental qui donne aux États membres des possibilités de concertation et de coopération au niveau international et a pour mission de réaliser un programme de travail dans le domaine de l'énergie durable en vue d'assurer à tous l'accès à une énergie abordable et propre, conformément à l'initiative Énergie durable pour tous lancée par le Secrétaire général, et d'aider à réduire les

---

<sup>5</sup> Ce texte a été rédigé par le facilitateur dans le cadre de l'examen du processus de réforme de 2005 et reflète le consensus auquel sont parvenus les États membres de la Commission économique pour l'Europe.

émissions de gaz à effet de serre et l’empreinte carbone du secteur de l’énergie. Le Comité et ses organes subsidiaires mèneront des activités concrètes axées sur des résultats dans le but d’atteindre les objectifs identifiés pour chaque domaine prioritaire, et ils œuvreront de manière conforme aux lignes directrices du Comité exécutif relatives aux procédures et aux pratiques des organes de la Commission économique pour l’Europe.

Les objectifs, les domaines de travail et les activités axées sur des résultats concrets indiqués au titre de chaque thème orienteront les travaux des experts, qui pourront proposer des domaines de travail et des activités supplémentaires dans le cadre des mandats convenus. La valeur ajoutée de toutes les activités doit pouvoir être clairement démontrée, étant entendu que ces activités devront être coordonnées avec celles d’autres acteurs internationaux concernés et compléter les travaux de ces derniers sans empiéter sur leurs missions ou mandats (appendice I, paragraphe 11). Les activités spécifiques qui doivent être réalisées dans le cadre général des objectifs et des domaines de travail mentionnés dans le présent document seront définies selon un processus laissant l’initiative aux États membres et seront menées de manière efficace et transparente.

Le Comité de l’énergie durable et ses organes subsidiaires se concentreront sur les questions suivantes : efficacité énergétique, production moins polluante d’électricité à partir de combustibles fossiles, énergie renouvelable, méthane provenant des mines de charbon, Classification-cadre des Nations Unies pour l’énergie fossile et les réserves et ressources minérales, 2009 et gaz naturel. Le Comité poursuivra ses discussions sur la sécurité énergétique.

## **II. Efficacité énergétique**

### **Objectif**

Conformément à l’initiative Énergie durable pour tous lancée par le Secrétaire général, la Commission devrait donner une large place aux activités qui aident de façon importante à améliorer l’efficacité énergétique dans la région, contribuant ainsi aux efforts d’atténuation des changements climatiques ;

Renforcement de la coopération régionale en matière d’efficacité énergétique, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **Domaines de travail**

Concertation sur les réglementations et les mesures à prendre, en tenant compte des obstacles financiers, techniques et autres à l’amélioration de l’efficacité énergétique ;

Partage de l’expérience et des meilleures pratiques à retenir en matière d’efficacité énergétique dans la région de la Commission, y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles dans ce domaine en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **Activités concrètes**

Améliorer l’efficacité de la distribution en faisant mieux connaître les réseaux intelligents ;

Encourager l’échange de savoir-faire et des meilleures pratiques entre les experts de tous les États membres, afin d’aider à attirer des investissements dans l’efficacité énergétique ;

Par l’intermédiaire du Représentant spécial pour l’initiative Énergie durable pour tous, aider à informer les États membres d’autres régions de l’expérience de la Commission et de ses membres dans le domaine de l’efficacité énergétique ;

Les États membres de la Commission pourraient décider en outre de définir d’autres activités concrètes axées sur les résultats dans le cadre des mandats convenus, y compris des projets spécifiques au niveau régional, visant à améliorer le cadre réglementaire et institutionnel en matière d’efficacité énergétique.

## **III. Production moins polluante d’électricité à partir de combustibles fossiles**

### **Objectif**

La Commission devrait mettre l’accent sur les activités qui réduisent sensiblement les émissions de gaz à effet de serre provenant de la production d’électricité à partir de combustibles fossiles. Ces activités doivent être conçues et mises en œuvre avec la participation active des États membres, de représentants du secteur de l’énergie et du secteur financier, ainsi que de la société civile, d’experts indépendants et d’universitaires.

### Domaines de travail

- Concertation sur les réglementations et les mesures à prendre ;
- Partage des meilleures pratiques dans le domaine de la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles dans la région ;
- Captage, utilisation et stockage du carbone ;
- Récupération assistée du pétrole à l'aide de dioxyde de carbone ;
- Techniques perfectionnées d'exploitation des combustibles fossiles pour la production d'électricité.

### Activités concrètes

Divers exemples d'activités internationales portant spécifiquement sur le captage, l'utilisation et le stockage du carbone à envisager par les États membres de la Commission offrent des possibilités de collaborer et de participer activement aux travaux de plusieurs groupes de travail du Forum sur le leadership en matière de séquestration du carbone consacrés aux thèmes suivants :

- Possibilités d'utilisation du dioxyde de carbone ;
- Réduction des écarts technologiques dans le domaine du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone ;
- Réduction des amendes dans le secteur de l'énergie en relation avec le captage du carbone ;
- Captage et stockage du carbone provenant de sources industrielles ;
- Défis techniques posés par le captage et le stockage du dioxyde de carbone injecté pour la récupération assistée du pétrole ;
- Identification et évaluation des liens entre risques et responsabilité liés aux technologies ;
- Concurrence entre le captage et le stockage du carbone et d'autres ressources ;
- Promotion de l'adoption de technologies novatrices, en particulier pour l'électricité, en insistant sur la maîtrise des émissions.

L'Agence internationale de l'énergie, l'Institut mondial du captage et du stockage du carbone et le Forum sur le leadership en matière de séquestration du carbone se livrent à un large éventail d'activités qui se rapportent au captage, à l'utilisation et au stockage du carbone, dont un grand nombre devraient intéresser divers États membres de la Commission. Plutôt que de proposer à ce stade un ensemble spécifique de projets, des projets non redondants et très utiles pourraient être élaborés sur la base d'une concertation entre ces organisations et la Commission.

Le Comité de l'énergie durable encouragera l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques entre les experts compétents de tous les États membres afin d'attirer des investissements dans les techniques perfectionnées d'exploitation des combustibles fossiles pour la production d'électricité en vue de renforcer la compétitivité industrielle et économique et d'assurer un développement durable à faible émission de carbone.

Les travaux sur la production moins polluante d'électricité ne se limitent pas au captage, à l'utilisation et au stockage du carbone. Les États membres de la Commission pourraient décider de définir d'autres activités concrètes axées sur des résultats dans le cadre des mandats convenus.

## IV. Énergie renouvelable

### Objectif

Conformément à l'initiative Énergie durable pour tous lancée par le Secrétaire général, la Commission devrait mettre l'accent sur les activités qui favorisent de façon appréciable le développement de l'énergie renouvelable et aident à atteindre l'objectif de l'accès à l'énergie pour tous dans la région de la Commission.

### Domaines de travail

Concertation sur les réglementations et les mesures à prendre et échange des meilleures pratiques relatives à diverses sources d'énergie renouvelables, y compris la biomasse, en vue d'accroître leur part dans la panoplie énergétique mondiale.

### Activités concrètes

Le Comité de l'énergie durable aidera les États membres qui le demandent, à identifier les communautés qui, dans la région de la Commission, n'ont actuellement pas accès à l'énergie, en suggérant des moyens qui leur permettent d'accéder dès que possible à des sources d'énergie renouvelables ou autres. Les entreprises du secteur de l'énergie pourraient être invitées à contribuer à cet objectif.

Étant donné les compétences techniques de la Commission, le Comité mènera des activités visant à :

- a) Accroître la production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables dans toute la région ;
- b) Améliorer l'accès à la chaleur et à l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans la région, y compris pour les communautés visées ci-dessus ;
- c) Favoriser le développement durable de la production de biomasse non forestière.

Encourager l'échange de savoir-faire et des meilleures pratiques entre les experts compétents de tous les États membres afin d'attirer des investissements dans la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, par exemple dans des projets d'énergie éolienne, solaire et hydraulique afin de contribuer au développement durable et à l'atténuation des changements climatiques.

En outre, les États membres de la Commission pourraient décider de définir d'autres activités concrètes axées sur des résultats à confier au Comité de l'énergie durable dans le cadre des mandats convenus. Les activités relevant du sous-programme relatif à l'énergie durable viennent en complément d'autres sous-programmes, en particulier le sous-programme sur le bois et la foresterie mené conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et sont réalisées en coordination et en coopération avec ces sous-programmes.

## V. Méthane provenant des mines de charbon

### Objectif

Promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des mines de charbon au moyen d'activités qui peuvent faciliter la récupération et l'utilisation du méthane afin de réduire les risques d'explosion dans les mines de charbon.

### Domaines de travail

Meilleures pratiques recommandées en matière de drainage du méthane, à mettre au point et à diffuser.

### Activités concrètes

Distribuer par voie électronique aux principales parties prenantes de la région de la Commission et au-delà, avant août 2013, le Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon, comme recommandé par le Conseil économique et social dans sa décision 2011/222 du 25 juillet 2011 ;

Mettre au point, d'ici à août 2013, des suggestions sur la manière d'élaborer, s'il y a lieu, un guide des bonnes pratiques portant sur les aspects de la gestion du méthane provenant des mines de charbon qui ne sont pas couverts en détail par le document actuel, par exemple les bonnes pratiques de forage ou le drainage de méthane faiblement concentré ;

Mettre au point d'ici à août 2013, s'il y a lieu, des propositions d'études de cas financées au moyen de ressources extrabudgétaires sur l'application des bonnes pratiques dans des mines de charbon de différentes régions du monde ;

Si les activités menées par des experts de la Commission spécialisés dans le méthane des mines de charbon font apparaître des problèmes de sécurité plus vastes, ces experts pourront en faire part à l'Organisation internationale du Travail pour qu'elle prenne en compte dans ses directives sur la sécurité dans les mines de charbon.

### **VI. Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales, 2009**

#### **Objectif**

Classification des réserves et ressources énergétiques et minérales.

#### **Domaines de travail**

Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales, 2009.

#### **Activités concrètes**

Diffuser la Classification-cadre, par voie électronique, à toutes les principales parties prenantes, d'ici à août 2013 ;

Achever d'ici à décembre 2013 les spécifications génériques qui rendront la Classification-cadre opérationnelle ;

Réfléchir, d'ici à décembre 2013, à la manière dont la Classification-cadre pourrait s'appliquer à l'énergie renouvelable et intégrer cette dimension ;

Mettre au point des propositions sur la manière de tenir à jour et d'actualiser périodiquement, y compris sur le plan technique, la Classification-cadre afin qu'elle reste pertinente, utile et efficace, compte tenu de l'évolution technologique, y compris dans le domaine du captage et du stockage de carbone.

### **VII. Gaz naturel**

#### **Objectif**

Offrir un cadre pour un échange de vues multipartites sur les moyens de promouvoir la production, la distribution et la consommation durables et propres de gaz dans la région de la Commission.

#### **Domaines de travail**

Concertation sur les mesures à prendre et échange d'informations et de données d'expérience entre les pays membres de la Commission sur :

Des questions se rapportant au gaz et concernant la région, y compris la part du gaz dans la panoplie énergétique globale ;

La relation entre le gaz naturel et l'environnement.

#### **Activités concrètes**

Études, réalisées en temps utile, sur la production, le transport et l'utilisation propres et durables du gaz portant notamment sur :

- a) Les problèmes qui ressortent d'études réalisées dans le passé sur le marché du gaz naturel ;
- b) Les méthodes permettant d'empêcher les déperditions et fuites de gaz au cours de la production et la distribution.

Maintenir un dialogue transparent entre les gouvernements et l'industrie du gaz dans le cadre du programme extrabudgétaire du Centre du gaz.

### Appendice III

#### Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques des organes de la Commission économique pour l'Europe

##### I. Généralités

1. Les travaux de la Commission économique pour l'Europe, de ses organes subsidiaires et du secrétariat sont fondés sur la Charte des Nations Unies, le mandat de la Commission adopté par le Conseil économique et social, le Règlement intérieur de la Commission et les règles et procédures pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et sont conformes aux présentes lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques des organes de la Commission et au secrétariat. Il faudrait, à tous les échelons administratifs du secrétariat et pour tous les organes de la Commission, veiller à ce que les travaux effectués soient entrepris à l'initiative des membres, de caractère participatif, inspirés par un esprit de consensus, transparents, adaptés aux besoins, efficaces, rationnels, axés sur des résultats et fondés sur le principe de responsabilité. La Commission et ses organes subsidiaires devraient maintenir la pratique consistant à inviter, sans droit de vote, d'autres parties intéressées telles que des organisations internationales, des représentants du secteur privé, des membres des milieux universitaires ou des représentants de la société civile.

##### II. Règlement intérieur

2. Tous les Comités sectoriels et les autres organes subsidiaires peuvent adopter leur propre règlement intérieur, fondé sur le Règlement intérieur de la Commission et, s'il y a lieu, le Règlement intérieur du Conseil économique et social, compte tenu des présentes lignes directrices. À défaut, leurs travaux sont censés être régis par le Règlement intérieur de la Commission et, s'il y a lieu, le Règlement intérieur du Conseil, compte tenu *mutatis mutandis* des présentes lignes directrices.

##### III. Communication avec les États membres

3. Le secrétariat continuera de communiquer avec les États membres selon les procédures officielles. Dans les cas où le secrétariat communique directement avec les experts nationaux et les partenaires, des copies de toutes les communications seront adressées aux représentations permanentes. De même, lorsque le secrétariat a besoin d'une aide dans la recherche d'experts nationaux, il communiquera avec les ministères d'exécution en adressant une copie de ses courriers aux représentations permanentes.

##### IV. Processus d'accréditation des participants et des représentants auprès des organes intergouvernementaux

4. Aux réunions des organes subsidiaires, les États membres sont représentés par des représentants officiellement désignés dont les noms sont communiqués au secrétariat par les représentations permanentes respectives et diffusés par le secrétariat.

5. Les représentants officiellement désignés des États membres qui exercent leurs activités dans les représentations permanentes à Genève et sont dûment agréés, y compris les personnes accréditées auprès du Comité exécutif, peuvent prendre part aux réunions en participant sans aucune restriction aux débats et à la prise de décisions.

6. Les représentants officiellement désignés et les autres participants aux travaux de tous les organes de la Commission doivent être enregistrés par le secrétariat sur les listes de participants respectives qui seront communiquées aux représentations permanentes.

##### V. Désignation de candidats et élection au poste de président et aux autres postes à pourvoir aux bureaux des organes intergouvernementaux

7. Les candidats aux postes à pourvoir aux bureaux des Comités sectoriels et des autres organes subsidiaires sont proposés par les États membres en fonction des compétences de l'intéressé, de son professionnalisme et de l'appui escompté des membres. Les candidatures doivent être communiquées à tous les États membres suffisamment longtemps avant les élections et faire de préférence l'objet d'un accord.



8. Les membres des bureaux sont élus par les organes respectifs conformément au règlement intérieur pertinent et à la suite de consultations parmi les États membres. Les membres élus des bureaux remplissent collectivement leurs fonctions dans l'intérêt de tous les États membres. En l'absence d'un règlement intérieur propre à l'organe, la composition du bureau devrait tenir compte des compétences, eu égard au principe d'une représentation géographique aussi large que possible ; la durée du mandat devrait être de deux ans au maximum. Les membres des bureaux, y compris le président, peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire.

9. Un bureau peut inviter les principales parties prenantes ayant des activités dans le domaine visé par le sous-programme concerné à assister à ses réunions et à contribuer à ses travaux sans disposer du droit de vote.

### **VI. Fonctions des bureaux**

10. Les fonctions essentielles des bureaux consistent :

a) À suivre et à garantir l'exécution du programme de travail et l'application des décisions et recommandations antérieures durant l'intersession ;

b) À veiller à une préparation efficace et transparente des sessions à venir et, à cette fin, à informer et à consulter collectivement tous les États membres, ainsi que d'autres parties prenantes selon qu'il convient ;

c) À veiller au bon déroulement des délibérations au cours des sessions dans le strict respect de leurs règlements intérieurs respectifs, en tenant compte des présentes lignes directrices, et à faciliter un accord sur les décisions et les recommandations.

11. Outre ces tâches, les bureaux contribuent à la formation d'un consensus au moyen de consultations transparentes et sans exclusive sur les projets de texte des organes subsidiaires, notamment les projets de décisions, de conclusions et de recommandations susceptibles d'être proposés par les représentants des États membres.

12. Les bureaux n'adoptent pas les conclusions, recommandations, décisions et rapports de réunion des organes subsidiaires.

13. Dans leurs activités, les bureaux devraient assurer une coordination avec le secrétariat sur tous les aspects pertinents.

### **VII. Procédures d'adoption des décisions et des rapports des organes intergouvernementaux**

14. En prenant une décision, la Commission et ses organes subsidiaires s'en tiennent à la pratique consistant à tout mettre en œuvre pour parvenir à un consensus.

### **Projets de décisions**

15. Sans préjuger du Règlement intérieur de la Commission, tous les projets de conclusions, de recommandations ou de décisions que les organes de la Commission, dans leur domaine de compétence, doivent en principe examiner et adopter à leurs réunions, devraient être établis conformément aux points 9 à 12 et communiqués par le secrétariat à tous les participants et aux représentations permanentes à Genève 10 jours au moins avant le début de la réunion, pour information, afin que les participants puissent arrêter leur position au cours de la réunion en vue d'adopter les conclusions, recommandations et décisions en question. Cela ne préjuge en rien de la possibilité qu'ont les États membres de proposer l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour et l'examen d'autres projets de conclusions, de recommandations ou de décisions à la réunion. S'il n'est pas possible de soumettre des projets 10 jours avant une réunion, le règlement intérieur en vigueur est appliqué pour déterminer comment ces projets seront examinés de façon à ne pas bloquer le processus décisionnel.

16. Le secrétariat devrait communiquer, pour examen et adoption, uniquement les projets de conclusions, de recommandations ou de décisions qui sont proposés par un ou plusieurs États membres.

17. Le secrétariat peut présenter des propositions sur les questions administratives qui relèvent de ses prérogatives.

18. Les projets de conclusions, de recommandations et de décisions sont officiellement adoptés par l'organe subsidiaire à la fin de la session. Le texte en est projeté si possible sur un écran et le Président en donne lecture.

19. S'il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'adopter un projet de conclusion, de recommandation ou de décision lors de la réunion, l'organe subsidiaire peut décider de le diffuser auprès de toutes les représentations permanentes à Genève en vue de son approbation ultérieure.

### Projets de rapports

20. Un projet de rapport de la réunion, rendant compte de manière concise et factuelle des débats et des vues exprimées par les participants, devrait être diffusé bien avant la fin de la réunion, pour que les États membres puissent formuler des observations et l'adopter à la fin de la réunion.

21. S'il n'est pas possible, pour des raisons techniques, de diffuser ou d'adopter le projet de rapport au cours de la réunion, l'organe subsidiaire peut décider de le communiquer à toutes les représentations permanentes à Genève en vue de son approbation ultérieure.

### 2013/2. Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 908 (XLVI) intitulée « Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique », adoptée à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 25 et 26 mars 2013, par laquelle la Conférence a entériné le cadre stratégique révisé de la Commission économique pour l'Afrique et le projet de budget-programme y relatif pour l'exercice biennal 2014-2015 ainsi que les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification,

*Approuve* les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, dont le texte figure en annexe à la présente résolution.

*22<sup>e</sup> séance plénière  
5 juillet 2013*

### Annexe

#### Statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification

##### Article premier

##### Objectifs et attributions de l'Institut

1. L'Institut africain de développement économique et de planification a pour principal objectif d'assurer la formation spécialisée des responsables des services et institutions chargés de concevoir et de gérer la politique économique et de planifier, de suivre et d'évaluer le développement en Afrique. Cette formation comprend les activités de recherche nécessaires à son appui. En outre, l'Institut organise des ateliers, des séminaires et des dialogues politiques de durée variable portant sur les problèmes concrets de développement national, régional et international et adaptés à son mandat de formation et aux besoins des gouvernements africains.

2. Les quatre fonctions de base de l'Institut sont :

*a)* Assurer à son siège et dans toute autre localité en Afrique des cours de formation englobant des programmes courts et de haute spécialisation de durée variable sur divers aspects de la conception et de la gestion des politiques économiques et de la planification, du suivi et de l'évaluation du développement ;

*b)* Organiser dans les pays africains, en coopération avec les services nationaux, les organismes sous-régionaux et régionaux et les institutions internationales spécialisées, des séminaires et des dialogues politiques de durée variable sur les problèmes concrets liés à la gestion économique, au développement et à la planification à l'échelle nationale et continentale ;

c) Fournir des services consultatifs à la demande des gouvernements, en concertation et en collaboration étroites avec les divisions pertinentes chargées des programmes de la Commission économique pour l'Afrique et dans la mesure où son programme de formation le permet ;

d) Créer et assurer la disponibilité d'une documentation qui soit accessible dans toute l'Afrique sur papier et sous forme électronique aux chercheurs, aux institutions nationales et aux organisations sous-régionales et régionales travaillant dans le domaine de la planification et du développement économiques.

3. Dans l'exercice de ces quatre fonctions, l'Institut devrait tenir compte de l'importance primordiale de la promotion et de la défense de l'indépendance économique des pays africains.

### **Article II**

#### **Siège de l'Institut**

1. L'Institut a son siège à Dakar (Sénégal).
2. Le Gouvernement hôte, en accord avec l'Organisation des Nations Unies, fournit les locaux, les installations et les services nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

### **Article III**

#### **Statut et organisation de l'Institut**

1. L'Institut est un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Afrique et fonctionne en tant que tel.
2. L'Institut a son propre conseil d'administration et son propre budget. Il est soumis aux dispositions du Règlement financier et du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, sauf lorsque l'Assemblée générale en décide autrement. L'Institut est soumis également aux dispositions des Règles de gestion financière et du Règlement du personnel et de tous les autres textes administratifs du Secrétaire général, sauf lorsque celui-ci en décide autrement.
3. De plus, l'Institut est doté d'un comité consultatif technique, d'un directeur et d'un personnel d'appui.

### **Article IV**

#### **Conseil d'administration**

1. Le Conseil d'administration est le principal organe de surveillance et de prise de décision de l'Institut et se charge de donner suite aux orientations générales des travaux de l'Institut établies par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique.
2. Le Conseil d'administration est composé comme suit :
  - a) Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique ;
  - b) Dix représentants de gouvernements africains, deux de chacune des cinq sous-régions du continent (Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest) ;
  - c) Un représentant du Sénégal, le pays hôte ;
  - d) Un représentant de la Commission de l'Union africaine ;
  - e) Le Directeur de l'Institut en tant que membre de droit et agissant en tant que secrétaire du Conseil d'administration.
3. Les 10 membres du Conseil d'administration représentant les gouvernements africains sont nommés par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique sur la base d'une représentation égale des cinq sous-régions du continent africain. Ils sont nommés à titre volontaire, en reconnaissance de leur engagement personnel et de leurs compétences professionnelles et compte tenu de leur expérience dans les affaires liées au travail de l'Institut.
4. Le membre du Conseil d'administration désigné par la Commission de l'Union africaine est recommandé par la présidence de la Commission parmi les responsables de la Commission élus pour être nommé par la Conférence.

5. Tous les membres nommés par la Conférence pour représenter les cinq sous-régions et le membre nommé sur recommandation de la présidence de la Commission de l'Union africaine ont un mandat de trois ans renouvelable une seule fois. Les postes qui se libèreraient pour cause d'invalidité ou de démission sont pourvus pour la période intérimaire par la Conférence.
6. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique assure la présidence du Conseil d'administration.
7. Le Conseil d'administration :
  - a) Adopte les principes et orientations généraux régissant l'activité de l'Institut, y compris les conditions générales d'admission aux programmes de l'Institut ;
  - b) Examine et approuve le programme de travail et le budget annuels de l'Institut ;
  - c) Approuve les cours proposés par l'Institut et les conditions d'admission à ces cours sur avis du Comité consultatif technique et du directeur de l'Institut ;
  - d) Contribue à déterminer le type et la nature des certificats à accorder à la fin des cours de formation proposés par l'Institut ;
  - e) Examine et approuve le rapport annuel du Directeur sur le travail et les progrès de l'Institut, y compris le rapport budgétaire et financier pour l'exercice précédent ;
  - f) Présente à la conférence annuelle de la Commission économique pour l'Afrique un rapport annuel sur le travail de l'Institut, y compris un bilan vérifié de toutes les recettes et les dépenses ;
  - g) Supervise l'administration générale de l'Institut et fait les recommandations qui conviennent ;
  - h) Constitue un comité consultatif technique de 10 membres pour s'occuper avec lui et avec le Directeur de la qualité et de l'utilité des programmes.
8. Le Conseil d'administration tient deux sessions ordinaires par an pour adopter le budget et les activités de programme, examiner le rapport de gestion et les états financiers, approuver l'élaboration de nouveaux programmes et s'assurer de la bonne administration de l'Institut. Il peut organiser une session extraordinaire à la demande de son président ou du tiers de ses membres. Le Conseil d'administration adopte son propre règlement intérieur.

### Article V

#### Comité consultatif technique

1. Le Comité consultatif technique est composé comme suit :
  - a) Dix représentants de gouvernements africains, deux de chacune des cinq sous-régions du continent, tel qu'indiqué à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article IV ;
  - b) Le Directeur des affaires économiques à la Commission de l'Union africaine ;
  - c) Le Directeur de l'Institut.
2. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Président du Conseil, en général pour un mandat d'au moins trois ans à la fois.
3. Le Directeur assume la présidence du Comité consultatif technique.
4. Le Comité consultatif technique est chargé de donner des conseils techniques en ce qui concerne la conception des cours de formation et des programmes et activités connexes de l'Institut. Il accomplit sa tâche en restant attentif à la qualité, l'utilité, la rapidité, l'impact et la durabilité.
5. Le Comité consultatif technique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. À sa réunion, il formule des recommandations qui seront soumises au Conseil d'administration au sujet du programme de travail actuel et futur de l'Institut. Il adopte son propre règlement intérieur.

## **Article VI**

### **Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration :

- a)* Réunit le Conseil d'administration et propose son ordre du jour ;
- b)* Par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, désigne le directeur et les autres administrateurs de l'Institut ;
- c)* Avec l'approbation du Conseil d'administration, sollicite et reçoit un appui aux activités de l'Institut de la part des institutions spécialisées des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux, des gouvernements africains, des organisations non gouvernementales et d'autres sources.

## **Article VII**

### **Directeur**

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sur recommandation du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, nomme le directeur de l'Institut. Le Secrétaire exécutif consulte le Conseil d'administration avant de faire une recommandation. Le Directeur est nommé pour un mandat initial de trois ans, renouvelable pour des périodes successives de trois ans chacune si les résultats de son travail sont jugés satisfaisants au regard des règles et procédures établies par l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Directeur est assisté par des administrateurs et par du personnel d'appui général recrutés conformément aux règles et procédures régissant les diverses catégories de recrutement du personnel des Nations Unies.

3. Le Directeur est chargé de l'organisation, de la direction et de l'administration de l'Institut. Conformément aux politiques définies par le Conseil d'administration, le Directeur :

- a)* Soumet le programme et le budget de l'Institut au Conseil d'administration pour approbation ;
- b)* Exécute des programmes et effectue les versements prévus dans le budget par l'intermédiaire duquel les fonds ont été alloués ;
- c)* Soumet des rapports annuels sur les activités de l'Institut au Conseil d'administration, ainsi qu'un rapport complet sur les recettes et dépenses de l'exercice précédent ;
- d)* Soumet les noms du personnel de haut rang pour approbation et recrutement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, selon le niveau des postes à pourvoir ;
- e)* Sélectionne et recrute le personnel de l'Institut autre que celui qui est mentionné à l'alinéa *d* ci-dessus, après avoir consulté le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique ;
- f)* Prend les dispositions nécessaires avec les autres organisations nationales et internationales en ce qui concerne le recours aux services offerts par l'Institut, étant entendu que les accords avec les organisations nationales sont conclus avec l'approbation des gouvernements concernés.

## **Article VIII**

### **Coopération avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique**

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique contribue à faciliter le travail de l'Institut par tous les moyens possibles et dans la limite de ses ressources. En particulier et de temps à autre, il fournit à l'Institut du personnel confirmé pour donner des conférences, aider à superviser les travaux de recherche dans le cadre des programmes de formation de haute spécialisation et participer aux ateliers, séminaires et dialogues sur les principes d'action.

## **Article IX**

### **Ressources financières et règles régissant la gestion financière de l'Institut**

L'Institut est financé par les contributions des gouvernements africains et de l'Organisation des Nations Unies. Il peut également obtenir des ressources en espèces ou en nature de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, d'autres organisations et institutions gouvernementales et de gouvernements et

d'organisations non gouvernementales. L'acceptation par l'Institut d'offres de ce type d'assistance supplémentaire doit, à chaque fois, être soumise à la décision du Président du Conseil d'administration, en consultation avec le Directeur de l'Institut, conformément aux objectifs fondamentaux de l'Institut et aux dispositions pertinentes des règlements régissant la gestion financière de l'Institut. Le Président du Conseil d'administration fait rapport à ce sujet à la session suivante du Conseil.

### **2013/3. Un appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante-neuvième session, tenue à Bangkok du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 2013, de sa résolution 69/1 intitulée « Un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique », par laquelle la Commission a décidé de réviser son appareil de conférence, tel que figurant aux annexes I, II et III de cette résolution,

*Approuve* la structure de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique figurant aux annexes I, II et III de la présente résolution.

*22<sup>e</sup> séance plénière  
5 juillet 2013*

#### **Annexe I**

#### **Appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

##### **I. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

1. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique tient une session annuelle, sur un thème global choisi par les États membres, comportant un débat de hauts responsables de trois jours suivi d'un débat ministériel de deux jours, soit cinq jours ouvrables au total, pour délibérer et se prononcer sur les grandes questions relevant du développement durable et sans exclusive de la région, pour statuer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et celles du Secrétaire exécutif, examiner et entériner les projets de cadre stratégique et de programme de travail et prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat.
2. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique tiennent conjointement des sessions durant une journée au maximum, pendant le débat des hauts responsables, et celles-ci sont dotées du même statut que les comités pléniers ; une réunion préparatoire d'un jour de l'Organe spécial a lieu juste avant le début de la session de la Commission.
3. La session de la Commission peut comporter une conférence donnée par une personne éminente ; de hauts représentants d'institutions de Nations Unies peuvent être invités à participer à des débats de groupe durant la session et des dirigeants de sociétés et des représentants d'organisations de la société civile peuvent être invités à participer à la session, le cas échéant, conformément au règlement intérieur de la Commission.
4. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission, convoqué avant la session de la Commission, sera reconstitué en tant que Groupe de travail des projets de résolution pendant le débat des hauts responsables avec le même statut que les comités pléniers.
5. Le nombre de séances des comités pléniers et de leurs organes dotés du même statut ayant lieu simultanément pendant le débat des hauts responsables de la session annuelle de la Commission ne dépassera pas deux.
6. Les projets de résolution tiennent compte des délibérations de fond des États membres ; en outre, sans préjudice de l'article 31 du règlement intérieur, les membres de la Commission souhaitant présenter un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre au Secrétaire exécutif au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et membres associés suffisamment de temps pour l'examiner et les projets de résolution soumis dans la semaine précédant le premier jour de la session ne sont pas examinés.

7. Le rapport de la Commission se compose des décisions et des résolutions de la Commission. Le projet de compte rendu des débats de la Commission, élaboré par le secrétariat, est distribué aux membres et membres associés pour commentaire dans les 15 jours suivant la clôture de la session. Les membres et les membres associés seront invités à soumettre leurs commentaires dans les 15 jours suivant la réception du projet de compte rendu des débats. Le compte rendu final des débats de la Commission est publié dans les deux mois suivant la clôture de la session en tenant compte des commentaires pertinents des membres et des membres associés.

### **II. L'appareil subsidiaire**

8. L'appareil subsidiaire de la Commission comprend les huit comités suivants :

- a)* Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif ;
- b)* Comité du commerce et de l'investissement ;
- c)* Comité des transports ;
- d)* Comité de l'environnement et du développement ;
- e)* Comité des technologies de l'information et de la communication ;
- f)* Comité de la réduction des risques de catastrophe ;
- g)* Comité du développement social ;
- h)* Comité de statistique.

9. Les huit comités se réunissent tous les deux ans, quatre chaque année, pour une session de cinq jours au maximum.

10. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités :

- a)* Examinent et analysent les tendances régionales ;
- b)* Déterminent, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux ;
- c)* Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et programmes ;
- d)* Examinent des positions régionales communes en tant que contribution aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats ;
- e)* Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions ;
- f)* Suivent l'application des résolutions de la Commission ;
- g)* Encouragent l'adoption d'une approche concertée s'agissant de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements et la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales aux niveaux régional et sous-régional.

11. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen des projets de cadre stratégique et de programme de travail.

12. Les questions suivantes font partie du travail de tous les comités :

- a)* Réalisation des objectifs pertinents de développement convenus sur le plan international et notamment des objectifs du Millénaire pour le développement ;
- b)* Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois piliers du développement durable ;
- c)* Égalité des sexes ;
- d)* Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

13. Les représentants de la société civile et du secteur privé peuvent, après consultation avec les États membres, être invités à participer aux sessions, le cas échéant, conformément au règlement intérieur de la Commission.

14. On trouvera à l'annexe II de la présente résolution la liste des questions qui seront examinées par chacun des huit comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus.

### **III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales**

15. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions spécifiques et des questions intersectorielles.

16. Le nombre de ces conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales sera limité à six par année civile, pour une durée totale ne dépassant pas 20 jours.

17. Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, celui-ci n'a pas à se réunir.

### **IV. Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission**

18. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'annexe III.

19. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.

20. Le Comité consultatif se réunit assez régulièrement, à titre officiel ou officieux, pour examiner des sujets d'actualité, surtout avant la session de la Commission. Le Comité consultatif se réunit à titre officiel au moins 6 fois et pas plus de 12 fois par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire a lieu en consultation avec le Comité consultatif et le Secrétaire exécutif, et le secrétariat n'établit pas alors de documentation, sauf si le Comité consultatif en fait la demande.

21. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales sur des questions intéressant le Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus entre eux à ce propos, demander au secrétariat d'inviter le représentant d'une entité des Nations Unies ou d'une autre organisation intergouvernementale à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.

22. Le Comité consultatif examine régulièrement le travail des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales et assure le suivi et établit des rapports quant à la mise en œuvre des résolutions par les États membres. Le secrétariat contribue à l'établissement des rapports en élaborant les directives et les modèles requis.

### **V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission**

23. Les institutions dont le nom suit, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs :

- a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie ;
- b) Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable ;
- c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique ;
- d) Centre pour la mécanisation agricole durable ;
- e) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement.

### **VI. Dispositions générales**

#### **A. Règlement intérieur**

24. Sauf si la Commission en dispose autrement, le règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décisions s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités.



**B. Session informelle**

25. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le débat ministériel de la session de la Commission, mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. L'interprétation simultanée des débats est assurée.

**Annexe II**

**Questions examinées par les comités subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Les questions énumérées ci-dessous sont à examiner en priorité par chaque comité. Chacune des listes de questions peut, à tout moment, être modifiée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, selon qu'il convient; les comités pour leur part conservent la souplesse nécessaire pour examiner les nouvelles questions portées à leur attention par le secrétariat après consultation avec les États membres.

1. *Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif:*

- a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et à réaliser le développement durable et inclusif;
- b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional, notamment dans le domaine du financement du développement;
- c) Stratégies pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, avec une attention particulière à la réduction de la pauvreté;
- d) Croissance économique favorable aux pauvres pour augmenter le revenu et promouvoir l'emploi des pauvres;
- e) Orientations et programmes, notamment ceux ayant une dimension sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement durable des cultures secondaires.

2. *Comité du commerce et de l'investissement :*

- a) Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce, à l'investissement et aux finances, notamment l'Accord commercial Asie-Pacifique;
- b) Orientations pour le commerce et l'investissement, le développement de l'entreprise et les finances;
- c) Orientations et stratégies pour une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté rurale par les transferts agrotechnologiques et le développement des agro-entreprises;
- d) Transfert de technologie pour répondre aux problèmes de développement de la région.

3. *Comité des transports :*

- a) Orientations et programmes en matière de transport, notamment ceux relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) Le réseau routier asiatique, le réseau ferroviaire transasiatique et autres initiatives soutenues par la Commission visant à planifier les liaisons intermodales internationales en matière de transport;
- c) Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports;
- d) Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application.

4. *Comité de l'environnement et du développement :*

- a) Intégration de la durabilité environnementale dans la politique de développement;
- b) Politiques et stratégies pour une planification durable et l'utilisation des ressources en eau;

c) Coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et une utilisation viable des ressources énergétiques;

d) Politiques et stratégies visant à promouvoir un développement urbain inclusif et durable.

5. *Comité des technologies de l'information et de la communication :*

a) Intégration des questions relatives aux technologies de l'information et des communications dans les politiques, plans et programmes de développement ;

b) Transfert et application des technologies de l'information et des communications aux niveaux régional et sous-régional ;

c) Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;

d) Applications des technologies de l'information et des communications pour la réduction des risques de catastrophe.

6. *Comité de la réduction des risques de catastrophe :*

a) Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets ;

b) Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique ;

c) Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe.

7. *Comité du développement social :*

a) Application des engagements internationalement convenus, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, concernant le développement social, la population, le vieillissement, le handicap, la jeunesse et les groupes défavorisés, l'égalité des sexes et la santé publique ;

b) Orientations, stratégies et bonnes pratiques en matière de politique et de protection sociales ;

c) Politiques sociales et financement pour une société inclusive.

8. *Comité de statistique :*

a) Donner à tous les pays de la région la capacité, d'ici à 2020, de produire un ensemble de base de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales ;

b) Créer un environnement de gestion de l'information plus souple et plus rentable pour les bureaux de statistique nationaux grâce à une collaboration plus étroite.

### **Annexe III**

#### **Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission**

Le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes :

a) Maintenir une coopération et une consultation étroites entre les États membres et le secrétariat, notamment en fournissant des conseils et des orientations qui seront pris en compte par le Secrétaire exécutif lors de l'exécution des activités respectives ;

b) Servir d'instance de délibération pour des échanges de vues approfondis et fournir des orientations sur la formulation de l'ordre du jour de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et en ce qui concerne les faits nouveaux économiques et sociaux ayant un impact sur la région Asie-Pacifique ;

- c) Conseiller et guider le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions concernant le cadre stratégique, le programme de travail et les thèmes à examiner pendant les sessions, conformément aux directives données par la Commission ;
- d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission ;
- e) Conseiller et guider le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la Commission et de l'allocation des ressources ;
- f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle ;
- g) Conseiller et guider le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, compte tenu de la nécessité de faire en sorte que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et précis, conformément aux priorités des États membres en matière de développement, telles que définies par ces derniers, et au chapitre II de son règlement intérieur ;
- h) Conseiller et guider le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et à la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté de ces sessions ;
- i) Être informé au sujet de la collaboration et des accords connexes entre le secrétariat et les autres organisations internationales et régionales, en particulier au sujet des programmes de coopération et des initiatives conjointes à long terme, y compris ceux qui doivent être proposés par le Secrétaire exécutif et exécutés sous les auspices du Mécanisme régional de coordination ;
- j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

#### **2013/4. Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante-neuvième session, tenue à Bangkok du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 2013, de la résolution 69/5 intitulée « Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable », par laquelle la Commission a adopté les statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable, tels que révisés dans le texte publié en annexe à la dite résolution,

*Approuve* les statuts révisés du Centre pour la mécanisation agricole durable, dont le texte figure en annexe à la présente résolution.

*22<sup>e</sup> séance plénière  
5 juillet 2013*

#### **Annexe**

##### **Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable**

###### **Création**

1. Le Centre pour la mécanisation agricole durable (ci-après « le Centre ») a été créé en tant que Centre pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique, le 22 mai 2002, conformément à la résolution 58/5 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique adoptée à la même date. Il a été ensuite rebaptisé Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique dans le cadre de la résolution 61/3 de la Commission, le 18 mai 2005.
2. La Composition du Centre est identique à celle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après « la Commission »).
3. Le Centre a le statut d'un organe subsidiaire de la Commission.

### Objectifs

4. Le Centre a pour objectifs de développer la coopération technique entre les membres et membres associés de la Commission, et les autres États Membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies, moyennant de larges échanges d'informations, la mise en commun de connaissances, et de promouvoir des activités de recherche-développement et le développement de l'entreprise agroalimentaire dans le domaine de la mécanisation et de la technologie agricoles durables en vue de la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, dans la région.

### Fonctions

5. Le Centre atteint les objectifs précités en remplissant notamment les fonctions suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'amélioration du génie agricole et de la mécanisation agricole durable ;
- b) Améliorer les technologies de mécanisation agricole pour résoudre les problèmes de l'agriculture de subsistance afin de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté et pour promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises agricoles et de l'agriculture commerciale de manière à profiter des possibilités ouvertes par l'élargissement de l'accès aux marchés et au commerce des produits agroalimentaires ;
- c) Privilégier la notion de groupement des entreprises agricoles ainsi que les activités de développement des entreprises pour renforcer les capacités des pays membres d'apprécier leur potentiel dans le créneau des produits de base agricoles par la méthode du groupement ;
- d) Promouvoir la coopération régionale en matière de transfert d'agrotechnologies écologiques, y compris par le réseautage des instituts nationaux jouant le rôle d'agents de coordination dans les pays membres du Centre et d'autres institutions compétentes ;
- e) Créer un site Internet interactif pour donner aux membres un accès total à l'information et aux bases de données technologiques, y compris le partage des systèmes experts et des systèmes d'aide à la décision dans la gestion financière des petites et moyennes entreprises ;
- f) Promouvoir le transfert de technologie des instituts de recherche-développement vers les systèmes de vulgarisation agricole et de vulgarisation du matériel agricole dans les pays membres pour réduire la pauvreté ;
- g) Aider à la diffusion et à l'échange des matériels durables et commercialisés avec succès et des dessins des outils, machines et équipements appropriés ;
- h) Mettre en œuvre des projets d'assistance technique et des programmes de renforcement des capacités, organiser des ateliers de formation et des séminaires et fournir des services consultatifs sur la mécanisation agricole durable et les normes de sécurité alimentaire connexes ;
- i) Utiliser les ressources des pays développés pour renforcer les capacités des pays membres.

### Statut et organisation

6. Le Centre a un conseil d'administration (ci-après « le Conseil »), un directeur, son personnel et un comité technique.

7. Le Centre a son siège à Beijing.

8. Les activités du Centre sont conformes aux grandes orientations pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et aux règles de gestion financière<sup>6</sup> et aux Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

### Conseil d'administration

9. Le Centre a un conseil d'administration composé d'un représentant nommé par le Gouvernement chinois et de huit représentants dont la candidature est proposée par les autres membres et membres associés de la Commission

---

<sup>6</sup> ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

## Résolutions

---

élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans ; ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif ou son/sa représentant(e) assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre exerce les fonctions de Secrétaire du Conseil.
11. Des représentants *a)* des États qui ne sont pas membres du Conseil, *b)* des organismes et institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et *c)* de toute autre organisation si le Conseil le juge utile, ainsi que des experts dans les domaines qui intéressent le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif à assister aux réunions du Conseil.
12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et peut adopter son propre règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la Commission, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.
13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.
14. Les membres du Conseil disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.
15. Le Conseil élit à chaque session ordinaire un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante. Le président ou, en son absence, le vice-président préside les réunions du Conseil. Si le président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le vice-président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.
16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière du Centre ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif soumet à la Commission, à sa session annuelle, un rapport annuel adopté par le Conseil.

### Directeur et personnel

17. Le Centre a un directeur et son personnel, qui sont des fonctionnaires de la Commission nommés conformément aux règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé d'une manière conforme aux statuts et règlements de l'Organisation. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures à ce poste.
18. Le Directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la Commission de l'administration du Centre et de l'exécution de son programme de travail.

### Comité technique

19. Le Centre est doté d'un comité technique composé d'experts venant des pays membres et membres associés de la Commission ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les membres et membres associés de la Commission sont invités à proposer des candidats pour le Comité technique. Les membres du Comité technique sont nommés par le Directeur en consultation avec le Secrétaire exécutif. Le Directeur peut également inviter les institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales à proposer des experts particulièrement aptes à contribuer aux travaux de Comité technique sur un sujet donné.
20. Le Comité technique est chargé de conseiller le Directeur au sujet de la formulation du programme de travail et des autres aspects techniques des activités du Centre.
21. Les rapports des réunions du Comité technique, accompagnés des observations du Directeur, sont soumis au Conseil à sa session suivante.
22. Le Comité technique élit son président à chaque réunion.

### Ressources du Centre

23. Tous les membres et membres associés de la Commission devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle pour le fonctionnement du Centre. L'Organisation des Nations Unies administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

24. Le Centre s'efforce de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.
25. L'Organisation des Nations Unies maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.
26. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

### Modifications

27. Les modifications des présents statuts sont adoptées par la Commission.

### Questions non réglées par les présents statuts

28. En présence d'une question de procédure qui n'est pas réglée par les présents Statuts ni par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 desdits statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'appliquent.

### Entrée en vigueur

29. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

### 2013/5. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle sont arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système, tant au niveau du Siège que des pays,

*Réaffirmant* qu'il importe de pleinement mettre en œuvre, dans les délais requis, la résolution 67/226 de l'Assemblée générale,

*Rappelant* le rôle essentiel qu'il joue dans la coordination, le suivi et l'orientation du système des Nations Unies pour que ces grandes orientations soient mises en œuvre à l'échelle du système conformément à la présente résolution et aux résolutions de l'Assemblée générale 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 65/285 du 29 juin 2011,

### Processus de gestion

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le suivi de la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>7</sup> et sur l'analyse du financement de ces activités pour 2011<sup>8</sup>;

2. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre au point un système de suivi de la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement fondé sur l'analyse des faits et appelle le Secrétaire général, agissant en concertation étroite avec le système des Nations Unies pour le développement, à renforcer encore la qualité analytique et à privilégier les rapports de suivi fondés sur des faits en tant qu'outils efficaces, cohérents et accessibles de suivi de la mise en œuvre de l'examen quadriennal, tout en en minimisant les coûts;

---

<sup>7</sup> E/2013/94.

<sup>8</sup> A/68/97-E/2013/87.

3. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de pleinement aligner leurs plans stratégiques sur l'examen quadriennal complet, compte tenu de leurs mandats respectifs, et engage vivement les institutions spécialisées menant des activités opérationnelles de développement à faire de même ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de rendre toujours plus transparentes les activités du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement et d'améliorer la réactivité de ces derniers, conformément au paragraphe 17 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, prend note à cet égard des efforts actuellement déployés par le système des Nations Unies pour le développement pour suivre la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, notamment grâce à l'élaboration du Plan d'action du Groupe des Nations Unies pour le développement et des indicateurs du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite concertation avec toutes les entités pertinentes, d'établir et de mettre en œuvre un cadre de suivi global, cohérent et efficace de l'examen quadriennal complet ;

5. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies d'intégrer leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet dans leurs rapports sur la mise en œuvre de leurs plans stratégiques et de présenter une analyse détaillée, fondée notamment sur des indicateurs communs pleinement alignés sur le cadre de suivi de la mise en œuvre de l'examen, à leurs conseils d'administration et à lui-même, afin d'en assurer la pleine application ;

6. *Prie* le Secrétaire général de regrouper les rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet et sur le financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en un seul rapport auquel auront contribué tous les fonds, programmes, institutions spécialisées et autres entités pertinentes des Nations Unies, après consultation de ces derniers, afin de faciliter l'établissement de rapports analytiques utiles et de grande qualité sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

7. *Invite* les conseils d'administration des fonds et programmes et les organes directeurs des institutions spécialisées des Nations Unies à envisager d'intégrer les évaluations de leur mise en œuvre de l'examen quadriennal complet dans les évaluations de leurs plans stratégiques ;

8. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de synchroniser leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques avec le cycle d'examen quadriennal complet et engage vivement les institutions spécialisées menant des activités opérationnelles de développement à faire de même, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008 et au paragraphe 121 de sa résolution 67/226, et de faire régulièrement rapport à leurs instances dirigeantes respectives sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'examen quadriennal ;

9. *Souligne* qu'il doit s'acquitter de son mandat, notamment en matière de coordination et de suivi, afin d'assurer la pleine application dans les délais voulus de l'examen quadriennal complet ;

### **Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

10. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et reconnaît à cet égard la nécessité pour les divers organismes de veiller à remédier au déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources et de lui rendre compte en 2014, dans le cadre des rapports réguliers qu'ils présentent, des mesures prises pour s'attaquer à ce déséquilibre ;

11. *Demande instamment* aux pays donateurs et aux autres pays en mesure de le faire de maintenir ou d'accroître sensiblement, selon leurs capacités, leurs contributions volontaires aux budgets de base ou ordinaires des organismes des Nations Unies chargés du développement, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées, et de verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel, de manière suivie et prévisible ;

12. *Note* que, si les ressources à des fins spéciales ne peuvent pas se substituer aux ressources de base, elles représentent une partie importante des sources de financement dont dispose le système des Nations Unies pour le développement et complètent les ressources de base en appuyant les activités opérationnelles de développement, contribuant ainsi à l'augmentation du montant total des ressources ; note également qu'il importe que les ressources à des fins spéciales soient plus prévisibles, souples, moins liées et mieux alignées sur les priorités des pays bénéficiaires, notamment ceux qui relèvent du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et sur les plans et mandats stratégiques des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ; et engage

ceux qui fournissent des ressources à des fins spéciales à établir en priorité des mécanismes de financement commun thématiques et centralisés aux niveaux mondial, régional et national tenant pleinement compte des priorités de développement des pays ;

13. *Réaffirme* la requête faite par l'Assemblée générale aux conseils d'administration des fonds et programmes et aux organes directeurs des institutions spécialisées des Nations Unies d'organiser, selon qu'il conviendra, des dialogues structurés en 2014 sur le financement des objectifs de développement convenus, au cours du nouveau cycle de planification stratégique de chaque entité ;

14. *Réaffirme également* la requête faite par l'Assemblée générale au paragraphe 42 de sa résolution 67/226 tendant à ce que toutes les contributions financières reçues et attendues au titre des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies au niveau des pays soient systématiquement regroupées dans un cadre budgétaire commun, qui n'aurait pas d'incidence juridique sur les autorisations de dépenses, et à ce que ce cadre soit utilisé pour renforcer, à l'échelle du système, la planification des ressources disponibles pour la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et demande à cet égard aux fonds et programmes des Nations Unies de fournir des informations sur les efforts entrepris et les résultats obtenus et encourage vivement les institutions spécialisées à faire de même, dans le cadre des rapports régulièrement établis à son intention sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet ;

15. *Réaffirme en outre* le paragraphe 39 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale et prie à cet égard le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2014, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement et sur la base des informations que lui fourniront les organismes des Nations Unies pour le développement, des progrès réalisés s'agissant de l'élaboration du concept de la masse critique des ressources de base ;

16. *Réaffirme* que le principe de base régissant le financement de toutes les dépenses non liées aux programmes devrait se fonder sur un recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement, et prend note à cet égard des calendriers convenus par les conseils d'administration respectifs et de leur décision de procéder en 2016 à une évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de son alignement sur l'examen quadriennal complet ;

### **Contribution des activités opérationnelles des Nations Unies au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité des activités de développement**

17. *Réaffirme* la requête faite au système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités et de mettre en place des cadres spécifiques permettant aux pays de programme, à leur demande, d'identifier, de suivre et d'évaluer les résultats en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national ;

18. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'examiner les conclusions et les observations relatives à l'insuffisance des moyens nationaux qu'ont régulièrement soulignée les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier ;

### **Amélioration du fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement**

#### **Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**

19. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de faire en sorte, au niveau national, que la période du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement s'aligne, dans toute la mesure possible, sur les cycles de planification du gouvernement, dans le cadre des efforts généraux déployés pour pleinement harmoniser ces plans-cadres avec les priorités et les besoins nationaux ;

#### **Système des coordonnateurs résidents**

20. *Prend note* de l'examen des modalités de financement du système des coordonnateurs résidents et des recommandations en résultant visant à améliorer les ressources et l'appui apportés à ce système sur la base d'un accord de participation aux coûts entre toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, et prie à cet égard les instances dirigeantes respectives d'examiner la recommandation concernant un accord de participation aux coûts et, sous réserve d'approbation, de la mettre en œuvre en 2014 afin de s'assurer



que les coordonnateurs résidents disposent des ressources stables et prévisibles dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs mandats sans puiser dans les ressources affectées aux activités de programme ;

21. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de continuer à contribuer davantage au système des coordonnateurs résidents et au système de gestion et de responsabilisation, notamment dans les domaines de la mise en commun de l'information, de l'évaluation des résultats obtenus et du cloisonnement des fonctions, et engage vivement les institutions spécialisées à faire de même ;

22. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement, des mesures prises pour améliorer l'efficacité générale du système des coordonnateurs résidents, notamment conformément aux paragraphes 124 à 127 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale ;

### « Unis dans l'action »

23. *Se félicite* de l'établissement de la version définitive des directives générales à l'intention des pays qui souhaitent appliquer l'initiative « Unis dans l'action », et prie à cet égard les fonds et programmes des Nations Unies de pleinement mettre en œuvre, de façon cohérente, les directives générales d'ici à la fin de 2013 et de faire rapport sur les progrès réalisés en la matière à la première réunion de leurs instances dirigeantes respectives en 2014, et engage vivement les institutions spécialisées à faire de même ;

24. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le système des Nations Unies, de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des directives générales par le biais de ses rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet ;

25. *Note avec préoccupation* que les propositions concernant l'examen et l'approbation des descriptifs de programmes communs de pays s'agissant des pays mettant en œuvre l'initiative « Unis dans l'action », demandées par l'Assemblée générale au paragraphe 143 de sa résolution 67/226, ne lui ont pas été présentées à sa session de fond de 2013, et prie le Secrétaire général, en étroite concertation avec le système des Nations Unies pour le développement et les pays utilisant les descriptifs de programmes communs de pays, de s'assurer que cette question est dûment examinée à sa session de fond de 2014 ;

26. *Réaffirme* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement identifie et règle les difficultés qui ont, à tous les niveaux, empêché les équipes de pays des Nations Unies travaillant dans des pays ayant adopté l'initiative « Unis dans l'action » de réaliser tous les gains d'efficacité qu'elles pourraient tirer de l'initiative et prie les fonds et programmes des Nations Unies de commencer à rendre compte chaque année, dans le cadre des rapports qu'ils lui présentent régulièrement, des progrès réalisés en la matière, et engage les institutions spécialisées à faire de même ;

### Simplification et harmonisation des pratiques opérationnelles

27. *Reconnaît* que l'harmonisation des directives, règlements, politiques et procédures des fonds et programmes des Nations Unies dans le domaine des finances, de la gestion des ressources humaines, de la passation des marchés, de la gestion des technologies de l'information et des services administratifs, l'interopérabilité des différents progiciels de gestion intégrée utilisés par les fonds et programmes et la mise en place de services communs à l'échelon des pays sont liées et doivent être des objectifs à mettre en œuvre de manière intégrée ;

28. *Rappelle* le paragraphe 155 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, a conscience des progrès réalisés par le système des Nations Unies pour le développement pour ce qui est de l'harmonisation des directives, règlements, politiques et procédures et prie le Secrétaire général, par le biais du Comité de haut niveau sur la gestion et du Groupe des Nations Unies pour le développement, de veiller à la poursuite des efforts déployés en vue de cette harmonisation dans les fonds et programmes des Nations Unies dans le domaine des finances, de la gestion des ressources humaines, de la passation des marchés, de la gestion des technologies de l'information et s'agissant d'autres services appropriés ;

29. *Se félicite* de la réalisation d'une étude sur l'interopérabilité des différents progiciels employés par les fonds et programmes des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2014, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement, des conclusions et de l'évaluation des progrès accomplis s'agissant d'une pleine interopérabilité en 2016, dans le cadre de l'examen quadriennal complet ;

30. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux paragraphes 152 et 155 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, de veiller à la mise en place, après analyse de la réalité de terrain, de centres de services communs des Nations Unies et d'inclure dans les plans, conçus à cet effet, qu'il examinera en 2014, des propositions concrètes concernant des centres pilotes dans les pays de programme qui y consentent et qui représentent la diversité de la présence des Nations Unies dans toutes les régions ;

31. *Réaffirme* la requête faite par l'Assemblée générale au paragraphe 161 de sa résolution 67/226 tendant à ce que le système des Nations Unies pour le développement mette au point d'ici à la fin de 2013 une stratégie visant à appuyer la création de locaux communs dans les pays de programme qui le souhaitent, demande au système des Nations Unies pour le développement d'entamer les consultations requises à cet égard avec les États Membres et prie le Secrétaire général, par le biais du système des Nations Unies pour le développement, de lui rendre compte à sa session de fond de 2014, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement, des progrès réalisés dans ce domaine ;

32. *Invite* les conseils d'administration respectifs des fonds et programmes des Nations Unies à examiner chaque année, à compter de 2014 et éventuellement par le biais du mécanisme informel des réunions communes des conseils, les progrès réalisés en matière de simplification et d'harmonisation des pratiques opérationnelles et à lui faire tenir, ainsi qu'à l'Assemblée générale, les comptes rendus analytiques de leurs délibérations ;

### **Gestion axée sur les résultats**

33. *Invite* les fonds et programmes des Nations Unies, et engage vivement les institutions spécialisés, à prendre d'autres mesures pour s'assurer que les programmes de pays des diverses entités, notamment les descriptifs de programmes communs de pays ou les cadres de programmation de pays, comprennent des chaînes de résultats complètes alignées sur les objectifs fixés dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les cadres de résultats de chaque entité, conformément aux besoins et priorités des pays ;

34. *Réitère* la requête faite par l'Assemblée générale au paragraphe 169 de sa résolution 67/226 tendant à ce que le Secrétaire général mette au point une approche des activités opérationnelles de développement axée sur les résultats plus rigoureuse, cohérente et homogène, et lui fasse rapport à ce sujet lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2013, dans la perspective d'une mise en application en 2014, l'idée étant de rationaliser et d'améliorer la planification, le suivi et l'évaluation des résultats à l'échelle du système, ainsi que les procédures d'établissement de rapports, et invite à cet égard les conseils d'administration des fonds et programmes et les organes directeurs des institutions spécialisées et autres entités compétentes du système des Nations Unies à engager un dialogue ciblé sur la recherche du meilleur équilibre entre la nécessité de fournir des informations sur les résultats obtenus à l'échelle du système à tous les niveaux et les exigences actuelles propres à chaque institution, en tenant compte de la difficulté d'élaborer des cadres de résultats mettant en évidence la contribution des organismes des Nations Unies aux résultats nationaux dans le domaine du développement ;

### **Évaluation des activités opérationnelles**

35. *Se félicite* de la création, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226, d'un mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, composé du Corps commun d'inspection, du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, prend note du nouveau document directif concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, notamment les propositions d'évaluations pilotes à l'échelle du système, et demande que les consultations se poursuivent avec les États Membres sur ces propositions, pour décision d'ici à la fin de 2013 ;

36. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans le cadre des rapports qu'il établit régulièrement sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre d'évaluations indépendantes, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

*32<sup>e</sup> séance plénière  
12 juillet 2013*

**2013/6. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs y annexés, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

*Réaffirmant également* les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire et le fait que tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes et à la suite de catastrophes naturelles doivent promouvoir et respecter pleinement ces principes,

*Rappelant* sa décision 2013/212, en date du 25 avril 2013, dans laquelle il a décidé que le thème du débat de sa session de fond de 2013 consacré aux affaires humanitaires serait « L'avenir des affaires humanitaires : vers une plus grande participation, coordination, interopérabilité et efficacité » et que deux tables rondes seraient organisées sur les thèmes « Réduire la vulnérabilité, améliorer les capacités et gérer les risques : une démarche de coopération entre acteurs de l'humanitaire et acteurs du développement » et « Promouvoir l'innovation dans les affaires humanitaires pour améliorer les interventions »,

*Exprimant sa profonde préoccupation* face aux défis croissants auxquels font face les États Membres et qui mettent à rude épreuve les capacités d'intervention humanitaire des Nations Unies du fait des catastrophes naturelles, y compris celles liées aux effets persistants du changement climatique, ainsi que des effets persistants de la crise financière et économique et de la crise alimentaire mondiale et de l'insécurité alimentaire persistante, et face au risque que ces défis n'augmentent le volume des ressources nécessaires au titre de la réduction des risques de catastrophe, de la planification préalable et de l'aide humanitaire, notamment dans les pays en développement,

*Se déclarant gravement préoccupé* par l'accroissement du nombre de personnes touchées par les situations d'urgence humanitaire, y compris celles qui sont associées à des risques naturels et à des situations d'urgence complexes, par l'impact croissant des catastrophes naturelles ainsi que par les déplacements de population causés par les situations d'urgence humanitaire,

*Réitérant* la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans les activités d'aide humanitaire de manière globale et cohérente,

*Condamnant* les attaques et autres actes de violence de plus en plus nombreux qui frappent le personnel, les installations, les ressources et les fournitures humanitaires, en particulier le personnel médical et les véhicules et installations sanitaires, et exprimant sa profonde préoccupation face à leurs conséquences négatives sur la fourniture de l'aide humanitaire aux populations touchées,

*Notant avec une vive préoccupation* que la violence, notamment les violences sexuelles et à caractère sexiste et les sévices infligés aux enfants, continue, dans de nombreuses situations d'urgence, d'être utilisée délibérément contre les populations civiles,

*Soulignant* que la mise en place de capacités de survie aux niveaux local, national et régional et le renforcement des capacités existantes sont indispensables pour atténuer les effets des catastrophes, notamment pour sauver des vies humaines, réduire les souffrances des populations, atténuer les dommages causés aux biens et fournir aide et secours de manière plus prévisible et plus efficace ; et à cet égard, reconnaissant que la mise en place de mesures de survie est un processus de développement à long terme et soulignant qu'il faut continuer d'investir dans les capacités de planification préalable, de prévention, d'atténuation des risques et d'intervention,

*Soulignant également* qu'il importe d'améliorer le partage de l'information entre les États Membres et les organismes des Nations Unies, et si nécessaire, avec les organisations d'aide humanitaire et de développement compétentes, concernant les risques pouvant conduire à une crise humanitaire, et d'investir dans le renforcement des capacités, en particulier celles des pays en développement, afin d'analyser, de gérer et de réduire ces risques et les vulnérabilités face aux dangers et de perfectionner, le cas échéant, les mécanismes d'analyse des risques et de planification,

*Constatant* qu'à l'évidence, l'aide d'urgence, le relèvement, la reconstruction et le développement sont liés, et réaffirmant que, pour que la transition des secours d'urgence au relèvement, à la reconstruction et au développement s'effectue sans heurt, l'aide d'urgence doit être fournie de manière à concourir au redressement et au développement

à long terme et que les mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie du développement durable, et soulignant à cet égard qu'il importe que les acteurs nationaux, secteur privé compris, et les acteurs de l'humanitaire et du développement coopèrent plus étroitement, selon qu'il conviendra,

*Notant* la contribution, le cas échéant, que les organisations régionales et sous-régionales concernées apportent à l'aide humanitaire dans leur région, à la demande des États touchés,

*Conscient* que le bénévolat peut considérablement contribuer aux efforts faits aux niveaux local et national à toutes les étapes de l'action humanitaire,

*Reconnaissant* qu'il faut que les organismes des Nations Unies et leurs partenaires améliorent et renforcent la coordination et le respect du principe de responsabilité en matière d'aide humanitaire et la direction du système d'intervention humanitaire des Nations Unies à l'appui des efforts faits à l'échelon national, et prenant note des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires, notamment par le biais du Comité permanent interorganisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> ;

2. *Souligne* que les organismes des Nations Unies devraient continuer à s'efforcer de renforcer les dispositifs, connaissances et institutions existants dans le domaine humanitaire, notamment en transférant des technologies et des compétences spécialisées vers les pays en développement, s'il y a lieu, engage la communauté internationale, les organismes compétents des Nations Unies et les autres institutions et organisations concernées à aider les autorités nationales à mener à bien leurs programmes de renforcement des capacités, y compris par des activités de coopération technique et des partenariats à long terme, et à renforcer leur capacité de résister aux catastrophes, d'en réduire les risques, de s'y préparer et d'y faire face, et encourage les États Membres à mettre en place et renforcer un cadre propice au renforcement des capacités des autorités nationales et locales, des sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et communautaires nationales et locales en matière de fourniture rapide de l'aide humanitaire ;

3. *Se félicite* de la tenue de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui a eu lieu à Genève, du 19 au 23 mai 2013, prie instamment les États Membres d'évaluer les progrès qu'ils ont accomplis dans le renforcement de leur niveau de préparation aux interventions humanitaires, afin de redoubler d'efforts en vue d'élaborer, actualiser et renforcer les mesures de préparation aux catastrophes et de réduction des risques à tous les niveaux, conformément au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>10</sup>, en particulier à la priorité 5, en tenant compte de leurs situation et capacités particulières et en coordination, le cas échéant, avec les intervenants concernés, et encourage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, y compris le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, les fonds et programmes, ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies, à mettre davantage l'accent sur la réduction des risques, et notamment les activités de planification, en particulier en appuyant l'action menée aux niveaux national et local à cet égard ;

4. *Encourage* les États Membres, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes, agissant conformément à leurs mandats spécifiques, à continuer d'aider à l'adaptation aux effets du changement climatique et de renforcer les systèmes de réduction des risques de catastrophe et d'alerte rapide afin de réduire autant que faire se peut les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, notamment celles liées aux effets persistants du changement climatique, surtout dans les pays particulièrement vulnérables ;

5. *Accueille avec satisfaction* les initiatives, de plus en plus nombreuses, lancées aux niveaux régional et national pour promouvoir l'utilisation des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, adoptées à la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue du 26 au 30 novembre 2007 à Genève, encourage les États Membres et, le cas échéant, les organisations régionales, à prendre d'autres mesures pour examiner et renforcer les cadres opérationnels et juridiques applicables aux secours internationaux en cas de catastrophe, compte tenu au besoin des lignes directrices susmentionnées, et salue les

---

<sup>9</sup> A/67/89-E/2012/77.

<sup>10</sup> A/CONF.206/6, chap.I, résolution 2.

efforts qu'ont récemment déployés la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et l'Union interparlementaire pour élaborer une loi type dans ce domaine ;

6. *Soutient* les efforts déployés pour renforcer la coopération et la coordination des organismes humanitaires des Nations Unies, des autres organisations humanitaires pertinentes et des pays donateurs avec les États touchés, de manière que les secours d'urgence soient planifiés et déployés d'une façon qui favorise le redressement rapide et le relèvement, le développement et la reconstruction durables ;

7. *Soutient également* les efforts faits pour assurer un enseignement de qualité dans les situations d'urgence humanitaire, notamment au profit des garçons et des filles, afin notamment de faciliter le passage de la phase des secours à celle du développement ;

8. *Demande* au Coordonnateur des secours d'urgence de continuer de diriger les initiatives visant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire, engage les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales concernés, ainsi que les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement concernés, y compris la société civile, à continuer de coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience de l'aide humanitaire, et invite les États Membres à coopérer plus étroitement avec le Bureau ;

9. *Demande également* au Coordonnateur des secours d'urgence de continuer à renforcer la concertation avec les États Membres sur le fonctionnement, les activités et les délibérations du Comité permanent interorganisations ;

10. *Encourage* les organismes humanitaires des Nations Unies et autres organisations intéressées à continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales, tout en renforçant la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, en tenant compte du fait que c'est à l'État touché que revient le rôle principal dans le lancement, l'organisation, la coordination et la mise en place de l'aide humanitaire sur son territoire ;

11. *Prie* le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés de continuer à améliorer et renforcer les mécanismes de coordination de l'action humanitaire, en particulier sur le terrain, y compris le mécanisme actuel de coordination par groupes sectoriels, notamment à améliorer le partenariat et la coordination avec les autorités nationales et locales, et à utiliser, chaque fois que cela est possible, les mécanismes de coordination nationaux et locaux ;

12. *Se félicite* de la poursuite des efforts visant à renforcer les moyens d'intervention humanitaire en vue de répondre en temps voulu, de manière prévisible, appropriée et responsable aux besoins humanitaires, et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts entrepris à cet égard, en consultation avec les États Membres, notamment en renforçant l'appui aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs des affaires humanitaires des Nations Unies et en rationalisant la procédure suivie pour leur désignation, leur sélection et leur formation ;

13. *Prie* l'Organisation des Nations Unies de continuer à chercher des solutions propres à renforcer sa capacité de recruter et de déployer rapidement et avec flexibilité du personnel humanitaire de haut niveau, compétent et expérimenté, la considération dominante étant la nécessité de s'attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, tout en accordant l'attention voulue aux principes de l'égalité des sexes et du recrutement sur une base géographique aussi large que possible, et, à cet égard, engage le Groupe des Nations Unies pour le développement à renforcer le système des coordonnateurs résidents sur lequel s'appuie le système des coordonnateurs humanitaires, afin de garantir la mise en œuvre pleine et entière du cadre de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents ;

14. *Prie également* l'Organisation des Nations Unies de continuer à développer ses compétences techniques et sa capacité de combler les lacunes en matière de programmation dans les situations de crise humanitaire et d'acheter sans délai et au moindre coût, localement lorsque c'est préférable, les fournitures nécessaires aux secours d'urgence afin d'aider les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies à coordonner et à fournir l'aide humanitaire internationale ;

15. *Juge* qu'il est bon d'assurer l'efficacité de l'intervention humanitaire, y compris en mobilisant et en associant les acteurs compétents de l'aide humanitaire et en assurant une coordination avec eux, et se félicite à cet égard des efforts qu'a récemment déployés le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour nouer des

partenariats avec des organisations régionales et le secteur privé, encourage les États Membres et les organismes des Nations Unies à poursuivre les efforts entrepris pour renforcer les partenariats à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale pour appuyer l'action des autorités nationales, de manière à ce que l'aide humanitaire fournie à ceux qui en ont besoin le soit de manière coordonnée et respectueuse des principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance, et encourage également les organismes des Nations Unies à continuer à s'efforcer de renforcer les partenariats à l'échelle mondiale avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales humanitaires compétentes et d'autres membres du Comité permanent interorganisations ;

16. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, dans les limites fixées par leurs mandats respectifs, à continuer d'évaluer et d'améliorer les moyens de systématiser le recensement des innovations et leur intégration de façon durable dans l'action humanitaire, en concertation avec les autres parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, et à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience concernant les outils, les procédures et les méthodes innovants, notamment ceux élaborés lors des catastrophes de grande ampleur survenues récemment, qui pourraient concourir à améliorer l'efficacité et la qualité de l'intervention humanitaire, et à cet égard engage toutes les parties prenantes concernées à soutenir les États Membres, et tout particulièrement les pays en développement, dans ce qu'ils font pour renforcer leurs capacités, grâce notamment à l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

17. *Se déclare préoccupé* par les problèmes que posent, dans les situations d'urgence humanitaire, l'accès sans risques au combustible, au bois de feu et aux autres sources d'énergie, aux télécommunications, et l'utilisation qui en est faite, et à l'eau et à de bonnes conditions d'hygiène, au logement, à la nourriture et aux soins de santé, et se félicite des initiatives prises aux niveaux national et international, qui encouragent une coopération efficace à cet égard ;

18. *Prie* les organismes humanitaires des Nations Unies, agissant en concertation avec les États Membres, le cas échéant, d'étoffer les observations factuelles sur lesquelles repose l'action humanitaire en mettant en place d'autres mécanismes communs en vue d'améliorer la qualité, la transparence et la fiabilité de leurs évaluations des besoins humanitaires et de progresser encore dans la réalisation d'évaluations conjointes, d'évaluer les résultats qu'ils obtiennent en matière d'aide et de veiller à ce que les ressources humanitaires dont ils disposent soient utilisées au mieux ;

19. *Encourage* les États Membres à améliorer la collecte et l'analyse des données et à faciliter les échanges d'informations avec les organismes humanitaires des Nations Unies, en vue de soutenir la planification des interventions d'urgence et d'améliorer l'efficacité des interventions humanitaires axées sur les besoins, et encourage le système des Nations Unies et les autres acteurs compétents à continuer, le cas échéant, d'aider les pays en développement à renforcer les capacités locales et nationales en matière de collecte et d'analyse des données ;

20. *Prie* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres acteurs concernés de veiller à ce que tous les aspects et toutes les phases des interventions humanitaires répondent aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons, sans discrimination aucune, en prenant en considération l'âge et le handicap, notamment en améliorant la collecte, l'analyse et la communication de données ventilées par sexe, par âge ou par handicap en tenant compte, entre autres, des informations communiquées par les États, et souligne qu'il importe de faire en sorte que les femmes participent pleinement aux processus de décision concernant les interventions humanitaires ;

21. *Estime* que l'application du principe de responsabilité fait partie intégrante d'une intervention humanitaire efficace, et souligne que le respect de ce principe par les acteurs humanitaires doit être renforcé à toutes les étapes du processus d'aide humanitaire ;

22. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et à ses partenaires humanitaires de mieux assurer l'application du principe de responsabilité à l'égard des États Membres, y compris les États touchés, et toutes les autres parties prenantes, et de renforcer davantage l'action humanitaire, grâce notamment à la surveillance et à l'évaluation de la prestation de l'aide humanitaire, en intégrant à la programmation les enseignements tirés de l'expérience et en consultant les populations touchées de manière à répondre convenablement à leurs besoins ;

23. *Demande instamment* à tous les acteurs fournissant une aide humanitaire de s'engager à respecter dûment les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, notamment

les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité et le principe d'indépendance, tel que consacré par l'Assemblée dans sa résolution 58/114 du 17 décembre 2003 ;

24. *Demande* à tous les États et à toutes les parties aux prises avec des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier les conflits armés et les situations d'après conflit, dans les pays où interviennent des agents humanitaires, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires et d'assurer l'accès en toute sécurité et sans entrave du personnel humanitaire, ainsi que de ses approvisionnements et de son matériel, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission d'aide aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et déplacés ;

25. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés ;

26. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles figurant dans toutes les Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>11</sup>, en particulier la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en vue de protéger et d'aider les civils dans les territoires occupés, et engage à cet égard la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire aux populations civiles se trouvant dans de telles situations ;

27. *Encourage* les États Membres, en coopération avec les organismes humanitaires compétents des Nations Unies, à veiller à ce que soient satisfaits, dans le cadre des interventions humanitaires, les besoins de base des populations touchées en matière de nourriture, de logement, de soins de santé, d'approvisionnement en eau potable et de protection, ce qui passe notamment par la fourniture rapide des ressources nécessaires, l'objectif étant de rétablir de bonnes conditions de vie et de sécurité, d'atténuer les effets immédiats des crises humanitaires et de contribuer au relèvement et à la reconstruction à long terme, tout en s'assurant que leur action concertée respecte pleinement les principes humanitaires ;

28. *Prie instamment* les États Membres de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire opérant à l'intérieur de leurs frontières et dans les territoires placés sous leur contrôle effectif, ainsi que celle des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des fournitures humanitaires, estime qu'une collaboration appropriée doit être instaurée entre les acteurs humanitaires et les autorités compétentes de l'État touché pour les questions ayant trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en œuvre des mesures qu'il prend pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies, et demande instamment aux États Membres de veiller à ce que les auteurs d'infractions commises sur leur territoire ou sur d'autres territoires placés sous leur contrôle effectif à l'encontre du personnel humanitaire ne demeurent pas impunis et soient traduits en justice, conformément aux dispositions des législations nationales et aux obligations découlant du droit international ;

29. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires concernés à inscrire dans leur stratégie de gestion des risques l'établissement de bonnes relations et de relations de confiance avec les autorités nationales et locales et à promouvoir l'adhésion des communautés locales et de tous les acteurs concernés afin que l'aide humanitaire soit fournie conformément aux principes de l'action humanitaire ;

30. *Souligne* la nature foncièrement civile de l'aide humanitaire, et réaffirme la nécessité, dans les situations où des capacités et biens militaires sont utilisés à l'appui de la mise en œuvre de l'aide humanitaire, de les employer avec le consentement de l'État touché et en conformité avec le droit international, notamment le droit international humanitaire, ainsi que les principes de l'action humanitaire ;

31. *Demande instamment* aux États Membres de continuer à prévenir les actes de violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence humanitaire, à enquêter sur ces actes et à poursuivre les auteurs, et invite également les États Membres et les organismes compétents à renforcer les services d'appui aux victimes de ces actes de violence et à intervenir plus efficacement à cet égard ;

---

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n<sup>os</sup> 970 à 973.

32. *Note* que les États Membres, en particulier les pays en développement, et le système international d'aide humanitaire ont de plus en plus de mal à faire face efficacement à toutes les situations d'urgence humanitaire, en particulier les situations d'urgence insuffisamment financées et celles qui sont oubliées, et souligne à cet égard qu'il importe d'améliorer les partenariats actuels et d'en établir de nouveaux, de renforcer les mécanismes de financement, d'élargir la base des donateurs et de faire intervenir d'autres partenaires afin que des ressources suffisantes soient mobilisées pour la prestation de l'aide humanitaire ;

33. *Engage* les États Membres, le secteur privé, la société civile et les autres entités compétentes à verser des contributions aux mécanismes de financement des opérations humanitaires, notamment les procédures d'appel global et d'appel éclair, le Fonds central pour les interventions d'urgence et autres fonds, et à envisager d'augmenter et de diversifier ces contributions, compte tenu de l'évaluation des besoins et en proportion avec ceux-ci, de façon à assurer des financements souples, prévisibles, effectués en temps voulu et basés sur des besoins réels et, si possible, des ressources pluriannuelles et des ressources supplémentaires sans affectation particulière, afin de faire face à des problèmes humanitaires de portée mondiale, engage les donateurs à respecter les Principes et bonnes pratiques d'action humanitaire<sup>12</sup>, réaffirme que les contributions faites au titre de l'aide humanitaire ne devraient pas l'être au détriment des ressources affectées à la coopération internationale pour le développement, et encourage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à envisager, selon qu'il conviendra, de recourir plus fréquemment aux procédures pluriannuelles d'appel global ;

34. *Considère* que la préparation en prévision des catastrophes est un investissement à long terme qui contribuera à la réalisation des objectifs humanitaires et des objectifs en matière de développement, notamment à une réduction de la nécessité d'une intervention humanitaire, engage de ce fait, de nouveau, les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs concernés à fournir effectivement des financements prévisibles, souples et suffisants pour les activités de préparation et de réduction des risques de catastrophes, en se servant notamment des budgets consacrés à l'action humanitaire et au développement, et souligne que l'action internationale dans ce domaine de la préparation renforce et soutient les capacités d'intervention institutionnelles à l'échelle nationale et locale ;

35. *Prend note* de l'initiative prise par le Secrétaire général, qui a appelé à la tenue du premier Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2015, dont l'objectif est de partager les connaissances et les bonnes pratiques dans le domaine humanitaire, afin de renforcer la coordination, les moyens et l'efficacité des interventions humanitaires, et demande au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de veiller à ce que les préparatifs se déroulent dans le cadre de consultations ouvertes et transparentes associant l'ensemble des États Membres et des parties prenantes intéressées ;

36. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application et du suivi de la présente résolution dans le prochain rapport qu'il présentera au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

*36<sup>e</sup> séance plénière  
17 juillet 2013*

### **2013/7. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993, 1995/48 du 27 juillet 1995, 1997/48 du 22 juillet 1997, 1999/37 du 28 juillet 1999, 2001/29 du 26 juillet 2001, 2003/52 du 24 juillet 2003, 2005/34 du 26 juillet 2005, 2007/16 du 26 juillet 2007, 2009/11 du 28 juillet 2009 et 2011/12 du 25 juillet 2011,

*Se référant* à la résolution 912 (1989), adoptée le 1<sup>er</sup> février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation en Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

---

<sup>12</sup> A/58/99-E/2003/94, annexe II.



*Se référant également* à la Déclaration de Barcelone, issue de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne, tenue à Barcelone (Espagne) les 27 et 28 novembre 1995, et au programme de travail y annexé, qui vise à relier les réseaux de transport méditerranéens au réseau transeuropéen de manière à assurer leur interopérabilité,

*Se référant en outre* à la communication de la Commission européenne en date du 31 janvier 2007 sur le renforcement de la coopération dans le domaine des transports avec les pays voisins, établie sur la base des conclusions du rapport de novembre 2005 du Groupe de haut niveau sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport aux régions et pays voisins, et aux conclusions de la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports, tenue à Marrakech (Maroc) le 15 décembre 2005, ainsi qu'au Plan d'action régional de transports pour la région méditerranéenne 2007-2013, adopté à la huitième session du Forum euro-méditerranéen des transports, qui s'est tenue à Bruxelles les 29 et 30 mai 2007,

*Se référant* à la déclaration finale de la Conférence ministérielle du « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », tenue à Marseille (France) les 3 et 4 novembre 2008, et à l'importance accordée aux projets de transport dans la Déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008,

*Se référant également* à la réunion, tenue à Luxembourg le 8 juin 2008, entre les Ministres marocain et espagnol chargés des transports et le Vice-Président de la Commission européenne et Commissaire aux transports au sujet de la présentation officielle du projet de liaison fixe aux instances européennes,

*Se référant en outre* à la communication conjointe, en date du 17 décembre 2012, que la Commission européenne a adressée au Parlement européen, au Conseil européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, dans laquelle elle préconise un renforcement de la coopération et de l'intégration régionale au Maghreb, considère que le développement du futur réseau de transport transméditerranéen, qui constitue un axe vital pour le développement de la région, est une priorité et plaide pour l'amélioration de l'interopérabilité entre ce réseau et le réseau de transport transeuropéen,

*Se référant* à la treizième réunion, tenue à Bruxelles le 6 juin 2013, du Groupe de travail sur la coopération euro-méditerranéenne en matière de transport, chargé de l'infrastructure et des questions réglementaires, à l'occasion de laquelle a été officiellement présenté le projet de liaison fixe sélectionné sur la liste de projets du réseau transméditerranéen de transport,

*Se référant également* aux conclusions formulées par le Groupe des ministres en charge des transports des pays de la Méditerranée occidentale (5 plus 5) à leur dernière rencontre, qui s'est tenue à Alger le 13 mars 2012, afin de promouvoir la mise en place d'un réseau de transport transméditerranéen conçu sur le même modèle que celui existant pour le plan de réseau de transport transeuropéen, examinant le réseau de transport multimodal du Groupe des transports des pays de la Méditerranée occidentale, compte tenu des nouvelles directives de l'Union européenne concernant le nouveau réseau de transport transeuropéen,

*Prenant note* du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique conformément à sa résolution 2011/12<sup>13</sup>,

*Prenant note également* des conclusions des études réalisées dans le cadre du Groupe de transport de la Méditerranée occidentale, relatives aux accords de transport et coopération euromaghrébins et aux conditions de transport des ressortissants d'origine maghrébine lors de leurs déplacements estivaux dans la Méditerranée occidentale, et du plan d'action pour la période 2009-2011, adopté par la sixième Conférence des ministres des transports des pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Rome le 20 mai 2009,

*Prenant note en outre* des conclusions des études réalisées par la Commission européenne pour le développement d'un réseau intégré de transports dans le bassin méditerranéen<sup>14</sup>,

*Prenant note* du Plan d'action régional de transport, qui constitue une feuille de route pour intensifier la coopération dans la Méditerranée en matière de planification des infrastructures et de réforme de la réglementation des services de transport, ainsi que de la liste des projets prioritaires y annexée, dont la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

---

<sup>13</sup> E/2013/21.

<sup>14</sup> Définition et évaluation d'un réseau stratégique d'infrastructures de transport en Méditerranée occidentale (DESTIN), Fonds destiné aux investissements dans les infrastructures en Méditerranée (InfraMed), Réseaux de transports méditerranéens et transeuropéens (MEDA TEN-T), et Rapprochement réglementaire en vue de faciliter le transport international en Méditerranée (REG-MED).

*Prenant note également* des conclusions de l'évaluation mondiale du projet, réalisée en 2010 par un consortium indépendant de consultants internationaux, qui indiquent que l'élément géostratégique du projet et le potentiel de développement des réseaux de transport de masse offert par les transports ferroviaires longue distance pèsent largement en faveur de sa mise en œuvre et de la participation de la communauté internationale, en particulier s'agissant de son financement,

1. *Se félicite* de la coopération établie autour du projet de liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain et les organisations internationales spécialisées ;

2. *Se félicite également* de l'avancement des études portant sur le projet, grâce notamment à l'exploration géologique et géotechnique et aux études techniques, économiques et sur l'état du trafic, auxquelles il est actuellement mis la dernière main, et de ce qu'un nouveau plan d'action pour 2013-2016 devrait être adopté ;

3. *Rend hommage* à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans l'élaboration du rapport de suivi du projet qu'il a demandé dans sa résolution 2011/12<sup>13</sup> ;

4. *Invite à nouveau* les organismes compétents du système des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées à participer aux études et aux travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar ;

5. *Prie* les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de lui faire rapport à sa session de fond de 2015 sur les progrès réalisés concernant les études relatives au projet ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'apporter un appui effectif et, dans la mesure où les priorités le permettent, d'affecter les ressources nécessaires, prélevées sur le budget ordinaire, à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique, afin de leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

*40<sup>e</sup> séance plénière  
19 juillet 2013*

### **2013/8. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 67/120 et 67/229 et de l'Assemblée générale, en date des 18 et 21 décembre 2012,

*Rappelant également* sa résolution 2012/23 du 26 juillet 2012,

*Guidé* par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1<sup>er</sup> mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

*Rappelant* les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

*Prenant note* du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé, transmis par le Secrétaire général<sup>15</sup>,

---

<sup>15</sup> A/68/77-E/2013/13.

*Réaffirmant* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>16</sup>, est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

*Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>17</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>17</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>18</sup>, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

*Prenant note* de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2012,

*Soulignant* l'importance de la relance et de l'intensification de négociations sérieuses et crédibles dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1544 (2004) du 19 mai 2004 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008, du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe<sup>19</sup> et de la Feuille de route du Quatuor<sup>20</sup>, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

*Réaffirmant* le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, et les colons israéliens exploitent les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, en particulier par suite d'activités d'implantation de colonies de peuplement, qui sont illégales au regard du droit international,

*Convaincu* que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

*Saluant* l'action du Gouvernement palestinien qui, malgré de nombreuses contraintes, s'efforce d'améliorer la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

*S'inquiétant vivement* de l'intensification des implantations de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

*Exprimant sa profonde préoccupation* devant la multiplication des actes de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et d'incitation commis par des colons israéliens armés illégalement installés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre des civils palestiniens, dont des enfants, ainsi que contre leurs biens, notamment des habitations, des sites historiques et religieux et des terres agricoles,

*S'inquiétant vivement* de la gravité des répercussions de la construction du mur par Israël, et du régime qui lui est associé, à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions de vie du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, notamment les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant, ainsi que la liberté d'accès et de circulation,

*Rappelant*, à cet égard, l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé<sup>21</sup> et la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

---

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

<sup>17</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>19</sup> A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

<sup>20</sup> S/2003/529, annexe.

<sup>21</sup> Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

*Profondément préoccupé* par les destructions de biens sur une grande échelle, notamment l'augmentation du nombre des démolitions d'habitations, d'institutions économiques, de sites historiques, de terres agricoles et de vergers commises par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier à l'occasion de la construction de colonies de peuplement et du mur, ainsi que de la confiscation de terres, au mépris du droit international, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

*Profondément préoccupé également* par les déplacements forcés de civils palestiniens, y compris la communauté bédouine, que continuent de causer la poursuite et l'intensification de la politique de démolitions d'habitations, d'expulsions et de révocations des droits de résidence, à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

*Profondément préoccupé en outre* par la poursuite des opérations militaires israéliennes et par la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens menée actuellement par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par leurs conséquences pour la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés palestiniens, qui conserve les dimensions d'une crise humanitaire,

*Prenant note* des faits nouveaux concernant l'accès à la bande de Gaza, encore que de graves difficultés subsistent du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, demandant à ce propos l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, en vue de garantir l'ouverture totale des postes frontière pour permettre une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les flux commerciaux et les matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les civils,

*Déplorant* les lourdes pertes enregistrées parmi les civils, dont des centaines d'enfants et de femmes, le déplacement de milliers de civils et les dégâts considérables causés aux logements, aux infrastructures civiles essentielles, aux hôpitaux, aux écoles, aux centres de ravitaillement, aux biens économiques, industriels et agricoles et à plusieurs installations des Nations Unies dans la bande de Gaza, ce qui compromet gravement la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille ainsi que leurs conditions de vie, le tout causé par les opérations militaires menées en décembre 2008 et janvier 2009 ainsi qu'en novembre 2012,

*Rappelant*, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, à savoir, outre les siens propres, ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

*S'inquiétant vivement* des effets néfastes à court et à long terme de ces destructions à grande échelle et des entraves mises par Israël, Puissance occupante, au processus de reconstruction sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza et, à cet égard, demandant l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment le versement des fonds annoncés à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue le 2 mars 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte),

*Gravement préoccupé* par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la forte dépendance à l'égard de l'aide, due aux bouclages prolongés des frontières, aux taux anormalement élevés de chômage, à la pauvreté généralisée et à de graves difficultés d'ordre humanitaire, telles l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes de santé, dont des taux de malnutrition très élevés, dans laquelle se trouve le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Exprimant sa profonde préoccupation* devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

*Soulignant* l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur, toutes les provocations, incitations et destructions, et tous les tirs de roquettes,

*Se déclarant vivement préoccupé* par le fait que des milliers de Palestiniens, dont un grand nombre d'enfants et de femmes, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions très

dures caractérisées notamment par le manque d'hygiène, la mise à l'isolement, un recours excessif à l'internement administratif, l'absence de soins médicaux adaptés, l'interdiction des visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, qui nuisent à leur bien-être, et se déclarant vivement préoccupé également par tous mauvais traitements et brimades infligés à des prisonniers palestiniens et par tous les cas de torture qui ont été signalés, tout en prenant note de l'accord conclu en mai 2012 sur les conditions de détention dans les prisons israéliennes et demandant son application immédiate et intégrale,

*Conscient* qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza,

*Considérant* les efforts faits par le Gouvernement palestinien, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions mises à mal et promouvoir la bonne gouvernance, insistant sur la nécessité de préserver les institutions et infrastructures nationales palestiniennes et se félicitant, à cet égard, de la mise en œuvre du plan de l'Autorité palestinienne de 2009, intitulé « Palestine : fin de l'occupation et création de l'État », lequel vise à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de 24 mois, ainsi que des importants résultats obtenus, comme l'ont confirmé les évaluations positives du degré de préparation à l'accession au statut d'État effectuées par des institutions internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, dans les rapports qu'elles ont présentés à la réunion du 13 avril 2011 et à des réunions ultérieures du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, et prenant note du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure,

*Saluant*, à ce propos, l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, dont la mise au point a été achevée fin août 2011, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

*Insistant* sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Invitant* les deux parties à s'acquitter, avec le concours du Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

*Considérant* que le développement et la promotion de conditions économiques et sociales adéquates sont difficiles sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'ils sont le mieux servis,

1. *Demande* l'ouverture complète des postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière et sans interruption des personnes et des biens et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles qui procèdent des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour rendre moins pénible la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, situation qui est critique dans la bande de Gaza, et engage Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations juridiques que lui imposent le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité, l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à destination et en provenance du monde extérieur ;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et les infrastructures nationales palestiniennes, afin qu'elles puissent fournir à la population civile palestinienne les services publics essentiels et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques et sociaux ;

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, signé à Paris le 29 avril 1994<sup>22</sup> ;

---

<sup>22</sup> Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

## Résolutions

---

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les services administratifs endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé ;

6. *Demande de nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage situés dans la bande de Gaza, qui est d'une importance cruciale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, notamment les matériaux de construction et des livraisons suffisantes de carburant, ainsi que pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au Territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave, et pour assurer les flux d'échanges commerciaux nécessaires au relèvement économique, et souligne que tous les civils doivent pouvoir être en sécurité ;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>16</sup> ;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, mettre en péril, détruire ou épuiser ces ressources ;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé ;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, minières et en eau notamment, et de mettre fin, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui met sérieusement en danger leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terres et en énergie, et représente un risque grave pour l'environnement et pour la santé des populations civiles, ainsi que de lever tous les obstacles entravant l'exécution de projets environnementaux essentiels tels que la construction de stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza ;

11. *Réaffirme* que l'implantation de colonies de peuplement israéliennes et l'extension des colonies existantes, ainsi que des infrastructures correspondantes, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute implantation de colonie et de toutes les activités connexes, notamment la cessation de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le statut juridique et le caractère des territoires occupés, en particulier à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

12. *Demande* que les colons israéliens ayant commis des actes illégaux dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soient amenés à en répondre, rappelle à cet égard la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1994, et souligne la nécessité de l'appliquer ;

13. *Réaffirme* que la construction d'un mur par Israël qui se poursuit dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcèle la Cisjordanie et entrave gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à ce propos que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice<sup>21</sup>, ainsi que dans la résolution ES-10/15 et les résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée générale, soient pleinement respectées ;

14. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident sur le territoire de leur mère patrie, la République arabe syrienne ;

15. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies présentes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des

Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ;

16. *Exprime sa reconnaissance* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une aide économique et humanitaire au peuple palestinien, contribuant ainsi à améliorer les conditions de vie dramatiques qui sont les siennes, et demande instamment que cet apport d'aide se poursuive, en coopération avec les institutions palestiniennes officielles et dans le sens du Plan palestinien de développement national ;

17. *Réaffirme* l'importance de la relance et de l'intensification des négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008), de la Conférence de Madrid, du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe<sup>19</sup> et de la Feuille de route du Quatuor<sup>20</sup>, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à pouvoir aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, fondées sur celles d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global ;

18. *Prie* le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, à faire le point dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies sur les conditions de vie du peuple palestinien ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2014 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

40<sup>e</sup> séance plénière  
19 juillet 2013

### **2013/9. Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>23</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur le suivi du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement et le mandat confié à la Commission en vertu de ladite résolution,

*Rappelant en outre* sa résolution 2012/5 du 24 juillet 2012 sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

*Rappelant* la résolution 67/195 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international<sup>24</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Accès Internet à haut débit pour une société numérique équitable »<sup>25</sup>,

*Sachant gré* au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu des rapports susmentionnés,

---

<sup>23</sup> Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

<sup>24</sup> A/68/65-E/2013/11.

<sup>25</sup> E/CN.16/2013/3.

### **Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information**

1. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>23</sup>, soulignant en particulier sa nature multipartite, le rôle joué par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement d'aider le Conseil économique et social comme point d'ancrage pour assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée au Sommet mondial ;

2. *Prend note* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies et de leurs résumés analytiques respectifs présentés en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans la résolution 2007/8 du Conseil en date du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

3. *Note* la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international<sup>24</sup>, notamment les mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers à chaque région en s'attachant spécifiquement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, surtout pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de mettre en commun les informations des principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les questions à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale, encourage toutes les parties prenantes à continuer de contribuer à la base de données gérée par l'Union internationale des télécommunications sur la mise en œuvre des objectifs arrêtés au Sommet mondial, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives qui sont enregistrées dans la base de données ;

5. *Souligne* qu'il est urgent d'incorporer les recommandations formulées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

6. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée priait le Conseil de superviser à l'échelon du système des Nations Unies la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial et lui demandait de réexaminer, lors de sa session de fond de 2006, le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission, et d'envisager notamment le renforcement de la Commission, en tenant compte de l'approche prévoyant la participation de toutes les parties prenantes ;

7. *Note avec satisfaction* la tenue à Genève, du 13 au 17 mai 2013, du Forum 2013 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement sous la forme d'une structure multipartite pour coordonner la mise en œuvre des textes issus du Sommet et faciliter la mise en œuvre de ses grandes orientations ;

8. *Invite* tous les pays à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays visés et nuiraient au bien-être de leurs populations ;

9. *Se félicite* des progrès soulignés dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial, en particulier du fait que grâce à la croissance rapide de la téléphonie mobile depuis 2005, plus de la moitié des habitants de la planète ont accès aux technologies de l'information et de la communication, conformément à un des objectifs fixés lors du Sommet mondial, progrès



d'autant plus précieux qu'ils s'accompagnent du lancement de nouveaux types de services et d'applications, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, des transactions par téléphonie mobile, de l'administration, du cybergouvernement, du commerce en ligne et des services en faveur du développement, qui offrent d'immenses possibilités au développement de la société de l'information ;

10. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne que les technologies, notamment celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique ;

11. *Reconnait* que si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, s'agissant notamment d'un environnement porteur, de ressources, d'infrastructures, de moyens pédagogiques, de moyens d'action, d'investissements et de dispositifs de connectivité, et des problèmes de propriété, de normalisation et de transferts, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies et du savoir et à renforcer leurs moyens d'action ;

12. *Reconnait également* une croissance rapide des réseaux d'accès large bande, surtout dans les pays développés, et note avec préoccupation que, pour ce qui est de la disponibilité et du caractère abordable du large bande, ainsi que pour la qualité des accès et du taux d'utilisation, le fossé numérique se creuse entre les pays à hauts revenus et les autres régions, les pays les moins avancés et l'Afrique dans son ensemble étant à la traîne par rapport au reste du monde ;

13. *Reconnait en outre* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles entraîne des changements significatifs dans les modèles d'affaires des opérateurs et qu'elle exige que l'on repense en profondeur l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies mises en œuvre par les gouvernements et les moyens d'utiliser les réseaux de communication pour atteindre des objectifs de développement ;

14. *Reconnait* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement, les technologies de l'information et des communications et leurs applications restent inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

15. *Reconnait également* que le nombre d'utilisateurs de l'Internet augmente et que dans certains cas le fossé numérique change de nature et porte moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et les savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer et estime à cet égard qu'il faut fixer les priorités pour l'utilisation des technologies de l'information et des communications, en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

16. *Prend note* du rapport mondial sur l'état du large bande en 2012 et préconisant la mise du large bande à la portée de tous, de la Commission sur la large bande au service du développement numérique, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir cette Commission en vue de mettre en place un environnement porteur pour la connectivité du large bande, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé pour veiller à ce que les défis du développement soient pris en charge avec l'aide de toutes les parties prenantes ;

17. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités des technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il faut continuer de s'efforcer à trouver des solutions aux difficultés que continuent de rencontrer, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et attire l'attention sur les retombées positives d'un meilleur développement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités concernées par les technologies de l'information et des communications et les questions liées à la gouvernance d'Internet ;

18. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et d'appui à long terme qui démultiplient les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local afin de fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

19. *Note* que des questions continuent à voir le jour, comme les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à l'Internet mobile et aux services similaires, à la sauvegarde de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

20. *Redit* l'importance des indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tant qu'outil de suivi et d'évaluation de la fracture numérique entre les pays et au sein des sociétés, et outil d'information pour les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour pour rendre compte du rendement, de l'efficacité, du coût et de la qualité des biens et services en vue de la mise en œuvre des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications ;

### **Gouvernance d'Internet**

21. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts et reconnaît que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

22. *Réaffirme également* les paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information<sup>26</sup> ;

### **Renforcement de la coopération**

23. *Reconnaît* qu'il faut intensifier la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international qui se rapportent à l'Internet, mais non pas les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

24. *Reconnaît également* que le processus de renforcement de la coopération initié par le Secrétaire général, processus associant toutes les organisations concernées jusqu'à la fin du premier trimestre de 2006, fera intervenir toutes les parties prenantes dans leurs rôles respectifs, progressera aussi vite que possible dans le respect du droit et fera une place à l'innovation, que les organisations concernées devront s'engager sur la voie d'un renforcement de la coopération impliquant toutes les parties prenantes selon une démarche aussi rapide que possible et ouverte à l'innovation et qu'il sera demandé aux mêmes organisations concernées de fournir des rapports annuels d'activité ;

25. *Rappelle* qu'aux termes de sa résolution 67/195, l'Assemblée générale a invité le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement de créer un groupe de travail sur le renforcement de la coopération chargé d'examiner le mandat du Sommet mondial en la matière énoncé dans l'Agenda de Tunis et, à ce titre, de recueillir des informations auprès des États Membres et de toutes les autres parties prenantes et de les examiner, et de recommander les mesures nécessaires pour l'exécution intégrale de ce mandat, et prié le groupe de travail de faire rapport à la Commission à sa dix-septième session, en 2014, comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du Sommet mondial ;

26. *Rappelle également* qu'aux termes de sa résolution 67/195, l'Assemblée générale a prié le Président de la Commission de veiller à ce que les gouvernements des pays appartenant aux cinq groupes régionaux de la Commission et toutes les autres parties prenantes, à savoir le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires, la communauté technique et les organisations intergouvernementales et internationales, aussi bien des pays développés que des pays en développement, soient représentés de manière équilibrée dans le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération ;

27. *Note* la conclusion de la première réunion du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération que le Président du Groupe de travail a convoquée à Genève pour les 30 et 31 mai 2013 et note aussi qu'un

---

<sup>26</sup> Voir A/60/687.

questionnaire sera distribué dans le but de recueillir les appréciations de toutes les parties prenantes et que la prochaine réunion aura lieu du 6 au 8 novembre 2013, et prend note du rapport établi sur les progrès accomplis à cet égard ;

### Forum sur la gouvernance d'Internet

28. *Reconnait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions comme l'illustre le paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, y compris des débats sur des questions de politique publique concernant des éléments clés de la gouvernance d'Internet ;

29. *Reconnait également* que des initiatives du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

30. *Rappelle* la résolution 67/195 de l'Assemblée générale aux termes de laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet<sup>27</sup>, en particulier sur le renforcement de la participation des pays en développement ;

31. *Note* que le septième Forum sur la gouvernance d'Internet s'est tenu à Bakou du 6 au 9 novembre 2012 avec pour thème principal, la gouvernance d'Internet pour un développement humain, économique et social durable, avec pour hôte le Gouvernement azerbaïdjanais ;

32. *Se félicite* de la tenue prévue à Nusa Dua, Bali, du 22 au 25 octobre 2013, sous l'égide du Gouvernement indonésien, du huitième Forum sur la gouvernance d'Internet et note qu'il a été tenu compte, dans les préparatifs, des recommandations issues du rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet ;

### La voie vers l'avenir<sup>28</sup>

33. *Prie instamment* les entités des Nations Unies qui ne coopèrent pas encore activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information par l'intermédiaire du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et orientée vers le développement et contribuer à réaliser les objectifs de développement qui ont été arrêtés à l'échelle internationale, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire<sup>29</sup> ;

34. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris l'accès au large bande au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;

35. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité au développement de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure large bande abordable pour les pays en développement et l'utilisation de services large bande adaptés afin de créer une société de l'information solidaire, orientée vers le développement et axée sur l'être humain, et de réduire la fracture numérique ;

36. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et de rendre compte périodiquement à ce sujet, l'objectif étant de créer des chances égales pour faciliter la croissance du secteur informatique dans les pays en développement ;

---

<sup>27</sup> A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

<sup>28</sup> Voir également le résumé du rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session [*Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 11* et rectificatif (E/2013/31 et Corr.1)].

<sup>29</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

37. *Engage* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les obligations découlant du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>30</sup> ;

38. *Appelle* les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement et à faire évoluer les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, compte tenu des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, par conséquent :

a) Note avec satisfaction les travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ;

b) Encourage les États Membres à répondre à l'examen des objectifs, buts et cibles du Plan d'action adopté par le Sommet mondial à sa première phase, qui s'est tenue à Genève en 2003<sup>31</sup>, examen qui sera entrepris entre juillet et septembre 2013 par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement, afin de contribuer à l'établissement de son rapport final d'évaluation sur la réalisation des objectifs du Sommet mondial qui paraîtra en 2014 à l'occasion de la Réunion de haut niveau (SMSI + 10), coordonnée par l'Union internationale des télécommunications et prévue à Charm el-Cheikh (Égypte) en avril 2014 ;

c) Note qu'a eu lieu à Bangkok, du 25 au 27 septembre 2012, la dixième Réunion sur les indicateurs des télécommunications/Technologies de l'information et des communications dans le monde qui a aidé les gouvernements à collecter des données utiles au niveau national sur ces technologies ;

d) Encourage les États Membres à collecter au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications afin de répondre de manière satisfaisante à des enquêtes comme celle relative aux objectifs du Sommet mondial, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

e) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à promouvoir des évaluations de l'impact des technologies de l'information et des communications sur la pauvreté et dans certains secteurs clefs afin d'identifier les connaissances et les compétences nécessaires pour renforcer cet impact ;

f) Demande aux partenaires de développement internationaux de fournir un appui financier afin de faciliter encore le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les pays en développement ;

39. *Invite* la communauté internationale à faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour favoriser l'examen et l'évaluation des travaux de la Commission concernant le suivi du Sommet mondial tout en reconnaissant avec satisfaction le soutien financier apporté par les gouvernements finlandais et suisse à ce fonds ;

40. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à assurer le fonctionnement du Forum sur la gouvernance d'Internet et de ses structures en vue de la huitième réunion du Forum qui doit se tenir à Nusa Dua du 22 au 25 Octobre 2013, et des futures réunions du Forum, compte tenu des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet ;

41. *Rappelle* le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, aux termes duquel l'Assemblée générale était priée de procéder, en 2015, à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et son paragraphe 106, aux termes duquel la mise en œuvre et le suivi des conclusions du Sommet devraient être des éléments à part entière du suivi intégré, par l'Organisation des Nations Unies, des conclusions des grandes conférences des Nations Unies ;

42. *Rappelle également* le paragraphe 11 de la résolution 67/195 de l'Assemblée générale aux termes duquel l'Assemblée a réaffirmé son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet

---

<sup>30</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>31</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe.

mondial qui aura lieu d'ici la fin de 2015, comme le reconnaît le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, et décidé d'examiner les modalités de cet examen avant la fin de 2013 ;

43. *Recommande* qu'en conformité avec le Sommet mondial et sous réserve de la décision prise par l'Assemblée générale, un processus préparatoire approprié soit lancé, s'inspirant de l'expérience acquise lors des deux phases du Sommet mondial ;

44. *Note* que la résolution 2006/46 du Conseil a chargé la Commission d'aider le Conseil dans le suivi à l'échelle du système, en particulier l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

45. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur le bilan des activités relatives au Sommet mondial, qui est un précieux instrument de suivi, après la conclusion de la phase de Tunis du Sommet mondial ;

46. *Réaffirme* qu'il importe de partager les pratiques optimales au niveau mondial et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

47. *Prie* la Commission de recueillir les appréciations de tous les facilitateurs et parties prenantes et d'organiser un débat de fond durant sa dix-septième session, en 2014, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée générale quand elle procèdera à un examen global de la mise en œuvre de ces textes en 2015 ;

48. *Prie également* la Commission de présenter après sa dix-huitième session à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, les résultats de son examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, lorsqu'elle procèdera à un examen d'ensemble de la mise en œuvre de ces textes, en 2015 ;

49. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution ainsi que dans les autres résolutions du Conseil sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

50. *Souligne* qu'il est important d'assurer l'avènement d'une société de l'information ouverte, en veillant particulièrement à combler le fossé numérique et le fossé en matière de large bande, en tenant compte des éléments tels que le genre et la culture, et des jeunes et autres groupes sous-représentés ;

51. *Prend acte* de la tenue, prévue du 9 au 11 septembre 2013 au Costa Rica du premier Sommet mondial sur la jeunesse, sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications, et qui aura pour but de doter les jeunes des moyens d'être les principaux artisans de la mise en place de la société de l'information et de l'élargissement du champ des possibilités et des innovations, et encourage les États Membres à le promouvoir ;

52. *Accueille avec satisfaction* l'offre du Gouvernement égyptien d'accueillir à Charm el-Cheikh, en avril 2014, la Réunion de haut niveau (SMSI + 10), coordonnée par l'Union internationale des télécommunications, qui examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, compte tenu des modalités de l'examen global prévues dans la résolution qu'adoptera l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, en consultation avec la Commission et toutes les institutions concernées de l'Organisation des Nations Unies.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 2013*

### **2013/10. Science, technologie et innovation au service du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Saluant* le rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant que porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement,

## Résolutions

---

*Saluant également* le rôle capital et la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation dans l'acquisition et la préservation de la compétitivité nationale dans l'économie mondiale, à l'heure de la mondialisation, et leur contribution à la réalisation d'un développement durable,

*Saluant en outre* le rôle décisif que jouent les technologies de l'information et des communications dans la promotion de la science, de la technique et de l'innovation au service du développement,

*Rappelant* le document final du Sommet mondial de 2005<sup>32</sup>, qui souligne le rôle déterminant de la science et de la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

*Rappelant également* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est le secrétariat de la Commission,

*Rappelant en outre* les travaux menés par la Commission sur la science, la technique et l'ingénierie au service de l'innovation et du renforcement des capacités dans l'éducation et la recherche, et sur les politiques privilégiant le développement en vue de l'édification d'une société de l'information ouverte sur le plan socioéconomique, notamment pour ce qui est de l'accès, des infrastructures et de la création d'un cadre porteur,

*Reconnaissant* que la culture locale et autochtone et le savoir accumulé au long des siècles sont déterminants pour résoudre les problèmes locaux,

*Reconnaissant également* qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux modèles d'affaires responsables et qui facilitent la promotion d'innovations technologiques qui touchent les bénéficiaires,

*Notant* que les systèmes d'information géographique et les outils et analyses géospatiaux offrent d'importantes applications dans l'aménagement et le contrôle urbains,

*Rappelant* que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 66/211 du 22 décembre 2011 sur la science et la technique au service du développement, encouragé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales,

*Prenant note avec satisfaction* de la qualité de l'examen des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation effectué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la République dominicaine, et attendant avec intérêt les prochains examens de la question prévus pour Oman, la Thaïlande et le Viet Nam,

*Rappelant* la décision 2011/235 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2011 prévoyant de proroger jusqu'en 2015 le mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes, de la Commission, ainsi que les résolutions 66/129 du 19 décembre 2011, 66/211 et 66/216 du 22 décembre 2011 de l'Assemblée générale qui traitent respectivement de l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales, des obstacles à l'égalité d'accès des femmes et des filles à la science et à la technologie, et de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes de développement,

*Se félicitant* des travaux de la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels concernant la science, la technologie et l'innovation pour des villes et des couronnes périurbaines viables, et l'accès à l'Internet à haut débit pour une société numérique solidaire,

*Reconnaissant* que l'apprentissage en commun, la coopération et l'échange des meilleures pratiques sont essentiels à l'innovation, au transfert de technologie et à l'entrepreneuriat et supposent, au niveau de l'individu et des organisations, la création de capacités d'absorption et de production,

---

<sup>32</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

## Résolutions

---

*Reconnaissant également* que si la rapidité de l'industrialisation dans les pays en développement élève le niveau de vie de beaucoup en leur offrant des possibilités d'emploi et des services pour une vie meilleure, il y a eu des laissés-pour-compte et cette évolution a suscité plusieurs problèmes intersectoriels de gouvernance urbaine, notamment des déséquilibres dans la qualité de vie et d'autres questions sociales,

*Notant* que les villes sont des centres d'innovation et que la croissance et le développement des pays dépendent, dans une large mesure, de la prospérité, de l'état général et de la viabilité de leurs villes,

*Notant également* que les problèmes des villes et des agglomérations périurbaines des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et les petits États insulaires, diffèrent considérablement de ceux des pays développés et appellent une analyse spécifique dans l'optique d'interventions dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation,

*Reconnaissant* que la science, la technologie et l'innovation peuvent contribuer à la réalisation d'un aménagement durable des villes par l'application de technologies de pointe et de technologies courantes ou de type nouveau, en tenant compte d'approches novatrices par rapport à l'aménagement urbain ainsi que des innovations institutionnelles, sans perdre de vue les dimensions économiques, environnementales, culturelles et sociales de l'urbanisation,

*Reconnaissant également* que la science, la technologie et l'innovation sont nécessaires à un aménagement urbain viable afin d'apporter des solutions d'un coût abordable à la réduction de l'impact des changements climatiques sur des populations urbaines vulnérables,

*Reconnaissant en outre* le rôle déterminant que jouent les réformes institutionnelles, les apports financiers et les partenariats public-privé, outre la science, la technologie et l'innovation, dans la recherche de solutions aux problèmes liés à une urbanisation viable,

*Notant* que l'architecture et le génie civil vont de pair quand il s'agit de construire des villes, d'en établir la configuration, d'en assurer l'aménagement, d'en entreprendre au besoin la rénovation et de pourvoir à leur entretien, que ce sont des notions globales et ouvertes aux besoins de tout le monde, hommes ou femmes, et qu'en dernière analyse, ils assurent la création d'espaces où les gens puissent vivre confortablement,

*Prenant note* des activités du Groupe d'étude 5 de l'Union internationale des télécommunications concernant les dimensions environnementales des technologies de l'information et des communications dans les villes, et de l'établissement par l'Union d'un groupe spécialisé sur les villes intelligentes et durables, chargé de définir le rôle des technologies de l'information et des communications dans les villes qui aspirent à devenir écologiquement viables,

*Notant* que le rapport de portée mondiale de la Commission « Le large bande au service du développement numérique » sur l'état du large bande en 2012 et préconisant la mise du large bande à la portée de tous, intéresse des villes et des agglomérations périurbaines viables,

*Décide* de faire les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour examen :

a) Les gouvernements devraient, individuellement et collectivement, tenir compte des conclusions de la Commission et envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Établir des mécanismes de gouvernance qui facilitent un aménagement de communautés urbaines et périurbaines innovant, intégré et pluridisciplinaire ; les projets urbains devraient associer les usagers et les administrations chargées de l'aménagement de l'espace, du logement, de l'approvisionnement en eau et en énergie, des moyens de déplacement, des communications, de la santé et de l'assainissement, de l'éducation et de la formation professionnelle, de la gestion des déchets, de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la résistance aux catastrophes ;

ii) Mettre en place des cadres réglementaires aux échelons local, national, et régional intégrant les questions de durabilité dans les projets urbains et soutenant des modèles économiques qui permettent de trouver des solutions novatrices ;

## Résolutions

---

- iii) Inviter les administrations locales à établir des partenariats public-privé pour des avantages mutuels, notamment à soutenir l'enseignement supérieur et la formation professionnelle en vue d'acquérir les compétences nécessaires permettant l'accroissement de la main-d'œuvre urbaine ;
  - iv) Encourager, dans les cas appropriés, l'intégration des technologies de l'information et des communications dans l'infrastructure des villes pour accroître l'efficacité des services, l'offre de produits alimentaires et la mobilité, assurer la sécurité et la productivité des citoyens et réduire l'impact sur l'environnement ;
  - v) Encourager les municipalités à adhérer à des réseaux de coopération nationaux et internationaux pour s'informer des bonnes pratiques des villes d'autres régions et pays ;
  - vi) Favoriser la recherche en groupe avec des universités et des municipalités sur l'impact socioéconomique de l'urbanisation, afin de contribuer à l'adoption de politiques publiques avisées ;
  - vii) Utiliser des outils de simulation à base de technologies de l'information et des communications permettant de calculer les besoins futurs en alimentation, en eau, en énergie, en logement, en transport et autres services tels que l'éducation, la santé, l'assainissement, la gestion des déchets, la communication et la sécurité dans des agglomérations urbaines en expansion, en tenant compte également de l'accroissement estimatif des revenus pour les besoins de la planification ;
  - viii) Élaborer des plans de développement régional qui tiennent compte de la demande estimative en matière de services et d'infrastructures de base des populations de plus en plus nombreuses des villes et des zones périurbaines et rurales alentour ;
  - ix) Promouvoir l'adoption de techniques d'agriculture urbaine comme moyen d'aide au revenu et aux ressources alimentaires ;
  - x) Promouvoir aussi des technologies et des modèles économiques adaptés à des logements abordables et économes en ressources en faveur des groupes à faible revenu vivant dans des taudis, ainsi que des nouveaux habitants des zones urbaines ;
  - xi) Étudier les possibilités de coopération bilatérale, régionale et multilatérale, notamment entre les municipalités et d'autres types d'autorité locale, sur l'amélioration de la capacité de résistance des villes et des zones périurbaines face aux catastrophes naturelles et aux incidences des changements climatiques, en s'aidant par exemple de systèmes d'alerte rapide ;
- b) La Commission et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont encouragées à prendre les mesures suivantes :
- i) En ce qui concerne la Commission, poursuivre son rôle de porte-drapeau en matière d'innovation et fournir des avis précieux au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur les questions de science, de technologie et d'ingénierie qui intéressent l'innovation, sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et dégager des possibilités particulières permettant aux pays en développement de profiter de cette innovation, une attention spéciale étant accordée aux nouvelles tendances en matière d'innovation qui peuvent offrir des possibilités nouvelles aux pays en développement, en particulier aux administrations locales, aux petites et moyennes entreprises et aux entrepreneurs individuels ;
  - ii) Prévoir un cadre pour la mise en commun de pratiques optimales, de modèles d'innovation locale qui ont donné de bons résultats, d'études de cas et de données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie pour l'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, aux fins de durabilité, de gestion des services et de solutions aux problèmes que connaissent les grands secteurs urbains dans des pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires ;
  - iii) Sensibiliser les responsables de politiques urbaines au rôle de la science, de la technologie et de l'ingénierie pour l'innovation et à celui des technologies de l'information et des communications pour ce qui est de faciliter la planification régionale intégrée, l'aménagement de l'espace, une consommation durable des ressources et une gestion efficace des services urbains et périurbains, dans le respect de l'égalité hommes-femmes ;
  - iv) Établir une démarche systématique pour la conception d'une stratégie relative à la science, à la technologie et à l'ingénierie pour l'innovation, notamment une harmonisation des normes et des définitions ;



## Résolutions

---

- v) En ce qui concerne la Commission et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, renforcer le traitement des technologies de l'information et des communications comme atout intégral et décisif pour la science, la technologie et l'ingénierie en matière d'innovation dans les examens de politiques concernant la science, la technologie et l'innovation ;
- vi) S'employer résolument à trouver des concours financiers pour l'expansion des examens de politiques concernant la science, la technologie et l'innovation et leur mise en œuvre en étroite coopération avec les institutions affiliées à l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales ;
- vii) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens de politiques concernant la science, la technologie et l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis, les leçons retenues et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;
- viii) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes à apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès lors des sessions annuelles de la Commission et à mieux intégrer la problématique hommes-femmes dans les examens de politiques concernant la science, la technologie et l'innovation, si nécessaire ;
- ix) Souligner l'importance du travail de la Commission concernant la mise en œuvre et le suivi s'agissant de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications en rapport avec les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015, le Président de la Commission faisant rapport, lors de réunions tenues et examens effectués par le Conseil sur la question, notamment ceux qui concernent l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement et l'établissement du programme de développement pour l'après-2015 ;
- c) La communauté internationale est encouragée à engager les actions suivantes :
- i) Rechercher des modes de financement novateurs comme moyen de faciliter les investissements en proposant à nouveau des solutions s'inspirant de la science, de la technologie et de l'innovation face à des problèmes de société urgents et aux besoins en matière d'infrastructures aux fins d'un développement durable, concernant notamment la gestion des villes et des agglomérations périurbaines des pays en développement ;
- ii) Établir des plate-formes en science, en technologie et en innovation sous forme, par exemple, de cadres ouverts pour mettre en commun, en y accédant, des connaissances, des informations, des données d'expérience et pratiques optimales faisant intervenir les progrès de la technologie répondant aux besoins et problèmes particuliers d'urbanisation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires ;
- iii) Exploiter les technologies de l'information et des communications et les réseaux sociaux et scientifiques qui s'y rapportent pour favoriser la « mobilité des cerveaux » et la société mondiale du savoir ;
- iv) Faciliter la collaboration entre universités par l'échange d'étudiants et de professeurs, une mobilité réciproque et des activités de recherche en groupe qui visent principalement à accroître les capacités en matière de science, de technologie et d'innovation ainsi que les transferts de connaissances entre pays et régions aux fins du développement durable ;
- v) Favoriser la collaboration en vue du renforcement des ressources humaines en science, technologies et innovation, et du développement des infrastructures de recherche à l'échelle mondiale.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 2013*

### **2013/11. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant sa résolution 2011/19 du 26 juillet 2011,*

*Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida<sup>33</sup>,*

---

<sup>33</sup> E/2013/62.

*Soulignant* l'importance de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida », adoptée par l'Assemblée générale le 10 juin 2011 à sa réunion de haut niveau sur le VIH et le sida<sup>34</sup>, qui a été l'un des principaux textes de référence de la stratégie du Programme pour 2011-2015 intitulée « Objectif : zéro »,

*Rappelant* la stratégie « Objectif : zéro » du Programme pour 2011-2015,

*Se félicitant* des progrès accomplis dans la prévention de nouvelles infections à VIH chez les adultes, les adolescents et les jeunes, ainsi que dans l'élimination de ces infections chez les enfants et le maintien en vie de leurs mères,

*Se déclarant extrêmement préoccupé* par le fait qu'en dépit des progrès accomplis, de graves problèmes demeurent, à savoir que les nouvelles infections dans de nombreux pays et régions sont en augmentation, les initiatives de prévention du VIH ne reçoivent pas des ressources suffisantes et ne sont pas mises en œuvre comme il convient et l'accès à la prévention, au diagnostic et au traitement du VIH dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire doit être élargi,

*Notant avec satisfaction* que 186 États Membres ont établi des rapports sur les progrès réalisés et ont ainsi présenté l'aperçu général le plus complet à ce jour des mesures prises au niveau national,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida<sup>33</sup> ;

2. *Demande instamment* au Programme de continuer à soutenir la mise en œuvre intégrale et efficace de la « Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida »<sup>34</sup> ;

3. *Demande de même instamment* au Programme de continuer, pendant qu'il met en œuvre sa Stratégie « Objectif : zéro » pour 2011-2015, à aider les gouvernements à renforcer les mesures qu'ils prennent à l'échelle nationale pour lutter contre l'épidémie en fonction de leur situation épidémiologique propre et de leurs spécificités et priorités, tout en tenant dûment compte de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida ;

4. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile, les communautés locales, les familles et le secteur privé à redoubler d'efforts sans plus attendre en vue d'atteindre les buts et les objectifs fixés dans la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement partiellement atteints qui ont un rapport avec le VIH/sida, en particulier l'objectif 6, notamment en mettant en commun les meilleures pratiques et en renforçant les capacités des pays en développement ;

5. *Note* combien il importe de promouvoir la coopération internationale à l'appui des pays qui ne parviendront pas à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ayant un rapport avec le VIH/sida, en particulier l'objectif n° 6, d'ici à 2015 ;

6. *Reconnaît* qu'il est urgent de combler le déficit de moyens nécessaires à la lutte contre le sida, engage les pays à consacrer davantage de ressources au VIH et au sida et appelle les donateurs internationaux à renouveler les engagements qu'ils ont pris en la matière et à réaffirmer leur solidarité, tout en veillant à ce que les mesures prises soient d'un bon rapport coût-résultats ;

7. *Souligne* combien il importe de faire en sorte que les mesures de lutte contre le VIH et le sida continuent d'être un élément important du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et de prôner l'adoption de cibles au titre des objectifs pertinents afin de parvenir à zéro nouvelle infection à VIH, zéro décès lié au sida et zéro discrimination ;

8. *Est conscient* de la valeur des enseignements tirés de l'action menée au niveau mondial pour lutter contre le VIH et le sida pour le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, notamment de ceux tirés de l'approche unique du Programme ;

---

<sup>34</sup> Résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.

9. *Est également conscient* que le Programme offre aux Nations Unies un exemple utile, devant être considéré, selon qu'il convient, comme un moyen pour renforcer la cohérence stratégique, la coordination, l'orientation axée sur les résultats et l'impact au niveau des pays, fondé sur des situations et des priorités nationales, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de fond de 2015, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme, en collaboration avec les coparrains et les autres organismes compétents des Nations Unies, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'action concertée du système des Nations Unies face à l'épidémie de VIH/sida.

41<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 2013

### **2013/12. Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, adoptée le 19 septembre 2011<sup>35</sup>, dans laquelle le rôle de chef de file et l'action de coordination de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de promotion et de suivi de l'action mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles par rapport aux travaux d'autres organismes des Nations Unies, des banques de développement et d'autres organisations régionales et internationales ont été réaffirmés et il a été demandé aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions internationales, aux banques de développement et aux autres organisations internationales de premier plan de coordonner leurs activités en vue d'appuyer les efforts faits à l'échelle nationale pour prévenir les maladies non transmissibles et lutter contre celles-ci, et rappelant la première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles, organisée par la Fédération de Russie et l'Organisation mondiale de la Santé et tenue à Moscou les 28 et 29 avril 2011,

*Considérant* que le fardeau et la menace que représentent à l'échelle mondiale les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liés à quatre grands facteurs de risque – tabagisme, abus d'alcool, mauvais régime alimentaire et manque d'activité physique –, figurent parmi les principaux obstacles au développement économique et social de nombreux États Membres et risquent d'aggraver les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays,

*Réaffirmant* qu'il importe de resserrer les liens de coopération internationale pour renforcer la capacité des pays en développement de prévenir les maladies non transmissibles et de lutter contre celles-ci,

*Réaffirmant également* le rôle moteur de l'Organisation mondiale de la Santé en tant que principale institution spécialisée pour la santé, notamment les responsabilités et les fonctions correspondant à son mandat pour ce qui est des politiques sanitaires,

*Saluant* l'adoption de la résolution 66.10 du 27 mai 2013<sup>36</sup> par laquelle la soixante-sixième Assemblée mondiale de la santé a approuvé le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020, qui propose une feuille de route et une série d'options afin que l'ensemble des États membres et des autres parties prenantes prennent des mesures coordonnées et cohérentes à tous les niveaux, du niveau local au niveau mondial, en vue d'atteindre les neuf cibles mondiales volontaires, y compris la réduction relative de 25 pour cent du risque de décès prématuré imputable aux maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou aux affections respiratoires chroniques d'ici à 2025,

*Rappelant* que dans la résolution 66.10, l'Assemblée mondiale de la santé a invité instamment les États membres à recommander que le Conseil économique et social examine, avant la fin de l'année 2013, la proposition

---

<sup>35</sup> Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>36</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1.

tendant à créer une équipe spéciale des Nations Unies pour les maladies non transmissibles, qui serait chargée de coordonner les activités des organisations des Nations Unies pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020, qui serait convoquée et dirigée par l'Organisation mondiale de la Santé et qui relèverait du Conseil, en intégrant les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et en veillant à ce que la lutte antitabac continue à être dûment considérée comme une priorité dans le mandat de la nouvelle équipe spéciale,

*Estimant* que les travaux actuels de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, créée à sa demande en 1999, visent à aider les Parties à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac<sup>37</sup> à la mettre en œuvre plus rapidement, notamment au moyen de directives techniques, et à continuer à faire une place aux objectifs de la Convention-cadre dans les activités entreprises dans le contexte de la mise en œuvre de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac<sup>38</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de créer l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en élargissant le mandat<sup>39</sup> de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, étant entendu que cette Équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'Organisation mondiale de la Santé, fera rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et intégrera les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac<sup>37</sup>;

2. *Décide* que l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles coordonnera les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>35</sup>, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020;

3. *Prie instamment* tous les membres de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac<sup>40</sup> et les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations intergouvernementales de contribuer, dans les limites de leurs mandats respectifs, aux activités de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, selon qu'il conviendra;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la Santé, de définir le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en prenant en compte les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et les travaux menés actuellement par le secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé en vue d'élaborer une division des tâches et des responsabilités, comme celle présentée dans l'appendice 4 du Plan d'action mondial de

---

<sup>37</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.

<sup>38</sup> E/2013/61.

<sup>39</sup> Voir résolutions 1993/79, 1994/47, 1995/62, 1999/56, 2004/62, 2010/8 et 2012/4.

<sup>40</sup> Organisation mondiale de la Santé, secrétariat de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé sur la lutte antitabac, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Union internationale des télécommunications, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Fonds des Nations Unies pour la population, Banque mondiale, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Organisation mondiale du commerce.

l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020, et de le faire figurer dans son rapport sur l'application de la présente résolution pour qu'il l'examine à sa session de fond de 2014.

41<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 2013

### 2013/13. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa décision 281 (LXIII) du 4 août 1977 d'adopter normalement un cycle biennal de réunions correspondant au cycle du budget-programme pour assurer un meilleur contrôle administratif,

*Rappelant également* sa décision 1988/103 du 5 février 1988 d'inviter le Comité des conférences à examiner son calendrier biennal provisoire des conférences et des réunions, et à lui soumettre, le cas échéant, des recommandations sur la question,

*Rappelant en outre* la résolution 66/233 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2011, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, une étude complète sur les services de conférence qui fasse apparaître les activités qui se recoupent, en vue de trouver des solutions novatrices pour créer des effets de synergie et faire des économies sans compromettre la qualité des services,

*Rappelant* la résolution 67/237 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a souscrit aux observations que le Secrétaire général avait formulées au paragraphe 13 de son rapport sur le plan des conférences<sup>41</sup> au sujet du calendrier biennal des réunions du Conseil économique et social,

1. *Décide* d'approuver le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2014 et 2015<sup>42</sup> ;

2. *Décide également* d'examiner ultérieurement la nécessité de revoir son calendrier biennal provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes à la lumière des consultations intergouvernementales actuellement menées sur la poursuite du renforcement de son rôle.

41<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 2013

### 2013/14. École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 54/228 du 22 décembre 1999, 55/207 du 20 décembre 2000, 55/258 du 14 juin 2001, 55/278 du 12 juillet 2001, 58/224 du 23 décembre 2003 et 60/214 du 22 décembre 2005,

*Rappelant également* ses résolutions 2009/10 du 27 juillet 2009 et 2011/10 du 22 juillet 2011,

*Réaffirmant* le rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>43</sup>, présenté en application du paragraphe 8 de la résolution 60/214 de l'Assemblée générale,

---

<sup>41</sup> A/67/127 et Corr.1.

<sup>42</sup> E/2013/L.6.

<sup>43</sup> E/2013/57.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>43</sup> ;
2. *Salue* les progrès réalisés au cours des deux dernières années par l'École des cadres du système des Nations Unies, qui dispense un enseignement et une formation de grande qualité au système des Nations Unies ;
3. *Encourage* l'École des cadres, qui s'emploie sans relâche à renforcer le rôle central qu'elle joue dans les activités interinstitutions d'enseignement, de formation et de partage du savoir, compte tenu des mesures prises actuellement pour améliorer la cohérence et l'efficacité du système et donner au personnel plus de moyens dans les domaines d'intervention prioritaires ;
4. *Se félicite* que l'École des cadres se dote de moyens accrus pour stimuler la collaboration et les partenariats interinstitutions en matière de formation et d'enseignement ;
5. *Note avec satisfaction* que l'École des cadres parvient mieux à assurer sa viabilité, notamment par l'augmentation de ses ressources d'autofinancement ;
6. *Invite* tous les organismes du système des Nations Unies à tirer pleinement et effectivement parti des services offerts par l'École des cadres ;
7. *Engage* les États Membres à continuer de soutenir l'École des cadres en reconnaissant son mandat interinstitutionnel unique et le rôle important qu'elle joue pour favoriser la cohérence à l'échelle du système et imprimer une direction stratégique.

43<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 2013

### 2013/15. Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010 et 2012/21 du 26 juillet 2012, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011 et 2013/209 du 15 février 2013,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti<sup>44</sup> et les recommandations qui y sont formulées ;
2. *Prend note* des progrès accomplis sur les plans politique et économique et dans le domaine de l'état de droit depuis le tremblement de terre dévastateur du 12 janvier 2010, et se félicite de l'appui apporté par la communauté internationale à cet égard ;
3. *Salue* la poursuite de la mise en œuvre du Plan stratégique de développement d'Haïti par les autorités haïtiennes, et espère que les donateurs et d'autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, maintiendront leur appui à l'application de ce Plan ;
4. *Se félicite* de la mise en place du Cadre de coordination de l'aide externe au développement d'Haïti, en tant que plateforme visant à renforcer la responsabilité mutuelle entre les autorités haïtiennes et la communauté des donateurs, et demande sa mise en œuvre opérationnelle et sa pleine utilisation par tous les acteurs concernés ;
5. *Demande* aux donateurs d'honorer les engagements qu'ils ont pris d'appuyer la reconstruction et le développement d'Haïti, compte tenu des priorités établies par le Gouvernement, et de répondre à l'appel à contributions pour le Plan d'action humanitaire 2013 pour Haïti, et exprime son appui au Gouvernement dont l'action effective soutenue contribue à prévenir les retards dans l'exécution des projets déjà approuvés ;
6. *Invite* les donateurs à aligner leurs efforts sur le Plan d'élimination du choléra en Haïti et à fournir les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre ;

---

<sup>44</sup> E/2013/90.

7. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à sa session de fond de juillet 2014, afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le relèvement, la reconstruction et la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, compte tenu des priorités de développement national à long terme, en s'appuyant sur le Plan stratégique de développement d'Haïti et en veillant à éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants;

8. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe et lui demande de continuer à soutenir ses activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes ;

9. *Prie* le Groupe de continuer, dans l'exécution de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour Haïti et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les fonds, programmes et institutions spécialisés concernés des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations et institutions régionales, y compris la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes et la Banque interaméricaine de développement, et d'autres parties prenantes importantes, et se félicite à ce sujet de la poursuite du dialogue entre les membres du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et l'Organisation des États américains ;

10. *Prie également* le Groupe de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de fond de 2014.

44<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 2013

### **2013/16. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies<sup>45</sup>, et rappelant ses résolutions 1998/43 du 31 juillet 1998, 2001/41 du 26 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004, 2005/31 du 26 juillet 2005, 2006/36 du 27 juillet 2006, 2007/33 du 27 juillet 2007, 2008/34 du 25 juillet 2008, 2009/12 du 28 juillet 2009, 2010/29 du 23 juillet 2010, 2011/6 du 14 juillet 2011 et 2012/24 du 27 juillet 2012,

*Réaffirmant également* les engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au Sommet du Millénaire<sup>46</sup>, au Sommet mondial de 2005<sup>47</sup>, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>48</sup>, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>49</sup> et à d'autres sommets, conférences et sessions extraordinaires importants des Nations Unies, et réaffirmant par ailleurs qu'il est crucial que ces engagements soient mis en œuvre de façon complète, effective et accélérée pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Réaffirmant en outre* l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes politiques, économiques et sociaux, et de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine,

---

<sup>45</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

<sup>46</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>47</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>48</sup> Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

<sup>49</sup> Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

*Réaffirmant* que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et constitue une stratégie cruciale pour assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>50</sup>, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>51</sup>,

*Rappelant* la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », y compris en particulier sa section III.D relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

*Rappelant également* la section intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme » de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général<sup>52</sup> et apprécie le fait que c'est la première fois qu'un rapport sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes adopte une approche systémique et globale pour la collecte des données dans l'ensemble du système des Nations Unies ;

2. *Accueille également avec satisfaction* les recommandations figurant dans ledit rapport et demande que l'on poursuive et approfondisse les efforts visant à transversaliser la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles du Conseil économique et social ;

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel qui doit permettre de parvenir à une plus grande coordination, cohérence et transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies et de promouvoir la mise en commun et l'enrichissement mutuel des idées et des expériences en la matière, et attend avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie relatives à la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein des organismes des Nations Unies ;

4. *Prend note avec satisfaction* des importants travaux entrepris par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies et de sa mission qui consiste à diriger et à coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et à promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, et est conscient du rôle qui lui revient d'apporter une aide aux États Membres qui en font la demande ;

5. *Demande* aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'accélérer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la transversalisation de la problématique hommes-femmes conformément aux résolutions qu'il a adoptées, en particulier sa résolution 2008/34, ainsi qu'aux résolutions 64/289 et 67/226 de l'Assemblée générale, en intégrant notamment la problématique hommes-femmes dans tous les mécanismes opérationnels, y compris ceux relatifs au développement, dont le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en s'assurant que les directeurs fournissent l'encadrement et l'appui voulus au sein du système des Nations Unies pour transversaliser la problématique hommes-femmes, en renforçant le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation afin de dresser le bilan, à l'échelle du système, des progrès accomplis concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes, et en employant les moyens de formation existants, notamment les institutions et les infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils de formation unifiés dans le domaine de la problématique hommes-femmes ;

6. *Demande* au système des Nations Unies de maintenir et d'accroître son assistance aux États Membres, avec leur assentiment, pour les aider à appliquer des mesures nationales en faveur de l'égalité des sexes et de

---

<sup>50</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>51</sup> Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>52</sup> E/2013/71.



l'autonomisation des femmes, y compris, par exemple, en fournissant un appui, notamment en matière de renforcement des capacités, aux mécanismes nationaux de promotion de la femme et aux entités nationales connexes ;

7. *Se félicite* du lancement du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sous l'égide d'ONU-Femmes, et de la communication d'informations, dans le cadre de ce Plan, aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, dont le but est d'offrir des données de référence pour mesurer les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle interne ;

8. *Constate* qu'un large fossé subsiste entre les politiques et la pratique et que renforcer les capacités du personnel des Nations Unies ne saurait suffire pour que l'ensemble du système des Nations Unies respecte ses engagements et s'acquitte de ses obligations quant à la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

9. *Engage* le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables à continuer de s'attacher à promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies ;

10. *Prie* l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à œuvrer de concert à l'amélioration et à l'accélération de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, notamment par les moyens suivants :

a) En continuant à appliquer le Plan d'action et en rendant compte des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, y compris dans celle des plans de rattrapage de chaque entité, qui constituent un mécanisme de responsabilisation à l'échelle du système pour l'obtention de résultats en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

b) En hiérarchisant les plans de rattrapage et en investissant des ressources humaines et financières, selon qu'il convient, pour combler les lacunes recensées dans les rapports établis au titre du Plan d'action, dans l'optique de l'application des normes retenues ;

c) En appuyant les efforts déployés par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention voulue à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs plans et activités ;

d) En faisant en sorte que les divers mécanismes de responsabilisation dont sont dotés les organismes des Nations Unies permettent de renforcer la cohérence, la fiabilité et l'efficacité des procédures de contrôle, d'évaluation et de communication de l'information concernant les résultats obtenus, les indicateurs courants retenus en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et le suivi des ressources affectées à la problématique hommes-femmes, notamment en encourageant l'utilisation de systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes ;

e) En continuant de s'employer à mieux harmoniser les programmes relatifs à l'égalité des sexes avec les priorités nationales, à la demande de l'État Membre concerné, dans l'objectif d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les politiques, législations et programmes ;

f) En renforçant la coordination des activités opérationnelles soucieuses de l'égalité des sexes au sein des entités des Nations Unies grâce aux mécanismes de coordination qui existent au niveau national et en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organismes et partenaires nationaux concernés ;

g) En instituant une plus grande responsabilisation dans les évaluations menées, notamment par les équipes de pays des Nations Unies, grâce à l'inclusion d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans ces évaluations ;

h) En élargissant et en renforçant l'utilisation par les équipes de pays, dans le contexte du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des indicateurs de performance du Groupe des Nations Unies pour le développement sur l'égalité des sexes (feuille de suivi des résultats), comme instrument de planification et d'établissement de rapports pour évaluer l'efficacité de la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

i) En accroissant sensiblement les ressources investies dans les produits et les réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les programmes du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment en rendant le financement plus prévisible, en augmentant le nombre de donateurs et en assouplissant l'affectation des ressources autres que les ressources de base ;

j) En acquérant des compétences techniques suffisantes concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la planification et l'exécution des programmes afin de garantir que cette dimension sera systématiquement prise en compte et, à cette fin, en faisant appel aux connaissances d'experts en la matière disponibles au sein des organismes des Nations Unies, y compris d'ONU-Femmes, en vue de contribuer à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres instruments de programmation pertinents ;

k) En recueillant, analysant, diffusant et utilisant régulièrement et systématiquement des données exactes, fiables, comparables et pertinentes, ventilées par sexe et par âge, en vue de guider la programmation nationale, de faciliter l'établissement des documents internes et nationaux, tels les cadres stratégiques et programmatiques, les cadres axés sur les résultats et les évaluations, et de continuer à affiner les outils utilisés pour évaluer les progrès et les réalisations ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2014, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité aux niveaux national et mondial et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action.

*45<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013*

### **2013/17. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné avec intérêt* le rapport du Secrétaire général<sup>53</sup>,

*Rappelant* les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>54</sup>, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>55</sup> et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>56</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 2012/25 du 27 juillet 2012 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes et la paix et la sécurité,

*Rappelant en outre* les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>57</sup> qui ont trait à la protection des populations civiles,

*Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>58</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>58</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>59</sup>, et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

---

<sup>53</sup> E/CN.6/2013/6.

<sup>54</sup> *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>55</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>56</sup> Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>57</sup> Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

<sup>58</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>59</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

*Se déclarant profondément préoccupé* par la gravité de la situation des Palestiniennes du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des graves conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

*Se déclarant gravement préoccupé* par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, les expulsions, la révocation des droits de résidence, la détention et l'emprisonnement arbitraires ainsi que par les actes de violence perpétrés par des colons contre des civils palestiniens, de même que par les taux élevés de pauvreté, le chômage, l'insécurité alimentaire, l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, la violence familiale et la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et s'inquiétant vivement de la très grave crise humanitaire ainsi que de l'insécurité et de l'instabilité qui règnent dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

*Déplorant* la situation économique et sociale désespérée des femmes et des filles palestiniennes du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment les déplacements de population et la confiscation des terres, liés en particulier à la construction et à l'expansion des implantations et du mur, qui continuent de constituer un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, l'imposition persistante de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui a des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

*Profondément préoccupé*, en particulier, par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

*Soulignant* qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

*Soulignant également* qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure l'obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande*, à ce propos, à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale, et salue la mise en œuvre du plan présenté par l'Autorité palestinienne en août 2009 concernant l'instauration des institutions d'un État palestinien indépendant, et les progrès notables qui ont été accomplis à cet égard, ainsi que l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>60</sup>, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre

---

<sup>60</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>61</sup>, ainsi que toutes les autres règles et tous les principes et instruments pertinents du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>58</sup>, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et les membres de leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

5. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

6. *Souligne* qu'il est urgent que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s'implique, activement et durablement, dans l'action menée pour aider les deux parties à reprendre, à faire progresser et à accélérer des négociations de paix effectives et crédibles afin de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États<sup>62</sup> et de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session<sup>63</sup> ;

7. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>54</sup>, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing<sup>55</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>56</sup> ;

8. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son rapport<sup>53</sup>, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rend compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

46<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013

### **2013/18. Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001, 2006/9 du 25 juillet 2006 et 2009/15 du 28 juillet 2009, il a adopté des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

*Rappelant également* que, dans sa résolution 2009/15, il a confirmé que la Commission devrait maintenir ses méthodes de travail actuelles, qu'il avait adoptées dans sa résolution 2006/9, et maintenir à l'étude ses méthodes de travail,

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 2009/15, il a décidé qu'à sa cinquante-septième session, en 2013, la Commission étudierait la possibilité de procéder, en 2015, à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du

---

<sup>61</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

<sup>62</sup> S/2003/529, annexe.

<sup>63</sup> A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

Programme d'action de Beijing<sup>64</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>65</sup>,

*Rappelant* que, dans cette même résolution, il a décidé qu'à sa cinquante-septième session la Commission définirait les thèmes prioritaires de ses sessions futures,

*Rappelant également* sa résolution 2012/30 du 27 juillet 2012, dans laquelle il a demandé à ses commissions techniques, commissions régionales et autres organes subsidiaires de lui fournir, dans le cadre de leur mandat, un appui cohérent concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et notant à cet égard que la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social, est en cours d'examen,

*Réaffirmant* que c'est à la Commission qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'examiner la suite donnée aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

*Estimant* qu'une bonne organisation des travaux de la Commission devrait contribuer à faire progresser et à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale aux niveaux local, national, régional et international, et soulignant à cet égard la nécessité de renforcer encore la portée des travaux de la Commission,

*Estimant également* que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>66</sup> se renforcent mutuellement pour ce qui est de la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes,

*Réaffirmant* que l'intégration du souci de l'égalité des sexes constitue une stratégie déterminante dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et soulignant que la Commission joue un rôle moteur dans cette entreprise,

*Conscient* que les acteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, particulièrement les organisations de femmes, ainsi que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, quand elles existent, et tous les autres acteurs concernés jouent un rôle important dans l'action visant à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et concourent à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et donc aux travaux de la Commission,

### **A. Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme**

1. *Décide* qu'à sa cinquante-huitième session, en 2014, la Commission de la condition de la femme devrait examiner l'efficacité de ses méthodes de travail, qu'il a adoptées dans sa résolution 2006/9 et confirmées dans sa résolution 2009/15, afin d'améliorer encore la portée de ses travaux ;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les moyens d'améliorer encore la portée de ses travaux ;

### **B. Thème pour 2015**

3. *Décide* qu'à sa cinquante-neuvième session, en 2015, la Commission entreprendra un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>64</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>65</sup>, en se penchant notamment sur les obstacles qui

---

<sup>64</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>65</sup> Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>66</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les possibilités de faire progresser ces deux objectifs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en intégrant à ce texte une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes ;

4. *Demande* à tous les États de procéder à des examens nationaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et engage les commissions régionales à entreprendre des examens au niveau régional afin que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent alimenter l'examen prévu en 2015 ;

5. *Engage vivement* les gouvernements à continuer de soutenir les interventions et la contribution de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, à cet égard, leur demande de collaborer à tous les niveaux avec les parties prenantes concernées pour préparer l'examen de 2015 et tirer parti de leur expérience et de leur expertise ;

### C. Thèmes pour 2016 et au-delà

6. *Décide* qu'à la soixantième session de la Commission, qui se tiendra en 2016 :

a) Le thème prioritaire sera « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable » ;

b) Le thème de l'évaluation sera « L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » ;

7. *Demande* à la Commission de se prononcer, à sa soixantième session, sur son futur programme de travail pluriannuel ;

8. *Demande* au Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixantième session, un rapport contenant des propositions sur les thèmes prioritaires de ses futures sessions, en tenant compte des résultats de l'examen en cours de la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale et de sa résolution 2012/30.

*46<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013*

### 2013/19. Conclusion des travaux de la Commission du développement durable

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa décision 1993/207 du 12 février 1993, par laquelle il a créé la Commission du développement durable, et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au mandat de la Commission,

*Rappelant également* la résolution 47/191 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée générale relative aux arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Donnant suite* aux résolutions de l'Assemblée générale 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », 67/203 du 21 décembre 2012 sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et 67/290 du 9 juillet 2013 relative à la structure et aux modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable,

1. *Prie* la Commission du développement durable de conclure ses travaux à sa vingtième session, prévue le 20 septembre 2013, qui devrait être brève et de caractère procédural, et de lui soumettre son rapport final ce même jour ;

2. *Décide* d'abolir la Commission avec effet à la clôture de sa vingtième session, le 20 septembre 2013.

*46<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013*

### 2013/20. Rapport du Comité des politiques de développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012, qui portent sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

*Rappelant également* la résolution 65/280 du 17 juin 2011 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul<sup>67</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>68</sup>,

*Rappelant en outre* ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2011/20 du 27 juillet 2011 et 2012/32 du 27 juillet 2012,

*Rappelant* ses résolutions 2009/17 du 29 juillet 2009, 2010/34 du 23 juillet 2010 et 2011/44 du 5 décembre 2011 sur l'examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement,

*Réaffirmant sa conviction* que les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devraient pas voir leur processus de développement interrompu ou inversé mais qu'ils devraient être en mesure de poursuivre et de maintenir durablement leurs progrès et leur développement,

*Notant* qu'il est essentiel de disposer d'un financement suffisant pour relever les défis résultant des incidences négatives du changement climatique pour les pays extrêmement vulnérables sortant de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* que dans sa résolution 59/209, l'Assemblée générale dispose que le retrait de la catégorie des pays les moins avancés prend effet trois ans après que l'Assemblée a pris note de la recommandation du Comité des politiques de développement tendant à retirer un pays de cette catégorie et que, pendant ce temps, le pays concerné fait toujours partie de cette catégorie et conserve les avantages associés à l'appartenance à ce groupe,

*Ayant à l'esprit* qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et des vulnérabilités spécifiques, ainsi que des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session<sup>69</sup>;

2. *Note avec satisfaction* le travail que le Comité a accompli sur le thème de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement durable qui a été retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013 du Conseil économique et social, en ce qui concerne aussi bien les moyens de répondre aux vulnérabilités et aux besoins de développement des petits États insulaires en développement que les questions nouvelles du développement international pour l'après-2015 et les directives sur les rapports à soumettre pour une sortie sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés;

3. *Prie* le Comité, à sa seizième session, d'examiner le thème retenu par le Conseil pour l'examen ministériel annuel devant se tenir lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2014 et de faire des recommandations à ce sujet;

4. *Prie également* le Comité de suivre les progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés, conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale;

---

<sup>67</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

<sup>68</sup> Ibid., chap. II.

<sup>69</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 13 (E/2013/33).

5. *Prie en outre* le Comité de suivre les progrès réalisés en matière de développement par les pays en voie de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans le rapport qu'il lui présente chaque année ;

6. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité au chapitre V de son rapport, qui clarifient les directives relatives aux procédures additionnelles d'établissement de rapports que l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/221, a invité les pays en voie de reclassement et les pays reclassés à suivre au sujet de la préparation et de l'exécution de leur stratégie de transition sans heurt, en vue d'accroître la transparence de ces procédures d'établissement de rapports ;

7. *Se félicite* de la décision qu'a prise l'Assemblée de prendre note des décisions du Conseil concernant le retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés, ainsi que l'inscription de pays dans cette catégorie, à la première session qu'elle tiendra après leur adoption par le Conseil ;

8. *Rappelle* la recommandation du Comité tendant à retirer Tuvalu de la catégorie des pays les moins avancés et décide de reporter, à titre exceptionnel, l'examen de cette question à sa session de fond de 2015, afin d'avoir la possibilité d'étudier plus en détail les problèmes particuliers auxquels Tuvalu doit faire face ;

9. *Exprime à nouveau sa satisfaction* de l'intensification de ses échanges avec le Comité, et invite le Président du Comité et, selon que de besoin, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, tel qu'indiqué dans sa résolution 2011/20, dans les limites des ressources existantes et selon qu'il convient.

46<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013

### 2013/21. Principes fondamentaux de la statistique officielle

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont récemment adoptées, dans lesquelles est soulignée l'importance fondamentale de la statistique officielle pour les programmes nationaux et mondiaux de développement<sup>70</sup>,

*Ayant à l'esprit* l'importance capitale de la qualité des statistiques officielles au regard de l'analyse et de la prise de décisions politiques éclairées en faveur du développement durable, de la paix et de la sécurité, ainsi que de la connaissance mutuelle et des échanges entre les États et les peuples de notre monde de plus en plus interconnecté et dans lequel l'ouverture et la transparence sont impératives,

*Tenant compte* de ce que la nécessaire confiance de l'opinion publique dans l'intégrité des systèmes statistiques officiels ainsi que le crédit qu'elle accorde aux statistiques reposent, dans une large mesure, sur le respect des valeurs et des principes fondamentaux constituant le socle de toute société désireuse de se connaître elle-même et de respecter les droits de ses membres, et consciente que, de ce point de vue, l'indépendance professionnelle et la responsabilité des organismes de statistique sont primordiales,

*Soulignant* que, pour être effectifs, les valeurs et principes fondamentaux qui régissent les travaux de statistique doivent être garantis par des dispositions juridiques et institutionnelles et respectés à tous les niveaux politiques, de même que par tous les acteurs des systèmes nationaux de statistique,

*Entérine* les Principes fondamentaux de la statistique officielle énoncés ci-dessous, tels que la Commission de statistique les a adoptés en 1994<sup>71</sup> et réitérés en 2013<sup>72</sup>, et recommande à l'Assemblée générale de les approuver :

### Principes fondamentaux de la statistique officielle

**Principe 1.** La statistique officielle constitue un élément indispensable du système d'information de toute société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données

---

<sup>70</sup> Notamment la résolution 64/267 de l'Assemblée générale concernant la Journée mondiale de la statistique, ainsi que les résolutions 2005/13 et 2006/6 du Conseil économique et social relatives au Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010, et au renforcement des capacités statistiques.

<sup>71</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 9 (E/1994/29), chap. V.*

<sup>72</sup> *Ibid., 2013, Supplément n° 4 (E/2013/24), chap. I, sect. C, décision 44/102.*



concernant la situation économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement. À cette fin, des organismes responsables de la statistique officielle doivent établir les statistiques officielles selon un critère d'utilité pratique et les rendre disponibles, en toute impartialité, en vue de rendre effectif le droit d'accès des citoyens à l'information publique.

**Principe 2.** Pour que se maintienne la confiance dans l'information statistique officielle, les organismes responsables de la statistique doivent déterminer, en fonction de considérations purement professionnelles, notamment de principes scientifiques et de règles déontologiques, les méthodes et les procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques.

**Principe 3.** Pour faciliter une interprétation correcte des données, les organismes responsables de la statistique doivent fournir, en fonction de normes scientifiques, des informations sur les sources, les méthodes et les procédures qu'ils utilisent.

**Principe 4.** Les organismes responsables de la statistique ont le droit de faire des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs des statistiques.

**Principe 5.** Les données utilisées à des fins statistiques peuvent être tirées de toutes sortes de sources, qu'il s'agisse d'enquêtes statistiques ou de fichiers administratifs. Les organismes responsables de la statistique doivent choisir leur source en tenant compte de la qualité des données qu'elle peut fournir, de leur actualité, des coûts et de la charge qui pèse sur les personnes sondées.

**Principe 6.** Les données individuelles recueillies pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques.

**Principe 7.** Les textes législatifs et réglementaires et toutes dispositions régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doivent être portés à la connaissance du public.

**Principe 8.** À l'intérieur de chaque pays, il est essentiel que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique.

**Principe 9.** L'utilisation, par les organismes responsables de la statistique de chaque pays, des concepts, classifications et méthodes définis à l'échelon international favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels.

**Principe 10.** La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribue à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays.

*46<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013*

### **2013/22. Établissements humains**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>73</sup> ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », et 67/216 du 21 décembre 2012, intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »,

*Saluant* les travaux menés par ONU-Habitat en vue d'atteindre l'objectif du développement urbain durable, de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et de parvenir aux autres buts et objectifs relatifs aux établissements humains,

---

<sup>73</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe II.*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>74</sup> ;

2. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa vingt-quatrième session<sup>75</sup>, ainsi que des résolutions qui y figurent, notamment la résolution 24/15 du 19 avril 2013, par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique pour la période 2014-2019, la résolution 24/1 du 19 avril 2013, par laquelle il a recommandé que le 31 octobre de chaque année soit proclamé Journée mondiale des villes, et la résolution 24/10 du 19 avril 2013 sur l'urbanisation et le développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 ;

3. *Invite* les gouvernements à entamer les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), notamment en faisant établir des rapports nationaux évaluant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat<sup>73</sup> et la réalisation des autres buts et objectifs arrêtés au niveau international dans ce domaine et proposant des orientations à inscrire dans un « nouveau programme pour les villes », et engage la communauté internationale et les États Membres qui le peuvent à soutenir financièrement Habitat III, y compris son processus préparatoire ;

4. *Souligne* qu'il importe d'assurer la cohérence des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux points de l'ordre du jour qui concernent les activités d'ONU-Habitat ;

5. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-huitième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de fond de 2014, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

46<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013

### **2013/23. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2011/2 du 26 avril 2011, 2011/22 du 27 juillet 2011, 2012/28 du 27 juillet 2012 et les autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement,

*Rappelant également* les résolutions 65/141 du 20 décembre 2010 et 66/184 du 22 décembre 2011 de l'Assemblée générale et les autres résolutions qui portent sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

*Rappelant en outre* la résolution 67/195 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a souligné le rôle important que doivent jouer les gouvernements dans l'élaboration de leurs grandes orientations nationales et dans l'offre de services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en exploitant efficacement les technologies de l'information et des communications, y compris en appliquant une démarche reflétant la diversité des parties concernées, pour soutenir les efforts nationaux de développement,

*Rappelant* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012<sup>76</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration d'Istanbul<sup>77</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>78</sup>, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du

---

<sup>74</sup> E/2013/68.

<sup>75</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 8 (A/68/8).

<sup>76</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>77</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

<sup>78</sup> Ibid., chap. II.

17 juin 2011, dans laquelle celle-ci a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Rappelant en outre* sa résolution 2012/26 du 27 juillet 2012, dans laquelle il a demandé aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements énoncés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, notamment la bonne gouvernance à tous les niveaux,

*Considérant* l'engagement qui a été pris de répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique, exprimé dans le plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire<sup>79</sup>, ainsi que le travail accompli par le Comité d'experts de l'administration publique pour lui fournir des conseils sur les politiques et les programmes à adopter en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance et à l'administration publique dans le contexte du développement,

*Prenant note* du soutien que le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies apporte aux pays quant à la direction du secteur public, au renforcement des capacités institutionnelles, à la mise en valeur des ressources humaines, au développement de l'administration en ligne et mobile et à la participation des citoyens à la gestion des programmes de développement,

*Conscient* qu'une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial représentant les voix et les intérêts de tous est essentielle à la promotion du développement durable,

*Soulignant* qu'une administration publique transparente, comptable de ses actes, compétente, efficace, non discriminatoire, de qualité et axée sur les citoyens, telle qu'en témoignent les initiatives internationales actuellement menées dans ce domaine, joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de développement et dans la gestion des programmes de développement,

*Soulignant également* les réelles possibilités qu'offre l'administration en ligne pour ce qui est de favoriser la transparence, le sens des responsabilités, la compétence et la participation des citoyens au fonctionnement du service public,

*Rappelant* que dans sa résolution 2012/28, il a invité le Comité à étudier les effets sur le développement de certaines pratiques en matière de gouvernance publique à l'écoute et ouverte et l'a prié de lui communiquer les résultats de cette étude dans son rapport sur les travaux de sa douzième session, qui s'est tenue en avril 2013, en vue de contribuer au processus préparatoire des débats sur le programme de développement pour l'après-2015,

1. *Prend note* des conclusions du Comité d'experts de l'administration publique, figurant dans le rapport sur les travaux de sa douzième session concernant le rôle d'une gouvernance publique responsable et à l'écoute dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement pour l'après-2015<sup>80</sup>;

2. *Prend note également* de la participation du système des Nations Unies aux travaux du Comité et encourage le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, entre autres, à continuer de renforcer la coopération interinstitutions en prenant en compte les multiples dimensions de la gouvernance et en promouvant de façon intégrée la transformation de la gouvernance, de l'administration publique et du développement institutionnel aux niveaux national et local, dans le but de promouvoir un environnement propice au développement durable;

3. *Prend note en outre* de la consultation thématique mondiale sur la gouvernance menée de concert par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de sa précieuse contribution à la promotion de débats sans a priori, ouverts à tous et largement représentatifs sur le programme de développement pour l'après-2015;

4. *Réaffirme* qu'une gouvernance transparente, participative et responsable et une administration publique de qualité, soucieuse des règles d'éthique et à l'écoute, facilitée par les technologies de l'information et des communications, constituent des fondements d'un développement durable à tous les niveaux;

---

<sup>79</sup> A/56/326, sect. VII.

<sup>80</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 24 (E/2013/44), chap. III, sect. B.

5. *Souligne* l'importance que revêt, pour le développement durable, une administration locale efficace et à l'écoute, dotée de pouvoirs et de ressources suffisants et insiste sur la nécessité de renforcer la gouvernance, l'administration publique et le professionnalisme, aux niveaux national et local, pour améliorer le fonctionnement du service public ;

6. *Note* que le Comité peut l'aider à concrétiser les objectifs de développement mondiaux, sachant combien les conseils avisés, autorisés et de portée internationale concernant les différentes dimensions de la gouvernance et de l'administration publique sont nécessaires, et l'encourage à continuer de s'intéresser et de participer aux mécanismes intergouvernementaux et aux mécanismes d'experts touchant au programme de développement pour l'après-2015 et à la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, selon qu'il conviendra ;

7. *Encourage* les États Membres :

a) À promouvoir dans le secteur public, aux niveaux national et local, le bon exercice de l'autorité, le haut niveau des compétences, l'éthique, l'intégrité, la transparence, le sens des responsabilités, l'écoute et l'efficacité, notamment en ayant recours aux technologies de l'information et des communications ;

b) À promouvoir la confiance du public et le sens des responsabilités en rendant l'information accessible, en favorisant la transparence des données des institutions publiques et des organismes financés par l'État et en utilisant au mieux la participation des citoyens, notamment par le biais des initiatives en cours dans ce domaine, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et avec d'autres entités du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra, pour aider les gouvernements à cet effet ;

c) À continuer de soutenir le renforcement des capacités en matière de gouvernance publique et le renforcement des institutions à tous les niveaux, notamment en encourageant l'innovation dans le service public, en tirant pleinement parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications dans tous les domaines de l'administration et en mobilisant le public et en l'encourageant à participer à la gestion du développement ;

d) À promouvoir, dans les services publics, la gestion efficace de la diversité et l'ouverture à tous et à accroître l'égalité d'accès, en particulier pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les enfants et les autres groupes défavorisés ;

8. *Prie* le Secrétariat de continuer :

a) À combler les lacunes en matière de recherche, de suivi, de renforcement des capacités et de mise en œuvre en matière de gouvernance et d'administration publique et, en particulier, à développer les études sur les administrations publiques des pays et à accroître la portée et la profondeur de ses activités de renforcement des capacités dans le but de mieux aider les pays, en fonction de leurs situations et besoins propres, à renforcer la gouvernance participative et l'administration publique, à promouvoir les partenariats public-privé, à favoriser l'innovation et le transfert de connaissances dans le secteur public et à mieux définir les stratégies et politiques en matière d'administration en ligne ;

b) À favoriser l'évolution des pouvoirs publics et l'innovation dans la gouvernance publique afin de parvenir à un développement durable en continuant de promouvoir la sensibilisation à la bonne gouvernance et le transfert des connaissances à ce sujet aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment grâce à la Journée des Nations Unies pour la fonction publique, au prix Champion du service public décerné par l'Organisation et au Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration, en élaborant des outils et des méthodes de renforcement des capacités, en particulier des outils d'auto-évaluation, et en prodiguant des conseils dans ce domaine, selon qu'il conviendra ;

c) À favoriser l'exécution du Plan d'action adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information à sa première phase, tenue du 10 au 12 décembre 2003 à Genève<sup>81</sup> et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté par le Sommet à sa deuxième phase, tenue du 16 au 18 novembre 2005<sup>82</sup>, sur les questions

---

<sup>81</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe.

<sup>82</sup> Voir A/60/687.

relatives à l'administration en ligne, à la participation électronique, à l'administration sans fil, à la transparence des données publiques, à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les parlements et au Forum sur la gouvernance d'Internet.

46<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013

### 2013/24. Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2004/69 du 11 novembre 2004 et 2012/33 du 27 juillet 2012,

*Sachant* qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition<sup>83</sup>,

*Rappelant* la requête qui lui a été adressée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>84</sup> et le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>85</sup>, tendant à ce qu'il examine la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

*Considérant* que si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération de la communauté internationale et la participation de celle-ci à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

*Considérant également* qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

*Notant* les activités menées par les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, et conscient de la nécessité de promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

*Se félicitant* du débat qu'il a tenu sur la coopération internationale en matière fiscale, le 29 mai 2013<sup>86</sup>, et de sa contribution à la promotion des travaux du Comité,

*Notant* la réunion technique sur l'administration et les négociations des conventions fiscales et la réunion d'experts sur l'imposition des industries extractives, tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 30 et 31 mai et le 28 mai 2013, respectivement,

*Prenant note* du rapport du Comité sur les travaux de sa huitième session<sup>87</sup>,

1. *Se félicite* des activités que mène le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qu'il lui a confié dans sa résolution 2004/69, et l'engage à poursuivre ses efforts à cet égard;

---

<sup>83</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe, par. 64.

<sup>84</sup> Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe, par. 16.

<sup>85</sup> Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe, par. 56, al. c.

<sup>86</sup> Voir E/2013/SR.12 et 13.

<sup>87</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 25 (E/2012/45).*

## Résolutions

---

2. *Prend note* du manuel pratique des Nations Unies de 2012 sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement élaboré par le Comité, note sa parution en anglais et demande que :

a) Le manuel puisse continuer d'être téléchargé sans autres formalités à partir du site Web du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ;

b) Le manuel soit traduit dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et publié dans lesdites langues dès que possible après la parution de la version en anglais ;

c) Le manuel soit mis à jour selon qu'il conviendra ;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale »<sup>88</sup> et considère qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions liées à la coopération internationale en matière fiscale ;

4. *Est conscient* de la nécessité de poursuivre les consultations visant à étudier les diverses possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris sur la question de la transformation du Comité en l'un de ses organes subsidiaires intergouvernementaux ;

5. *Souligne* qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et avec les organes régionaux et sous-régionaux compétents ;

6. *Décide* de tenir, tous les ans, une réunion extraordinaire du Conseil en vue d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris, selon qu'il conviendra, sa contribution à la mobilisation des ressources financières nationales au service du développement, et les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération ;

7. *Engage* son Président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion susmentionnée ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis pour ce qui est de renforcer les travaux du Comité et sa collaboration avec les organes multilatéraux concernés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales compétentes ;

9. *Salue* les progrès faits par le Bureau du financement du développement visant à organiser, dans le cadre de son mandat, un programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale destiné aux ministères des finances et aux autorités fiscales nationales des pays en développement afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants capables de favoriser les niveaux d'investissements publics et privés souhaités et de lutter contre l'évasion fiscale, et demande au Bureau, agissant en collaboration avec les autres parties prenantes, de poursuivre ses travaux dans ce domaine et de développer davantage ses activités dans la limite des ressources disponibles et des attributions actuelles ;

10. *Souligne* la nécessité de mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat ;

11. *Demande une nouvelle fois* aux États Membres, aux organismes compétents et à d'autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.

46<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013

---

<sup>88</sup> E/2013/67.

**2013/25. Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et 2011/25 du 27 juillet 2011,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant l'exercice biennal 2011-2012<sup>89</sup>,

**A. Travaux du Comité concernant le transport des marchandises dangereuses**

*Reconnaissant* l'importance des travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tous les stades et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement en favorisant la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses,

*Notant* le volume croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

*Rappelant* que les principaux instruments internationaux régissant le transport de marchandises dangereuses par les divers modes de transport ainsi que de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses, mais que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser ces instruments afin d'améliorer la sécurité et de faciliter le commerce et rappelant également que l'inégalité des processus d'actualisation de la législation nationale du transport intérieur dans certains pays du monde continue de représenter un obstacle sérieux au transport multimodal international,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour ses travaux concernant des questions relatives au transport des marchandises dangereuses, notamment la sécurité de leur transport ;

2. *Invite* le Secrétaire général :

a) *À diffuser* les recommandations nouvelles et amendées relatives au transport des marchandises dangereuses<sup>90</sup> auprès des États Membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées ;

b) *À faire publier* la dix-huitième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type* et le deuxième amendement à la cinquième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Manuel d'épreuves et de critères* dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2013 au plus tard ;

c) *À rendre* ces publications accessibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité, et à les rendre également disponibles sous forme d'ouvrage et sur CD-ROM ;

3. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ;

<sup>89</sup> E/2013/51.

<sup>90</sup> ST/SG/AC.10/40/Add.1 et 2.

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressés à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine ;

5. *Prie* le Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses ;

6. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales et les organisations concernées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale à communiquer des informations en retour au Comité concernant les différences entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du règlement type, afin de permettre au Comité de mettre au point des directives de coopération pour améliorer la cohérence entre ces conditions et réduire les obstacles injustifiés ; d'identifier les différences de fond et celles qui existent aux niveaux international, régional et national, en vue de les réduire le plus possible au niveau du traitement modal et d'assurer que, lorsque des différences sont nécessaires, elles ne posent pas d'obstacles au transport efficace et en toute sécurité des marchandises dangereuses ; et d'entreprendre un examen éditorial du règlement type et des différents instruments modaux, afin d'améliorer la clarté et la facilité d'utilisation et de traduction ;

### **B. Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

*Ayant à l'esprit* que le Sommet mondial pour le développement durable, à l'alinéa *c* du paragraphe 23 de son Plan de mise en œuvre (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>91</sup>, a encouragé les pays à mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel à l'échéance de 2008,

*Ayant également à l'esprit* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce Plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21<sup>92</sup> par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

*Notant avec satisfaction* :

*a)* Que la Commission économique pour l'Europe et tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, ont déjà pris des mesures pour modifier ou actualiser leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé ou envisagent de le faire dès que possible,

*b)* Que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé prennent également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles existant en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications,

*c)* Que l'Afrique du Sud (2009), le Brésil (2009), la Chine (2010), l'Équateur (2009), la Fédération de Russie (2010), le Japon (2006), Maurice (2004), le Mexique (2011), la Nouvelle-Zélande (2001), la République de Corée (2006), la Serbie (2010), Singapour (2008), la Suisse (2009), l'Uruguay (2009) et le Viet Nam (2009), de même que les 27 pays membres de l'Union européenne et les 3 pays membres de l'Espace économique européen

---

<sup>91</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>92</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.



(2008) ont adopté, au niveau national, des lois et des normes donnant effet au Système général harmonisé, ou en autorisant l'application, dans un secteur ou dans plusieurs,

d) Qu'en Australie, la législation modèle en matière d'hygiène et de sécurité du travail et les règlements et codes de conduite connexes donnant effet aux dispositions de la troisième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* sont déjà entrés en vigueur dans cinq des neuf juridictions en janvier 2012 et devraient l'être dans deux autres juridictions en janvier 2013,

e) Que, dans l'Union européenne, les deuxième et troisième adaptations aux progrès techniques du Règlement concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage, destinées à harmoniser ce règlement avec les dispositions de la troisième édition révisée du *Système général harmonisé*, sont entrées en vigueur le 19 avril et le 31 juillet 2012 respectivement et qu'une quatrième adaptation devant permettre d'harmoniser ledit règlement avec la quatrième édition révisée du *Système général harmonisé* devrait être publiée en 2013,

f) Qu'en Thaïlande, une circulaire du Ministère de l'industrie relative à un système de classification des dangers et d'information sur les matières dangereuses, avec disposition jointe, donnant effet à celles de la troisième édition révisée du *Système général harmonisé*, est entrée en vigueur le 13 mars 2012 tandis que des textes de loi analogues devant permettre l'application du *Système général harmonisé* dans d'autres secteurs, tels que l'approvisionnement et l'utilisation, sont mis au point,

g) Qu'aux États-Unis d'Amérique, la norme révisée de mise en garde contre les risques mettant en œuvre les dispositions de la troisième édition révisée du *Système général harmonisé* sur le lieu de travail a pris effet le 25 mai 2012,

h) Que d'autres États, comme le Canada, le Chili, l'Indonésie et les Philippines, poursuivent les efforts de mise au point ou de révision de lois, normes ou directives nationales applicables aux produits chimiques dans le cadre de la mise en œuvre du *Système général harmonisé* alors que des pays, comme la Barbade, l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Colombie, la Gambie, le Guatemala, la Jamaïque, le Kirghizistan, la Malaisie, le Mexique, la République démocratique du Congo, le Tadjikistan et la Zambie, mènent ou comptent bientôt entreprendre des activités en rapport avec l'élaboration de plans sectoriels de mise en œuvre ou de stratégies nationales de mise en œuvre,

i) Qu'un certain nombre de programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ou organisations régionales, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, la Commission économique pour l'Europe, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne, des gouvernements et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique ont organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur sanitaire et les milieux industriels et de préparer ou d'appuyer la mise en œuvre du *Système général harmonisé*,

*Conscient* que la mise en œuvre effective nécessitera la poursuite de la coopération entre le Sous-Comité d'experts du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* et les organismes internationaux intéressés, la continuation des efforts des gouvernements des États Membres, une collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

*Rappelant* le rôle particulièrement important que peut jouer le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités d'application du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation de coopération et de développement économiques, dans le renforcement des capacités à tous les niveaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier la quatrième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*<sup>93</sup> dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur support papier et sur CD-ROM, et pour l'avoir rendue accessible, avec

---

<sup>93</sup> ST/SG/AC.10/30/Rev.4.

d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

2. *Exprime sa vive satisfaction* au Comité, à la Commission, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le Système général harmonisé ;

3. *Demande* au Secrétaire général :

a) De faire diffuser les amendements<sup>94</sup> à la quatrième édition révisée du *Système général harmonisé* auprès des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées ;

b) De faire publier la cinquième édition révisée du *Système général harmonisé* dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies de la manière la plus efficace et la plus économique pour fin 2013 au plus tard, et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Web du secrétariat de la Commission ;

c) De continuer à diffuser des informations sur l'application du Système général harmonisé sur le site Web de la Commission ;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par la voie de procédures ou de dispositions législatives nationales appropriées, pour mettre en œuvre dès que possible le Système général harmonisé ;

5. *Réitère sa demande* aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organismes intéressés pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du Système général harmonisé et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité au travail, de la protection des consommateurs ou de la protection de l'environnement, afin de rendre le Système général harmonisé opérationnel par le biais de ces instruments ;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés à assurer, à l'intention du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, un retour d'information sur les mesures de mise en œuvre du Système dans tous les secteurs pertinents grâce à des instruments juridiques internationaux, régionaux ou nationaux, des recommandations, codes et directives, notamment, le cas échéant, des informations sur les périodes de transition pour son application ;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent l'industrie, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé en apportant des contributions financières et/ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition ;

### C. Programme de travail du Comité

*Prenant note* du programme de travail du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour la période biennale 2013-2014 figurant aux paragraphes 47 et 48 du rapport du Secrétaire général<sup>89</sup>,

*Notant* la proportion relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition participant aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation de ceux-ci,

1. *Approuve* le programme de travail du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<sup>89</sup> ;

2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'une aide au financement des indemnités pour frais de voyage et des indemnités

---

<sup>94</sup> ST/SG/AC.10/40/Add.3.

journalières de subsistance, et invite les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution ;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre en 2015, au Conseil économique et social, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013

### 2013/26. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995<sup>95</sup>, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000<sup>96</sup>, réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000<sup>97</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>98</sup>, et rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final<sup>99</sup>, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002<sup>100</sup>, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>101</sup>,

*Notant* les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005<sup>98</sup> pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008<sup>102</sup>, et prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment les décisions pertinentes prises au cours des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

*Constatant* que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>103</sup> a été pleinement pris en compte dans les structures et les mécanismes de l'Union africaine et prenant note de la création de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat en tant qu'organe technique de l'Union pour remplacer le secrétariat du Nouveau Partenariat,

*Demeurant préoccupé* par le fait que, même si l'Afrique ne cesse de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès ne sont toutefois pas suffisants pour que tous les pays atteignent chacun de ces objectifs d'ici à 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

*Se déclarant profondément préoccupé* par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, par la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi que par les problèmes posés par les changements climatiques,

<sup>95</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

<sup>96</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>97</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>98</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>99</sup> Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

<sup>100</sup> Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

<sup>101</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>102</sup> Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

<sup>103</sup> A/57/304, annexe.

*Ayant conscience* qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de poursuivre les progrès vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et d'autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, telles que la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, organisée par la Commission de l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Gouvernement japonais,

*Sachant* que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>104</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>105</sup> ;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique vers la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>103</sup>, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à intensifier, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région ;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoignant en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'auto-évaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace ;

4. *Rappelle* la première session de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine, tenue à Windhoek du 27 au 31 octobre 2008, et sa deuxième session, tenue à Khartoum du 21 au 25 novembre 2010, sur le thème du renforcement des politiques sociales dans une perspective d'inclusion sociale, se félicite de la tenue à Addis-Abeba, du 26 au 30 novembre 2012, de la troisième session de la Conférence des ministres, et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, la Position africaine commune sur les droits des personnes âgées en Afrique, la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, pour la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013 ;

5. *Accueille avec satisfaction* la déclaration ministérielle sur la libération du potentiel de l'Afrique en tant que pôle de croissance mondiale, adoptée à l'issue de la cinquième réunion conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 22 au 27 mars 2012, et la déclaration de consensus sur la gestion et la mobilisation des ressources naturelles au service du développement de l'Afrique, adoptée à l'issue du huitième Forum pour le développement de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba du 23 au 25 octobre 2012 ;

---

<sup>104</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>105</sup> E/CN.5/2013/2.

## Résolutions

---

6. *Salue* les efforts que font les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment avec l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

7. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent ;

8. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend aussi d'un environnement national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

9. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations locales, ainsi que le secteur privé, sont des éléments essentiels qui sont à la base même d'un développement durable axé sur la dimension sociale et l'individu ;

10. *Souligne* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, et améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique, la démocratie et la gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

11. *Note avec satisfaction* que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 32 pays qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'augmenter leurs dépenses dans les services sociaux ;

12. *Souligne* qu'il faut recenser et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer l'accès à la protection sociale de base et aux services sociaux pour rompre le cycle de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale ;

13. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique et d'investir dans de grands projets d'infrastructure publics ainsi que dans l'éducation et la santé afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous et de réduire la pauvreté ;

14. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris sur le fait que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015, ainsi que 0,15 à 0,20 pour cent de leur produit national brut à celle des pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement ;

15. *Souligne* le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux qui ont été arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

16. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif ;

17. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, en particulier les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, notamment au moyen de la coopération trilatérale ;

18. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique 2010-2015 : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations de l'Afrique avec les partenaires ;

19. *Constata* que le mécanisme de coordination régionale des organismes et organes des Nations Unies travaillant en Afrique pour aider l'Union africaine et le Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi que l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, vise à assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités ;

20. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté et la faim, la santé, l'éducation, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et, notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, ainsi que des mesures visant à promouvoir l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce ;

21. *Affirme* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, à titre prioritaire, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'en procurer, et souligne qu'il faut faire plus pour promouvoir et mettre en œuvre une agriculture durable, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, aux ressources agricoles nécessaires et, plus généralement, améliorer l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et, en outre, qu'il faut promouvoir les petites et moyennes entreprises, qui créent des emplois et améliorent les revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

22. *Engage instamment* les gouvernements, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et des systèmes agricoles ;

23. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris ceux du Millénaire ;

24. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, qui devraient avoir pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois et d'améliorer les revenus réels par habitant dans les zones rurales et urbaines ;

25. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre en valeur les ressources humaines, y compris par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de planification, de gestion et de suivi ;

26. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en mettant en place des infrastructures connexes ou en les renforçant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et, à cet égard, prend note de l'initiative mondiale « L'éducation avant tout », lancée par le Secrétaire général, et de ses objectifs et invite les États Membres à contribuer à l'initiative, selon qu'il conviendra, notamment en lui affectant des ressources suffisantes ;

27. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en faisant bénéficier ceux-ci de programmes d'éducation et de formation qui mettent l'accent sur la lutte contre l'analphabétisme, l'aptitude à l'emploi et les capacités et facilitent le passage de l'école à la vie active, et en élargissant les programmes garantissant l'emploi, selon qu'il conviendra, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines ;

28. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent avoir un effet positif pour l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc sur la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, y compris ceux du Millénaire ;

29. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à cet égard, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés pour tirer parti de la transition démographique du continent et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

30. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations aux compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à offrir des marchés du travail dynamiques pour employer cette population croissante ;

31. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements s'agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat ;

32. *Engage* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée le 2 décembre 2008 par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>106</sup> ;

33. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cet égard ;

34. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

35. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, les valeurs et les principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement ;

36. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à s'assurer qu'ils consacrent les investissements nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les

---

<sup>106</sup> Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, en reconnaissant qu'un socle de protection sociale peut être une base solide de l'élimination de la pauvreté et de réduction de la vulnérabilité;

37. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus;

38. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

39. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et des organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à aider les pays d'Afrique à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et les priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement;

40. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays d'Afrique à s'attaquer au problème des changements climatiques en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation;

41. *Se félicite* de la nomination du nouveau Conseiller spécial pour l'Afrique et prie le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller pour lui permettre d'exécuter efficacement son mandat, et notamment d'assurer le suivi et de rendre compte des progrès réalisés en vue de satisfaire les besoins de l'Afrique;

42. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui promeuvent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat;

43. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux à poursuivre leurs efforts pour améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies en appui à l'Afrique et à continuer d'examiner les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, outre les engagements ayant fait l'objet d'un accord préalable concernant les besoins de développement de l'Afrique, pris lors des grandes réunions au sommet et des conférences organisées par les Nations Unies, et demande aux organismes des Nations Unies d'aider la Commission économique pour l'Afrique et les partenaires compétents à faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 tienne compte des priorités de l'Afrique en matière de développement social;

44. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat à sa cinquante-deuxième session;

45. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique de l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011 et 66/286 du 23 juillet 2012, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission, pour examen à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le Nouveau Partenariat, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*

### **2013/27. Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre



2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011 et 67/142 du 20 décembre 2012 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille ainsi que de ses dixième et vingtième anniversaires,

*Considérant* que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur ses objectifs afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et les programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

*Considérant également* que le suivi de l'Année fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social,

*Notant* la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale s'agissant des questions relatives à la famille, en particulier dans les domaines de la recherche et de l'information, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion des données,

*Notant également* qu'il importe d'élaborer, d'appliquer et d'assurer le suivi des politiques axées sur la famille, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le plein emploi et le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'intégration sociale et la solidarité entre les générations,

*Conscient* que c'est à la famille, en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société, qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un cadre familial et dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension,

*Soulignant* qu'il importe de créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, appréciant le fait que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de l'ensemble des libertés et des droits fondamentaux de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et de la société en général, notant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale et reconnaissant le principe du partage des responsabilités parentales pour ce qui est d'élever les enfants et d'assurer leur développement,

*Constatant* que les grands objectifs de l'Année et de ses mécanismes de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour améliorer le bien-être des familles dans le monde entier,

*Soulignant* qu'il faut renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année et à son suivi,

*Convaincu* que la société civile, notamment les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation relatives à l'élaboration des politiques de la famille et au renforcement des capacités,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014<sup>107</sup> et les recommandations qui y figurent ;

2. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettront d'améliorer concrètement le bien-être des familles ;

3. *Prie* la Commission du développement social de continuer à examiner les préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2014, et de tenir une réunion-débat pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année à sa cinquante-deuxième session ;

4. *Prie également* la Commission d'orienter les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année en continuant de s'inspirer des thèmes suivants : a) réduction de la pauvreté : lutte contre la pauvreté des familles et

---

<sup>107</sup> A/68/61-E/2013/3.

l'exclusion sociale; b) plein emploi et travail décent pour tous : conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale; et c) intégration sociale : promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations;

5. *Invite* les États Membres à entreprendre des activités en vue du vingtième anniversaire de l'Année au niveau national;

6. *Engage* les États Membres à créer, s'il y a lieu, des institutions nationales ou des organes gouvernementaux qui seront chargés de mettre en œuvre et de contrôler les politiques familiales et de mener des recherches sur l'incidence que les politiques sociales ont sur les familles, ou à renforcer les institutions et les organes qui existent déjà;

7. *Engage également* les États Membres à poursuivre l'élaboration de politiques qui permettent de lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, de concilier vie professionnelle et vie familiale et d'encourager la solidarité entre les générations, et à faire connaître leurs bonnes pratiques dans ces domaines;

8. *Engage en outre* les États Membres à adopter des mesures de nature à lutter contre la pauvreté des familles et à empêcher que la pauvreté se transmette de génération en génération, en octroyant des prestations axées sur la famille et des mesures de protection sociale, telles que des pensions de vieillesse, des prestations en espèces, des aides au logement, des allocations familiales et des allègements fiscaux;

9. *Engage* les États Membres à étoffer et à assouplir les dispositions en faveur du congé parental, à faire en sorte que les employés qui ont des responsabilités familiales bénéficient d'un réaménagement des modalités de travail et puissent notamment se prévaloir de modalités et de formules de travail à temps partiel flexibles, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager l'investissement paternel et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, considérant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale, et conscient du principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

10. *Engage également* les États Membres à concourir à la solidarité entre les générations en prévoyant des mécanismes de protection sociale, notamment les pensions, et en débloquent des crédits en faveur de centres où les générations peuvent se rencontrer, de programmes de volontariat destinés aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ainsi que de programmes de mentorat et de partage du travail;

11. *Encourage* les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies nationales visant à prévenir la violence au sein de la famille dans son ensemble et, par là même, à renforcer le bien-être de tous ses membres;

12. *Recommande* aux organes et aux organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi qu'aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, de collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, y compris celles ayant trait à la préparation du vingtième anniversaire de l'Année;

13. *Engage* les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à participer à la préparation du vingtième anniversaire de l'Année et à s'employer à faciliter la coopération régionale dans ce domaine;

14. *Invite* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à concourir, selon qu'il conviendra, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année;

15. *Encourage* les États Membres à envisager, dans la perspective du vingtième anniversaire de l'Année, de nouer des partenariats avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les établissements universitaires, selon qu'il conviendra, afin d'appuyer la conception de politiques et de programmes axés sur la famille;

16. *Invite* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année et à la préparation de cet événement, et à communiquer leurs bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques familiales, de sorte qu'elles soient incorporées dans les rapports du Secrétaire général sur la question.

**2013/28. Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995<sup>108</sup>, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », organisée à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000<sup>109</sup>,

*Réaffirmant* la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>110</sup>, adoptée le 13 décembre 2006, qui est un texte historique consacrant les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées, et ayant à l'esprit qu'il s'agit à la fois d'un traité relatif aux droits de l'homme et d'un outil de développement,

*Rappelant* les dispositifs opérationnels antérieurs, tels le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>111</sup> et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés<sup>112</sup>, dans lesquels ces personnes sont considérées à la fois comme des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

*Convaincu* qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées et à promouvoir la conception dans une optique d'accessibilité universelle, selon les besoins, et l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement ainsi que le fait d'encourager le respect de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels favoriseront l'égalisation de leurs chances et contribueront à l'avènement d'une « société pour tous » au XXI<sup>e</sup> siècle,

*Notant* que, dans sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le système des Nations Unies pour le développement de tenir compte des besoins des personnes handicapées dans ses activités opérationnelles de développement, notamment dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de remédier au manque de données adéquates et fiables sur le sort des personnes handicapées, et d'améliorer la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine dans l'ensemble du système,

*Jugeant utile* de consacrer, le 23 septembre 2013, une réunion de haut niveau de l'Assemblée au thème général « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », en vue de renforcer l'action menée pour rendre tous les aspects du développement accessibles aux personnes handicapées et les y inclure, et attendant avec intérêt la contribution que son document final pourrait apporter à l'intégration des droits des personnes handicapées dans les priorités de développement pour l'après-2015,

*Se félicitant* que, depuis l'ouverture à la signature, le 30 mars 2007, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant<sup>113</sup>, 154 États et 1 organisation d'intégration régionale ont signé la Convention, 127 États l'ont ratifiée ou y ont adhéré et 1 organisation d'intégration régionale l'a officiellement confirmée, 91 États ont signé le Protocole facultatif et 76 l'ont ratifié ou y ont adhéré, et encourageant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole,

*Notant* que la Convention couvre tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées,

*Notant également* que les personnes handicapées, qui courent un plus grand risque de vivre dans la pauvreté absolue, constituent 15 pour cent de la population mondiale<sup>114</sup>, 80 pour cent d'entre elles vivant dans les pays en

<sup>108</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>109</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>110</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>111</sup> A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

<sup>112</sup> Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>113</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2518, n° 44910.

<sup>114</sup> D'après le *Rapport mondial sur le handicap* publié en 2011 par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, environ 15 pour cent de la population mondiale vit avec un handicap.

développement<sup>115</sup>, et sachant à quel point la coopération internationale est importante pour soutenir l'action que mènent les États afin de prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes de développement, en particulier pour les pays en développement,

*Notant en outre* que, malgré les progrès accomplis par les États, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour intégrer systématiquement la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement, d'importantes difficultés demeurent,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>116</sup> ;
2. *Accueille favorablement* les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, notamment l'action qu'il mène en faveur de la création d'un Forum africain sur les handicaps, prend note de son rapport<sup>117</sup> et l'invite à étendre son action à l'ensemble des régions, conformément à son mandat ;
3. *Engage* la communauté internationale à profiter de toutes les occasions pour faire de la question du handicap une question transversale des programmes mondiaux de développement, et à lui donner la place qu'elle mérite dans le nouveau programme de développement pour l'après-2015 et pendant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
4. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à concourir à la réalisation des objectifs du fonds d'affectation spéciale du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, notamment par des contributions volontaires ;
5. *Demande* aux États Membres, aux organisations régionales concernées et aux organes et organismes des Nations Unies de tenir compte des questions ayant trait au handicap, des personnes handicapées et de leurs droits dans l'action qu'ils mènent pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et, dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis en vue de leur réalisation, de déterminer dans quelle mesure les personnes handicapées bénéficient de cette action ;
6. *Espère* que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sera couronnée de succès et engage le système des Nations Unies à appliquer les recommandations qui en seront issues en concertation avec les États Membres et les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées et d'autres parties prenantes ;
7. *Encourage* les États Membres ainsi que les commissions et les organisations régionales à tenir compte, dans la mesure du possible, du point de vue des hommes, des femmes et des enfants handicapés dans le cadre de la coopération au service du développement et dans les priorités de développement nationales ;
8. *Réaffirme* qu'il incombe au premier chef à chaque État Membre d'assurer son propre développement économique et social, notamment d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes en faveur des personnes handicapées ;
9. *Invite* tous les États Membres et, selon les cas, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes, la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, et le secteur privé à mettre sur pied des mécanismes de coopération et des partenariats stratégiques pour faciliter la coopération technique dans le but de favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap ;
10. *Encourage* la mobilisation de ressources de caractère durable pour permettre la prise en considération systématique de la question du handicap dans le développement à tous les niveaux, et souligne à cet égard la

---

<sup>115</sup> Dans sa résolution 65/186, l'Assemblée générale note que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 pour cent et qu'elles vivent, pour 80 pour cent d'entre elles, dans les pays en développement. Le chiffre de 80 pour cent, qui provient du Programme des Nations Unies pour le développement, a été repris dans un document de travail intitulé « Disability and poverty : a survey of World Bank poverty assessments and implications » (Handicap et pauvreté : enquête de la Banque mondiale sur les estimations de la pauvreté et leurs répercussions) [Jeanine Braithwaite et Daniel Mont, document de discussion sur la protection sociale n° 0805, Banque mondiale, février 2008].

<sup>116</sup> E/CN.5/2013/9.

<sup>117</sup> Voir E/CN.5/2013/10.

nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, pour soutenir l'action des États, au besoin par l'instauration de mécanismes nationaux, en particulier dans les pays en développement ;

11. *Souligne* que la coopération internationale est nécessaire pour institutionnaliser la question du handicap et préconise, à cet égard, un renforcement de la coopération technique par la formation, l'échange de données d'expérience et de savoir-faire, le transfert de connaissances et l'assistance technique en vue du renforcement des capacités, y compris institutionnelles, qui concernent notamment la planification, la gestion, le suivi et l'évaluation ;

12. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies de renforcer les partenariats de coopération internationale entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales et de renforcer le rôle qu'elle joue dans l'établissement de partenariats avec une grande diversité d'acteurs, en particulier avec les États Membres, les organisations de personnes handicapées et le secteur privé, pour ouvrir des perspectives et créer des lieux de concertation, dans le cadre des ressources existantes, afin de promouvoir les liens entre la question du handicap et les principaux programmes de développement ;

13. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, dans la mesure des ressources dont ces derniers disposent, et les autres parties prenantes à améliorer les données et les statistiques sur la question du handicap, compte tenu des lignes directrices publiées par l'Organisation, afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur les faits, et à faire part de leurs bonnes pratiques et de leurs données d'expérience pour vaincre les obstacles et favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap ;

14. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures pour épargner aux femmes et aux filles handicapées des formes multiples ou aggravées de discriminations et afin que l'on ne les empêche pas de participer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et qu'il faut mettre un terme à l'inégalité des chances entre les femmes et les hommes handicapés ;

15. *Souligne également* qu'il importe de tenir des consultations étroites avec les personnes handicapées et de les faire participer activement, dans le cadre des organisations qui les représentent, à l'élaboration du nouveau programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 ;

16. *Invite* les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'aider le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés à promouvoir l'égalisation des chances pour le compte de ces personnes et en les associant à cette action ;

17. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter à la Commission à sa cinquante-deuxième session un rapport annuel sur les activités qu'il aura menées concernant la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement ;

18. *Prie* le Secrétaire général d'établir, pour le présenter à la Commission à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*

### **2013/29. Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002<sup>118</sup>, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

---

<sup>118</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

## Résolutions

---

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 65/182 du 21 décembre 2010, 67/139 et 67/143, toutes deux du 20 décembre 2012, et ses autres résolutions sur le vieillissement, ainsi que la résolution 21/23 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 septembre 2012<sup>119</sup>,

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action qui parte de la base,

*Ayant à l'esprit* que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004<sup>120</sup>, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action,

*Notant* qu'il sera procédé en 2017 au troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action,

*Prenant note* des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement créé par l'Assemblée générale au paragraphe 28 de sa résolution 65/182,

*Rappelant* que, dans sa résolution 2010/14 du 22 juillet 2010, il a décidé que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action suivrait la même procédure que celle retenue pour le premier cycle d'examen et d'évaluation, qu'il aurait lieu en 2013 lors de la cinquante et unième session de la Commission et qu'il aurait pour thème « Mise en œuvre intégrale du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : situation sociale, bien-être et dignité, développement et pleine réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées »,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général<sup>121</sup>,

*Appréciant* les mesures prises dans ce domaine par les États Membres ainsi que par les organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et se déclarant préoccupée par l'absence de progrès dans la réalisation des objectifs arrêtés à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

*Considérant* la nécessité d'incorporer la problématique hommes-femmes dans toutes les mesures relatives aux personnes âgées afin de tenir compte des besoins et des expériences des hommes et des femmes âgés,

1. *Constata* la réussite du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement<sup>118</sup> et ses résultats sur les plans international, régional et national, et constate également que les difficultés importantes auxquelles se heurtent les personnes âgées, qui compromettent leur participation à la vie sociale, économique et culturelle, restent liées, entre autres, à la discrimination fondée sur l'âge, aux mauvais traitements et à la violence, et à l'accès à des services de santé adaptés à l'âge, aux mesures de protection sociale et au marché du travail ;

2. *S'inquiète* de ce que le vieillissement ne suscite pas toujours l'intérêt voulu et que les personnes âgées continuent souvent de souffrir de la pauvreté et de l'exclusion sociale ;

3. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes, en ayant à l'esprit l'importance capitale que l'interdépendance entre les générations au sein de la famille, la solidarité et la réciprocité revêtent pour le développement social et pour la réalisation de tous les droits de l'homme des personnes âgées, et de garantir l'intégration sociale et la prévention et l'élimination de la discrimination fondée sur l'âge, y compris en appelant l'attention sur la problématique hommes-femmes ;

4. *Encourage également* les États Membres à faire mieux comprendre que la question du vieillissement intéresse la société tout entière, notamment en dispensant à tous les niveaux un enseignement propre à combattre les stéréotypes négatifs et la discrimination à l'encontre des personnes âgées ;

5. *Encourage en outre* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des actions en faveur de l'autonomisation et de la participation, de l'égalité des sexes, de la sensibilisation

---

<sup>119</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53A (A/67/53/Add.1)*, chap. III.

<sup>120</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26)*, chap. I, sect. E.

<sup>121</sup> E/CN.5/2013/6.

et du renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme l'élaboration de politiques fondées sur les faits, les actions d'intégration, les approches participatives et les indicateurs ;

6. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour se donner les moyens de fixer des priorités et de répondre aux priorités nationales de mise en œuvre définies durant l'exercice d'examen et d'évaluation, en ayant à l'esprit les besoins spécifiques des personnes âgées en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse des données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

7. *Demande* aux États Membres d'adopter les mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et sociale et des soins de santé, tout en ayant à l'esprit le Plan d'action, l'intégration de la problématique hommes-femmes, la pleine participation des personnes âgées à la prise des décisions qui ont une incidence sur leur vie et le vieillissement dans la dignité ;

8. *Encourage* les États Membres à soutenir la communauté nationale et internationale des chercheurs pour conduire des études sur l'utilité du Plan d'action pour les personnes âgées et les politiques sociales nationales ;

9. *Encourage également* les États Membres à s'inquiéter du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé, et est conscient que l'incidence et les conséquences des maladies non transmissibles peuvent être largement évitées ou réduites dans le cadre d'une démarche intégrant des interventions fondées sur des données factuelles, financièrement abordables, d'un bon rapport coût-efficacité, menées à l'échelle de la population et intéressant de multiples secteurs ;

10. *Invite* les États Membres à fixer des échéances pour les mesures à prendre au niveau national compte tenu des lacunes et des priorités recensées aux niveaux national et régional dans l'examen et l'évaluation, afin de renforcer la mise en œuvre ;

11. *Invite également* les États Membres à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile et les organisations de personnes âgées afin d'accroître leur capacité nationale en matière de formulation, de mise en œuvre et de suivi des politiques relatives au vieillissement, ou à renforcer les partenariats qui existent ;

12. *Engage* les États Membres à continuer de participer véritablement à la mise en œuvre du Plan d'action, notamment en améliorant la collecte de données et la mise en commun des idées, des informations et des pratiques de référence ;

13. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action, et, dans cette perspective, invite les États Membres à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

14. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales de poids à continuer de coopérer avec le Département, en tant qu'organe mondial de liaison sur le vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action ;

15. *Constata* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action ainsi qu'à son examen et à son évaluation, y compris en organisant les réunions régionales prévues à cet effet et en établissant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer leur rôle, notamment celui de leurs centres de coordination pour le vieillissement, de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités d'exécution au niveau régional ;

16. *Invite* ses commissions techniques, dans les limites de leur mandat, à envisager de généraliser la prise en compte des questions relatives au vieillissement, y compris, le cas échéant, en inscrivant la question du vieillissement dans leurs programmes de travail, compte tenu de l'importance qu'il y a à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies et à renforcer les capacités, en fonction des besoins, de façon à améliorer la situation des personnes âgées ;

17. *Invite* toutes les entités pertinentes du système des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées, dans les limites de leur mandat, à donner une priorité accrue aux besoins et aux préoccupations de celles-ci, tout en tirant le meilleur parti des effets de synergie ;

18. *Encourage* la communauté internationale à élargir sa coopération pour appuyer l'action que mènent les pays en vue d'éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs adoptés au niveau international, de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées et notamment à renforcer les dispositifs relatifs au vieillissement en nouant des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé ;

19. *Invite* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts faits au niveau national et à financer les travaux de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations et des analyses plus exactes, pratiques et précises sur le vieillissement, selon le sexe et les handicaps, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques ;

20. *Recommande* que la situation des personnes âgées soit prise en considération dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>122</sup>, et ait une place dans les débats concernant le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 ;

21. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux conclusions du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action, s'agissant en particulier du lien entre développement, politique sociale et droits de l'homme des personnes âgées, afin, notamment, d'enrichir l'action future des entités et organes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement ;

22. *Prie également* le Secrétaire général de soumettre à la Commission du développement durable, à sa cinquante-deuxième session, en 2014, un rapport sur l'application de la présente résolution.

47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013

### **2013/30. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001, sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a indiqué les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès devaient, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>123</sup>, être organisés,

*Soulignant* la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950,

*Sachant* que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

---

<sup>122</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>123</sup> Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.



*Insistant* sur le rôle important que jouent les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour ce qui est de reconnaître que la prévention du crime et la justice pénale, compte dûment tenu des droits de l'homme, apportent une contribution directe au maintien de la paix et de la sécurité,

*Consciente* que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

*Rappelant* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

*Rappelant également* sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006<sup>124</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation<sup>125</sup>, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

*Rappelant* sa résolution 67/184 du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a approuvé le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès et décidé que la durée du treizième Congrès ne dépasserait pas huit jours, consultations préalables comprises,

*Prenant note* des objectifs de développement fixés et des engagements nationaux pris dans la Déclaration du Millénaire<sup>126</sup>,

*Considérant* l'importance des contributions de fond que le treizième Congrès peut apporter au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

*Insistant de nouveau* sur le fait qu'il importe d'intégrer la prévention du crime et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation, pour faire face, entre autres, aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public,

*Soulignant* combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au treizième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>127</sup>,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à s'inspirer de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation<sup>125</sup> et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des

---

<sup>124</sup> Voir E/CN.15/2007/6, chap. IV.

<sup>125</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>126</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>127</sup> E/CN.15/2013/10.

## Résolutions

---

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaborent des lois et des directives, et à mettre tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles propres à leurs États ;

2. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

3. *Décide* que le treizième Congrès se tiendra à Doha du 12 au 19 avril 2015, avec des consultations préalables le 11 avril 2015 ;

4. *Décide également* que le débat de haut niveau du treizième Congrès aura lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles ;

5. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen, et que cette déclaration contiendra les principales recommandations qui reflètent et sont issues des délibérations des participants au débat de haut niveau ainsi que les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers ;

6. *Prend note avec satisfaction* du projet de guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les réunions préparatoires régionales et pour le treizième Congrès ;

7. *Prie* le Secrétaire général de parachever le guide de discussion en temps voulu, compte tenu des recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au treizième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2014 ;

8. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d'Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent aussi être prises en compte ;

9. *Prie instamment* les gouvernements de prendre, s'il y a lieu, une part active aux réunions régionales préparatoires et d'inviter leurs représentants à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès sera saisi ;

10. *Invite* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux ;

11. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le Ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès ;

12. *Invite également de nouveau* les États Membres à jouer un rôle actif au treizième Congrès en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au treizième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès ;

14. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, et encourage les États, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien organisés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale ;

15. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement aux réunions susmentionnées, car elles sont l'occasion de nouer et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du treizième Congrès, en consultation avec le bureau élargi de la Commission ;

17. *Encourage de nouveau* les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du treizième Congrès ;

18. *Prie* le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du treizième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du treizième Congrès ;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du treizième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ;

21. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt troisième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du treizième Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

22. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-troisième session.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*

### **2013/31. Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 66/180 en date du 19 décembre 2011, intitulée « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic »,

*Rappelant* la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qu'elle a adoptée dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000<sup>128</sup>, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption, qu'elle a adoptée dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003<sup>129</sup>,

*Rappelant également* la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 14 novembre

---

<sup>128</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>129</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

1970<sup>130</sup>, la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée par l'Institut international pour l'unification du droit privé le 24 juin 1995<sup>131</sup>, et la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954<sup>132</sup>, et les deux Protocoles y relatifs, adoptés le 14 mai 1954<sup>132</sup> et le 26 mars 1999<sup>133</sup>, ainsi que d'autres conventions pertinentes, et réaffirmant qu'il faut que les États parties, les appliquent,

*Alarmée* par l'implication croissante des groupes criminels organisés dans toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes, et observant que des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic sont de plus en plus vendus sur le marché, y compris lors de ventes aux enchères, en particulier sur Internet, et que de tels biens sont issus de fouilles illégales et exportés ou importés illicitement, ce que facilitent des techniques modernes et sophistiquées,

*Soulignant de nouveau* qu'il est nécessaire de disposer de données crédibles et comparables sur les différents aspects du trafic de biens culturels, y compris les liens avec la criminalité transnationale organisée et l'utilisation du produit issu d'activités illicites, ainsi que sur les bonnes pratiques suivies et les problèmes rencontrés à cet égard,

*Consciente* du rôle indispensable de la prévention du crime et de la justice pénale dans la lutte globale et effective contre toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes,

*Se félicitant* des recommandations issues des discussions sur le trafic de biens culturels que le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale ont tenues conjointement à Vienne le 18 octobre 2012, recommandations que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a approuvées dans sa résolution 6/1 du 19 octobre 2012<sup>134</sup>,

*Prenant note* du rapport du Secrétariat sur l'assistance technique fournie aux États en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée<sup>135</sup>, y compris le trafic de biens culturels, et du rapport du Secrétariat sur l'application, par les États parties, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels<sup>136</sup>,

*Prenant note également* de la publication par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'un recueil d'affaires de criminalité organisée, contenant une compilation d'affaires avec commentaires et enseignements tirés, qui vise à présenter aux décideurs et aux praticiens de la justice pénale une analyse d'affaires concrètes aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris en ce qui concerne le trafic de biens culturels,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>137</sup>,

*Rappelant* que le thème du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra au Qatar en 2015, sera « L'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public » et considérant que l'un des ateliers du Congrès sera axé sur les approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale, telles que le trafic de biens culturels, et à y répondre de façon adéquate,

---

<sup>130</sup> Ibid., vol. 823, n° 11806.

<sup>131</sup> Ibid., vol. 2421, n° 43718.

<sup>132</sup> Ibid., vol. 249, n° 3511.

<sup>133</sup> Ibid., vol. 2253, n° 3511.

<sup>134</sup> Voir CTOC/COP/2012/15, sect. I.A.

<sup>135</sup> CTOC/COP/2012/7.

<sup>136</sup> CTOC/COP/WG.2/2012/3-CTOC/COP/WG.3/2012/4.

<sup>137</sup> E/CN.15/2013/14.

*Prenant note* du rapport du Secrétariat sur l'utilité potentielle du traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples et les améliorations à y apporter<sup>138</sup>,

1. *Prie* les États Membres de poursuivre leurs efforts pour renforcer effectivement les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic, notamment dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>128</sup> et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

2. *Rappelle* que, dans sa résolution 66/180, elle a invité les États Membres à protéger les biens culturels et à en empêcher le trafic en adoptant une législation appropriée, y compris, en particulier, des procédures de saisie, de recouvrement et de restitution, ainsi qu'en promouvant l'éducation, en lançant des campagnes de sensibilisation, en localisant et répertoriant ces biens, en adoptant des mesures de sécurité adéquates, en renforçant les capacités et les ressources humaines des organes de surveillance, comme la police et les douanes, et du secteur du tourisme, en associant les médias et en diffusant des informations sur le vol et le pillage de biens culturels ;

3. *Invite* les États Membres à envisager, selon que de besoin, de revoir leurs cadres juridiques afin de pouvoir offrir la coopération internationale la plus large possible pour s'attaquer véritablement au problème du trafic de biens culturels, et les invite également à ériger le trafic de biens culturels, y compris le vol et le pillage sur des sites archéologiques et d'autres sites culturels, en infraction grave, au sens de l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en vue d'utiliser pleinement cette Convention aux fins d'une large coopération internationale dans la lutte contre toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et les infractions connexes ;

4. *Se félicite* des recommandations formulées par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la protection contre le trafic de biens culturels lors de sa deuxième réunion, tenue à Vienne du 27 au 29 juin 2012 ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de demander aux États Membres et aux organisations internationales concernées des informations et des données statistiques sur le trafic de biens culturels, en particulier le trafic impliquant des groupes criminels organisés ; d'analyser ces informations et de faire rapport sur les conclusions dégagées à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session ; et de définir, en coordination avec les États Membres, une méthodologie de recherche pour étudier le trafic de biens culturels, en particulier la participation des groupes criminels organisés ;

6. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de désigner des points de contact pour faciliter la coopération internationale dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée afin de prévenir et de combattre le trafic de biens culturels, et à communiquer les informations pertinentes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour qu'il les intègre dans le répertoire des autorités nationales compétentes ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir aux États Membres, à leur demande et en coordination avec les organisations internationales concernées, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), une assistance technique en matière de protection contre le trafic de biens culturels et les infractions connexes, y compris une aide à la rédaction de textes législatifs, en vue de renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale dans ce domaine, et de mettre au point des outils d'assistance concrets à cet effet ;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat et en étroite coopération avec les organisations internationales concernées, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et INTERPOL, de sensibiliser l'opinion publique au problème que posent le trafic de biens culturels et les infractions connexes aux niveaux régional et

---

<sup>138</sup> UNODC/CCPCJ/EG.1/2012/2 et Add.1.

international, y compris dans le contexte de ses messages d'intérêt public sur la criminalité organisée et à l'aide d'ateliers, de séminaires et de manifestations analogues, favorisant ainsi les synergies avec les entités compétentes du réseau des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

9. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer sur son site Web un portail comprenant tous les documents, outils et informations pertinentes qu'il a produits en matière de trafic de biens culturels, y compris un lien vers la base de données sur les législations nationales du patrimoine culturel mise en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et vers la base de données d'INTERPOL sur les objets d'art volés ;

10. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés quant à la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels, et souligne qu'il est nécessaire de les finaliser rapidement compte tenu de l'importance que revêt la question pour tous les États Membres ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer à nouveau le groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels pour que les États Membres réexaminent et révisent le projet de principes directeurs en se fondant sur un recueil actualisé, établi par le Secrétariat, des commentaires formulés par les États Membres à ce sujet, afin de finaliser le projet de principes directeurs et de le soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session ;

12. *Prie* le Secrétariat, en application de la résolution 6/1 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée « Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant »<sup>134</sup>, de porter, lorsqu'ils auront été adoptés, les principes directeurs sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels à l'attention de la Conférence des Parties ;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'examiner le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples<sup>139</sup>, en tenant compte des avis et des commentaires formulés par les États Membres<sup>138</sup>, et prie les États Membres et les organisations internationales concernées qui ne l'ont pas encore fait de soumettre au Secrétariat leurs observations sur ce traité type ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

15. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*

### **2013/32. Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions et toutes celles du Conseil de sécurité sur l'assistance technique relative à la lutte contre le terrorisme, spécialement ses propres résolutions 66/171 du 19 décembre 2011 sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, 66/178 du 19 décembre 2011 sur l'assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, 67/99 du 14 décembre 2012 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international et 67/189 du 20 décembre 2012 sur le renforcement du

---

<sup>139</sup> *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B, résolution 1, annexe.

programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique,

*Soulignant de nouveau* qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme et, en particulier, améliorer les capacités des États en leur fournissant une assistance technique, sur la base des besoins et des priorités recensés par les États qui en font la demande,

*Réitérant* tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>140</sup> et la nécessité pour les États de poursuivre sa mise en œuvre,

*Réaffirmant* que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et reconnaissant qu'il faut renforcer le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies, en coordination avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour ce qui est d'aider à appliquer la Stratégie de façon cohérente aux échelons national, régional et mondial et d'offrir une assistance, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités,

*Rappelant* sa résolution 66/282 du 29 juin 2012 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans laquelle elle a réaffirmé la Stratégie, noté avec satisfaction les activités entreprises par les entités des Nations Unies dans le domaine du renforcement des capacités pour aider les États Membres qui le demandaient à appliquer la Stratégie et souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre les entités des Nations Unies et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en vue de garantir la coordination et la cohérence d'ensemble de la lutte antiterroriste menée à l'échelle du système et qu'il était nécessaire de continuer à promouvoir la transparence de leur action et à éviter les chevauchements d'activités,

*Rappelant également* que dans sa résolution 66/282, elle s'est dite consciente du rôle que pouvaient jouer les victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment pour lutter contre l'attrait du terrorisme, et notant les efforts que font les entités compétentes des Nations Unies et les États Membres pour que les victimes du terrorisme soient traitées avec dignité et que leurs droits soient reconnus et protégés,

*Rappelant en outre* que dans sa résolution 67/189, elle s'est dite vivement préoccupée par les liens qui existaient parfois entre certaines formes de criminalité transnationale organisée et le terrorisme, et a souligné qu'il fallait resserrer la coopération aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de faire face plus efficacement à ce nouveau problème,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que, dans une société mondialisée, les terroristes ont recours de plus en plus aux nouvelles technologies de l'information et des communications, en particulier Internet, à des fins terroristes, notamment de recrutement et d'incitation, ainsi que pour se former et financer, planifier et préparer leurs actes,

*Prenant note* des nouveaux outils d'assistance technique mis au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment le manuel intitulé « La réponse de la justice pénale pour soutenir les victimes du terrorisme » et la publication portant sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes,

*Réaffirmant* que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

1. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs au terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en coordination étroite avec les entités compétentes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres une assistance technique aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans la législation nationale ;

2. *Prie instamment* les États Membres de continuer de renforcer la coordination et la coopération internationales pour prévenir et combattre le terrorisme conformément au droit international, notamment à la

---

<sup>140</sup> Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

Charte des Nations Unies, en concluant, le cas échéant, des traités bilatéraux, régionaux et multilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire, et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à l'exécution d'activités de coopération internationale, et prie l'Office de fournir à cette fin, dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux États Membres, notamment en poursuivant et en renforçant le concours qu'il apporte à la coopération internationale touchant les aspects juridiques relatifs au terrorisme ;

3. *Souligne* qu'il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, conformément au droit international applicable, comme base fondamentale de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office de tenir compte, lorsqu'il y a lieu, dans l'assistance technique qu'il apporte à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales, en vue de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit ;

4. *Prie* l'Office de continuer à privilégier la mise en œuvre d'une approche intégrée s'appuyant sur la promotion de ses programmes régionaux et thématiques, notamment en aidant les États qui en font la demande à continuer d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales et régionales de lutte contre le terrorisme ;

5. *Engage* l'Office à continuer d'étoffer, dans le cadre de ses attributions et sur demande, l'assistance technique apportée aux États Membres en ce qui concerne les mesures efficaces de justice pénale fondées sur l'état de droit en vue de la prévention du terrorisme ;

6. *Engage également* l'Office à continuer de fournir une assistance technique sur demande aux États Membres afin de renforcer leurs capacités de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale concernés, par le développement d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par l'élaboration d'outils techniques et de publications, en consultation avec les États Membres ;

7. *Prie* l'Office de continuer à développer, dans le cadre de son mandat, des connaissances juridiques spécialisées sur les questions de lutte contre le terrorisme et les thèmes relevant de son mandat, afin de fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance en ce qui concerne la répression pénale des actes de terrorisme visés dans les instruments juridiques antiterroristes internationaux et exposés dans ses résolutions pertinentes ;

8. *Prie également* l'Office de continuer à développer, dans le cadre de son mandat et conformément à ses résolutions 65/221 du 21 décembre 2010 et 66/178, des connaissances juridiques spécialisées au moyen de l'élaboration de pratiques optimales, en coordination étroite avec les États Membres, sur l'assistance et l'appui aux victimes du terrorisme, notamment en ce qui concerne leur rôle dans le cadre de la justice pénale ;

9. *Prie en outre* l'Office de continuer à développer, dans le cadre de son mandat, ses connaissances juridiques spécialisées en consultation étroite avec les États Membres et de continuer à fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance aux fins de la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, d'aider ces États Membres à efficacement incriminer de tels actes, à enquêter sur ceux-ci et à en poursuivre les auteurs conformément au droit international applicable en matière de régularité des procédures et en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et d'encourager l'utilisation d'Internet comme moyen d'empêcher la propagation du terrorisme ;

10. *Prie instamment* l'Office de continuer à intensifier sa coopération avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes et mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux, lorsqu'il y a lieu, pour dispenser une assistance technique ;

11. *Prend note avec satisfaction* des initiatives conjointes récemment élaborées par l'Office et le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, ainsi que par l'Office et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ;

12. *Encourage* les États Membres à coopérer et à s'attaquer, le cas échéant, y compris par la mise en commun effective d'informations, de données d'expérience et de pratiques optimales, aux liens qui peuvent parfois exister entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme afin de renforcer la répression pénale du terrorisme, et demande à l'Office d'appuyer à cet égard, dans le cadre de ses mandats pertinents, les efforts des États Membres qui en font la demande ;



13. *Remercie* les États Membres qui ont soutenu les activités d'assistance technique de l'Office, par des contributions financières notamment, et invite les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires axées sur le long terme ainsi que d'apporter un appui en nature, d'autant plus qu'une assistance technique accrue et efficace s'impose pour les aider dans l'application des dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>140</sup> ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à l'Office des ressources suffisantes pour mener, dans le cadre de son mandat, des activités visant à aider les États Membres qui en font la demande à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013

### 2013/33. L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* son attachement aux buts et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international,

*Réaffirmant également* les engagements qu'elle a pris dans sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée « Déclaration du Millénaire », et sa résolution 65/1 du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »,

*Réaffirmant en outre* la déclaration de sa réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international<sup>141</sup>,

*Notant* le rapport relatif au débat thématique sur les drogues et le crime comme menace au développement<sup>142</sup> qu'elle a tenu à New York le 26 juin 2012,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : options pour une croissance durable et partagée et enjeux de l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 »<sup>143</sup> et du rapport de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous » ;

*Réaffirmant* que la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international est indispensable à une croissance économique soutenue et profitant à tous, au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et de la faim et à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, notamment du droit au développement, tous éléments qui renforcent à leur tour l'état de droit,

*Réaffirmant également* que la criminalité transnationale doit être combattue dans le strict respect du principe de la souveraineté des États et de l'état de droit, dans le cadre d'une riposte globale qui favorise des solutions durables passant par la défense des droits de l'homme et l'instauration de conditions socioéconomiques plus équitables, et soulignant de nouveau, à cet égard, à quel point il importe d'encourager les États Membres

---

<sup>141</sup> Résolution 67/1 de l'Assemblée générale.

<sup>142</sup> Disponible sur le site Web du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

<sup>143</sup> A/67/257.

à élaborer, selon que de besoin, des politiques de prévention du crime fondées sur une bonne connaissance des divers facteurs qui mènent à la criminalité et à combattre ces facteurs d'une manière globale, tout en insistant sur le fait que la prévention du crime devrait faire partie intégrante des stratégies de promotion du développement socioéconomique dans tous les États,

*Rappelant* sa résolution 67/189 du 20 décembre 2012, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique », et sa résolution 67/186 du 20 décembre 2012, intitulée « Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues »,

*Rappelant également* la résolution du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants portant sur les recommandations relatives à ses quatre grands thèmes, dont « Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »<sup>144</sup>, à laquelle elle a souscrit dans sa résolution 50/145 du 21 décembre 1995, ainsi que la « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle », qui a été adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2000, et qu'elle a faite sienne par sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000, et la Déclaration de Bangkok intitulée « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale », qui a été adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2005, et qu'elle a faite sienne par sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005,

*Rappelant en outre* la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »<sup>145</sup>, dans laquelle les États Membres, entre autres, reconnaissent que la prévention du crime et le système de justice pénale étaient au cœur de l'état de droit et qu'un développement économique et social viable à long terme et la mise en place d'un système de justice pénale opérationnel, efficient, efficace et humain se renforçaient mutuellement,

*Tenant compte* des résolutions du Conseil économique et social 2004/25 du 21 juillet 2004, 2005/21 du 22 juillet 2005 et 2006/25 du 27 juillet 2006 sur le renforcement de l'état de droit et la réforme des institutions de justice pénale, ainsi que les activités d'assistance menées dans ce domaine par le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits,

*Reconnaissant* que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale constituent des outils importants pour créer des systèmes de justice pénale justes et efficaces qui s'inscrivent dans l'état de droit et que leurs utilisation et application dans la fourniture d'une assistance technique devraient être améliorées, selon qu'il conviendra,

*Soulignant* l'importance d'un système de justice pénale opérationnel, efficient, équitable, efficace et humain comme fondement d'une stratégie concluante de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, le terrorisme, le trafic de drogues et d'autres formes de trafic,

*Ayant à l'esprit* que l'état de droit suppose de favoriser le respect d'une culture de l'état de droit et l'existence des institutions législatives, exécutives et judiciaires nécessaires pour produire et faire appliquer des lois efficaces, et favoriser la confiance dans le fait que le législateur prend en compte les préoccupations et les besoins de la population et que la loi est appliquée de manière juste, efficace et transparente,

*Consciente* qu'il importe de faire en sorte que, sur la base de l'égalité avec les hommes, les femmes bénéficient pleinement des bienfaits de l'état de droit et engagée à faire respecter l'égalité de droits et à assurer leur participation pleine et égale,

---

<sup>144</sup> Voir A/CONF.169/16/Rev.1, chap. I, résolution 1, sect. I.

<sup>145</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

*Préoccupée* par la délinquance urbaine, reconnaissant la nécessité de renforcer la coordination des politiques en matière de sécurité et des politiques sociales de manière à remédier à ses causes profondes, et consciente que la sécurité urbaine intéresse directement le développement urbain durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle est une condition préalable,

*Prenant note* de l'appel lancé par les maires et autres participants à la sixième session du Forum urbain mondial, tenue à Naples (Italie) en septembre 2012 dans le cadre du Réseau mondial pour des villes plus sûres, en faveur d'une intensification de l'action visant à renforcer l'intégrité de la démarche relative aux villes plus sûres grâce à la coopération internationale et à l'élaboration de lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes de financement pour des villes plus sûres,

*Prenant également note* des travaux du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, en particulier de l'importance accordée à l'état de droit et à l'accès à la justice, ainsi que de l'accent que le Groupe a mis, lors de la réunion qu'il a tenue à Nusa Dua, Bali (Indonésie) du 25 au 27 mars 2013, sur la disponibilité de données et une meilleure application du principe de responsabilité dans la mesure des progrès réalisés,

*Prenant note avec satisfaction* de la création par le Secrétaire général de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, dans le but de mettre en place au sein du système des Nations Unies une stratégie efficace et globale de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, et réaffirmant le rôle crucial des États Membres défini dans la Charte des Nations Unies,

*Notant* les priorités stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement pour la période 2013-2016,

*Soulignant* l'importance de l'état de droit, à la fois au niveau national et au niveau international, en tant qu'élément essentiel pour combattre et prévenir la criminalité organisée et la corruption, et notant que l'état de droit suppose une coordination forte et efficace du secteur de la justice, ainsi qu'une coordination avec les autres entités et activités des Nations Unies,

*Convaincue* que l'état de droit et le développement sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, et que la prévention du crime et la justice pénale, éléments qui appuient l'état de droit, devraient donc être pris en compte dans la mise en œuvre du programme de développement international pour l'après-2015,

1. *Considère* que, par nature, les questions de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale et du développement se recourent, et recommande que les liens et relations d'interdépendance entre ces questions soient pris en compte comme il se doit et davantage mis à profit ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la décision de tenir une manifestation spéciale à sa soixante-huitième session dans l'objectif de faire le bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et de débattre du programme de développement pour l'après-2015 ;

3. *Souligne* que le programme de développement pour l'après-2015 devrait être guidé par le respect et la promotion de l'état de droit et que la prévention du crime et la justice pénale ont un rôle important à jouer à cet égard ;

4. *Insiste* sur la nécessité d'une approche globale et de la poursuite de la participation des États membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aux discussions devant mener à la formulation du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en étroite coordination avec le Conseil économique et social et les autres organes et entités des Nations Unies, compte pleinement tenu des domaines prioritaires des objectifs du Millénaire pour le développement ;

5. *Insiste également* sur le fait qu'il faudrait s'attacher avec une attention particulière à faire en sorte que les travaux de la Commission soient pris en compte, selon qu'il convient, dans les débats sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en consultation étroite avec les autres parties prenantes ;

## Résolutions

---

6. *Note* que le thème principal du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir au Qatar en 2015, sera « L'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public », et attend avec intérêt les discussions fructueuses qui auront lieu sur le sujet lors des réunions régionales préparatoires ;

7. *Salue* les efforts faits par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à améliorer les systèmes de collecte et d'analyse de données sur la prévention du crime et la justice pénale à tous les niveaux, au besoin, notamment de données ventilées par sexe, afin de promouvoir l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement pour l'après-2015 ;

8. *Salue également* les efforts déployés par le Secrétaire général en faveur d'une coordination et d'une intégration plus fortes de l'assistance en matière d'état de droit, par l'intermédiaire des institutions spécialisées et organisations internationales compétentes, afin de renforcer la prévisibilité, la cohérence, la responsabilité et l'efficacité dans la réalisation de l'état de droit aux niveaux national et international, et encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de prendre part à ces dispositifs, en particulier pour ce qui touche à la police, à la justice et au système pénitentiaire ;

9. *Prie instamment* les États Membres de fournir une assistance au développement, en particulier aux pays qui sortent de conflits, et d'accroître l'assistance qu'ils fournissent dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, et recommande que cette assistance puisse inclure, sur demande, des éléments visant le renforcement de l'état de droit ;

10. *Souligne* l'importance d'une approche globale de la justice transitionnelle, qui intègre toute la gamme des mesures judiciaires et non judiciaires propres à garantir la responsabilité et à promouvoir la réconciliation tout en protégeant les droits des victimes de la criminalité et des abus de pouvoir, et signale en particulier l'action menée par l'Office à l'appui des réformes de la justice pénale et du renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international dans ce contexte ;

11. *Souligne également* que les institutions de gouvernance et le système judiciaire devraient tenir compte des disparités entre les sexes et de la nécessité de promouvoir la pleine participation des femmes ;

12. *Prie* l'Office de fournir des contributions de fond au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en ce qui concerne les efforts visant à achever l'élaboration de lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres qui s'inspirent des Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine<sup>146</sup> et des Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>147</sup>, et d'informer régulièrement les États Membres des progrès réalisés afin qu'ils puissent faire part de leurs observations ;

13. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à continuer d'inscrire à leurs programmes de travail la question de l'état de droit, ainsi que d'envisager d'étudier les problèmes qui se posent dans le domaine de l'état de droit et du développement et de mettre au point des outils pédagogiques adaptés ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-neuvième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013

---

<sup>146</sup> Résolution 1995/9, annexe.

<sup>147</sup> Résolution 2002/13, annexe.

**2013/34. Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale**

*Le Conseil économique et social*

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>148</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>149</sup>, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>149</sup>, la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>150,151</sup> et tous les autres traités internationaux pertinents,

*Rappelant également* les nombreuses règles et normes internationales dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier concernant la justice pour mineurs, comme l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)<sup>152</sup>, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)<sup>153</sup>, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>154</sup>, les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale<sup>155</sup>, les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels<sup>156</sup>, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)<sup>157</sup>, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>158</sup>, les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine<sup>159</sup>, les Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>160</sup>, et les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale<sup>161</sup>,

*Rappelant* ses résolutions pertinentes et celles du Conseil économique et social, du Conseil des droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme<sup>162</sup>,

*Rappelant également* l'invitation adressée à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle envisage l'élaboration d'un ensemble de stratégies et de mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, en consultation avec tous les États Membres et en étroite collaboration avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, invitation figurant dans sa résolution 67/166 du 20 décembre 2012,

<sup>148</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>149</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>150</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>151</sup> Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, conformément à la définition figurant à l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant.

<sup>152</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>153</sup> Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>154</sup> Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>155</sup> Résolution 1997/30, annexe.

<sup>156</sup> Résolution 2005/20, annexe.

<sup>157</sup> Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>158</sup> Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>159</sup> Résolution 1995/9, annexe.

<sup>160</sup> Résolution 2002/13, annexe.

<sup>161</sup> Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>162</sup> Dont, parmi les résolutions récentes, les résolutions de l'Assemblée générale 62/141 et 62/158 du 18 décembre 2007, 63/241 du 24 décembre 2008, 64/146 du 18 décembre 2009, 65/197 et 65/213 du 21 décembre 2010, 66/138 à 66/141 du 19 décembre 2011 et 67/152 et 67/166 du 20 décembre 2012; les résolutions du Conseil économique et social 2007/23 du 26 juillet 2007 et 2009/26 du 30 juillet 2009; et les résolutions du Conseil des droits de l'homme 7/29 du 28 mars 2008, 10/2 du 25 mars 2009, 18/12 du 29 septembre 2011, 19/37 du 23 mars 2012 et 22/32 du 22 mars 2013.

*Prenant note avec satisfaction* de l'important travail sur les droits de l'enfant dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale mené par les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que par la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et les titulaires de mandats pertinents,

*Prenant également note avec satisfaction* des travaux du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs et de ses membres, en particulier de la coordination des conseils et de l'assistance techniques que ceux-ci fournissent dans ce domaine, ainsi que de la part active que la société civile prend à leurs activités respectives,

*Tenant compte* du manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs, établi conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et se félicitant des progrès accomplis dans la prestation d'une formation à l'utilisation des indicateurs figurant dans ce Manuel,

*Consciente* du fait qu'une vigilance spéciale s'impose en ce qui concerne la situation particulière des enfants dans le système de justice pénale, surtout lorsqu'ils sont privés de liberté, et leur vulnérabilité à différentes formes de violence, de maltraitance, d'injustice et d'humiliation,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport conjoint du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, relatif à la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et aux mesures pour y faire face<sup>163</sup>, présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session ;

2. *Réaffirme* l'importance de l'application intégrale et effective de toutes les règles et normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et à la justice pénale ;

3. *Prie instamment* les États Membres d'accorder une attention particulière à la question des droits de l'enfant et des intérêts supérieurs de l'enfant dans l'administration de la justice, conformément aux règles et normes des Nations Unies applicables à tous les enfants qui entrent en contact avec le système de justice pénale en tant que victimes, témoins ou délinquants présumés, en particulier les enfants privés de liberté, compte tenu de l'âge, du sexe, de la situation sociale et des besoins en matière de développement de ces enfants ;

4. *Prie de même instamment* les États Membres de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires, y compris, le cas échéant, une réforme de leur législation, pour prévenir toutes les formes de violence à l'encontre des enfants qui entrent en contact avec le système de justice pénale en tant que victimes ou témoins ou parce qu'ils sont soupçonnés, accusés ou convaincus d'infraction au droit pénal ;

5. *Encourage* les États Membres à promouvoir, entre autres, le recours aux mesures alternatives, telles que la déjudiciarisation et la justice réparatrice, à respecter le principe selon lequel la privation de liberté, dans le cas d'un enfant, ne devrait être qu'une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible, et à éviter, chaque fois que possible, le recours à la détention provisoire des enfants ;

6. *Prie* l'Office de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, à leur demande, pour appuyer l'application des règles et des normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et aux droits de l'enfant dans l'administration de la justice pénale, en vue de promouvoir et de protéger les droits des enfants soupçonnés, accusés ou convaincus d'infraction au droit pénal, ainsi que ceux qui sont victimes ou témoins d'actes criminels ;

7. *Invite* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Conseil des droits de l'homme, ainsi que l'Office, le Haut-Commissariat et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à coordonner étroitement leurs activités relatives aux droits de l'enfant dans l'administration de la justice ainsi qu'à la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le système de justice pénale et aux mesures visant à y faire face, en coopération avec le Comité des droits de l'enfant ;

8. *Prie* l'Office de convoquer la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, en collaboration avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, en particulier le Fonds des

---

<sup>163</sup> A/HRC/21/25.

Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat et la Représentante spéciale, en vue d'élaborer un projet d'ensemble de stratégies et de mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourra examiner à sa session qui suivra la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, et se félicite de l'offre du Gouvernement thaïlandais, qui propose d'accueillir cette réunion en 2013 ;

9. *Invite* les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à inscrire à leurs programmes de travail la question de la violence à l'encontre des enfants, à élaborer du matériel de formation et à offrir des possibilités de formation et d'autres possibilités de renforcement des capacités, notamment aux praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale et aux prestataires de services de soutien aux enfants victimes ou témoins d'actes de violence dans le système de justice pénale, et à rassembler et à diffuser des informations sur les modèles d'intervention, les programmes de prévention et les autres pratiques qui se sont révélés concluants ;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et aux procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa session qui suivra la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, des conclusions de cette réunion, et de lui en rendre compte à elle également, selon qu'il conviendra.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*

### **2013/35. Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et inspirée par la détermination à proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

*Ayant à l'esprit* que les Nations Unies se préoccupent de longue date de l'humanisation de la justice pénale et de la protection des droits de l'homme,

*Réaffirmant* l'importance des règles et des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de la promotion de leur application,

*Soulignant de nouveau* que, dans la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »<sup>164</sup>, les États Membres ont considéré qu'un système de justice pénale efficace, équitable et humain reposait sur la volonté résolue de faire prévaloir la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice et dans les activités préventives et la lutte contre la criminalité et reconnu la valeur et l'influence des règles et normes des Nations Unies dans la conception et l'application des politiques, lois, procédures et programmes nationaux en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Rappelant* sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010 intitulée « Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les législations nationales et le droit international existant, et de réviser l'ensemble existant des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, afin qu'elles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière, en vue de faire des recommandations à la Commission

---

<sup>164</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

sur les mesures qui pourraient être prises ensuite, et pria le Groupe d'experts de faire rapport à la Commission sur l'avancement de ses travaux,

*Rappelant également* sa résolution 67/188 du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a autorisé le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus à poursuivre ses travaux, dans le cadre de son mandat, en vue de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux,

*Considérant* que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>165</sup> demeure l'ensemble de règles minima universellement reconnu en matière de détention des détenus,

*Tenant compte* de l'élaboration progressive, depuis 1955, d'instruments internationaux relatifs au traitement des détenus, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>166</sup> et le Protocole facultatif s'y rapportant<sup>167</sup>,

*Tenant également compte* de la pertinence d'autres règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant le traitement des détenus, à savoir les Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>168</sup>, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement<sup>169</sup>, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>170</sup>, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus<sup>171</sup>, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)<sup>172</sup>, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>173</sup>, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>174</sup>, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)<sup>175</sup> et les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale<sup>176</sup>,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 67/166 du 20 décembre 2012 sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, dans laquelle elle a mesuré l'importance du principe selon lequel, sous réserve des restrictions légitimes nécessairement liées à leur incarcération, les personnes privées de liberté devaient continuer à jouir de leurs droits individuels intangibles et de tous les autres droits de l'homme et libertés fondamentales,

*Considérant* que, dans sa résolution 67/166, elle a pris acte de l'observation générale n° 21 (droit des personnes privées de liberté d'être traitées avec humanité) adoptée par le Comité des droits de l'homme<sup>177</sup> et s'est dite consciente qu'une vigilance spéciale s'impose dans l'administration de la justice en ce qui concerne la situation particulière des enfants, des mineurs et des femmes, surtout lorsqu'ils sont privés de liberté, et leur vulnérabilité, qui les expose à différentes formes de violence, de maltraitance et d'humiliation,

*Rappelant* que, dans sa résolution 67/184 du 20 décembre 2012 sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du treizième

---

<sup>165</sup> *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux*, volume I (première partie), *Instruments universels* [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.XIV.4 (Vol. I, Part 1)], sect. J, n° 34.

<sup>166</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.

<sup>167</sup> *Ibid.*, vol. 2375, n° 24841.

<sup>168</sup> Résolution 1984/47, annexe.

<sup>169</sup> Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>170</sup> Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>171</sup> Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>172</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>173</sup> Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>174</sup> Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>175</sup> Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>176</sup> Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>177</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 40 (A/47/40)*, annexe VI.B.



Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, elle a décidé qu'un des ateliers qui se tiendraient dans le cadre du treizième Congrès serait consacré au « Rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables : expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants »,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux réalisés par le Groupe d'experts à ses réunions tenues à Vienne<sup>178</sup> et à Buenos Aires<sup>179</sup>, et consciente des progrès accomplis lors de ces réunions,

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement argentin d'avoir accueilli la deuxième réunion du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui s'est tenue à Buenos Aires du 11 au 13 décembre 2012, et se félicite du travail accompli et des progrès réalisés lors de cette réunion ;

2. *Prend note* du document de travail établi par le Secrétariat, qui passe en revue les thèmes préliminaires susceptibles de faire l'objet d'un examen, et constate que, dans une large mesure, le document a cerné les questions et recensé les règles de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>165</sup> pour lesquelles une révision complète serait envisageable dans chacun de ces thèmes ;

3. *Remercie* les États Membres des propositions qu'ils ont soumises en réponse à la demande d'échange d'informations sur les meilleures pratiques et sur la révision de l'Ensemble de règles minima ;

4. *Sait* qu'il faut que le Groupe d'experts tienne compte des conditions sociales, juridiques et culturelles des États Membres ;

5. *Tient compte* des recommandations du Groupe d'experts en ce qui concerne les questions et les règles devant être examinées aux fins de la révision de l'Ensemble de règles minima<sup>180</sup> dans les domaines suivants :

a) Le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes aux détenus en tant qu'êtres humains ; (règle 6, par. 1 ; règles 57 à 59 ; et règle 60, par. 1) ;

b) Les services médicaux et les soins de santé (règles 22 à 26 ; règle 52 ; règle 62 ; et règle 71, par. 2) ;

c) Les mesures et sanctions disciplinaires, notamment en ce qui concerne le rôle du personnel médical, l'isolement et la réduction de nourriture (règles 27, 29, 31 et 32) ;

d) La nécessité d'enquêter sur tout cas de décès survenu en détention et sur tout signe ou allégation de torture ou de peine ou traitement inhumains ou dégradants infligés à des détenus (règle 7 et règles proposées 44 bis et 54 bis) ;

e) La protection et les besoins spécifiques des groupes vulnérables privés de liberté, notamment dans le contexte des pays en situation difficile (règles 6 et 7) ;

f) Le droit à la représentation juridique (règle 30 ; règle 35, par. 1 ; règle 37 ; et règle 93) ;

g) Les plaintes et l'inspection indépendante (règles 36 et 55) ;

h) Le remplacement des termes surannés (règles 22 à 26, 62, 82 et 83, entre autres) ;

i) La formation du personnel concerné à l'application de l'Ensemble de règles minima (règle 47) ;

6. *Décide* de proroger le mandat du Groupe d'experts afin qu'il puisse poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat en vue de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les services et l'appui nécessaires soient fournis à cette fin ;

7. *Remercie* le Gouvernement brésilien d'être prêt à accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts afin qu'il puisse poursuivre le processus de révision ;

---

<sup>178</sup> E/CN.15/2012/18.

<sup>179</sup> E/CN.15/2013/23.

<sup>180</sup> E/CN.15/2013/23, par. 15 à 24, et UNODC/CCPCJ/EG.6/2012/4, par. 7 à 16.

8. *Invite* les États Membres à continuer de s'impliquer dans le processus de révision en soumettant au Secrétariat, avant le 30 septembre 2013, des propositions de révision dans les neuf domaines recensés et à participer activement à la prochaine réunion du Groupe d'experts, et invite la société civile et les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies à contribuer à ce processus ;

9. *Prie* le Secrétariat d'établir un document de travail intégrant toutes contributions reçues des États Membres en vertu du paragraphe 8 ci-dessus<sup>181</sup>, pour examen à la prochaine réunion du Groupe d'experts ;

10. *Rappelle* que les modifications susceptibles d'être apportées à l'Ensemble de règles minima ne devraient en aucun cas abaisser les normes existantes, mais devraient les améliorer pour qu'elles reflètent les progrès récents dans le domaine de la science et des meilleures pratiques pénitentiaires afin de promouvoir la sûreté, la sécurité et le traitement plus humain des détenus ;

11. *Prend note* de la contribution reçue du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture et d'autres documents soumis pour examen<sup>182</sup>, et souligne à cet égard la contribution précieuse apportée par la société civile dans ce processus ;

12. *Encourage* les États Membres à améliorer les conditions de détention, conformément aux principes contenus dans l'Ensemble de règles minima et à toutes les autres règles et normes internationales pertinentes applicables, à continuer d'échanger les bonnes pratiques, telles que celles concernant la résolution des conflits dans les centres de détention, notamment dans le domaine de l'assistance technique, à relever les difficultés rencontrées dans l'application de l'Ensemble de règles minima et à partager leurs expériences du règlement de ces difficultés, et à communiquer les informations pertinentes à cet égard à leurs spécialistes membres du Groupe d'experts ;

13. *Recommande* que les États Membres s'efforcent de réduire la surpopulation et le recours à la détention provisoire, lorsque cela est approprié ; encouragent un accès accru aux mécanismes de justice et de défense ; renforcent les alternatives à l'emprisonnement, comme les amendes, le travail d'intérêt général, la justice réparatrice et la surveillance électronique ; et appuient les programmes de réadaptation et de réinsertion, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>174</sup> ;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en fournissant aux États Membres qui en font la demande des services consultatifs et une assistance technique, y compris une assistance aux fins de la réforme de la justice pénale et du droit pénal et de l'organisation de la formation des agents des services de détection et de répression et de justice pénale, et un appui à l'administration et à la gestion de leurs systèmes pénal et pénitentiaire, ce qui contribuera à renforcer leur efficacité et leurs capacités ;

15. *Réaffirme* le rôle important que jouent le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en contribuant à la diffusion, à la promotion et à l'application pratique de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, conformément aux Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima<sup>168</sup> ;

16. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation.

47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013

---

<sup>181</sup> Ces contributions incluent la proposition faite par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) et distribuée sous forme de document de séance à la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

<sup>182</sup> Notamment la synthèse des travaux d'une réunion d'experts tenue à l'université de l'Essex (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) les 3 et 4 octobre 2012 sur la révision de l'Ensemble de règles minima.

**2013/36. Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles**

*Le Conseil économique et social*

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par le fait que la prévalence à l'échelle mondiale de différentes manifestations du meurtre sexiste de femmes et de filles<sup>183</sup> atteints des proportions alarmantes,

*Préoccupée* par le meurtre sexiste violent de femmes et de filles, tout en étant consciente des efforts déployés pour s'attaquer à cette forme de violence dans différentes régions, notamment dans des pays où la notion de fémicide ou féminicide a été intégrée dans la législation,

*Consciente* du fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>184</sup> affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés consacrés dans la Déclaration, particulièrement le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté, sans distinction aucune, notamment de sexe,

*Souhaitant* l'importance de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>185</sup> selon laquelle les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée,

*Consciente* des engagements contractés par les États parties lors de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>186</sup>, qui exige d'eux qu'ils prennent, dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes, en tenant compte du Protocole facultatif se rapportant à la Convention<sup>187</sup>,

*Prenant en considération* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>188</sup>, où il est dit que la violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix et où il est souligné que cette violence constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des victimes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés,

*Réaffirmant* l'obligation qui incombe à tous les États de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et affirmant une nouvelle fois que la discrimination fondée sur le sexe est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que son élimination fait partie intégrante de l'action menée pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes,

*Souhaitant* que les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous, femmes et filles comprises, et doivent agir avec toute la diligence voulue pour prévenir les actes de violence dirigés contre elles, enquêter sur ces actes et en punir les auteurs, mettre fin à l'impunité et offrir une protection aux victimes, et que tout manquement à cette obligation constitue une

<sup>183</sup> Le meurtre sexiste de femmes et de filles est incriminé dans certains pays sous le nom de « fémicide » ou « féminicide » et intégré comme tel dans la législation.

<sup>184</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>185</sup> Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

<sup>186</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>187</sup> *Ibid.*, vol. 2131, n° 20378.

<sup>188</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des victimes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés,

*Ayant à l'esprit* les initiatives et les mesures que les États Membres devraient prendre pour s'acquitter de leurs obligations internationales s'agissant de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles,

*Rappelant* ses résolutions pertinentes portant sur divers aspects de la violence à l'égard des femmes et des filles de tous âges,

*Soulignant* l'importance des Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>189</sup> comme moyen d'aider les pays à renforcer leurs capacités nationales de prévention du crime et de justice pénale pour s'attaquer à toutes les formes de violence à l'égard des femmes,

*Prenant note* du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences<sup>190</sup> et de la résolution 20/12 du Conseil des droits de l'homme, en date du 5 juillet 2012, intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes : voies de recours pour les femmes qui ont été victimes de violences »<sup>191</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des conclusions concertées dégagées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session, le 15 mars 2013<sup>192</sup>, dans lesquelles, notamment, la Commission priaient instamment tous les gouvernements de renforcer, s'il y a lieu, leur législation nationale en matière de lutte contre les meurtres sexistes violents de femmes et de filles, et d'adopter des dispositifs ou des politiques spécifiques permettant de prévenir les formes les plus abominables de violence sexiste, d'enquêter à leur sujet et de les éliminer,

*Prenant également note avec satisfaction* des diverses initiatives prises à l'échelle régionale pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains,

*Exprimant sa satisfaction* pour le travail entrepris par le système des Nations Unies en matière de prévention et de répression de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles,

*Notant avec satisfaction* la contribution considérable de nombreuses organisations de la société civile, ainsi que d'universités, à la lutte contre les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles, par le biais de recherches et d'une action directe dans leurs communautés respectives,

*Alarmée* par le fait que la violence à l'égard des femmes et des filles fait partie des infractions les moins punies dans le monde,

*Profondément préoccupée* par le niveau élevé d'impunité associé au meurtre sexiste de femmes et de filles, et considérant le rôle clef du système de justice pénale dans la prévention et la répression du meurtre sexiste de femmes et de filles, y compris dans la suppression de l'impunité associée à ces crimes,

*Réaffirmant* l'engagement à travailler ensemble pour mettre fin à ces crimes, dans le plein respect des instruments juridiques internationaux et nationaux,

---

<sup>189</sup> Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>190</sup> A/HRC/20/16.

<sup>191</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53 (A/67/53)*, chap. IV, sect. A.

<sup>192</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 7 (E/2013/27)*.

1. *Prie instamment* les États Membres d'exercer la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs, conformément à leur législation;
2. *Prie de même instamment* les États Membres d'envisager de prendre des mesures institutionnelles, s'il y a lieu, en vue d'améliorer la prévention du meurtre sexiste de femmes et de filles et d'assurer une meilleure protection juridique des victimes de ces crimes, y compris grâce à des recours, réparations et indemnités appropriés, conformément au droit national et international applicable et compte tenu, selon qu'il convient, de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir<sup>193</sup>;
3. *Invite* les États Membres à adopter une série de mesures, y compris des mesures préventives et l'adoption et la mise en œuvre de lois, pour lutter contre le meurtre sexiste de femmes et de filles et à revoir périodiquement ces mesures en vue de les améliorer;
4. *Prie instamment* les États Membres, agissant à tous les niveaux, de mettre fin à l'impunité en faisant respecter le principe de responsabilité et en punissant les auteurs de ces crimes odieux contre les femmes et les filles;
5. *Prie de même instamment* les États Membres de concevoir, mettre en œuvre et évaluer, selon qu'il convient, des programmes complets visant à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et à réduire les vulnérabilités des victimes, ainsi que les risques propres aux auteurs de meurtre sexiste de femmes et de filles, y compris en menant des recherches axées sur l'éducation du public et des interventions ciblant ces vulnérabilités et ces risques;
6. *Invite* les États Membres à renforcer les mesures de justice pénale face au meurtre sexiste de femmes et de filles, en particulier les mesures contribuant à améliorer leur capacité d'enquêter sur toutes les formes de ce crime, d'en poursuivre les auteurs et de les punir et à prévoir des réparations ou une indemnisation pour les victimes et leur famille ou les personnes à leur charge, selon qu'il conviendra, conformément à leur législation;
7. *Invite également* les États Membres à s'attaquer aux problèmes actuels de sous-déclaration en améliorant la collecte et l'analyse de données, et à partager les données pertinentes, conformément à leur législation, et les informations connexes sur le meurtre sexiste de femmes et de filles, afin d'aider à l'élaboration, à la surveillance et à l'évaluation des lois, des politiques et des programmes;
8. *Demande* aux États Membres d'accorder l'attention voulue aux Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>189</sup> afin de renforcer leurs mesures de lutte contre le meurtre sexiste de femmes et de filles;
9. *Encourage* les entités et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Commission de la condition de la femme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des politiques, sur demande, aux niveaux national, régional et international pour combattre et prévenir le meurtre sexiste de femmes et de filles;
10. *Encourage* l'Office et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à faciliter la collecte et la diffusion de données pertinentes et fiables et d'autres informations connexes que devront fournir les États Membres sur leurs efforts visant à donner suite à la présente résolution;
11. *Prie* l'Office et les instituts constituant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à conduire et à coordonner les travaux de recherche pertinents sur le meurtre sexiste de femmes et de filles, en particulier dans le cadre de la normalisation de la collecte et de l'analyse des données;

---

<sup>193</sup> Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

12. *Encourage* les entités et organismes compétents des Nations Unies, y compris l'Office, la Commission, le Haut-Commissariat, ONU-Femmes, et d'autres fonds et programmes spécialisés des Nations Unies, à mieux sensibiliser les États Membres au meurtre sexiste de femmes et de filles ;

13. *Invite* les États Membres à fournir à l'Office des informations relatives aux meilleures pratiques et d'autres informations pertinentes en lien avec les enquêtes menées sur ces crimes et la poursuite en justice de leurs auteurs, conformément à leur législation, et à cet égard encourage les organisations de la société civile et les universités à communiquer les informations pertinentes à l'Office ;

14. *Prie* le Secrétaire général de réunir un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de débattre de moyens plus efficaces pour prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs en vue de formuler des recommandations concrètes, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques actuelles, en consultation avec les entités et les mécanismes de défense des droits de l'homme compétents des Nations Unies, et se félicite de l'offre du Gouvernement thaïlandais, qui propose d'accueillir cette réunion ;

15. *Invite* les États Membres à accorder l'attention voulue à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi qu'à l'accession des femmes à l'égalité et à l'autonomie à l'occasion de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

16. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et aux procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-dixième session sur la suite donnée à la présente résolution.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*

### **2013/37. Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 65/232 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010, dans laquelle l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été prié, dans le cadre de son mandat actuel, d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations exactes, fiables et comparables pour mieux cerner les tendances de la criminalité et aider les États Membres à concevoir des interventions appropriées dans certains secteurs de l'activité criminelle, en particulier dans leur dimension transnationale, compte tenu de la nécessité de faire le meilleur usage des ressources disponibles,

*Rappelant également* la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation », adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/230, en date du 21 décembre 2010, déclaration dans laquelle la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été invitée à envisager de renforcer les capacités de l'Office pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données exactes, fiables et comparables sur les tendances et les structures mondiales de la criminalité et de la victimisation, et les États Membres ont été appelés à appuyer la collecte et l'analyse d'informations ainsi qu'à envisager la désignation de référents et à fournir des renseignements lorsque la Commission leur en fait la demande,

*Rappelant en outre* la résolution 67/189 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Office a été prié d'améliorer encore, dans le cadre de son mandat actuel, la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables et comparables, et les États Membres ont été vivement encouragés à partager de telles données et informations avec l'Office,

*Rappelant* ses résolutions 2009/25 du 30 juillet 2009, sur l'amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité, et 2012/18 du 26 juillet 2012, sur l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques,

*Rappelant également* la résolution 19/2 de la Commission, en date du 21 mai 2010, sur le renforcement de la collecte, de l'analyse et de la communication de données comparables sur la criminalité<sup>194</sup>, dans laquelle les États Membres ont été invités à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données afin d'acquérir une meilleure connaissance des tendances et schémas de la criminalité dans le monde,

*Réaffirmant* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est l'organisme intergouvernemental chargé de traiter les questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale, tandis que la Commission de statistique est chargée de favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité, ainsi que de favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général, comme il l'a réaffirmé dans sa résolution 1566 (L) du 3 mai 1971,

*Prenant note* du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session, tenue à New York du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2013<sup>195</sup>, et de sa décision d'appuyer la mise en œuvre de la feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité aux niveaux national et international,

*Soulignant* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission de statistique peuvent se compléter et conjuguer leurs efforts dans le domaine des statistiques sur la criminalité et la justice pénale,

*Reconnaissant* l'importance de l'information et des statistiques pour élaborer et appuyer les politiques publiques aux niveaux national, régional et mondial,

*Réaffirmant* que l'Office est l'interlocuteur au sein du système des Nations Unies pour les statistiques sur la criminalité et la justice pénale,

*Reconnaissant* la nécessité d'assurer une coordination en matière de collecte et de diffusion de statistiques sur la criminalité et la justice pénale entre les différentes institutions nationales,

*Ayant à l'esprit* les lacunes qui existent encore dans les informations statistiques sur la criminalité et la justice pénale, notamment en ce qui concerne les nouvelles formes de criminalité, et les problèmes posés par la comparabilité limitée des données statistiques obtenues dans différents pays,

*Soulignant* qu'il importe de fournir une assistance technique et de donner aux États Membres les moyens de collecter, d'analyser et de diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale,

1. *Prend note* du rapport de l'Institut national de statistiques et de géographie du Mexique et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur une feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international, établi conformément à la résolution 2012/18<sup>196</sup>;

2. *Se félicite* des délibérations que la Commission de statistique a eues à sa quarante-quatrième session, tenue à New York du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2013, et de l'examen qu'elle a effectué du rapport sur une feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international;

3. *Appuie* les activités présentées dans la feuille de route pour améliorer les statistiques de la criminalité et prie l'Office de poursuivre ses activités visant à améliorer les renseignements statistiques sur la criminalité conformément à la feuille de route et de communiquer régulièrement des informations sur ces activités à la Commission de statistique et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

4. *Se félicite* de la création du groupe d'experts des domaines tant de la statistique que de la justice pénale pour prêter appui à la mise en œuvre de la feuille de route dans le cadre de la Commission de statistique et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

5. *Approuve* le plan visant à finaliser, d'ici à 2015, une classification internationale des infractions à des fins statistiques, outil méthodologique qui contribuera grandement à l'harmonisation et à l'amélioration de la comparabilité aux niveaux international et régional;

---

<sup>194</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 10* (E/2010/30), chap. I, sect. D.

<sup>195</sup> *Ibid.*, 2013, *Supplément n° 4* (E/2013/24).

<sup>196</sup> E/CN.3/2013/11.

6. *Invite* les États Membres à encourager un dialogue productif au sein des autorités nationales responsables de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques sur la criminalité et la justice pénale, y compris les bureaux nationaux de statistique, afin de renforcer la coordination au niveau national et d'assurer l'utilisation de normes communes ;

7. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner un point de contact national pour la soumission de données sur la criminalité et la justice pénale à l'Office par le biais de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, de manière à aider l'Office à veiller à ce que les données nationales diffusées soient cohérentes dans le temps et satisfassent aux plus hautes normes de qualité ;

8. *Reconnaît* la contribution positive à la mise en œuvre des activités présentées dans la feuille de route susmentionnée du Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la victimisation, la sécurité publique et la justice, créé conjointement par l'Office et l'Institut national de statistiques et de géographie du Mexique, et encourage la création de centres similaires dans d'autres pays et régions dans un effort concerté visant à améliorer les statistiques sur la criminalité au niveau mondial ;

9. *Prie* l'Office de continuer à élaborer des outils techniques et méthodologiques en vue d'aider les pays à produire et à diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale, et de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour renforcer leurs moyens de collecte, d'analyse et de communication de données sur la criminalité et la justice pénale ;

10. *Prie également* l'Office de poursuivre les activités qui lui ont été confiées s'agissant de collecter et de diffuser régulièrement des statistiques sur la criminalité et la justice pénale et de fournir des analyses de tendances et des études sur la base des informations communiquées par les États Membres, ou, lorsque cela est possible et approprié, en extrayant des données des publications officielles existantes ;

11. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session de la suite donnée à la présente résolution.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*

### **2013/38. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux**

*Le Conseil économique et social,*

*Préoccupé* par l'implication croissante de groupes criminels organisés dans des infractions liées au trafic de métaux précieux<sup>197</sup> et par l'augmentation considérable du volume, de la fréquence à l'échelle transnationale et de la variété de ces infractions dans certaines parties du monde,

*Alarmé* par le fait que le trafic illicite de métaux précieux peut servir à financer la criminalité organisée,

*Notant* que le trafic illicite de métaux précieux peut représenter une importante base de revenu pour les groupes criminels organisés et, partant, peut éventuellement favoriser le développement d'entreprises criminelles, faciliter la corruption et nuire à l'état de droit par la corruption d'agents des services de détection et de répression ainsi que d'agents de la justice,

*Rappelant* la résolution 66/181 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2011, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<sup>198</sup>,

---

<sup>197</sup> Aux fins de la présente résolution, sans préjudice d'autres définitions acceptées ou travaux menés dans ce domaine, les métaux précieux comprennent l'or, l'argent, le platine, l'iridium, le palladium, le rhodium, le ruthénium et l'osmium.

<sup>198</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.



*Soulignant* la nécessité de promouvoir une adhésion universelle à la Convention, aux Protocoles s'y rapportant et aux autres instruments internationaux pertinents ainsi que leur application intégrale, et l'importance d'une coopération accrue entre les États Membres et les entités du secteur privé, selon qu'il convient, pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, comme il ressort de divers rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

*Soulignant également* la nécessité d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multiformes et cohérentes, notamment des mesures de répression et de prévention, pour lutter contre le trafic illicite de métaux précieux,

*Soulignant en outre* que tous les États partagent la responsabilité d'adopter des mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris par la coopération internationale et la collaboration avec les entités compétentes, telles que l'Office,

*Convaincu* de l'importance des partenariats et des synergies entre les États Membres, la société civile et le secteur privé, en particulier pour l'élaboration de leurs stratégies et mesures respectives,

*Rappelant* le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans l'action de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la criminalité transnationale organisée et, plus particulièrement, le trafic illicite de métaux précieux, ainsi que le rôle de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice,

*Rappelant également* sa résolution 2012/19 du 26 juillet 2012, intitulée « Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », et la résolution 19/1 de la Commission, en date du 21 mai 2010, intitulée « Renforcement des partenariats public-privé pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations »<sup>199</sup>, où l'importance du développement des partenariats public-privé a été soulignée, et tenant compte de la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »<sup>200</sup>, dans laquelle les États Membres ont reconnu qu'il importe de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé pour prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

*Conscient* de la nécessité d'approfondir les recherches sur les liens qui peuvent exister, dans certains cas, entre le trafic illicite de métaux précieux et la criminalité transnationale organisée ainsi que sur les moyens de coopérer pour s'attaquer à ce problème,

1. *Encourage* les États Membres à prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre le trafic illicite de métaux précieux par des groupes criminels organisés, notamment, le cas échéant, à adopter et à appliquer de manière effective la législation nécessaire en matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites concernant le trafic illicite de métaux précieux ;

2. *Invite* les États Membres à envisager de tirer parti de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>201</sup> pour combattre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux ;

3. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à cette Convention ;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inviter les États Membres et les organisations internationales, y compris régionales, intéressées à faire part aux autres États Membres et à l'Office des éventuelles lacunes et faiblesses auxquelles ils peuvent se heurter dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux ;

5. *Invite* l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à réaliser, avec le concours de l'Office, une étude approfondie sur les éventuels liens entre la criminalité transnationale organisée, d'autres activités criminelles et le trafic illicite de métaux précieux ;

---

<sup>199</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 10 (E/2010/30)*, chap. I, sect. D.

<sup>200</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>201</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

6. *Invite* les États Membres et les institutions compétentes à fournir à l'Institut des exemples de lois nationales, régionales et internationales, normes réglementaires, pratiques optimales, études de cas et autres documents pertinents en rapport avec l'étude et concernant notamment des questions telles que le blanchiment d'argent et le contrôle des importations et des exportations, afin qu'il puisse les examiner;

7. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-quatrième session, de la suite donnée à la présente résolution.

47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013

### **2013/39. Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité**

*Le Conseil économique et social,*

*Préoccupé* par le problème nouveau que représentent la fraude économique transnationale et la criminalité liée à l'identité à grande échelle et par la hausse importante du volume des infractions de cette nature, de la fréquence de celles qui sont commises à l'échelle transnationale et de leur diversité,

*Préoccupé également* par les graves menaces que représentent la fraude économique, la criminalité liée à l'identité et les autres activités illicites que ces formes de criminalité favorisent,

*Préoccupé en outre* par l'exploitation des nouvelles technologies de l'information, des communications et du commerce par les auteurs d'actes de fraude économique et de criminalité liée à l'identité, ainsi que par les menaces que cette exploitation fait planer sur le commerce, ces technologies et leurs utilisateurs,

*Convaincu* de la nécessité d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multiformes et cohérentes, notamment des mesures de répression et de prévention, pour lutter contre ces formes de criminalité,

*Convaincu également* de l'importance des partenariats et des synergies entre les États Membres, le secteur privé et la société civile, en particulier aux fins de l'élaboration de leurs stratégies et mesures respectives pour lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité,

*Rappelant* la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »<sup>202</sup>, dans laquelle de vives préoccupations ont été exprimées concernant le problème que posaient la fraude économique et la criminalité liée à l'identité ainsi que leurs liens avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, terroristes, et dans laquelle les États Membres ont été invités à prendre des mesures juridiques appropriées pour prévenir la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et en poursuivre et punir les auteurs, et à continuer d'appuyer les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine, et où ils ont été encouragés à renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes et de meilleures pratiques et par le biais de l'assistance technique et juridique,

*Saluant* les efforts déployés par l'Office pour faciliter les travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité en tant que plateforme permettant la réunion régulière des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires pour mettre en commun des données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des travaux de recherche et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité,

*Prenant note* des travaux que le groupe restreint d'experts a menés durant ses cinq réunions tenues à Vienne de 2007 à 2010 et des résultats de ces travaux, tels que le manuel sur la criminalité liée à l'identité, comprenant un guide pratique sur la coopération internationale dans la lutte contre cette forme de criminalité, ainsi que les études

---

<sup>202</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

sur les approches existant en matière juridique et d'incrimination, la protection des victimes et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé,

*Rappelant* ses résolutions 2004/26 du 21 juillet 2004, 2007/20 du 26 juillet 2007, 2009/22 du 30 juillet 2009 et 2011/35 du 28 juillet 2011,

1. *Prend note* du rapport de la sixième réunion du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité<sup>203</sup> ;

2. *Prend note également* des grandes lignes d'une loi type sur la criminalité liée à l'identité, ainsi que de la liste de contrôle des éléments stratégiques à prendre en compte dans l'élaboration de stratégies nationales en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la criminalité liée à l'identité, qui figurent sous forme d'appendices dans le rapport susmentionné ;

3. *Prend note en outre* du document sur l'élaboration d'un cadre contenant les éléments fondamentaux d'une stratégie nationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la criminalité liée à l'identité, ainsi que du document sur les exemples concluants de partenariats public-privé dans la lutte contre la criminalité liée à l'identité ;

4. *Note* les activités que le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité, établi en application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010, mène dans les domaines en lien avec la criminalité liée à l'identité ;

5. *Encourage* les États Membres à envisager l'adoption et l'application de stratégies nationales en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la criminalité liée à l'identité, y compris le recours à des partenariats public-privé dans la lutte contre la criminalité liée à l'identité ;

6. *Invite* les États Membres à fournir des informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les efforts engagés, le cas échéant, à l'échelle nationale pour élaborer des stratégies en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la criminalité liée à l'identité ;

7. *Prie* l'Office, agissant en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir une compréhension mutuelle et un échange de vues et de connaissances spécialisées entre les diverses parties prenantes, en particulier entre les entités des secteurs public et privé, sur les questions se rapportant à la criminalité liée à l'identité, dans le cadre des futurs travaux du groupe restreint d'experts, s'agissant notamment d'un projet de loi type sur cette forme de criminalité ;

8. *Invite* l'Office à continuer de coopérer avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales et établissements universitaires menant des activités dans ce domaine en favorisant leur participation et leur contribution active dans les futurs travaux du groupe restreint d'experts ;

9. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-troisième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*

### **2013/40. Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2001/12 du 24 juillet 2001 et 2003/27 du 22 juillet 2003, relatives au trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées,

---

<sup>203</sup> E/CN.15/2013/25, annexe.

*Reconnaissant* le rôle que joue la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>204</sup> en tant que principal instrument international portant sur le commerce légal de faune et de flore sauvages, et les efforts déployés par les Parties pour l'appliquer,

*Réaffirmant* la résolution 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 27 avril 2007, sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques<sup>205</sup>, dans laquelle la Commission a, entre autres, vivement encouragé les États Membres à coopérer à l'échelle bilatérale, régionale et internationale pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, en ayant recours, le cas échéant, à des instruments juridiques internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>206</sup> et la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>207</sup>,

*Rappelant* la résolution 67/189 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée s'est déclaré profondément préoccupée par la criminalité environnementale, notamment le trafic d'espèces de faune et de flores sauvages menacées d'extinction et, le cas échéant, protégées, et soulignait la nécessité de combattre ce type de criminalité grâce au renforcement de la coopération internationale, des capacités, des mesures de justice pénale et de l'application des lois,

*Rappelant également* sa résolution 2008/25 du 24 juillet 2008, dans laquelle il a encouragé les États Membres à continuer de fournir des informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les mesures prises conformément à la résolution 16/1 de la Commission, mesures pouvant comprendre des approches nationales multisectorielles holistiques et globales, ainsi qu'une coordination et une coopération internationales afin de soutenir ces approches, notamment par des activités d'assistance technique visant à renforcer les capacités des institutions et des responsables nationaux compétents,

*Rappelant en outre* la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation », adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010<sup>208</sup>, dans laquelle les États Membres ont reconnu l'énorme problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui avaient un impact important sur l'environnement, ont encouragé les États Membres à renforcer leurs lois, politiques et pratiques nationales de prévention du crime et de justice pénale dans ce domaine et les ont invités à intensifier la coopération internationale, l'assistance technique et l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine, et ont invité la Commission à étudier la nature du problème et les moyens de le traiter de manière efficace,

*Rappelant* sa résolution 2011/36 du 28 juillet 2011, dans laquelle il a invité les États Membres à envisager d'ériger en infraction grave le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

*Soulignant* que, dans sa résolution 2011/36, alarmé par l'implication des groupes criminels organisés dans tous les aspects du trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, il a vivement encouragé les États Membres à prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre ce trafic illicite,

*Rappelant* sa résolution 2012/19 du 26 juillet 2012, dans laquelle il a instamment prié les États Membres, agissant conformément à leurs systèmes juridiques nationaux, d'envisager, entre autres mesures efficaces, de combattre les diverses formes et manifestations de la criminalité transnationale organisée ayant une incidence importante sur l'environnement, notamment le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

*Rappelant également* la décision 27/9 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 22 février 2013, intitulée « Promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement »<sup>209</sup>,

---

<sup>204</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

<sup>205</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10* (E/2007/30/Rev.1), chap. I, sect. D.

<sup>206</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>207</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>208</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>209</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/GC.27/17, annexe I.

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 2011/36, il a noté qu'il importe de promouvoir les partenariats public-privé pour lutter contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en particulier en ce qui concernait l'adoption de mesures préventives,

*Conscient* de la nécessité de promouvoir des initiatives visant à stimuler le commerce légal,

*Profondément préoccupé* par l'implication de groupes criminels organisés dans tous les aspects du trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, et soulignant à cet égard l'utilité de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre cette forme de criminalité,

*S'inquiétant* de ce que le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées est une forme de criminalité transnationale organisée de plus en plus complexe, et rappelant que, dans sa résolution 2012/19, il a constaté que la criminalité transnationale organisée s'est diversifiée et représente une menace pour la santé et la sûreté, la sécurité, la bonne gouvernance et le développement durable des États,

*Soulignant* que le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées peut avoir un effet déstabilisateur sur les économies nationales et les populations locales, notamment du fait de la destruction du milieu naturel et de la réduction des revenus générés par l'écotourisme et par le commerce légal des espèces, ainsi que du fait des pertes en vies humaines,

*Soulignant également* que le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées constitue une grave menace pour un certain nombre d'espèces sauvages vulnérables et menacées, dont il accroît le risque d'extinction,

*Soulignant en outre* qu'il est crucial de s'attacher de manière coordonnée à réduire la corruption et à perturber les réseaux illicites qui pilotent et permettent le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées,

*Soulignant* l'importance d'une coopération et d'une coordination efficaces entre organisations internationales pour lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, et accueillant avec satisfaction la création du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et prenant note de l'initiative « Douanes vertes », qui sont des exemples de tels partenariats,

*Saluant* le rôle crucial que jouent toutes les parties prenantes concernées, notamment la société civile, dans la lutte contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées,

1. *Encourage vivement* les États Membres à prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, notamment à adopter la législation nécessaire en matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites concernant ce trafic ;

2. *Encourage* les États Membres à entreprendre et à promouvoir une coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale, notamment entre services de détection et de répression, en conduisant des enquêtes conjointes, y compris des enquêtes transfrontalières, et en échangeant des informations, dont des informations sur la législation et des renseignements de détection et de répression, avec l'appui des réseaux régionaux pour l'application des lois relatives aux espèces sauvages en vue de lutter plus efficacement contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, et, plus particulièrement, en encourageant et en soutenant la coopération avec les États qui contribuent à l'offre et à la demande d'espèces de faune et de flore sauvages protégées dont il est fait un trafic illicite, ainsi qu'avec les États par le territoire desquels ce trafic transite ;

3. *Prie* les États Membres de tirer pleinement parti de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>206</sup> et de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>207</sup> pour prévenir et combattre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et, à cet égard, engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à ces Conventions, et lance un appel en faveur de l'application intégrale et effective de celles-ci par les États parties ;

4. *Encourage* les États Membres à ériger, dès lors qu'y participent des groupes criminels organisés, le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées en infraction grave, au sens de l'alinéa *b* de l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de manière à permettre le recours à des voies de coopération internationales adaptées et efficaces en vertu de cette Convention pour engager des enquêtes et des poursuites à l'encontre de ceux qui sont impliqués dans le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

5. *Encourage vivement* les États Membres à renforcer, le cas échéant, leurs régimes juridiques et pénaux internes ainsi que leurs capacités en matière de détection et de répression et en matière judiciaire, conformément aux obligations juridiques internationales qui leur incombent, afin de disposer des lois pénales voulues, notamment de peines et sanctions appropriées, pour lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

6. *Prie instamment* les États Membres de redoubler d'efforts pour ce qui est de s'accorder mutuellement, conformément à leurs obligations internationales et à leur législation interne, l'entraide judiciaire la plus large possible lors des enquêtes, poursuites et procédures judiciaires concernant le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, notamment aux fins des mesures visant à identifier, à localiser et à geler ou à saisir le produit illicite généré par ce trafic ou le rendant possible ;

7. *Encourage* les États Membres à envisager la création d'équipes spéciales interinstitutions pour coordonner l'action des diverses agences nationales chargées de la détection et de la répression de la criminalité liée aux espèces sauvages, et à apporter leur aide aux autorités concernées dans d'autres pays ainsi qu'aux organisations internationales pour faciliter la coordination et l'action concertée en matière de lutte contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

8. *Encourage également* les États Membres à promouvoir les efforts visant à prévenir le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, entre autres, au moyen de campagnes d'information et de sensibilisation du public ;

9. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coordination avec d'autres membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, à continuer de s'employer à fournir une assistance technique et une formation pour la lutte contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, ainsi qu'à mettre au point des outils, tels que la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie* l'Office d'aider, en coordination avec d'autres membres du Consortium, les États Membres à mettre en pratique la compilation d'outils afin de faire le point sur la capacité des services nationaux de détection et de répression en matière de criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts et la capacité de l'appareil judiciaire d'enquêter sur de telles affaires, d'engager des poursuites et de rendre des jugements en conséquence, de manière à intensifier l'assistance technique et le renforcement des capacités et à rendre les États Membres mieux à même de combattre la criminalité transnationale organisée liée aux espèces sauvages et aux forêts ;

11. *Salue* l'action menée par le Consortium et par ses membres, à savoir le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes ;

12. *Prend note* de la publication, par le Consortium, de la compilation d'outils, prie l'Office de le distribuer aux États Membres, et invite ces derniers à envisager de le mettre en pratique et de l'utiliser ;

13. *Prie* l'Office d'entreprendre, en consultation avec les États Membres et en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales compétentes, telles que le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation mondiale des douanes, INTERPOL, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, des études de cas sur les réseaux criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de certaines espèces de faune et de flore sauvages protégées, de leurs parties et de leurs produits dérivés ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

15. *Prie* l'Office de faire rapport sur la suite donnée à la présente résolution à la vingt-quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013

**2013/41. Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

*Le Conseil économique et social,*

*Exprimant de nouveau sa ferme condamnation* de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constitue une infraction et une grave menace pour la dignité et l'intégrité physique des personnes, les droits de l'homme et le développement,

*Gravement préoccupé* par le fait que, malgré les mesures soutenues prises aux niveaux international, régional et national, la traite des personnes demeure l'une des formes de criminalité les plus graves auxquelles la communauté internationale ait à faire face et affirmant qu'elle appelle une action internationale collective et globale mieux concertée,

*Conscient* de la portée du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, et soulignant l'importance de sa mise en œuvre intégrale,

*Réaffirmant* sa résolution 2008/33 du 25 juillet 2008, intitulée « Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes », et la résolution 20/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 15 avril 2011, intitulée « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes »<sup>210</sup>,

*Se félicitant* que l'Assemblée générale ait, dans sa résolution 67/190 du 20 décembre 2012, décidé de convoquer à sa soixante-septième session une réunion de haut niveau afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que les réalisations, les lacunes et les difficultés en la matière, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques concernés,

*Appelant l'attention* sur le rôle que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la mise en œuvre du Plan d'action, notamment en sa qualité de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes,

*Appelant également l'attention* sur le rôle central des activités menées par l'Office dans la lutte mondiale contre la traite des personnes, tout particulièrement pour ce qui est d'apporter une assistance technique en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>211</sup> et du Protocole additionnel y relatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>212</sup>, en exploitant les outils de renforcement des capacités, les enseignements tirés de l'expérience et les connaissances spécialisées dont disposent les organisations internationales, notamment le cadre d'action international pour l'application du Protocole,

*Conscient* du rôle important du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 64/293, s'agissant d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux victimes de la traite des personnes,

*Notant* que, conformément à l'article 32 de la Convention, la Conférence des Parties à ladite Convention a été instituée pour, entre autres, améliorer la capacité des États Parties à promouvoir et à examiner l'application de la Convention, y compris du Protocole, et prenant note, à cet égard, des conclusions de la sixième session de la Conférence des Parties, tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2012<sup>213</sup>,

*Rappelant* les principes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains, approuvés par la soixante-troisième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution 63.22 du 21 mai 2010<sup>214</sup>,

<sup>210</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 10 (E/2011/30)*, chap. I, sect. D.

<sup>211</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>212</sup> *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.

<sup>213</sup> Voir CTOC/COP/2012/15.

<sup>214</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA63/2010/REC/1.

*Se déclarant gravement préoccupé* par l'augmentation des signalements de cas de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et par le manque persistant de données fiables sur le sujet,

*Réaffirmant* les recommandations que le Groupe de travail sur la traite des personnes a adoptées à la réunion qu'il a tenue du 10 au 12 octobre 2011 au sujet de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes<sup>215</sup>,

1. *Prie instamment* les États Membres et autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>216</sup> de continuer à contribuer, dans le cadre de leurs attributions respectives, à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action, y compris en resserrant leur coopération et en améliorant leur coordination à cette fin, et invite la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les autres organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents à faire de même ;

2. *Réaffirme* que le Plan d'action a été mis au point pour :

a) Promouvoir la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>211</sup> et du Protocole additionnel y relatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>212</sup> ainsi que des autres instruments internationaux relatifs à la traite des personnes, et de renforcer l'application des instruments existants dans ce domaine ;

b) Aider les États Membres à renforcer leur engagement politique et leurs obligations juridiques en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes ;

c) Promouvoir, aux niveaux national, régional et international, une action globale, coordonnée et cohérente pour lutter contre la traite des personnes ;

d) Promouvoir une approche fondée sur les droits fondamentaux et tenant compte des spécificités de chaque sexe et de chaque âge dans le cadre des efforts visant à éliminer tous les facteurs qui exposent les personnes à la traite et à renforcer l'action de la justice pénale, efforts nécessaires pour prévenir la traite des personnes, en protéger les victimes et en poursuivre les auteurs ;

e) Sensibiliser les organismes des Nations Unies ainsi que les États et les autres parties prenantes telles que le secteur privé, la société civile et les médias internationaux et nationaux, et le public en général ;

f) Renforcer la coopération et la coordination entre toutes les parties concernées, notamment les États Membres, les organisations internationales, les organisations de la société civile et le secteur privé, ainsi qu'entre les différentes entités du système des Nations Unies, en mettant à profit les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ;

3. *Prie* l'Office de continuer à intégrer le Plan d'action dans ses programmes et activités et à fournir, aux niveaux national et régional, une assistance technique aux pays qui en font la demande pour renforcer leur capacité à assurer la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action ;

4. *Invite* l'Office et les autres organismes compétents des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Office qui joue le rôle de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, d'accroître les activités que le Groupe consacre à la mise en œuvre du Plan d'action ;

5. *Prie* l'Office, agissant en sa qualité de gestionnaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de continuer d'inciter les États et tous les autres acteurs intéressés à verser des contributions au Fonds ;

6. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autres organismes intéressés, le cas échéant, à échanger des informations, des données d'expériences et des bonnes pratiques sur les activités de lutte contre la traite, y compris la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes ;

---

<sup>215</sup> Voir CTOC/COP/WG.4/2011/8.

<sup>216</sup> Résolution 64/293 de l'Assemblée générale.



7. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention à prier son Groupe de travail sur la traite des personnes de continuer à discuter, à l'une de ses prochaines réunions, de la question de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes ;

8. *Se félicite* de la publication par l'Office, en application du Plan d'action, du rapport mondial sur la traite des personnes 2012, et souligne la nécessité de traduire cette publication, ainsi que les futures éditions du rapport, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 64/293 de l'Assemblée générale ;

9. *Prie* l'Office de réunir des données factuelles sur les caractéristiques, les formes et les flux de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, et d'insérer ces données dans les futures éditions du rapport ;

10. *Prie également* l'Office de faire figurer des affaires de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes dans la base de données de jurisprudence sur la traite des personnes ;

11. *Encourage* les États Membres à fournir à l'Office des données factuelles sur les caractéristiques, les formes et les flux de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et, lorsque des éléments l'attestent, de tissus et de cellules, ainsi que des renseignements sur des affaires de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et, lorsque de telles informations sont disponibles, de tissus et de cellules ;

12. *Reconnaît* l'importance du rôle des organisations de la société civile qui fournissent une assistance aux victimes de la traite des personnes, les aident à retrouver leur autonomie et à demander réparation, et facilitent leur accès aux soins et aux services dont elles ont besoin, notamment en agissant en coopération et en coordination étroites avec les services de répression ;

13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session sur la suite donnée à la présente résolution.

47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013

### 2013/42. Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* que le problème mondial de la drogue doit être traité conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>217</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>218</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>219</sup>, qui constituent le cadre du système international de contrôle des drogues,

*Ayant à l'esprit* le contenu de l'article 14 de la Convention de 1988, concernant les mesures visant à éliminer la culture illicite des plantes dont on extrait des stupéfiants et la coopération destinée à rendre les efforts plus efficaces dans ce domaine,

*Pleinement consciente* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée, qui nécessite une coopération internationale efficace et accrue et exige une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée des stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

---

<sup>217</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>218</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>219</sup> *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

*Réaffirmant* la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>220</sup> et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>221</sup>, et insistant sur l'engagement pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>222</sup>, adoptés par la Commission des stupéfiants lors du débat de haut niveau tenu à sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée elle-même dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009,

*Rappelant* les résolutions de la Commission des stupéfiants 52/6 du 20 mars 2009<sup>222</sup>, 53/6 du 12 mars 2010<sup>223</sup>, 54/4 du 25 mars 2011<sup>224</sup> et 55/4 du 16 mars 2012<sup>225</sup>, qui ont abouti à la tenue de l'Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable dans les provinces de Chiang Mai et de Chiang Rai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011 et de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif à Lima du 14 au 16 novembre 2012, manifestations accueillies respectivement par les Gouvernements thaïlandais et péruvien, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et au cours desquelles les États Membres ont examiné et adopté les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif<sup>226</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a noté que les États Membres devaient s'engager à accroître les investissements à long terme dans des stratégies viables de contrôle des cultures et axées sur la lutte contre les cultures illicites de plantes, en coordination avec d'autres mesures de développement, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté, et constaté que les pays en développement qui avaient une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, jouaient un rôle important dans la promotion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de ces programmes, et les a invités à continuer de partager ces meilleures pratiques avec les États où se pratiquaient les cultures illicites,

*Constatant* que le développement alternatif<sup>227</sup> est une alternative importante, légale, viable et durable à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de sociétés exemptes d'usage illicite de drogues, qu'il est l'un des éléments clés des politiques et des programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer aux sociétés un développement durable,

*Réaffirmant* que, en matière de drogues, les politiques et programmes axés sur le développement devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le respect du droit international et, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>228</sup>, du principe de la responsabilité commune et partagée ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu également de la situation spécifique des pays et régions et, le cas échéant, des problèmes de sécurité,

1. *Se félicite* des résultats de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif tenue à Lima du 14 au 16 novembre 2012, notamment de l'adoption de la Déclaration de Lima sur le développement alternatif et des Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif<sup>226</sup>;

---

<sup>220</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>221</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

<sup>222</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>223</sup> *Ibid.*, 2010, *Supplément n° 8 (E/2010/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>224</sup> *Ibid.*, 2011, *Supplément n° 8 (E/2011/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>225</sup> *Ibid.*, 2012, *Supplément n° 8 (E/2012/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>226</sup> Voir E/CN.7/2013/8.

<sup>227</sup> Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12 et 2008/26 du Conseil économique et social, la notion de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif, axés sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations.

<sup>228</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les résultats de cette Conférence<sup>226</sup> ;

3. *Adopte* la Déclaration de Lima sur le développement alternatif et les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif susmentionnés en tant que Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif qui figurent en annexe à la présente résolution ;

4. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif ;

5. *Exprime sa satisfaction et sa gratitude* aux Gouvernements thaïlandais et péruvien pour avoir organisé, respectivement, l'Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable et la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif.

### Annexe

#### Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif

##### Déclaration de Lima sur le développement alternatif

Nous, représentants réunis le 16 novembre 2012 à Lima à l'occasion de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif,

*Soulignant* que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>229</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>230</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>231</sup>, en particulier les paragraphes 2 et 3 de son article 14, constituent le cadre du régime international de contrôle des drogues, et préconisant vivement leur application intégrale et effective,

*Réaffirmant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en 1998,<sup>232</sup> ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptés par l'Assemblée générale en 2009<sup>233</sup>,

*Notant* que, comme cela a été dit lors de l'Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable, tenu à Chiang Mai et à Chiang Rai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011, la Déclaration politique et le Plan d'action susmentionnés, de même que le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>234</sup>, représentent un progrès substantiel en ce qu'ils encouragent le développement alternatif dans le cadre d'une vaste stratégie nationale de développement rural, qu'ils soulignent la nécessité de lutter contre la pauvreté, celle-ci constituant une incitation à la pratique de cultures illicites notamment, et qu'ils proposent de combiner des indicateurs de développement humain et des indicateurs de réduction des cultures pour évaluer le succès du développement alternatif,

*Réaffirmant* que, en matière de drogues, les politiques et programmes axés sur le développement devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le respect du

---

<sup>229</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>230</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>231</sup> *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

<sup>232</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>233</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>234</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

droit international et, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>235</sup>, du principe de responsabilité commune et partagée ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu également de la nécessité de préserver l'état de droit, de la situation spécifique des pays et régions et, le cas échéant, des problèmes de sécurité,

*Rappelant* les résolutions de la Commission des stupéfiants 53/6 du 12 mars 2010<sup>236</sup>, 54/4 du 25 mars 2011<sup>237</sup> et 55/4, et 55/8 du 16 mars 2012<sup>238</sup>,

*Conscients* que le développement alternatif, qui inclut, d'après les résolutions du Conseil économique et social et selon qu'il convient, le développement alternatif préventif, est un élément indispensable de stratégies efficaces et durables de lutte contre les cultures illicites, qui peuvent également comprendre des mesures d'éradication et de répression,

*Conscients également* que le développement alternatif est un processus qui vise à prévenir et éliminer la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes grâce à des initiatives de développement rural spécialement conçues à cet effet, dans la perspective d'une croissance économique nationale soutenue et d'efforts de développement durable dans les pays prenant des mesures contre la drogue, et tenant compte des caractéristiques socioculturelles propres aux communautés et populations cibles, dans le cadre d'une solution globale et définitive du problème des drogues illicites,

*Conscients en outre* que le problème de la production et de la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes tient souvent à des questions de développement et que les liens en jeu appellent, dans le cadre de la responsabilité commune et partagée, une coopération étroite entre les États, les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les organismes régionaux et les institutions financières internationales,

*Sachant* quel rôle essentiel jouent la Commission des stupéfiants, organe directeur de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et ses organes subsidiaires, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en leur qualité d'organes des Nations Unies chargés en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues,

*Réaffirmant* que le développement alternatif est l'un des outils de la lutte contre le problème mondial de la drogue,

*Rappelant et notant avec satisfaction* les éléments dont les participants à l'Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable, tenu dans les provinces de Chiang Mai et de Chiang Rai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011, sont convenus pour le projet de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif<sup>239</sup>,

1. *Accueillons favorablement* les textes issus de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif, tenue à Lima du 14 au 16 novembre 2012, à savoir la présente Déclaration et les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif qui y sont joints en appendice ;

2. *Encourageons* les États, les organisations internationales compétentes et les entités et autres acteurs concernés à tenir compte de la présente Déclaration et des Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et programmes de développement alternatif ;

3. *Communiquons* la présente Déclaration, ainsi que l'appendice qui y est joint, au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour incorporation dans le rapport que ce dernier présentera à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-sixième session ;

---

<sup>235</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>236</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 8 (E/2010/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>237</sup> *Ibid.*, 2011, *Supplément n° 8 (E/2011/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>238</sup> *Ibid.*, 2012, *Supplément n° 8 (E/2012/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>239</sup> Voir E/CN.7/2012/8.

4. *Témoignons notre reconnaissance et notre gratitude* au Gouvernement péruvien pour avoir accueilli la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif.

### Appendice

#### Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif

##### A. Dispositions générales

1. Les politiques de développement alternatif sont un outil important pour stimuler le développement dans les pays touchés par la culture illicite de plantes servant à produire ou à fabriquer illicitement des drogues ou, le cas échéant, dans les pays qui risquent de l'être, et elles jouent un rôle majeur dans les politiques nationales, régionales et internationales de développement ainsi que dans les politiques globales de réduction de la pauvreté et de coopération.
2. En tant qu'élément constitutif des politiques et programmes visant à réduire la production de drogues, le développement alternatif est un moyen important, viable et durable de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes, par la lutte contre la pauvreté et l'offre de moyens de subsistance.
3. Le développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, constitue une politique internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée dont le but est de décourager les cultures illicites dans les pays qui sont touchés par ce problème et dans ceux qui risquent d'être touchés par des activités illicites.
4. Le développement alternatif, qui inclut, selon qu'il convient, des programmes et stratégies de développement alternatif préventif, devrait être défini et mis en œuvre compte tenu de la vulnérabilité et des besoins spécifiques des communautés et groupes touchés par la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des drogues, et s'inscrire dans le cadre plus vaste des politiques nationales.
5. Pour être efficaces, les stratégies et programmes de développement alternatif nécessitent, selon qu'il convient, un renforcement des institutions publiques compétentes aux niveaux national, régional et local. À l'appui des politiques publiques, il faudrait entre autres, dans la mesure du possible, renforcer les cadres juridiques, faire intervenir les communautés locales et les organisations intéressées, trouver et fournir un soutien financier suffisant, une assistance technique et des investissements accrus, mais aussi reconnaître et faire respecter les droits de propriété, notamment d'accès à la terre.
6. Les collectivités locales et les organisations compétentes devraient être associées à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de tous les programmes de développement alternatif, de telle sorte que les besoins des collectivités ciblées soient véritablement pris en compte.
7. La société civile peut contribuer grandement à l'élaboration de programmes de développement alternatif durables et efficaces; aussi faudrait-il encourager sa participation active à chacune des phases des programmes.
8. Les stratégies et programmes de développement alternatif devraient être intégrés et complémentaires, et ils devraient être mis en œuvre de manière coordonnée avec des politiques plus générales de lutte antidrogue, notamment de réduction de la demande, de détection et de répression, d'éradication des cultures illicites et de sensibilisation, en fonction des particularités démographiques, culturelles, sociales et géographiques et conformément aux trois conventions relatives au contrôle des drogues.
9. Les États devraient veiller, lors de la conception de programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée et, à cet égard, réfléchir aux questions liées à la mise en place d'accords et de partenariats viables avec les petits producteurs, aux conditions climatiques favorables, à un appui politique ferme et à un accès suffisant au marché.
10. Les programmes de développement alternatif exécutés dans les régions où l'on cultive des plantes à des fins de production et de fabrication illicites de drogues devraient, d'une part, être en harmonie avec les objectifs généraux, selon qu'il convient, d'éradication ou de réduction sensible et mesurable de l'offre de

drogues et, d'autre part, promouvoir le développement global et l'insertion sociale, lutter contre la pauvreté et renforcer le développement social, l'état de droit, la sécurité et la stabilité aux niveaux national et régional, le tout en intégrant la promotion et la défense des droits de l'homme.

11. Les programmes de développement alternatif devraient comporter des mesures visant à protéger l'environnement à l'échelon local, conformément aux lois et aux politiques nationales et internationales, au moyen de l'adoption de mesures incitatives en faveur de programmes de conservation, d'éducation et de sensibilisation de sorte que les collectivités locales puissent améliorer et préserver leurs moyens de subsistance et atténuer les répercussions négatives sur l'environnement.

12. Les programmes de développement alternatif, y compris préventif selon qu'il convient, devraient être conçus de façon à répondre aux besoins sous-régionaux et régionaux et être intégrés, lorsque les circonstances l'exigent, dans des traités et accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux de plus grande envergure.

13. La coopération internationale, la coordination et l'appropriation des programmes de développement alternatif par les intéressés sont essentielles pour la bonne exécution et la durabilité de ceux-ci. Le développement alternatif devrait être perçu par l'ensemble des acteurs concernés comme un engagement qui s'inscrit dans la durée et qui ne peut aboutir qu'à long terme.

14. Les programmes de coopération internationale en faveur du développement alternatif devraient tenir compte des expériences des différents pays, notamment en matière de coopération Sud-Sud, s'appuyer sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des programmes et projets de développement alternatif et être conçus en fonction du soutien financier et technique mis à disposition par les donateurs.

15. Les politiques de développement alternatif, qui sont l'un des instruments dont on dispose pour lutter contre le problème mondial de la drogue, devraient s'accompagner d'une action des États en faveur du renforcement de l'état de droit et de la promotion de la santé, de la sûreté et de la sécurité, de telle sorte que tous les aspects des problèmes que peuvent soulever les possibles liens entre le trafic de drogues, la corruption et les différentes formes de criminalité organisée, voire le terrorisme, soient visés.

16. Le développement alternatif peut être intégré aux stratégies globales de développement et devrait compléter les efforts d'ordre économique déployés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

17. Les résultats des programmes de développement alternatif devraient être évalués sur la base de leur apport en matière de lutte contre les cultures illicites, notamment d'éradication, et au moyen d'indicateurs de développement humain et d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux ainsi que d'études précises et impartiales.

### **B. Mesures à prendre et action concrète**

18. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations régionales, les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières internationales, ainsi que la société civile, devraient s'employer avec la plus grande énergie, selon qu'il conviendra, à :

*a)* S'attaquer à la culture et à la production illicites de plantes servant à produire ou à fabriquer des drogues illicites ainsi qu'aux facteurs connexes en luttant contre la pauvreté, en renforçant l'état de droit et les cadres institutionnels, selon que de besoin, et en favorisant un développement durable visant à améliorer les conditions de vie de la population ;

*b)* Nouer et maintenir une relation de confiance, un dialogue et des liens de coopération avec les acteurs concernés et entre eux, aussi bien au niveau des membres des collectivités que des autorités locales ou des dirigeants nationaux et régionaux, de sorte que ces acteurs participent aux programmes et se les approprient en vue d'en assurer la viabilité à long terme ;

*c)* Exécuter des projets et programmes à long terme qui permettent de lutter contre la pauvreté, de diversifier les moyens de subsistance et de renforcer le développement, les cadres institutionnels et l'état de droit ;

*d)* Élaborer des politiques et programmes qui s'appuient sur des observations factuelles et une évaluation scientifiquement fondée des effets potentiels du développement alternatif sur la culture illicite de

## Résolutions

---

plantes servant à produire ou fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que sur le développement socioéconomique et rural, y compris ses aspects liés à la problématique hommes-femmes, et sur l'environnement ;

*e)* Garder à l'esprit la nécessité d'encourager la diversification des cultures et des activités économiques licites lors de l'exécution de programmes de développement alternatif ;

*f)* Compte tenu du caractère transnational des infractions en matière de drogues, encourager et soutenir une collaboration transnationale et des activités de développement alternatif coordonnées, si les circonstances s'y prêtent et le permettent, avec le soutien de la coopération internationale ;

*g)* Adopter des mesures visant spécifiquement la situation des femmes, des enfants, des jeunes et des autres populations à risque, y compris le cas échéant des toxicomanes, qui sont vulnérables et exploités par le marché illicite de la drogue ;

*h)* Assurer, dans le cadre d'une approche de développement intégrée et globale, la prestation de services de base essentiels et l'offre de moyens de subsistance légaux pour les collectivités qui sont touchées par les cultures illicites ou, le cas échéant, qui risquent de l'être ;

*i)* Prendre en considération le fait que le développement alternatif, y compris préventif selon qu'il convient, exige la mise en œuvre, par tous les acteurs concernés, de plans et de mesures à court, moyen et long terme en vue de favoriser des changements socioéconomiques positifs et durables dans les zones touchées ou, le cas échéant, risquant de l'être ;

*j)* Favoriser la coordination et encourager les programmes de développement alternatif qui s'accompagnent de mesures complémentaires aux niveaux local, régional et national ;

*k)* Veiller, lors de l'étude de mesures de lutte contre les cultures illicites, à offrir aux petits agriculteurs des moyens de subsistance viables et durables afin que les interventions se succèdent en bon ordre sur le long terme et soient bien coordonnées, et à tenir compte des particularités de la région, du pays ou de la zone en question ;

*l)* Faire en sorte que les programmes et projets liés au développement alternatif découragent véritablement la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer illicitement des drogues ;

*m)* Faire également en sorte que les programmes de lutte contre la drogue soient exécutés de manière globale et équilibrée afin d'éviter le déplacement des cultures illicites à l'intérieur d'un pays, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre ;

*n)* Respecter les intérêts légitimes et les besoins spécifiques des populations locales touchées ou, le cas échéant, risquant de l'être lors de la conception et de l'exécution des programmes de développement alternatif ;

*o)* Satisfaire les besoins fondamentaux de l'être humain de manière pleinement conforme aux trois conventions sur les drogues et aux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents, l'objectif étant d'améliorer les conditions de vie des collectivités ciblées ;

*p)* Intégrer du point de vue économique et politique les collectivités des régions marginalisées ; l'effort d'intégration devrait porter, au besoin, sur l'accès aux routes, à l'enseignement, aux soins de santé primaires, à l'électricité ainsi qu'à d'autres services et infrastructures ;

*q)* Encourager une coordination et une coopération accrues entre les organismes publics concernés, selon qu'il convient, et adopter en matière de drogues une approche intégrée qui fasse intervenir tous les acteurs intéressés ;

*r)* Veiller à ce que les programmes de développement alternatif soient exécutés de telle sorte qu'ils contribuent à renforcer les synergies et la confiance entre les gouvernements nationaux, les autorités régionales et les administrations et collectivités locales, l'idée étant de favoriser l'appropriation des programmes par les intéressés à l'échelon local ainsi que la coordination et la coopération ;

*s)* Promouvoir le renforcement des secteurs de la justice et de la sécurité, du développement social ainsi que des cadres juridiques institutionnels et des mesures de lutte contre la corruption, de sorte à favoriser l'intensification des efforts de développement alternatif ;

## Résolutions

---

t) Améliorer les capacités en matière de gouvernance, selon que de besoin, en vue de renforcer l'état de droit, y compris à l'échelon local ;

u) Veiller à ce que des mesures visant à renforcer l'état de droit soient prévues dans des politiques antidrogues axées sur le développement, afin notamment de soutenir les agriculteurs qui s'efforcent d'arrêter ou, le cas échéant, d'empêcher les cultures illicites ;

v) Utiliser, pour évaluer les programmes de développement alternatif, des indicateurs de développement humain, de progrès socioéconomique, de développement rural et de réduction de la pauvreté, ainsi que des indicateurs institutionnels et environnementaux, en plus des estimations des cultures illicites et autres activités illicites liées au problème mondial de la drogue, l'objectif étant de veiller à ce que les résultats obtenus cadrent avec les objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'ils reflètent une utilisation responsable des fonds des donateurs et qu'ils bénéficient réellement aux collectivités touchées ;

w) Utiliser des évaluations d'impact objectives qui portent sur un large éventail de facteurs sociaux, économiques et environnementaux, et tenir compte des enseignements tirés de ces évaluations dans les projets ultérieurs afin que la conception et l'exécution des programmes de développement alternatif s'appuient sur des observations factuelles et fiables, sur une analyse approfondie des réalités socioéconomiques, géographiques et culturelles locales ainsi que sur une analyse risques-avantages ;

x) Entreprendre des travaux de recherche complémentaires et renforcer la collecte de données en vue de jeter les bases de programmes de développement alternatif plus efficaces et fondés sur l'analyse des faits, et effectuer des recherches pour déterminer les motifs qui poussent à cultiver illicitement des plantes servant à fabriquer ou à produire des stupéfiants et des substances psychotropes ;

y) Exploiter les données disponibles et conduire des analyses pour repérer les zones, les communautés et les populations touchées qui risquent d'être exposées aux cultures illicites et aux activités illicites connexes, et adapter l'exécution des programmes et projets aux besoins identifiés ;

z) Encourager les partenaires des activités transnationales de développement alternatif à envisager de prendre des mesures visant à soutenir l'exécution de stratégies et programmes de développement alternatif, qui pourraient inclure des politiques préférentielles spécifiques, la protection des droits de propriété et la facilitation de l'importation et de l'exportation de produits, conformément au droit international en la matière, notamment aux accords commerciaux en vigueur ;

aa) Intensifier le soutien technique, notamment l'échange de connaissances spécialisées, de meilleures pratiques et de ressources, tout en s'efforçant d'assurer un financement souple et à long terme des programmes de développement alternatif, l'objectif étant d'en assurer la durabilité ;

bb) Envisager la possibilité de créer en faveur des programmes de développement alternatif un fonds international qui permette de faire face aux situations d'urgence majeures et de garantir ainsi la continuité des programmes ;

cc) Prendre en considération le fait que les ressources de coopération internationale destinées à l'exécution des programmes de développement alternatif devraient être utilisées en concertation et en coordination avec les pays partenaires afin de soutenir l'action conjointe visant à éliminer, réduire et, le cas échéant, prévenir les cultures illicites, par la lutte contre la pauvreté et la stimulation du développement rural dans des zones touchées par les cultures illicites ou, le cas échéant, risquant de l'être et par la mise en œuvre de mesures de détection et de répression efficaces ;

dd) Prendre en considération le fait que la coopération, la coordination et l'engagement à long terme des acteurs intéressés, à tous les niveaux et dans tous les domaines, sont indispensables à une approche globale et intégrée au service de l'efficacité et de la durabilité des programmes de développement alternatif ;

ee) Envisager de prendre des mesures pragmatiques et volontaires dans des forums appropriés en vue de permettre aux produits issus du développement alternatif d'accéder plus facilement aux marchés internationaux, conformément aux règles et traités commerciaux multilatéraux applicables et compte tenu des négociations actuellement menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Il pourrait s'agir de promouvoir des régimes de commercialisation rentables dans le domaine du développement alternatif,



y compris préventif selon qu'il convient, notamment par l'adoption d'un label mondial identifiant les produits issus de programmes de développement alternatif et d'un dispositif de certification volontaire visant à assurer la viabilité de ces produits ;

*ff)* Œuvrer, selon que de besoin, pour une infrastructure socioéconomique favorable, notamment le développement des réseaux routier et de transports, la promotion et le renforcement des associations d'agriculteurs, des programmes de microfinancement et des systèmes visant à améliorer la gestion des ressources financières disponibles ;

*gg)* Combiner la sagesse locale, le savoir autochtone, les partenariats public-privé et les ressources disponibles pour promouvoir, entre autres, une stratégie de création de produits qui réponde aux besoins du marché légal selon qu'il convient, le renforcement des capacités, l'acquisition de compétences par les populations concernées, l'efficacité de la gestion et l'esprit d'entreprise, en vue de soutenir la mise en place de systèmes commerciaux nationaux durables et d'une chaîne de valeur locale viable, chaque fois que cela est possible ;

*hh)* Soutenir des politiques propices à la coopération avec les institutions financières internationales et, selon qu'il convient, à l'intervention et aux investissements du secteur privé afin de garantir une viabilité à long terme, y compris au moyen de partenariats public-privé, ainsi que de favoriser le développement alternatif auprès des associations ou coopératives rurales et de soutenir la capacité de gestion de ces organismes, l'objectif étant de maximiser la valeur de la production primaire et de garantir l'intégration des zones touchées par les cultures illicites ou, le cas échéant, risquant de l'être dans les marchés nationaux, régionaux et, selon qu'il convient, internationaux ;

*ii)* Encourager l'appropriation des programmes et projets de développement alternatif par les intéressés à l'échelon local et la participation des acteurs concernés dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation de ces programmes et projets ;

*jj)* Promouvoir les capacités d'action des collectivités, des autorités locales et des autres acteurs, notamment leur articulation, la communication entre eux et leur participation, afin d'assurer la durabilité des résultats des projets et des programmes réalisés ;

*kk)* Prendre en compte les droits fonciers et autres ressources de gestion foncière apparentées, y compris ceux des populations autochtones et des communautés locales, lors de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes de développement alternatif, conformément aux cadres juridiques nationaux ;

*ll)* Sensibiliser les communautés rurales aux incidences néfastes que la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des drogues, la déforestation qui en résulte et l'exploitation illicite de ressources naturelles, au mépris du droit national et international, peuvent avoir sur le développement à long terme et sur l'environnement.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*

### **2013/43. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>240</sup> et le rapport de son Président contenant les éléments d'information présentés par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>241</sup>,

*Ayant entendu* la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>242</sup>,

---

<sup>240</sup> A/68/62.

<sup>241</sup> E/2013/55.

<sup>242</sup> Voir E/2013/SR.39.

## Résolutions

---

*Rappelant* les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2012/22 du Conseil en date du 26 juillet 2012,

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

*Conscient* de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

*Se félicitant* que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à certains territoires non autonomes,

*Notant* que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

*Se félicitant* de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

*Soulignant* que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies,

*Soulignant également* qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

*Exprimant ses remerciements* à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

*Convaincu* que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

*Conscient* de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

*Tenant compte* de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Rappelant* la résolution 67/134 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2012, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux »,

1. *Prend note* du rapport de son Président<sup>241</sup> et fait siennes les observations et les suggestions qui en découlent ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>240</sup> ;

3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

## Résolutions

---

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

5. *Réaffirme également* que le fait que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu ;

6. *Exprime* ses remerciements aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions ;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas ;

8. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible une assistance aux territoires non autonomes au cas par cas ;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer au cas par cas des programmes supplémentaires d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées et au cas par cas, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

11. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation ;

12. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes ainsi qu'une version en ligne actualisée de ce document, et demande qu'ils soient diffusés aussi largement que possible ;

13. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

14. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions ou les politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe ;

15. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et aux conférences des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

16. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes, au cas par cas ;

17. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats consacrés à la question à la session de fond de 2013 du Conseil économique et social ;

18. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté le 16 mai 1998 la résolution 574 (XXVII)<sup>243</sup>, dans laquelle elle a demandé de mettre en place les mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

19. *Prie* son Président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial à propos de ces questions et de lui rendre compte à ce sujet ;

20. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de fond de 2014 ;

21. *Décide* de garder ces questions à l'examen.

47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013

### **2013/44. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

*Rappelant également* le Sommet mondial de 2005, tenu à New York du 14 au 16 septembre 2005, et son document final<sup>244</sup>,

*Rappelant en outre* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York du 24 au 30 juin 2009, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence<sup>245</sup>,

*Rappelant* la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue par l'Assemblée générale du 20 au 22 septembre 2010 à New York, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Réunion<sup>246</sup>,

*Rappelant également* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et son document final<sup>247</sup>,

*Rappelant en outre* les résolutions de l'Assemblée générale 67/199, relative au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, et 65/146, sur les mécanismes innovants de financement du développement, en date des 21 décembre 2012 et 20 décembre 2010 respectivement, ainsi que ses propres résolutions 2009/30 du 31 juillet 2009, sur la mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, et 2012/31 du 27 juillet 2012, sur la suite donnée à la Conférence internationale, et rappelant toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil, ainsi que la Conférence d'examen de 2008,

---

<sup>243</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G.

<sup>244</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>245</sup> Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>246</sup> Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

<sup>247</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

*Prenant note* du résumé établi par son Président de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New York le 22 avril 2013<sup>248</sup>,

*Prenant acte* de la note du Secrétaire général sur la cohérence, la coordination et la coopération dans le contexte du financement du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015<sup>249</sup>,

*Réaffirmant* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>250</sup> dans son intégralité, réitérant l'ensemble de ses termes et son approche globale, et rappelant la volonté d'agir concrètement pour le mettre en œuvre et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires en vue d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Réaffirmant également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et considérant que les efforts faits par les pays devraient être complétés sur le plan mondial par des programmes, des mesures et des politiques d'accompagnement propres à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

*S'inquiétant vivement* des répercussions néfastes que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement, et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estimant que, nonobstant le retour de la croissance dans le monde, il faut soutenir la reprise, qui reste fragile et inégale, et considérant que, pour remédier efficacement aux effets de la crise, il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement,

1. *Réaffirme* qu'il importe de rester pleinement engagé, aux niveaux national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>250</sup>, ainsi qu'il est réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>251</sup>, et de s'attacher inlassablement à établir des liens entre toutes les parties prenantes dans le cadre du processus global de financement du développement ;

2. *Réaffirme également* le rôle de coordination joué par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le suivi de la question du financement du développement et la nécessité pour elle de continuer à l'assumer afin d'assurer la continuité et le dynamisme de l'entreprise, et souligne de nouveau que toutes les parties prenantes, notamment le système des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, doivent participer davantage au suivi et à la concrétisation des engagements pris à Monterrey et à Doha ;

3. *Réaffirme en outre* qu'il doit continuer de renforcer son rôle d'organe chargé de promouvoir la cohérence, la coordination et la coopération dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, et d'instance ouverte aux multiples parties prenantes ;

4. *Se félicite*, à cet égard, des efforts qui sont actuellement déployés pour renforcer son rôle d'organe moteur du processus intégré et coordonné de suivi des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social, environnemental et autres domaines connexes, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies et conformément à l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et pour lui donner les moyens de veiller à intégrer de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable, comme il en a la charge ;

---

<sup>248</sup> A/68/78-E/2013/66.

<sup>249</sup> E/2013/52.

<sup>250</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>251</sup> Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

## Résolutions

---

5. *Attend avec intérêt*, à cet égard, l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2006, sur le renforcement du Conseil économique et social ;

6. *Rappelle* les paragraphes 255 à 257 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>247</sup>, et réaffirme à cet égard la nécessité de renforcer la cohérence et la coordination et d'éviter le chevauchement des activités en ce qui concerne le suivi de la question du financement du développement ;

7. *Se félicite* de la création du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, dont il attend avec impatience le rapport, qui sera une contribution utile au suivi de la question du financement du développement, de même qu'il attend des gouvernements qu'ils s'accordent sur un programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, et invite le Bureau du financement du développement du Secrétariat à fournir au Comité des services de secrétariat de qualité ;

8. *Souligne* que le suivi de la question du financement du développement devrait comporter toute une série de manifestations successives, chacune contribuant à l'autre et l'enrichissant, de façon à garantir la mise en place d'une démarche globale et à utiliser plus judicieusement et plus efficacement les ressources et les mécanismes existants ;

9. *Se félicite* des discussions de fond qui se sont tenues lors du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement de l'Assemblée générale et pendant la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et souligne que ces discussions font partie intégrante du suivi de la question du financement du développement et le renforcent ;

10. *Souligne* qu'il faut améliorer encore le dialogue entre les États Membres et les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement durant sa réunion spéciale de haut niveau, qui offre un espace de dialogue multipartite ;

11. *Se félicite* de l'intensification des échanges et de la coordination entre le personnel et les institutions concernées avant la tenue de sa réunion spéciale de haut niveau ;

12. *Constata* que son Président, agissant en consultation avec les États Membres, s'efforce de poursuivre la collaboration avec les représentants compétents des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue d'améliorer l'ordre du jour et la structure de sa réunion spéciale de haut niveau, en envisageant notamment de nouveaux moyens de nature à encourager la participation de ces institutions à un niveau élevé ;

13. *Prie* son Président, agissant en étroite concertation avec les États Membres, de continuer à coopérer étroitement et à intensifier le dialogue avec les organisations et les parties prenantes intéressées sur tous les éléments relatifs à la préparation de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil, en particulier sur la date et l'ordre du jour de la réunion de l'année suivante, afin de promouvoir des débats plus interactifs, plus dynamiques et plus approfondis sur les principales questions relatives au financement du développement ;

14. *Salue* les mesures prises pour mettre davantage en relief l'examen de la question du financement du développement durant sa session de fond annuelle, et souligne qu'il faut continuer d'améliorer ces modalités ;

15. *Encourage* toutes les parties prenantes à envisager d'organiser des séminaires, des discussions de groupe et des exposés dans le cadre de la préparation des manifestations susmentionnées et du concours qu'elles y apportent pour mieux les faire connaître, susciter l'intérêt, promouvoir la participation aux travaux et favoriser la tenue régulière de débats de fond ;

16. *Note* la poursuite des discussions sur les mécanismes novateurs de financement du développement, notamment celles qui ont eu lieu pendant la réunion de haut niveau sur ce thème, organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement le 17 décembre 2012, et rappelle que ces mécanismes volontaires doivent venir s'ajouter, et non se substituer, aux sources traditionnelles de financement ;

17. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce dans la mise en œuvre du Consensus de

Monterrey et de la Déclaration de Doha, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs structures de gouvernance et de leurs mandats respectifs ;

18. *Se félicite*, à cet égard, que le Président du Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international ait invité son Président à participer à la réunion du Comité, et note que la participation de ce dernier aux réunions des organes intergouvernementaux des organisations internationales, selon qu'il conviendra, peut contribuer au suivi de la question du financement du développement ;

19. *Encourage* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en particulier le Bureau du financement du développement, à maintenir des échanges réguliers, par l'intermédiaire de son personnel, avec le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aux fins du renforcement de la cohérence, de la coordination et de la coopération, chaque institution agissant conformément à son mandat intergouvernemental ;

20. *Accueille avec satisfaction* la décision de l'Assemblée générale d'organiser des consultations transparentes et ouvertes à tous afin d'examiner les modalités de financement du développement et de réfléchir notamment aux différents moyens de renforcer ce processus et d'en intégrer les différents éléments, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement<sup>252</sup>, et espère que ces consultations seront fructueuses ;

21. *Rappelle* que l'Assemblée générale a décidé d'organiser des consultations officielles en vue de prendre une décision définitive sur la nécessité de tenir une conférence de suivi sur le financement du développement au plus tard en 2013 ;

22. *Demande de nouveau* aux États Membres et aux autres donateurs potentiels d'envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de faciliter la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental renforcé, plus efficace et ouvert à tous, permettant d'assurer le suivi de la question du financement du développement.

48<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2013

### 2013/45. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 62/210 du 19 décembre 2007 de l'Assemblée générale et ses propres résolutions 2009/27 du 30 juillet 2009 et 2011/11 du 22 juillet 2011,

*Constatant* que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continue de prendre des mesures novatrices dans le domaine de la formation et de la mise en valeur des capacités, déploie des efforts afin d'améliorer son efficacité et la haute qualité de ses produits, et met l'accent sur les programmes de formation ayant des effets multiples, notamment le renforcement des capacités des centres d'apprentissage dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>253</sup> ;

2. *Note* que des discussions préliminaires ont eu lieu entre le Secrétaire général et le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche afin d'examiner les incidences qu'aurait le projet de regroupement de quelques entités des Nations Unies offrant des services de recherche, de formation et de diffusion des savoirs, parmi lesquelles l'Institut, et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, dans la limite des ressources disponibles, un rapport sur les consultations engagées.

48<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2013

---

<sup>252</sup> A/67/353.

<sup>253</sup> E/2013/63.

**2013/46. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>254</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>255</sup> qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* sa résolution 2012/26 en date du 27 juillet 2012 sur le Programme d'action d'Istanbul,

*Rappelant également* les résolutions 67/220 et 67/221 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012,

*Soulignant* la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée et d'un suivi cohérent de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et notant à ce sujet le rôle essentiel du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme l'indique le paragraphe 155 du Programme d'action,

*Constatant* qu'au fil des ans les responsabilités du Bureau du Haut-Représentant ont vu leur portée et leur complexité considérablement augmenter,

*Notant* que le thème de l'examen ministériel annuel pour 2013 est « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>256</sup> ;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>257</sup> d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable et réaffirme également l'accord qui s'est formé en vue d'exécuter efficacement le Programme d'action d'Istanbul<sup>255</sup> et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de quitter la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Constate avec préoccupation* que, face aux effets persistants de la crise économique et financière, il faut apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé visant à compléter les efforts faits par les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer l'impact ;

4. *Réaffirme* qu'il est essentiel de constituer une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et partagée, éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous ;

5. *Prend acte* de l'action menée par les pays les moins avancés en vue de tendre vers le plein emploi et de garantir un travail décent à tous, constate avec préoccupation qu'en dépit d'efforts considérables, ces pays ne sont pas encore parvenus à créer un nombre d'emplois décents suffisant au regard de la croissance de leur population en

<sup>254</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

<sup>255</sup> Ibid., chap. II.

<sup>256</sup> A/68/88-E/2013/81 et Corr.1.

<sup>257</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



âge de travailler, notamment en raison de contraintes structurelles propres à leur économie et, à cet égard, encourage les pays les moins avancés à continuer d'agir pour renforcer leurs capacités de production, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul, et rappelle les engagements, pris dans le cadre du Programme d'action par les partenaires du développement, de fournir notamment aux pays les moins avancés un meilleur appui financier et technique pour les aider à développer des capacités de production et appuyer les efforts qu'ils déploient pour opérer une transformation structurelle et pour réaliser le plein emploi productif et garantir un travail décent pour tous ;

6. *Constate* que les pays les moins avancés ont fait, au regard de plusieurs des buts et objectifs consignés dans le Programme d'action d'Istanbul, certains progrès qui, dans quelques-uns d'entre eux, ont amené des changements structurels, se déclare préoccupé que la plupart des pays les moins avancés restent aux prises avec une pauvreté généralisée, de graves obstacles structurels à la croissance, un faible niveau de développement humain et une grande vulnérabilité aux chocs et aux catastrophes et s'inquiète de voir que la conjoncture économique mondiale met en péril des gains durement acquis jusqu'à présent et compromet la possibilité d'étendre ces gains à tous les pays les moins avancés ;

7. *Se félicite* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en l'intégrant dans les stratégies de développement et les documents de planification pertinents, demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action ;

8. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance et demande aux partenaires de développement d'intégrer davantage ce programme dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

9. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en fournissant en temps voulu une assistance technique et spécialisée accrue aux pays les moins avancés, à l'intégrer, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, dans leurs programmes de travail et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et les invite à rendre compte de leur contribution au Programme d'action dans le rapport qu'ils adressent tous les ans à leurs organes directeurs respectifs ;

10. *Constate avec préoccupation* la baisse de 2 pour cent en termes réels de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés en 2011 et le nouveau recul accusé depuis, tout en notant que l'aide publique au développement demeure la plus grande source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et qu'elle joue un rôle important en faveur de leur développement, constate également que des progrès ont été accomplis au cours de la dernière décennie pour augmenter le volume de l'aide à destination de ces pays, souligne que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris celui de nombreux pays développés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015 ainsi que 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut pour les pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés ;

11. *Salue* les mesures prises pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il faut également améliorer la qualité de l'aide en renforçant la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité de l'aide, la responsabilité mutuelle et la transparence, et la gestion axée sur les résultats ;

12. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs dans le Programme d'action d'Istanbul de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés ;

13. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées de faire plus d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements énoncés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : *a)* capacité de production ; *b)* agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; *c)* commerce ; *d)* produits de base ; *e)* développement social et humain ; *f)* crises multiples et nouveaux défis ; *g)* mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; et *h)* bonne gouvernance à tous les niveaux ;

14. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir leurs mécanismes actuels d'examen, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes consultatifs existants pour couvrir l'examen du Programme d'action d'Istanbul ;

15. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

16. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés ;

17. *Prend acte avec satisfaction* de la décision prise par divers organismes des Nations Unies, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation météorologique mondiale, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union internationale des télécommunications, d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul et ses dispositions pertinentes dans leurs programmes de travail et, à cet égard, invite de nouveau les organes directeurs de tous les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à suivre cet exemple, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, sans plus attendre ;

18. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la situation sociale, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

19. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et à la faveur des initiatives des Nations Unies ;

20. *Rappelle* que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes ;

21. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour que la responsabilité des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul soit réciproque et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée au paragraphe 145 du Programme d'action, s'agissant des mesures prises pour garantir la responsabilité mutuelle ;

22. *Réaffirme* sa décision d'inclure dans son examen ministériel annuel de 2015 un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul ;

23. *Réaffirme* que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de prendre en considération le Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement ;

24. *S'inquiète* de voir que, si les pays les moins avancés ont fait certains progrès en matière de développement social et humain, un grand nombre des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement ne sont pas encore atteints, et engage la communauté internationale à donner une priorité toute particulière aux pays les moins avancés afin d'accélérer les progrès qu'ils font dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour l'échéance de 2015 ;

25. *Insiste* pour que les processus visant à déterminer les programmes de développement pour l'après-2015 accordent la place qu'ils méritent aux besoins particuliers des pays les moins avancés et à leurs priorités en matière de développement et notamment aux huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, tels que la capacité de production ;

26. *Prend note* des examens biennaux de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul effectués en 2013 par les commissions régionales des Nations Unies et les invite à faire ces examens en étroite coordination avec les processus de suivi internationaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales, sous-régionales et régionales ;

27. *Constate avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020 et les invite à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition et prie les entités compétentes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de leur accorder à cet effet le soutien nécessaire ;

28. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau du Haut-Représentant, et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 ;

29. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer dans les meilleurs délais au Fonds d'affectation spéciale, en appui aux activités menées par le Bureau du Haut-Représentant, afin d'aider à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action d'Istanbul et de permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer à la réunion que le Conseil consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et à d'autres réunions portant sur la question et, à cet égard, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires à ce fonds ;

30. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session de fond de 2014, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies » un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

48<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2013



## Décisions

### 2013/201. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

#### A

À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 12 février 2013, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et de ses organes apparentés :

#### Élections reportées de sessions antérieures

##### COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu le QATAR et la RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015 afin de pourvoir des sièges vacants.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015.

##### COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil a élu l'ÉTHIOPIE et la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, conformément à ses résolutions 2008/38 du 19 décembre 2008 et 2012/37 du 20 décembre 2012, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014 ou à la date où ces États cesseront d'être membres du Conseil, si celle-ci intervient avant.

#### B

À sa 10<sup>e</sup> séance plénière, le 25 avril 2013, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et de ses organes apparentés :

#### Élections

##### COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a élu les huit États Membres suivants à la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : ANGOLA, BRÉSIL, CAMEROUN, FÉDÉRATION DE RUSSIE, ITALIE, LIBYE, NOUVELLE-ZÉLANDE et SUÈDE.

Le Conseil a élu les PAYS-BAS à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016 afin de pourvoir un siège vacant.

##### COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les sept États Membres suivants à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la quarante-huitième session de la Commission, en 2014, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2018 : AFRIQUE DU SUD, BÉNIN, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LIBÉRIA, PAKISTAN, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et ZAMBIE.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Europe orientale, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la quarante-huitième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa cinquante et unième session.

Le Conseil a élu le BANGLADESH pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la quarante-septième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa cinquantième session, en 2017, afin de pourvoir un siège vacant.

## Décisions

---

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016; et d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe orientale, pour des mandats prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la quarante-septième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa cinquantième session.

### COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu les 12 États Membres suivants à la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2014, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2018 : BANGLADESH, CONGO, EL SALVADOR, GHANA, GUYANA, INDE, KAZAKHSTAN, KENYA, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, TADJIKISTAN et URUGUAY.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-neuvième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session.

### COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu les 20 États Membres suivants à la Commission des stupéfiants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : ANGOLA, AUSTRALIE, BELGIQUE, BÉNIN, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE), BRÉSIL, CANADA, COLOMBIE, CROATIE, CUBA, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, INDE, INDONÉSIE, KAZAKHSTAN, NIGÉRIA, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TADJIKISTAN et TOGO.

### GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu la CÔTE D'IVOIRE et SRI LANKA membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014 et le GHANA pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, afin de pourvoir des sièges vacants.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et de huit membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014; et de quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Europe orientale et de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015.

### INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Le Conseil a élu les sept membres suivants de l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : M<sup>me</sup> Megan DAVIS (Australie), M. Oliver LOODE (Estonie), M<sup>me</sup> Aisa MUKABENOVA (Fédération de Russie), M. Joseph Goko MUTANGAH (Kenya), M. Gervais NZOA (Cameroun), M. Mohammad Hassani Nejad PIRKOUHI (République islamique d'Iran) et M. Alvaro Esteban POP AC (Guatemala).

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les 11 États Membres suivants au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : ALLEMAGNE, ANTIGUA-ET-BARBUDA, CHINE, ESTONIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, ITALIE, PANAMA, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et ZAMBIE.

## Décisions

---

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration qui ont démissionné avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : le JAPON, pour reprendre le mandat de la GRÈCE (qui prendra fin le 31 décembre 2014) ; et la NOUVELLE-ZÉLANDE, pour reprendre le mandat du CANADA (qui prendra fin le 31 décembre 2015).

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT/ FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION/BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Le Conseil a élu les 11 États Membres suivants au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : ARMÉNIE, CHINE, CUBA, ÉQUATEUR, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, IRLANDE, MONTÉNÉGRO, NÉPAL, NORVÈGE, PAYS-BAS et RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE.

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration qui ont démissionné avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : le CANADA, pour reprendre le mandat de la NOUVELLE-ZÉLANDE (qui prendra fin le 31 décembre 2014) ; la BELGIQUE, pour reprendre le mandat du PORTUGAL (qui prendra fin le 31 décembre 2014) ; la SUISSE, pour reprendre le mandat du JAPON (qui prendra fin le 31 décembre 2015) ; et la FINLANDE, pour reprendre le mandat de l'ESPAGNE (qui prendra fin le 31 décembre 2015).

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu les cinq États Membres suivants au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : BURUNDI, CUBA, ÉTHIOPIE, NORVÈGE et PAKISTAN.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États figurant sur la liste D<sup>1</sup>, établie dans les textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016.

### ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu M<sup>me</sup> Sri SURYAWATI (Indonésie) à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1<sup>er</sup> mars 2017, afin de pourvoir un poste devenu vacant du fait du décès de M. Hamid GHODSE (République islamique d'Iran).

### COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu le NIGÉRIA et le PAKISTAN au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, afin de pourvoir des sièges vacants.

### CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu les sept États Membres suivants au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : EL SALVADOR, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, KAZAKHSTAN, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE et UKRAINE.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

---

<sup>1</sup> Figurant dans le document E/2013/9/Add.8, annexe III.

## Décisions

---

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu la FRANCE et la NORVÈGE au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016, afin de pourvoir des sièges vacants.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Europe orientale et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015; et de deux membres parmi les États d'Europe orientale et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016.

### Présentation de candidatures

#### COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature des cinq États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : BÉNIN, CHINE, ÉTHIOPIE, HAÏTI et JAPON.

Le Conseil a reporté la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## C

À sa 11<sup>e</sup> séance plénière, le 6 mai 2013, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et de ses organes apparentés :

### Présentation de candidatures reportées de sessions précédentes

#### COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature des deux États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014 : ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2014; d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée et venant à expiration le 31 décembre 2015; et d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour des mandats de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Nominations

#### INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

En application de la résolution 2000/22 du Conseil, en date du 28 juillet 2000, le Président du Conseil a nommé les huit membres ci-après à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : M<sup>me</sup> Mariam Wallet Med ABOUBAKRINE (Burkina Faso), M<sup>me</sup> Kara-Kys ARAKCHAA (Fédération de Russie), M<sup>me</sup> Joan CARLING (Philippines), M<sup>me</sup> María Eugenia CHOQUE QUISPE (État plurinational de Bolivie), M. Raja DEVASHISH ROY (Bangladesh), M<sup>me</sup> Dalee Sambo DOROUGH (États-Unis d'Amérique), M. Edward JOHN (Canada) et M<sup>me</sup> Valmaine TOKI (Nouvelle-Zélande).



## Décisions

---

### D

#### Nominations

##### COMITÉ D'EXPERTS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

À sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note de la nomination par le Secrétaire général des 25 experts ci-après au Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour un mandat de quatre ans venant à expiration le 30 juin 2017 : M. Khalid Abdulrahman ALMUFTAH (Qatar), M. Mohammed Amine BAINA (Maroc), M<sup>me</sup> Bernadette May Evelyn BUTLER (Bahamas), M. Andrew DAWSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. El Hadji Ibrahima DIOP (Sénégal), M. Johan Cornelius DE LA REY (Afrique du Sud), M<sup>me</sup> Noor Azian Abdul HAMID (Malaisie), M<sup>me</sup> Liselott KANA (Chili), M. Toshiyuki KEMMOCHI (Japon), M. Cezary KRYSIAK (Pologne), M. Armando LARA YAFFAR (Mexique), M. Wolfgang Karl Albert LASARS (Allemagne), M. Tizhong LIAO (Chine), M. Henry John LOUIE (États-Unis d'Amérique), M. Enrico MARTINO (Italie), M. Eric Nii Yarboi MENSAH (Ghana), M. Ignatius Kawaza MVULA (Zambie), M<sup>me</sup> Carmel PETERS (Nouvelle-Zélande), M. Jorge Antonio Deher RACHID (Brésil), M. Satit RUNGKASIRI (Thaïlande), M<sup>me</sup> Pragya S. SAKSENA (Inde), M. Christoph SCHELLING (Suisse), M. Stig B. SOLLUND (Norvège), M<sup>me</sup> Ingela WILLFORS (Suède) et M. Ulvi YUSIFOV (Azerbaïdjan).

### E

À sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 7 novembre 2013, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et de ses organes apparentés :

#### Élections

##### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil a élu les 18 États Membres ci-après au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016 : AFRIQUE DU SUD, AUSTRALIE, BANGLADESH, BOSNIE-HERZÉGOVINE, CHINE, COLOMBIE, CUBA, ESPAGNE, GUINÉE ÉQUATORIALE, INDE, JAPON, LIECHTENSTEIN, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SÉNÉGAL, SOMALIE, SURINAME et TOGO.

Le Conseil a également élu les quatre États Membres ci-après au Conseil d'administration, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016 : ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, NORVÈGE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUÈDE.

Le Conseil a en outre élu l'ARABIE SAOUDITE et le MEXIQUE au Conseil d'administration, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016.

Le Conseil a élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration qui ont démissionné avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : l'ISLANDE, pour reprendre le mandat de la SUISSE (qui prendra fin le 31 décembre 2015) et la NOUVELLE-ZÉLANDE pour reprendre le mandat de l'IRLANDE (qui prendra fin le 31 décembre 2015).

##### ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu M. Alejandro Mohar BETANCOURT (Mexique) à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1<sup>er</sup> mars 2017, afin de pourvoir le siège devenu vacant du fait de la démission de M. Jorge MONTAÑO (Mexique).

#### Nominations

##### COMITÉ D'EXPERTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Conseil a approuvé la désignation par le Secrétaire général des 24 experts ci-après membres du Comité d'experts de l'administration publique, pour un mandat de quatre ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et

venant à expiration le 31 décembre 2017 : M. Giuseppe Maria ARMENIA (Italie), M<sup>me</sup> Türksel Kaya BENSCHIR (Turquie), M<sup>me</sup> Rowena G. BETHEL (Bahamas), M. José CASTELAZO (Mexique), M. Xiaochu DAI (Chine), M<sup>me</sup> Meredith EDWARDS (Australie), M. Walter FUST (Suisse), M. Alexandre Navarro GARCIA (Brésil), M<sup>me</sup> Angelita GREGORIO-MEDEL (Philippines), M. Igor KHALEVINSKY (Fédération de Russie), M. Mushtaq KHAN (Bangladesh), M. Francisco Longo MARTÍNEZ (Espagne), M. Palouki MASSINA (Togo), M. Paul OQUIST (Nicaragua), M. Dalmas Anyangó OTIENO (Kenya), M<sup>me</sup> Marta OYHANARTE (Argentine), M. Eko PRASOJO (Indonésie), M<sup>me</sup> Odette RAMSINGH (Afrique du Sud), M. Allan ROSENBAUM (États-Unis d'Amérique), M<sup>me</sup> Margaret SANER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M<sup>me</sup> Dona SCOLA (République de Moldova), M<sup>me</sup> Pontso Susan Matumelo SEKATLE (Lesotho), M<sup>me</sup> Najat ZARROUK (Maroc) et M. Jan ZIEKOW (Allemagne).

### Élections reportées de sessions antérieures

#### COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu la ROUMANIE à la Commission de la population et du développement pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquantième session de la Commission, en 2017, pour pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016 ; ainsi que d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquantième session de la Commission ; et de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Europe orientale, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la quarante-huitième session de la Commission en 2014 et venant à expiration à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2018.

#### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu la ROUMANIE à la Commission du développement social pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2017, afin de pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016 ; et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session.

#### COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu l'ÉGYPTE à la Commission de la condition de la femme pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2014, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2018, afin de pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a également élu le SOUDAN à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016, pour reprendre le mandat du MALAWI qui avait démissionné avec effet au 6 mai 2013.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu l'ESPAGNE au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, parmi les États inscrits sur la liste D, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016, afin de pourvoir un siège vacant.

## Décisions

---

### CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu le MAROC au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016, afin de pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a également élu le DANEMARK au Conseil de coordination du Programme pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2014, pour reprendre le mandat de la NORVÈGE qui avait démissionné de son siège avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Présentation de candidatures reportée de sessions précédentes

#### COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature du MAROC en vue de son élection, par l'Assemblée générale, au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014; d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de son élection par l'Assemblée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015; et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016.

## F

### Élections

#### COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

À sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 16 décembre 2013, le Conseil économique et social a élu la CROATIE au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2014, pour pourvoir un siège devenu vacant suite à l'expiration du mandat de la BULGARIE en tant que membre du Conseil élu au Comité d'organisation.

#### **2013/202. Date prévue pour la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 février 2013, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2009/30 du 31 juillet 2009, a décidé que sa réunion spéciale de haut niveau avec les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 avril 2013.

#### **2013/203. Date prévue pour la réunion du Conseil économique et social sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement**

À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 février 2013, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 67/198 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, a décidé que la réunion d'une journée concernant les enseignements tirés des crises de la dette et les travaux actuellement menés sur les mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 23 avril 2013, en marge de la réunion spéciale de haut niveau avec les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

**2013/204. Date prévue pour la réunion du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale**

À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 février 2013, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2012/33 du 27 juillet 2012, a décidé que la réunion d'une journée concernant la question de la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération, se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 29 mai 2013.

**2013/205. Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social**

À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 février 2013, le Conseil économique et social, ayant examiné son projet de programme de travail de base pour 2013 et 2014<sup>2</sup>, a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2013<sup>3</sup>.

**2013/206. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2014**

À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 février 2013, le Conseil économique et social a pris note de la liste des questions à inscrire à son programme de travail pour 2014<sup>4</sup>.

**2013/207. Organisation des travaux de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social**

À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 février 2013, le Conseil économique et social a décidé d'organiser les travaux de sa session de fond de 2013 comme suit :

- a) Le débat de haut niveau se tiendrait du 1<sup>er</sup> au 4 juillet ;
- b) Le débat consacré aux questions de coordination se tiendrait du 5 au 9 juillet ;
- c) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendrait du 10 au 12 juillet ;
- d) La réunion informelle conjointe relevant des débats consacrés aux questions opérationnelles et aux affaires humanitaires sur la question du passage de la phase des secours à celle du développement se tiendrait le 15 juillet (matin) ;
- e) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendrait du 15 juillet (après-midi) au 17 juillet ;
- f) Le débat général se tiendrait du 18 au 25 juillet (matin) ;
- g) Les travaux de la session de fond de 2013 du Conseil s'achèveraient le 26 juillet.

**2013/208. Thème du débat de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles**

À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 février 2013, le Conseil économique et social a décidé que le débat de sa session de fond de 2013 consacré aux activités opérationnelles porterait sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

**2013/209. Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti**

À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 février 2013, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010 et 2012/21 du 26 juillet 2012, ainsi que ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011 et 2011/268 du 28 juillet 2011, et ayant examiné la lettre, en date du 24 juillet 2012, adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent du Mexique auprès de

---

<sup>2</sup> E/2013/1.

<sup>3</sup> E/2013/100.

<sup>4</sup> E/2013/1, sect. II.

l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>, a décidé de nommer le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

**2013/210. Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de fond de 2013**

À sa 5<sup>e</sup> séance plénière, le 28 février 2013, sur la proposition de son Président, le Conseil économique et social a décidé que les responsabilités particulières des membres du Bureau pour la session de fond de 2013 se répartiraient comme suit : le Président du Conseil, M. Néstor Osorio (Colombie) serait chargé d'animer le débat de haut niveau et la séance de clôture de la session de fond ; M. Daffa-Alla Elhag Ali Osman (Soudan), Vice-Président du Conseil représentant les États d'Afrique, serait chargé d'animer le débat consacré aux questions de coordination ; M. Ferit Hoxha (Albanie), Vice-Président du Conseil représentant les États d'Europe orientale, serait chargé d'animer le débat consacré aux activités opérationnelles ; M. Mohammad Masood Khan (Pakistan), Vice-Président du Conseil représentant les États d'Asie et du Pacifique, serait chargé d'animer le débat consacré aux affaires humanitaires et M. Martin Sajdik (Autriche), Vice-Président du Conseil représentant les États d'Europe occidentale et autres États, serait chargé d'animer le débat consacré aux questions diverses.

**2013/211. Thème du débat de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social consacré à la coopération régionale**

À sa 10<sup>e</sup> séance plénière, le 25 avril 2013, le Conseil économique et social a décidé que le thème du débat de la session de fond de 2013 relatif à la coopération régionale serait « Les perspectives régionales concernant le programme de développement pour l'après-2015 ».

**2013/212. Thème du débat de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires**

À sa 10<sup>e</sup> séance plénière, le 25 avril 2013, le Conseil économique et social a décidé, au sujet du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2013 :

- a) Que le thème du débat serait « L'avenir des affaires humanitaires : vers une plus grande participation, coordination, interopérabilité et efficacité » ;
- b) Qu'il tiendrait deux tables rondes sur les thèmes suivants :
  - i) « Réduire la vulnérabilité, améliorer les capacités et gérer les risques : une démarche de coopération entre acteurs de l'humanitaire et acteurs du développement » ;
  - ii) « Promouvoir l'innovation dans les affaires humanitaires pour améliorer les interventions ».

**2013/213. Réunion du Conseil économique et social concernant le passage de la phase des secours à celle du développement**

À sa 11<sup>e</sup> séance plénière, le 6 mai 2013, le Conseil économique et social a décidé, à propos de sa réunion concernant le passage de la phase des secours à celle du développement, que :

- a) Le thème de la réunion serait « Soutenir les priorités nationales au cours du passage de la phase des secours à celle du développement : l'initiative "Unis dans l'action" de l'Organisation des Nations Unies » ;
- b) La réunion constituerait une activité informelle qui se tiendrait le 15 juillet 2013 (matin) ;
- c) La réunion prendrait la forme d'une réunion-débat et ne déboucherait sur aucun texte négocié.

**2013/214. Ordre du jour et organisation des travaux pour la session de fond de 2013 du Conseil économique et social**

À sa 14<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2013<sup>3</sup>, approuvé son programme de travail<sup>6</sup> et pris note de la liste de documents<sup>7</sup> pour la session.

---

<sup>5</sup> E/2012/88.

<sup>6</sup> E/2013/L.7.

<sup>7</sup> E/2013/L.8.

À la même séance, le Conseil a également approuvé la liste des organisations non gouvernementales dont le Comité chargé des organisations non gouvernementales a recommandé qu'elles soient entendues au titre des points de l'ordre du jour qui y sont mentionnés<sup>8</sup>.

**2013/215. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant la suite donnée aux recommandations générales formulées par l'Assemblée générale et le Conseil et les rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial**

À sa 32<sup>e</sup> séance plénière, le 12 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2011<sup>9</sup>;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>10</sup>;
- c) Note du Secrétaire général sur une politique relative à l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
- d) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux pour 2012<sup>11</sup>;
- e) Rapport de l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et des Directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets au Conseil économique et social<sup>12</sup>;
- f) Rapport annuel du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social<sup>13</sup>;
- g) Rapport annuel du Programme alimentaire mondial pour 2012<sup>14</sup>;
- h) Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire<sup>15</sup> et de sa session annuelle<sup>16</sup> de 2013;
- i) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux des première et deuxième sessions ordinaires et de la session annuelle de 2012<sup>17</sup>;
- j) Note du Secrétariat sur les activités opérationnelles de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>18</sup>;

---

<sup>8</sup> E/2013/84.

<sup>9</sup> A/68/97-E/2013/87.

<sup>10</sup> E/2013/94.

<sup>11</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 15 (E/2012/35).*

<sup>12</sup> E/2013/5.

<sup>13</sup> E/2013/6.

<sup>14</sup> E/2013/14.

<sup>15</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 14 (E/2013/34/Rev.1), première partie.*

<sup>16</sup> *Ibid.*, deuxième partie.

<sup>17</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 16 (E/2013/36).*

<sup>18</sup> E/2013/48.

k) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2013 : décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2013<sup>19</sup>.

**2013/216. Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-huitième session**

À sa 32<sup>e</sup> séance plénière, le 12 juillet 2013, le Conseil économique et social a décidé de reporter à sa session de fond de 2014 l'examen du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-huitième session.

**2013/217. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales**

À sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'octroyer le statut consultatif aux 159 organisations non gouvernementales ci-après :

*Statut consultatif spécial*

Acronym Institute  
Action of Human Movement  
Action solidaire pour un développement entretenu à la base  
African Computer and Technology Literacy Awareness Program  
Alliance Creative Community Project  
Al-Mahdi Institute  
American Heart Association  
American Medical College of Homeopathy  
Amis des étrangers au Togo  
Amuta for NGO Responsibility  
Anchor of Salvation International Ministries  
Archbishop E. Kataliko Actions for Africa « KAF »  
Asociación Centro Indígena para el Desarrollo Sostenible  
Asociatia « Fondul International de Cooperare si Parteneriat al Marii Negre si Marii Caspice »  
Associação Novo Encanto de Desenvolvimento Ecológico  
Association Al-Biri Charitable (Al-Khaireh)  
Association d'aide à l'éducation de l'enfant handicapé  
Association de Solidarité Aide et Action Enfance Mali « ASAA/EM Jigiya Ton »  
Association for Citizen's Tolerance and Cooperation  
Association for the Advancement of Sustainability in Higher Education  
Association Ibn Sina pour le traitement des malades et sinistrés  
Association pour la promotion de la lutte contre les violences faites aux femmes et la participation au développement de la femme africaine  
Association sénégalaise pour la promotion des énergies renouvelables  
Asylum Access  
Atheist Alliance International  
Barinu Institute for Economic Development  
Befa Women and Child Care Foundation  
Benin Environment and Education Society  
Binaytara Foundation  
Büro zur Umsetzung von Gleichbehandlung  
Carre Geo and Environnement  
Catholic Health Association of India

---

<sup>19</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 14 (E/2013/34/Rev.1), annexe.

Católicas por el Derecho a Decidir, Córdoba  
Center for International Virtual Schooling  
Centre de recherche et d'éducation pour le développement  
Centre for Climate Change and Environmental Study  
Centre for Community Economics and Development Consultants Society  
Chaithanya Samskarika Vedi Chennamangaloor P.O.  
Child Aid Development Foundation International  
Civil Society Platform for Social Protection  
Comité de lutte contre les pandémies pour le développement durable au Cameroun  
Community Education Services Canada  
Community Emergency Response Initiative  
Community Youth Network Program  
Cork Forest Conservation Alliance  
Deutsches Komitee für UN-Women  
Ekap Achi Foundation  
Ekta Welfare Society  
Ethics Institute of South Africa  
European Center for Constitutional and Human Rights  
Farmers Educational and Cooperative Union of America  
Fédération des villes moyennes  
Fiorello H. LaGuardia Foundation  
Fondation Mohammed VI pour la recherche et la sauvegarde de l'arganier  
Fondation Nehemie  
Fondation pour les études et recherches sur le développement international  
Foundation for Women  
Friends of the Institute for Strategic Threat Analysis and Response  
Fundación Familias Monoparentales Isadora Duncan  
Fundación Síndrome de Down del Caribe  
Gede Foundation  
Geopolitikai Tanács Közhasznú Alapítvány  
Global Foundation for Democracy and Development  
Globe Vert  
Greener Impact International  
Groupe communication internationale en technologies, cultures et services  
Gwoup Lespwa ak Lavi  
Halley Movement for Social and Community Development  
Humanitaire plus  
Ilitha Labantu  
Inga Foundation  
Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme  
International Academy of Sciences on Information, Information Procedures and Technologies  
International Council for the Day of Vesak  
International Council of Academies of Engineering and Technological Sciences  
International Family Forestry Alliance  
International Relief Friendship Foundation  
International Seafood Sustainability Foundation  
International Services Association  
International Union of Parents and Teachers  
Iqtisadi Resurslarin Öyrnilmsi Ictimai Birliyi  
Iranian Vegetable Oil Industries Association  
Iraqi Al-Mortaqa Foundation for Human Development  
Isiziba Community-Based Organisations of South Africa  
Japan Asia Cultural Exchanges  
Japan Center for a Sustainable Environment and Society



## Décisions

---

Kenya Healthcare Federation  
Kevoy Community Development Institute  
Kinder in Kenia  
KinderEnergy  
Les rencontres du Mont-Blanc – Forum international de l'économie sociale  
LIGHT Africa  
Mama Zimbi Foundation  
Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund  
MIROSLAVA International Alliance  
Mission des volontaires contre la pauvreté  
Modern Advocacy, Humanitarian, Social and Rehabilitation Association  
Moremi Initiative for Women's Leadership in Africa  
Mosaic  
National Law Center on Homelessness and Poverty  
Negev Coexistence Forum  
Organisation de développement et des droits de l'homme au Cameroun  
Organisation des jeunes pour le monde d'avenir  
Organisation des laïcs engagés du Sacré-Cœur pour le développement de Kimbond  
Organisation internationale pour la sécurité des transactions électroniques  
Organisation internationale pour le développement intégral de la femme  
Outreach Social Care Project  
Peace Corps of Nigeria  
Perfect Union  
Pitirim Sorokin-Nikolai Kondratieff International Institute  
Population Media Center  
Prince Sultan Bin Abdulaziz International Prize for Water  
Prisoners' Legal Service  
Pro-Biodiversity Conservationists in Uganda  
Registered Trustees of Pastoralists Indigenous Non-Governmental Trust (PINGOs – Forum)  
Rehabilitation Engineering Society of North America  
Réseau national de la jeunesse de Côte d'Ivoire  
Responding To Climate Change  
Ripples International Registered Trustees  
Rokpa International  
School of Environmental Studies Education Foundation  
Science of Spirituality  
Shalupe Foundation  
Sisters Inside  
Social and Healthy Action for Rural Empowerment  
Solidarité pour un monde meilleur  
St. Louis Aquacenter  
Stichting Both Ends  
Stichting Justitia et Pax Nederland  
Strategic Humanitarian Services  
Support for Women in Agriculture and Environment  
Syrian Environment Protection Society  
TOKACF Consul Cabinet Cameroon  
Treasureland Health Builders  
TrustAfrica  
Twekembe Association Centre for Rural Systems and Development  
Umuada Igbo Nigeria  
Under The Same Sun Fund  
Union syndicale des agriculteurs  
United Nations Association of New Zealand

Vicony's Global Success World  
Volunteers for Africa  
Water Safety Initiative Foundation  
WITNESS  
Women Research Center  
World Faith Inc  
World Stroke Organization  
World Toilet Organisation  
World Union of Small and Medium Enterprises  
Yayasan Pendidikan Indonesia  
Yelen  
Yoga in Daily Life USA  
Young Naturalist Network  
Young Women's Christian Association  
Youth Affairs Network of Queensland  
Youth Awareness and Guidance Organisation, Agbarha-Otor  
Youth for a Child in Christ  
Youth Net and Counselling  
Zoï Environment Network

b) A pris note du retrait par l'organisation non gouvernementale suivante de sa demande d'admission au statut consultatif :

Coalition mondiale contre la peine de mort

c) A décidé de reclasser les trois organisations non gouvernementales suivantes, du statut consultatif spécial au statut consultatif général :

Fundación Global Democracia y Desarrollo  
International Institute of Administrative Sciences  
Union Internationale des transports routiers

d) A pris note de la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de prendre acte du changement de nom des quatre organisations non gouvernementales suivantes :

Fonds E7 pour le développement énergétique durable (spécial, 2000) devient Fonds pour le développement énergétique durable  
Tomorrow's Peacekeepers Today (spécial, 2012) devient Peacebuilding Solutions  
UNIFEM Sweden (spécial, 2011) devient UN-Women – Nationell Kommitté Sverige  
Youth Crime Watch of Nigeria (spécial, 2010) devient Africa Centre for Citizens Orientation

e) A également pris note de la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de prendre acte des rapports quadriennaux des 277 organisations non gouvernementales suivantes<sup>20</sup> :

Action Canada pour la population et le développement  
Advocates for Human Rights  
Africa Humanitarian Action  
African Aid Organization  
African Canadian Legal Clinic  
Agence de développement économique et culturel nord-sud  
Aland Islands Peace Institute  
Al-Haq  
Alliance des femmes arabes  
Alliance internationale contre le VIH/sida

---

<sup>20</sup> Les rapports concernent la période 2008-2011, à l'exception de 25 rapports relatifs à la période 2007-2010 et d'un rapport relatif à la période 2005-2008, comme il est indiqué entre parenthèses après le nom des organisations concernées.

## Décisions

---

Alliance mondiale pour une meilleure nutrition  
American Association of University Women  
American Civil Liberties Union  
American Life League  
Art of Living Foundation (Fondation L'art de vivre)  
Asia-Japan Women's Resource Center  
Asian Forum for Human Rights and Development  
Assemblée des femmes pour le développement et la lutte contre l'exclusion sociale  
Association d'équipements collectifs La Castellane  
Association de coopération de recherche sur le développement  
Association de la jeunesse yougoslave contre le sida : Youth of JAZAS  
Association de solidarité de la société civile de la mer Noire  
Association des familles et des femmes des zones rurales  
Association des femmes unies pour le microcrédit  
Association internationale contre les expériences douloureuses sur les animaux  
Association internationale de la présentation de Marie  
Association internationale IUS PRIMI VIRI  
Association libanaise pour la protection des handicapés  
Association pour la prévention de la torture  
Association régionale des entreprises du secteur du pétrole et du gaz naturel en Amérique latine  
et dans les Caraïbes  
Association Soroptimist International  
Association tunisienne des droits de l'enfant  
Avocats sans frontières  
Bharat Sevashram Sangha  
Bischöfliches Hilfswerk Misereor (Association épiscopale d'aide Misereor)  
Bochasanwasi Shri Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha  
Bureau international catholique de l'enfance  
CARE International (2007-2010)  
Center for Women's Global Leadership  
Centre arabe pour l'indépendance de la justice et des professions juridiques  
Centre d'études européennes  
Centre de recherche et d'éducation sur l'alcool et la drogue (2007-2010)  
Centre de recherche et de réadaptation pour les victimes de la torture  
Centre de recherche sociale  
Centre de recherche sur le vieillissement  
Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue  
Centre national pour le développement durable  
Centre palestinien pour les droits de l'homme  
Centre pour la justice et le droit international  
Centre pour le droit constitutionnel européen : Fondation Thémistocle et Dimitris Tsatsos  
Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine  
Chabad : Réseau international éducatif et culturel juif  
Chambre de commerce, d'industrie et de production de la République argentine  
Child Family Health International  
Children International  
China Association for Science and Technology  
China Care and Compassion Society  
China Great Wall Society (2007-2010)  
China Green Foundation (2007-2010)  
CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens  
Climate Institute  
Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme  
Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises

## Décisions

---

Commission internationale catholique pour les migrations  
Commission juridique pour l'autodéveloppement des peuples autochtones andins – « Capaj » (2007-2010)  
Comunicación Cultural  
Confédération internationale du soutien à la famille (2007-2010)  
Conférence générale des ministères de l'Église méthodiste unifiée  
Conférences Pugwash sur la science et les problèmes mondiaux (2007-2010)  
Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur  
Congrès canadien du travail  
Congrès des peuples autochtones  
Conseil de la recherche sanitaire pour le développement  
Conseil de population  
Conseil des missions médicales catholiques  
Conseil international de l'action sociale  
Conseil international de réhabilitation pour les victimes de la torture  
Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies  
Conseil universitaire sur le système des Nations Unies  
Coopération finlandaise en faveur de la jeunesse  
Coopération internationale japonaise pour le développement communautaire  
Cooperazione Internazionale  
Coordination française du lobby européen des femmes  
Corporation of Opportunity and Jointly Action  
December 18 vzw (2007-2010)  
Drug Abuse Information Rehabilitation and Research Centre  
Dutch Council for Refugees  
Earth Society Foundation  
Endeavour Forum  
Family Action Foundation  
Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos  
Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales  
Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland  
Fédération automobile internationale  
Fédération de la diversité écologique pour la modernisation de l'agriculture et les droits de l'homme  
Fédération des femmes de Hong Kong  
Fédération générale des femmes jordaniennes (2007-2010)  
Fédération internationale des associations d'apiculture  
Fédération internationale des associations multimédias  
Fédération internationale des auberges de jeunesse  
Fédération internationale des résistants  
Fédération internationale pour la planification familiale (Bureau de la région de l'Asie du Sud)  
Fédération luthérienne mondiale  
Fédération mondiale des anciens combattants  
Fédération mondiale pour les études sur le futur (2007-2010)  
Federation of Environmental and Ecological Diversity for Agricultural Revampment and Human Rights  
Federation of Jain Associations in North America  
Femmes Afrique solidarité  
Femmes solidaires  
Fondation asiatique pour la prévention du crime  
Fondation AVSI  
Fondation culturelle Baur  
Fondation d'assistance juridique aux femmes égyptiennes  
Fondation ECPAT International  
Fondation Ostad Elahi : éthique et solidarité humaine

Fondation Peter Hesse : solidarité dans le partenariat pour un monde en diversité  
Fondation pour l'élimination de la traite des femmes et du travail des enfants (2007-2010)  
Fondation pour la culture de la paix  
Fondation pour la promotion sociale de la culture  
Fondation pour le soutien des Nations Unies  
Fondation pour les droits de l'homme et les libertés et le secours humanitaire  
Fondation Singamma Sreenivasan (2007-2010)  
Fondation turque pour la lutte contre l'érosion du sol, pour le reboisement et pour la protection des habitats naturels  
Fondation UMUT  
Fonds hachémite jordanien pour le développement humain (2007-2010)  
Fonds international de développement Batani pour les peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie  
Fonds mondial pour les femmes (2007-2010)  
Forum asiatique de parlementaires sur la population et le développement  
Forum de la mer Baltique  
Foundation for Subjective Experience and Research  
Fraternité Notre Dame  
Friends Society in Social Service  
Fundação de Assistência Médica Internacional  
Fundación Global Democracia y Desarrollo  
Fundación Instituto Psicopedagógico Uruguayo  
Fundación para la Libertad "Askatasun Bidean"  
Global 2000 (2010) International  
Global Hand  
Global Policy Forum  
Global Workers Justice Alliance  
Globe Aware  
Globe International (2007-2010)  
God's Harvest Foundation  
GOI Peace Foundation  
Good Neighbours International  
Gran Fraternidad Universal  
Hebrew Immigrant Aid Society  
Help Handicapped International  
Hope Worldwide  
Human Lactation Center  
Human Rights Watch (2005-2008)  
Humane Society of the United States  
Indian Social Institute  
Initiative sous-régionale est-africaine pour la promotion des femmes  
Institut catholique des relations internationales  
Institut de développement social international  
Institut des études des sciences cognitives (2007-2010)  
Institut général de recherche sur la Convention relative aux droits de l'enfant  
Institut ibéro-américain de droit aéronautique et spatial et d'aviation commerciale  
Institut interaméricain de statistique (IIS)  
Institut international des droits de l'homme, de l'environnement et du développement  
Institut International des sciences politiques  
Institut pour la politique de l'agriculture et du commerce  
Institute for Multicultural Communications, Cooperation and Development  
Institute for the Development in Education, Arts and Leisure  
Institute of Marine Engineering, Science and Technology

Institute of Social Studies Trust  
International Buddhist Relief Organization  
International Harm Reduction Association (2007-2010)  
International Lactation Consultant Association  
International Native Tradition Interchange  
International NGO Forum on Indonesian Development  
International Police Association  
Isis : Service féminin international d'information et de communication  
Islamic Women's Institute of Iran  
Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco  
Jamaican Association on Mental Retardation (2007-2010)  
Jeunesse horizon  
Joan B. Kroc Institute for Peace and Justice  
Kenya Alliance for the Advancement of Children  
Kindernothilfe (aide d'urgence à l'enfance)  
Legal Advisory Office for Popular Organizations  
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté  
Maryam Ghasemi Educational Charity Institute (2007-2010)  
Match International Centre  
Médecins du monde (international)  
Minority Rights Group  
Missions agricoles  
Mother Child Education Foundation  
Mother's Union  
Mouvement international contre toutes les formes de discrimination  
et de racisme  
Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants  
Mouvement mondial des mères international  
Mukono Multi-purpose Youth Organisation  
Myochikai (Fondation Arigatou)  
National Alliance of Women's Organizations (2007-2010)  
National Association for the Advancement of Colored People (2007-2010)  
National Association of Negro Business and Professional Women's Clubs  
National Council of Women of Great Britain  
National Space Society  
Nature Conservancy  
New Future Foundation  
NGO Health Committee  
Observatoire social de Genève  
Okedongmu Children in Korea  
Ordre des avocats de Paris  
Organisation de Bender Djedid pour le développement socio-économique  
Organisation mondiale des experts-conseils arbitres  
Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale  
Organisation zoroastrienne des femmes (2007-2010)  
Partenariat pour l'environnement des peuples autochtones  
Partnership for Global Justice  
Peace Education Foundation  
People to People  
People with Disabilities Uganda  
People's Solidarity for Participatory Democracy  
Plateforme pour le développement durable des Caraïbes  
Pos Keadilan Peduli Ummat

## Décisions

---

Première ligne : Fondation internationale pour la protection des défenseurs des droits de l'homme  
Project One  
Rehab Group  
Réseau d'organisations non gouvernementales de la Trinité-et-Tobago pour la promotion de la femme  
Réseau européen des femmes agents de police  
Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées (2007-2010)  
Réseau malien des journalistes pour la lutte contre la corruption et la pauvreté  
Right to Play  
Roma Centre for Social Intervention and Social Studies  
Rural Africa Water Development Initiative  
Saratoga Foundation for Women Worldwide  
Shinji Shumeikai  
Ship and Ocean Foundation  
SIDA Information suisse  
Sister to Sister International  
Smile of the Child  
Social Action Forum for Manav Adhikar  
Social Service Agency of the Protestant Church in Germany  
Société égyptienne de lutte contre le sida  
Société pour la protection et l'assistance aux personnes socialement désavantagées  
Society of Catholic Medical Missionaries  
Society Studies Centre  
South Asia Partnership International  
Stichting Rutgers WPF  
Stree Atyachar Virodhi Parishad  
Stree Mukti Sanghatana (2007-2010)  
Sustain US  
Talented Girl Students Trust  
Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires  
Union internationale humaniste et laïque  
United Nations Association of China  
Universal Networking Digital Language Foundation  
Universal Peace Federation  
Vikash  
Virginia Gildersleeve International Fund  
VIVAT International  
Volontari nel Mondo  
War Veterans Committee  
Winrock International Institute for Agricultural Development  
Women and Modern World Centre  
Women Organizing for Change in Agriculture and Natural Resource Management  
Women's Action Group (2007-2010)  
Women's Association of Macau  
Women's Consortium of Nigeria  
Women's Health and Education Organization  
Won-Buddhism Women's Association  
Woods Hole Research Center  
Word of Life Christian Fellowship  
World Council of Independent Christian Churches  
World Human Dimension  
World of Hope International  
World Vision International  
World Wide Fund for Nature International (Fonds mondial pour la nature)  
World Youth Alliance

World Youth Foundation  
WorldWIDE Network Nigeria : Women in Development and Environment  
Yachay Wasi  
Youth for Unity and Voluntary Action  
Zayed International Prize for the Environment

f) A décidé de clore, sous réserve du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 15 organisations non gouvernementales ci-après, qui n'ont pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales en dépit de trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

350.org  
Al Tajdeed Cultural Social Society  
Alternatives, réseau d'action et communication pour le développement international  
American Library Association  
Association des industries de l'énergie solaire  
Bridging the Gulf  
Canadian Shooting Sports Association  
Care Continuum Alliance  
Environmental Justice Foundation Charitable Trust  
Isfahan Association for Protection of Human Rights  
Jerusalem Legal Aid and Human Rights Center  
Physicians Committee for Responsible Medicine  
Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme  
World Pulse Voices  
Zeitgeist – l'esprit du temps

### **2013/218. Demande de retrait du statut consultatif**

À sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note de la demande de retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale « Rural Women Empowerment and Life Improvement Association ».

### **2013/219. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2013**

À sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2013<sup>21</sup>.

### **2013/220. Demandes d'admission au statut consultatif et de reclassement et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales**

À sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif spécial aux 161 organisations non gouvernementales ci-après :

Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation Family Violence Prevention and Legal Service (Victoria)  
Action for Peace through Prayer and Aid  
Action Secours Ambulance  
Aequalia  
Africa Peace Forum  
African Artists for Development  
African Palliative Care Association  
AIDS Vaccine Advocacy Coalition

---

<sup>21</sup> E/2013/32 (Part I).



Akademsko Drustvo za Medunarodne Odnose  
Alliance œcuménique « Agir ensemble »  
Almanar Voluntary Organization  
Alsalam Foundation  
American Diabetes Association  
Arab African American Womens' Leadership Council  
Asociación Gilberto  
Asociación HazteOir.org  
Associação Brasileira de Celulose e Papel  
Association camerounaise pour la prise en charge de la personne âgée  
Association for Protection of Refugee and Internally Displaced Women and Children  
Association for the Integrated Development-Comilla  
Association internationale des médecins pour la promotion de l'éducation et de la santé en Afrique  
Association mouvement pour la défense de l'humanité et abolition de la torture  
Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes  
Association Tierra Incógnita  
Association togolaise d'étude, de recherche et d'appui au développement humain durable  
Association trait d'union des jeunes burkinabé  
Assyrian Universal Alliance Americas Chapter  
Auspice Stella  
Australian Lesbian Medical Association  
Autre vie  
Bangladesh Rural Advancement Committee  
Centro Integrado de Estudos e Programas de Desenvolvimento Sustentável  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental  
Centro Panafricano Kituo Cha Wanafrika  
China Soong Ching Ling Foundation  
Collectif des femmes africaines du Hainaut  
Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos  
Commission on Voluntary Service and Action  
Community Awareness Raising and Advocacy Ventures Around Needs  
Community Research and Development Centre  
Competitiveness Company  
Consortium Congo Development  
Contact Base  
Coordinadora Andina de Organizaciones Indígenas  
Corporación Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad  
Corporación Red Nacional de Mujeres Comunales, Comunitarias, Indígenas y Campesinas de la República de Colombia  
Corporativa de Fundaciones  
Drug Abuse Prevention Centre  
Eakok Attomanobik Unnayan Sangstha  
Earthquakes and Megacities Initiative  
Eastern Alliance for Safe and Sustainable Transport  
Écoforum des organisations non gouvernementales d'Ouzbékistan  
Educació per a l'Acció Crítica  
Equal Right to Life  
European Window Film Association  
Family and Life  
Family Educational Services Foundation  
Feminenza Kenya  
Fondation Access Bangladesh  
Fondation Barka  
Fondation Conserve Africa

Fondation Heartbeat International  
Fondation Nature et Vie  
Fondation pour le dialogue des civilisations  
Forum des jeunes et élèves (étudiants) camerounais pour la paix  
Foundation for Autism Support and Training  
Foundation for Responsible Media  
Freann Financial Services  
Friends of the Global Fund Africa  
Fundación DARA Internacional  
Global Campaign for Climate Action  
Global Environment and Technology Foundation  
Global Health and Awareness Research Foundation  
Global Political Trends Center  
Global Race Against Poverty and HIV/AIDS in Nigeria  
Global Welfare Association  
Global Wind Energy Council  
Groupe d'action pour la protection et la promotion de la flore et la faune  
Groupe d'économie solidaire du Québec  
HEDA Resource Centre  
Help A Child Africa  
Homosexuelle Initiative Wien  
Human Rights Network (HURINET)  
Ideal World Foundation  
Imam Mahdi Association of Marjaeya  
Impacto  
Indian Dreams Foundation  
Institute for Conflict Transformation and Peacebuilding  
Institute for Economic Strategies  
Institute for Practical Idealism  
Integrated Development Services  
Inter-Faith Vision Foundation Cameroon  
International Association for the Advancement of Innovative Approaches to Global Challenges  
International Association for the Advancement of Space Safety  
International Federation of Hard of Hearing Young People  
Islamic Foundation  
Jeunes volontaires pour l'environnement  
John Dau Foundation  
Jordanian Women's Union  
Karabakh Foundation  
Lawyers for Lawyers  
Leprosy Mission International  
Lift Up Care Foundation  
Living Bread International Church  
Maasai Youth Outreach Organization  
Medical Emergency Relief International  
Merciful Assistance Foundation  
Merry Year Foundation  
Montage Initiative  
Moorish Holy Temple of Science/Moorish Science Temple  
Mothers Legacy Project  
Network for Women's Rights in Ghana  
NeuroCare Ethiopia  
Observatorio Regional para la Mujer de América Latina y el Caribe  
Omega Research Foundation

Organization for Gender, Civic Engagement and Youth Development  
People's Development Initiatives  
Per Ankh  
Prevention Association of Social Harms  
Rede Latino Americana de Organizações Não Governamentais de Pessoas com Deficiência e Suas Famílias  
Reforestamos México  
Religious of the Sacred Heart of Mary  
Rescue and Hope  
Rockefeller Foundation  
Rosa-Luxemburg-Stiftung – Gesellschaftsanalyse und politische Bildung  
Royal Academy of Science International Trust  
Rural Health Care Foundation  
Sadguru Sadafaldeo Vihangam Yoga Sansthan  
Scholars at Risk Network  
Scouts du Niger  
Shikhar Chetna Sangathan  
Shushilan  
Society for the Policing of Cyberspace  
Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment  
Somali Help-Age Association  
Soroptimist International Great Britain and Ireland  
South Asia Partnership Pakistan  
Stichting Coalition for Work with Psychotrauma and Peace  
streetfootballworld  
Suomen YK-liitto Ry  
Support Home of God Project  
Susan G. Komen Breast Cancer Foundation  
Sustainable Development Institute  
Sustainable Rural Community Development Organization  
Technical Centre for Fine Art and Computer Studies  
Türkiye Isadamlari ve Sanayiciler Konfederasyonu  
Türkiye Yesilay Cemiyeti (Green Crescent)  
U.S. Azeris Network  
Vance Center  
Women Awareness Center Nepal  
Women Empowerment Literacy and Development Organization  
Women in Alternative Action  
World Hepatitis Alliance  
World Kabaddi Federation  
World Public Forum – Dialogue of Civilizations  
Worldwide Coalition for Peace  
Yogaathma Foundation  
Young Power in Social Action  
Youngstars Foundation International  
Youth Alliance for Leadership and Development in Africa  
Youth Path Organisation

b) A également décidé de reclasser l'organisation non gouvernementale suivante, qui avait le statut consultatif spécial, en lui octroyant le statut consultatif général :

Société mondiale pour la protection des animaux

c) A pris note de la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de prendre acte du changement de dénomination de l'organisation non gouvernementale suivante :

Comité national UNIFEM (Japon) (spécial, 2007) en Comité japonais pour ONU-Femmes

d) A également pris note de la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de prendre acte des rapports quadriennaux des 112 organisations non gouvernementales ci-après<sup>22</sup> :

Académie des sciences minières  
Académie internationale des sciences de l'écologie et de la protection de la vie  
Africa and Middle East Refugee Assistance (2007-2010)  
Africa-America Institute (2007-2010)  
African Peace Network  
Akina Mama Wa Afrika (2007-2010)  
Alliance mondiale pour l'allaitement maternel  
American Correctional Association (2007-2010)  
American Indian Law Alliance (2007-2010)  
American Planning Association  
American Psychological Association  
Arcidonna Onlus  
Asian Women in Cooperative Development Forum  
Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women  
Association des volontaires pour l'assistance au développement en Guinée (2007-2010)  
Association for Solidarity with Freedom-Deprived Juveniles (2007-2010)  
Association genevoise pour l'alimentation infantile  
Association haïtienne d'aide aux enfants nécessiteux et au relèvement des communes de l'Artibonite  
Association intermodale européenne  
Association internationale de droit pénal  
Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires pour l'avancement des services correctionnels professionnels (2007-2010)  
Association internationale des études et recherches sur l'information et la communication  
Association Internationale des Soldats de la Paix (2007-2010)  
Association internationale pour l'aide aux prisonniers  
Association internationale pour la démocratie en Afrique  
Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle  
Association mondiale des grandes métropoles  
Association mondiale des guides et des éclaireuses  
Association tunisienne de la communication et des sciences spatiales  
CARAM Asie Berhad  
Centre Carter  
Centre égyptien pour les droits des femmes (2007-2010)  
Centre for Human Rights and Peace Advocacy  
Centre international pour les enfants disparus et exploités  
Centro de Investigación para la Acción Femenina  
Cesvi Fondazione (Part II)  
Child Welfare League of America  
Coalition gaie et lesbienne du Québec (2007-2010)  
Comité international paralympique  
Comité pour les relations internationales de jeunesse  
Commission arabe des droits humains  
Community and Family Services International  
Confédération colombienne des ONG (2007-2010)  
Conseil arabe pour l'enfance et le développement (2007-2010)  
Conseil international du droit de l'environnement  
Conseil mondial de l'énergie

---

<sup>22</sup> Les rapports concernent la période 2008-2011, à l'exception de 31 rapports relatifs à la période 2007-2010, comme il est indiqué entre parenthèses après le nom des organisations concernées.

Conseil norvégien pour les réfugiés  
Conseil paneuropéen de certification forestière  
Development Promotion Group  
Environic Foundation International  
Fédération canadienne pour l'agriculture  
Fédération internationale des industries consommatrices d'énergie (2007-2010)  
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme  
Fédération internationale des malentendants  
Fédération mondiale de psychothérapie (2007-2010)  
Fondation de bienfaisance Al Zubair  
Fondation Guilé (2007-2010)  
Fondation Mohammed V pour la solidarité  
Fondation pour l'enfant et la famille  
Fondazione Giovanni e Francesca Falcone  
Fonds E7 pour le développement énergétique durable  
Fund for Women in Asia  
Fundación Antonio Restrepo Barco  
Globetree (2007-2010)  
Guyana Responsible Parenthood Association  
Habitat for Humanity International (2007-2010)  
Human Relief Foundation (2007-2010)  
Hunter College Center for Community and Urban Health  
Indigenous Peoples Survival Foundation  
Institut Alan Guttmacher  
Institut caritatif pour la protection des victimes sociales  
International Alert (2007-2010)  
International Association « ZNANIE »  
International Family Therapy Association (2007-2010)  
International Longevity Center (2007-2010)  
International School Psychology Association  
IT for Change  
Japan Fellowship of Reconciliation (2007-2010)  
Les enfants de Frankie  
Malaysian Medical Relief Society (2007-2010)  
Médecins sans frontières (international)  
Movimiento Cubano por la Paz y la Soberania de los Pueblos  
National Bar Association (2007-2010)  
National Coalition to Abolish the Death Penalty  
Nigerian Army Officers' Wives Association  
Organisation japonaise de coopération internationale pour la planification familiale  
Organisation mondiale de la famille  
Peace Parks Foundation  
Press Council  
Red de Educación Popular entre Mujeres  
Réseau arabe pour l'environnement et le développement  
Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux  
Réseau de développement et de communication de la femme africaine  
Réseau mondial des écovillages  
Rural Litigation and Entitlement Kendra  
Sierra Gorda Ecological Group  
Société chinoise pour la promotion du programme Guangcai  
Société chinoise pour le développement durable  
Society for the Protection of the Rights of the Child  
Solar Cookers International

Sudan Council of Voluntary Agencies  
Union Arabischer Mediziner in Europa  
Union de l'action féminine (2007-2010)  
Union nationale des associations de protection de la maternité, de l'enfance et de la famille (2007-2010)  
Victim Support Europe (2007-2010)  
Vie Montante Internationale  
Voices of African Mothers  
Wales Assembly of Women (2007-2010)  
Woiyo Kondeye (2007-2010)  
Women in Media and Entertainment  
Women's Association for a Better Aging Society  
World Rehabilitation Fund (2007-2010)

e) A décidé de clore, sous réserve du droit de renouveler la demande, l'examen de demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 45 organisations ci-après, qui n'ont pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales en dépit de trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

Association Al-Damir pour le soutien aux prisonniers et la défense de leurs droits fondamentaux  
Alliance for Reproductive Health Rights  
Arab Forum for Environment and Development  
Associação Brasileira das Indústrias de Óleos Vegetais  
Association of American Geographers  
Ballerina Management Institute  
Caputo Children's Fund  
Carbon War Room Corporation  
Centre for Social Transformation and Human Development  
Coastal Association for Social Transformation Trust  
Consumer Goods Forum  
Dialogue International Kapiri-Mposhi District  
Eliezah Foundation Initiative Uganda  
Environmental Law Institute  
Family Health Development Organization  
Fundo Brasileiro para a Biodiversidade  
Global Forum on Human Settlements  
Good Hands  
Hasaan Foundation  
Health Global Access Project  
Helping Hands International Foundation Inc.  
Heritage Foundation  
Human Rights Foundation  
Instituto Ethos de Empresas e Responsabilidade Social  
International Coalition against War Criminals – Norway  
International Society for Ecological Economics  
Last Hope International  
Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law  
Maan Television Network  
National Muzzle Loading Rifle Association  
New Vision International  
Oikos – Stiftung für Oekonomie und Oekologie  
Organisation pour la femme et le développement  
Prime Educational and Social Trust  
Raynault Foundation  
Rural Peoples Sangham  
Sierra Leone Relief and Development Outreach

Solicitors' International Human Rights Group  
Spread Wings Non-Governmental Organization for Children  
Stichting Global March Against Child Labour  
Sudanese Mothers for Peace  
Trustees of Tufts College  
Union of Palestinian Non-Governmental Organizations  
Yadgar Welfare Society  
Youth Service America

f) A pris note du retrait par l'organisation non gouvernementale ci-après de sa demande :

Curia Generalizia dei Marianisti

**2013/221. Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social**

À sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social, rappelant que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a confirmé, à la reprise de sa session en mai 2013, que le Secrétariat avait rappelé aux organisations non gouvernementales qui n'avaient pas présenté leurs rapports quadriennaux qu'elles étaient tenues d'établir des rapports, leur avait expliqué les conséquences du non-respect de cette obligation après le 1<sup>er</sup> mai 2013 et avait fait suivre les derniers rappels aux missions permanentes des États Membres dans lesquels ces organisations étaient domiciliées, a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, de suspendre immédiatement, pour une durée d'une année, le statut consultatif des 154 organisations non gouvernementales suivantes, et a prié le Secrétariat d'en aviser les intéressées :

Académie internationale d'astronautique  
Action pour le développement de l'agriculture et de la pêche avec protection environnementale de Likende  
Actions on Gender, Citizenship and Development  
Admiral Family Circle Islamic Community  
Ahmedabad Women's Action Group  
Airline Ambassadors International  
All About Social, Economic, Educational Rights Foundation  
All India Shah Behram Baug Society for Scientific and Educational Research  
Alliance for Marriage  
Alliance forestière de la Colombie-Britannique  
Alliance réformée mondiale  
American Society for Training and Development  
Annai Educational Society  
Asociación Internacional de Presupuesto Público  
Assemblée parlementaire de la Francophonie  
Association algérienne d'alphabétisation  
Association Cœur africain  
Association Femmes et développement  
Association for Sustainable Community Development  
Association François-Xavier Bagnoud  
Association internationale d'habitat rural  
Association Internationale des Avocats de la Défense  
Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille  
Association iranienne de solidarité féminine  
Association jeunesse action développement  
Association nationale de volontariat TOUNZA  
Association nationale des femmes universitaires de Roumanie  
Association of Organizations for Social and Educational Assistance  
Association roumaine des jeunes pour les Nations Unies  
Association Tunisie-Méditerranée pour le développement durable

## Décisions

---

Association tunisienne de lutte contre les MST/SIDA  
Association tunisienne de prévention de la toxicomanie  
Association tunisienne des auberges et tourisme de jeunes  
Association tunisienne des femmes démocratiques  
Association VERSeau Développement  
Avocats sans frontières (France)  
Catholic Daughters of the Americas  
Center for International Rehabilitation  
Center for Victims of Torture  
Centre béninois pour le développement des initiatives à la base  
Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme  
Centre de recherches tribales de Jigyansu  
Centre des services de développement  
Centre for the Study of Administration of Relief  
Centro de Información y Educación para la Prevención del Abuso de Drogas  
Chernobyl Union International  
Child Rights Action Coalition  
Chintan Environmental Research and Action Group  
Collectif des organisations des jeunes solidaires du Congo – Kinshasa  
Colonie des pionniers de développement  
Comité de apoyo a los trabajadores agrícolas  
Comité national d'entraide de la jeunesse et de l'enfance  
Computer Professionals for Social Responsibility  
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement  
Conférence chrétienne d'Asie  
Conseil national des femmes thaïlandaises  
Corporación chilena pro derechos de los niños y los jóvenes  
Dogal Hayati Koruma Dernegi : Société pour la protection de la nature  
Droit à l'énergie SOS futur  
DrugScope  
Earthcorps  
Environnement et développement du tiers monde  
Fédération des associations européennes de motocyclistes  
Fédération des organisations non gouvernementales du Sénégal  
Fédération des Turcs des Balkans et des associations pour les immigrés  
Fédération européenne des étudiants âgés aux universités  
Fédération internationale d'astronautique  
Fédération internationale des ouvriers sur métaux  
Fondation Alulbayt  
Fondation connaissance et liberté  
Foundation for Human Rights Initiative  
Foundation Partners for Local Development  
Fundación « 8 de Marzo » para la Promoción de Mujeres y Jóvenes  
Fundación Guayasamín  
Fundación Huancavilca  
Fundación Proyecto de Paz Mundial  
Geriatrics Care Foundation of Pakistan  
Global Action Plan International  
Global Fund for Children  
Gorakhpur Environmental Action Group  
Green Front of Iran  
Health for Humanity  
Hudson Institute  
India Vision Foundation



Initiative citoyenne ¡Basta Ya!  
Institut africain pour la démocratie  
Institut de la vie  
Institut de recherche pour l'amélioration de la vie des femmes  
Institut latino-américain du fer et de l'acier  
Institut pour le dialogue interconfessionnel  
Institut thaïlandais de l'environnement  
Institute for Environment and Development Studies  
International Centre for Study and Development  
International Children's Dream Foundation  
International Council of Prison Medical Services  
ISIS International  
Islamic Centre of England  
Ittijah – Union des associations locales arabes  
Junior Achievement Worldwide  
Kenya Medical Women's Association  
Knights of the Southern Cross  
Lay Movement for Latin America  
Learning and Development Kenya  
Ligue burundaise des droits de l'homme  
Ligue pour l'éducation de la femme et de l'enfant  
Links Incorporated  
Lokmanya Public Charitable Trust  
Mahila Dakshata Samiti  
Morality in Media  
Mountain Institute  
Mountain Women Development Organization  
Mouvement citoyen pour la justice environnementale  
National Coalition for Haitian Rights  
National Women's Studies Association  
Network of Human Development  
Nigeria-Togo Association  
Non-Governmental Organizations Coordinating Committee  
NRO Frauenforum Entwicklungspolitisches Netzwerk  
Odhikar  
One World International  
One World Trust  
Organisation mondiale Agudas Israël  
Organisation mondiale des anciens et anciennes élèves de l'éducation catholique  
Organisation mondiale pour l'éducation, la science et le développement  
Organisation pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant au Burundi  
Peaceways : Young General Assembly  
Physicians for Peace  
Planetary Association for Clean Energy  
Radin Institute for Family Health Education and Promotion  
Reach the Children  
Rehabilitation and Development Organization for Landless  
Relief International  
Rencontres : International Association of French-speaking Anglicans and Episcopalians  
Réseau africain de la jeunesse pour le développement durable  
Réseau consultatif pour les stratégies d'Information en Afrique  
Russian Public Movement For Civil Rights  
Santé de la reproduction pour une maternité sans risque  
School of Human Genetics and Population Health

Scouts tunisiens  
Service for Peace  
Société caritative pour la protection sociale  
South-North Development Initiative  
Together Foundation for Global Unity  
Turtle Island Restoration Network  
Union des associations féminines du Koweït  
Union des banques arabes  
Vision mondiale Canada  
Voluntary Action Network India  
W. Haywood Burns Environmental Education Center  
Women Action  
Women Cultural Social Society  
Women's Rights Association against Discrimination  
Women's Rights Movement of the Philippines  
Women's Shadow Parliament – Kenya

**2013/222. Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social**

À sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2012/222 du 23 juillet 2012, de réadmettre au statut consultatif les 44 organisations non gouvernementales ci-après, qui avaient présenté leurs rapports quadriennaux :

Africa and Middle East Refugee Assistance  
Africa-America Institute  
Akina Mama Wa Afrika  
American Correctional Association  
American Indian Law Alliance  
Association des volontaires pour l'assistance au développement en Guinée  
Association for Solidarity with Freedom-Deprived Juveniles  
Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires pour l'avancement des services correctionnels professionnels  
Association Internationale des Soldats de la Paix  
Center for Alcohol and Drug Research and Education  
Centre égyptien pour les droits des femmes  
Coalition gaie et lesbienne du Québec  
Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos « Capaj »  
Confédération colombienne des ONG  
Conférences Pugwash sur la science et les problèmes internationaux  
Conseil arabe pour l'enfance et le développement  
Décembre 18 vzw  
Fédération internationale des industries consommatrices d'énergie  
Fédération mondiale de psychothérapie  
Fondation Guilé  
Fondation pour l'élimination de la traite des femmes et du travail des enfants  
Fonds Mondial pour les Femmes  
GLOBE International  
Globetree  
Habitat for Humanity International  
Human Relief Foundation  
International Alert  
International Family Therapy Association  
International Harm Reduction Association

International Longevity Center  
Japan Fellowship of Reconciliation  
Malaysian Medical Relief Society  
National Alliance of Women's Organizations  
National Bar Association  
Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées  
Union de l'action féminine  
Union nationale des associations de protection de la maternité, de l'enfance et de la famille  
Victim Support Europe  
Wales Assembly of Women  
Woiyo Kondeye  
Women's Action Group  
World Futures Studies Federation  
World Rehabilitation Fund  
WorldWIDE Network Nigeria : Women in Development and Environment

### **2013/223. Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social**

À sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social, rappelant que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a confirmé, à la reprise de sa session en mai 2013, que le Secrétariat avait rappelé aux organisations non gouvernementales qui n'avaient toujours pas présenté leurs rapports quadriennaux et dont le statut avait été suspendu par le Conseil en application de sa décision 2012/222 du 23 juillet 2012 qu'elles étaient tenues d'établir des rapports, les avait averties des conséquences du non-respect de cette obligation après le 1<sup>er</sup> mai 2013 et avait fait suivre les derniers rappels aux missions permanentes des États Membres dans lesquels ces organisations étaient domiciliées, a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008 et rappelant sa décision 2012/222, de retirer immédiatement le statut consultatif aux 157 organisations non gouvernementales énumérées ci-après, et prié le Secrétariat d'en aviser les intéressées :

A Child Is Missing  
Abraham Fund Initiatives  
Action pour le développement de l'Afrique à la base  
African Center Foundation  
African Refugees Foundation  
Agermanament sense fronteres  
Agir pour les femmes en situation précaire  
AIDS Action  
Alliance mondiale pour la mise au point de médicaments antituberculeux  
Alliance Niger-Nature  
Asian Women's Conference Network  
Association afghane pour le développement  
Association algérienne d'alphabétisation  
Association de défense des Tunisiens à l'étranger  
Association de sauvegarde des monuments et sites  
Association des éboueurs pour le développement communautaire  
Association des femmes africaines face au SIDA  
Association féminine Tunisie 21  
Association for Social Advancement  
Association for the Advancement of Education  
Association for the Advancement of Psychological Understanding of Human Nature  
Association for the Protection of the Environment  
Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement  
Association latino-américaine pour les droits de l'homme  
Association nationale de soutien aux enfants en difficulté et en institution

## Décisions

---

Association of Arab-American University Graduates  
Association of Support for HIV-Infected and HIV-Affected Children and Their Families  
Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens  
Association pour le développement harmonieux de la mère et de l'enfant du Cameroun  
Association tunisienne des villages d'enfants SOS  
Association turque pour la planification familiale  
Australian Council for International Development  
Bangladesh Scholarship Council  
Befrienders International  
Black Sea University Foundation  
Center for Democratic Renewal  
Centre d'étude et de recherche pour l'intégration régionale et le développement de l'Afrique  
Centre d'études économiques et sociales du tiers monde  
Centre François-Xavier Bagnoud pour la santé et les droits de l'homme  
Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires  
Centro de Derechos Humanos y Ambiente  
Cercle des amis de la forêt pour le 21<sup>e</sup> siècle  
CHANGE  
Civic Education Project  
Coalition pour la participation communautaire à la gouvernance  
College Art Association  
Comisión para la Defensa de los Derechos Humanos en Centroamérica  
Comité international des femmes africaines pour le développement  
Commission andine de juristes  
Commission des autochtones et des insulaires du Détroit de Torrès  
Commission sud-américaine pour la paix, la sécurité régionale et la démocratie  
Confédération mondiale du travail  
Congo Watch  
Conseil des points cardinaux  
Conseil international des mines et des métaux  
Cooperative Housing Foundation  
Coordination des associations et ONG féminines du Mali  
Cousteau Society  
Croissant rouge algérien  
Data for Development  
Éducation pour la population et la vie familiale  
Entraide universitaire mondiale  
Europe 2000  
Family of the Americas Foundation  
Family Planning Movement « Vrancea »  
Federación Española de Asociaciones Pro Vida  
Fédération de Tunis de solidarité sociale  
Fédération des associations des handicapés moteurs  
Fédération interaméricaine de touring et des automobile-clubs  
Fédération internationale des personnes handicapées physiques  
Fédération internationale des petits frères des pauvres  
Fédération internationale des producteurs agricoles  
Fédération norvégienne des organisations de personnes handicapées  
Federation of Muslim Women's Associations in Nigeria  
Femme avenir  
Femvision  
Fondation Andrew W. Mellon  
Fondation internationale carrefour  
Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme

Forum économique mondial  
Fundación Rigoberta Menchú Tum  
Fundación Sales  
Global Metro City : The Glocal Forum  
GLOBE Japon  
Goodwill Industries International  
Green Earth Organization  
Groupe d'étude et de recherche sur la démocratie et le développement économique et social en Afrique  
Human Rights Internet  
Indian Muslim Federation (Royaume-Uni)  
Institut africain pour la recherche sur le développement  
Institut de Coopération Europe Asie Afrique Amérique Latine  
Institut du développement durable et des relations internationales  
International Medical Corps  
International Prison Watch  
International Self-Reliance Agency for Women  
Islamic Heritage Society  
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale  
Karnataka Manava Vikas Sangha  
Keystone Center  
Liberty International  
Life Education Center (États-Unis)  
Ligue éthiopienne de la jeunesse  
Ligue européenne de coopération économique  
Little House of Nazareth  
Local Government International Bureau  
Lutte contre les violences faites aux femmes et enfants mineurs  
Med Forum  
Microteam éducation, apprentissage et nouvelles technologies  
Mouvement « Ni putes ni soumises »  
Nadi Al Bassar  
National Safety Council  
National Union of Ghana Students  
National Women's Political Caucus  
Nigerian Centre for Research and Documentation  
Nigerian Environmental Society  
Oasis Open City Foundation  
Organe de coordination des organisations autochtones du bassin de l'Amazone  
Organisation de l'unité syndicale africaine  
Organisation de la mère maghrébine  
Organisation nationale de l'enfance tunisienne  
Pacific Concerns Resource Centre  
People to People International  
People's Forum 2001 (Japan)  
PEW Institute for Ocean Science  
Planetary Society  
ProChoix  
Programme d'insertion des enfants déshérités  
Programme de coordination pour la santé intégrée  
Religious Consultation on Population, Reproductive Health and Ethics  
Réseau de recherche, d'action et d'information pour l'intégrité corporelle  
des femmes  
S.O.S. femmes en détresse  
Salubrité, propreté, hygiène et techniques d'assainissement

Samaritan Community Center  
Secours populaire libanais  
Service Peace and Justice in Latin America  
Société africaine de droit international et comparé  
Société mondiale de la population  
Société tunisienne des sciences médicales  
Société ukrainienne de l'information  
Solidarité africaine pour la préservation de la paix et de l'environnement  
    en République centrafricaine  
SOS Drogue International  
South Asia Human Rights Documentation Centre  
Union interafricaine des droits de l'homme  
Union internationale des étudiants  
Union internationale des transports publics  
Union mondiale chrétienne des femmes abstinences  
University of Missouri Kansas City Women's Council  
Vridhhi  
Vrouwen Alliantie  
Widows and Orphans Welfare Society of Kenya  
Women Justice Program  
Women, Law and Development International  
Women's Commission Research and Education Fund  
Women's Coordinating Committee for the Gulf and Arabian Peninsula  
Women's World Organization for Rights, Literature and Development  
WorldSpace Foundation  
Worldview International Foundation

**2013/224. Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2014 du Comité chargé des organisations non gouvernementales**

À sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social :

*a)* A décidé que la session ordinaire de 2014 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 21 au 30 janvier et le 7 février 2014, et que la reprise de sa session de 2014 aurait lieu du 19 au 28 mai 2013 et le 6 juin 2014 ;

*b)* A approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2014 du Comité tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 2014 DU COMITÉ  
CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
  - a)* Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures ;
  - b)* Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement ;
  - c)* Demandes émanant d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.

4. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :
  - a) Rapports quadriennaux dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures ;
  - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement du Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
  - a) Processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales ;
  - b) Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux ;
  - c) Questions connexes.
7. Examen des rapports spéciaux.
8. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel Organisation des Nations Unies-organisations non gouvernementales.
9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2015 du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2014.

**2013/225. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2013**

À sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2013<sup>23</sup>.

**2013/226. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies et la mise en œuvre des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale**

À sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social<sup>24</sup> ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies<sup>25</sup> ;
- (c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale<sup>26</sup>.

**2013/227. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265 et 61/16 de l'Assemblée générale**

À sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social a décidé de modifier le point de l'ordre du jour intitulé « Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale », afin de faire référence à la résolution 61/16 de l'Assemblée générale à compter de la prochaine session de fond du Conseil.

---

<sup>23</sup> E/2013/32 (Part II) et Corr.1.

<sup>24</sup> A/67/736-E/2013/7.

<sup>25</sup> A/68/79-E/2013/69.

<sup>26</sup> A/68/73-E/2013/59.

**2013/228. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant le point de l'ordre du jour consacré à la coopération régionale**

À sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 19 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes<sup>27</sup> ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar : rapport sur les activités réalisées pendant la période 2006-2013 et le programme proposé pour la période 2013-2015<sup>28</sup> ;
- c) La situation économique en 2012-2013 de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants<sup>29</sup> ;
- d) Vue d'ensemble de la situation économique et sociale en Afrique en 2012-2013<sup>30</sup> ;
- e) Aperçu de la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique – 2013<sup>31</sup> ;
- f) Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives, 2012-2013<sup>32</sup> ;
- g) Résumé de l'aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2012-2013<sup>33</sup>.

**2013/229. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission**

À sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 2013, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa seizième session<sup>34</sup> ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-septième session de la Commission figurant ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISoire ET DOCUMENTATION DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE  
LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

---

<sup>27</sup> E/2013/15 et Add.1 et 2.

<sup>28</sup> E/2013/21.

<sup>29</sup> E/2013/16.

<sup>30</sup> E/2013/17.

<sup>31</sup> E/2013/18.

<sup>32</sup> E/2013/19.

<sup>33</sup> E/2013/20.

<sup>34</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2013/31 et Corr.1).*



### 3. Science et technique au service du développement

Thèmes prioritaires :

- a) Science, technologie et innovation dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 :
  - i) Bilan : une décennie de contributions de la Commission de la science et de la technique au service du développement aux objectifs du Millénaire pour le développement ;
  - ii) Perspectives d'avenir de la science, de la technologie et de l'innovation concernant le programme de développement pour l'après-2015.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

- b) Technologies de l'information et des communications en vue d'un développement social et économique sans exclusive.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

- 4. Présentation de rapports sur les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
- 5. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la dix-huitième session de la Commission.
- 6. Ordre du jour provisoire et documentation de la dix-huitième session de la Commission.
- 7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session.

### **2013/230. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination et projet de programme de travail pour la période 2014-2015**

À sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-troisième session<sup>35</sup> ;
- b) Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2012<sup>36</sup> ;
- c) Chapitres correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (fascicules correspondants du document portant la cote A/68/6).

### **2013/231. Pays africains qui sortent d'un conflit**

À sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies<sup>37</sup>, et demandé qu'un autre rapport sur la question lui soit présenté, pour qu'il l'examine, à sa session de fond de 2014.

### **2013/232. Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies**

À sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur le financement de l'action humanitaire dans le

---

<sup>35</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 16 (A/68/16).

<sup>36</sup> E/2013/60.

<sup>37</sup> E/2013/73.

système des Nations Unies<sup>38</sup> et de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination en ce qui concerne le rapport du Corps commun d'inspection<sup>39</sup>.

**2013/233. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-huitième session de la Commission**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social :

*a)* A pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-septième session<sup>40</sup> ;

*b)* A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-huitième session de la Commission figurant ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Documentation*

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :

*a)* Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :

*i)* Thème prioritaire : résultats obtenus et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles ;

*ii)* Thème de l'évaluation : accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

Rapport de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétariat contenant un guide de discussion pour la table ronde de haut niveau portant sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

*b)* Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes ;

---

<sup>38</sup> A/67/867.

<sup>39</sup> A/67/867/Add.1.

<sup>40</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n<sup>o</sup> 7 (E/2013/27).

- c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.

*Documentation*

Rapports du Secrétaire général :

- Progrès accomplis dans la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire
- Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter
- Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement (conformément à la résolution 56/1 de la Commission)
- Élimination de la mortalité et la morbidité maternelles grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes (conformément à la résolution 56/3 de la Commission)
- Les femmes et les filles face au VIH et au sida (conformément à la résolution 56/5 de la Commission)
- Les moyens de renforcer encore les effets des travaux de la Commission

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités menées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition de la femme.

*Documentation*

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme et des réponses y faites

5. Suite donnée aux résolutions et aux décisions du Conseil économique et social.

*Documentation*

Lettre adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session.

**2013/234. Ordre du jour provisoire révisé de la vingtième session de la Commission du développement durable**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social, comme suite à sa décision 2011/243 du 27 juillet 2011 approuvant l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Commission du développement durable, a approuvé l'ordre du jour provisoire révisé de la vingtième session figurant ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIÈME SESSION DE LA COMMISSION  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Enseignements tirés des travaux de la Commission et orientations futures.
4. Conclusion des travaux de la Commission.
5. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session.

**2013/235. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session<sup>41</sup> ;
- b) A décidé que la quarante-cinquième session de la Commission se tiendrait à New York du 4 au 7 mars 2014 ;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-cinquième session de la Commission, comme indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.  
*Documentation*  
Ordre du jour provisoire et annotations  
Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
3. Examen du programme : à préciser.  
*Documentation*  
Rapport de l'organisme chargé de l'examen
4. Statistiques démographiques et sociales :
  - a) Recensements de la population et des logements ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - b) Statistiques des établissements humains ;  
*Documentation*  
Rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
  - c) Statistiques sociales ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - d) Statistiques sur les drogues et la consommation de drogues ;  
*Documentation*  
Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
  - e) Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités ;  
*Documentation*  
Rapport du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités

---

<sup>41</sup> Ibid., Supplément n°4 (E/2013/24).

- f) Statistiques des migrations ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - g) Statistiques de la culture.  
*Documentation*  
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
5. Statistiques économiques :
- a) Comptabilité nationale ;  
*Documentation*  
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale
  - b) Statistiques agricoles ;  
*Documentation*  
Rapport du Groupe d'experts interinstitutions sur les statistiques agricoles et rurales  
Rapport du Comité directeur mondial  
Rapport du Groupe de Wye sur les statistiques du développement rural et du revenu des ménages tiré de l'agriculture
  - c) Statistiques industrielles ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - d) Statistiques de l'énergie ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général  
Rapport du Groupe d'Oslo sur les statistiques de l'énergie
  - e) Statistiques de la distribution ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - f) Statistiques du commerce international ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - g) Statistiques du commerce international des services ;  
*Documentation*  
Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international des services  
Rapport du Secrétaire général
  - h) Statistiques des technologies de l'information et des communications ;  
*Documentation*  
Rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement

- i) Statistiques du tourisme ;  
*Documentation*  
Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme
  - j) Programme de comparaison internationale ;  
*Documentation*  
Rapport de la Banque mondiale
  - k) Groupe d'Ottawa sur les indices des prix ;  
*Documentation*  
Rapport du Groupe d'Ottawa sur les indices des prix
  - l) Indicateurs économiques à court terme.  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
6. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :
- Comptabilité économique environnementale.  
*Documentation*  
Rapport du Comité d'experts sur la comptabilité économique environnementale
7. Activités non classées par domaine :
- a) Coordination et intégration des programmes statistiques ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité de coordination des activités de statistique
  - b) Application des Principes fondamentaux de la statistique officielle ;  
*Documentation*  
Rapport des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle
  - c) Indicateurs du développement ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - d) Suite donnée aux décisions de politique générale du Conseil économique et social ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - e) Méthodes de travail de la Commission de statistique ;  
*Documentation*  
Rapport du Bureau
  - f) Principes régissant les activités statistiques internationales ;  
*Documentation*  
Rapport du Comité de coordination des activités de statistique

- g) Développement de statistiques régionales ;  
*Documentation*  
Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
  - h) Cadres nationaux d'assurance de la qualité ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - i) Cadre statistico-spatial des systèmes statistiques nationaux ;  
*Documentation*  
Rapport du Groupe d'experts chargé de la question de l'élaboration d'un cadre statistico-spatial dans les systèmes statistiques nationaux
  - j) Élaboration d'un plan d'action sur le développement des statistiques ;  
*Documentation*  
Rapport de la Banque mondiale
  - k) Journée mondiale de la statistique ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - l) Traitement massif des données et modernisation des systèmes de statistique ;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
  - m) Indicateurs de progrès plus généraux.  
*Documentation*  
Rapport des Amis de la présidence sur les indicateurs de progrès plus généraux
8. Questions relatives aux programmes (Division de statistique des Nations Unies).
9. Dates et ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission.  
*Documentation*  
Note du Secrétariat renfermant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission  
Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission
10. Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

**2013/236. Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle<sup>42</sup>.

---

<sup>42</sup>*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 25 (A/68/25).*

**2013/237. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session<sup>43</sup> et décidé de le transmettre au deuxième dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-septième session de la Commission tels que figurant ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.  
*Documentation*  
Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission  
Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session  
Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de ses réunions intersessions
3. Évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales  
Rapport du Secrétaire général sur l'examen opérationnel de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : « Évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ».
5. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2014.
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2013  
Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)
7. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.  
*Documentation*  
Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

---

<sup>43</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 5 (E/2013/25).



**2013/238. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la treizième session du Comité d'experts de l'administration publique**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social

a) A décidé que la treizième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 7 au 11 avril 2014;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la treizième session du Comité, tel qu'il figure ci-après:

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS  
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Transformer l'administration publique en faveur du développement durable :
  - a) Renforcer les capacités nationales et locales en matière de gestion du développement durable ;
  - b) Promouvoir l'initiative, l'innovation et la gestion des risques en faveur du développement durable ;
  - c) Encourager le professionnalisme et l'éthique au sein du service public.
4. Examen du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies.
5. Ordre du jour de la quatorzième session du Comité.

**2013/239. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à Genève du 21 au 25 octobre 2013;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après pour la neuvième session du Comité :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS  
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général.
2. Élection du Président et des autres membres du Bureau (séance à huis clos).
3. Examen du Règlement intérieur et d'autres questions d'organisation (séance à huis clos).
4. Déclaration liminaire du Président du Comité.
5. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
6. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
  - a) Questions relatives à la mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies :
    - i) Article 4 (Résident) : application des dispositions conventionnelles aux entités hybrides ;
    - ii) Article 5 (Établissement stable) :
      - a. Le sens de « projets connexes » ;

- b. La question de savoir si un satellite en orbite géostationnaire peut constituer un établissement stable ;
  - c. Les établissements stables et la taxe sur la valeur ajoutée dans les échanges internationaux ;
  - iii) Article 7 (Bénéfices des entreprises) : la « force d'attraction » – examen et explication de son fonctionnement ;
  - iv) Article 8 (Navigation maritime, intérieure et aérienne) : le sens et le champ d'application de l'expression « activités auxiliaires » ;
  - v) Article 9 (Entreprises associées) : mise à jour du commentaire ;
  - vi) Article 12 (Redevances) : examen général, et notamment examen de questions concernant le matériel ;
  - vii) Article 13 (Gains en capital) : les conséquences pratiques du paragraphe 4 ;
  - viii) Article 23 (Méthodes pour éliminer la double imposition) : conflits de qualification et conflits d'interprétation en 2012 dans le cadre de l'examen consacré au changement climatique ;
  - ix) Article 26 (Échange de renseignements) ;
  - x) Divers articles : imposition des services – disposition relative à l'imposition des honoraires au titre de services techniques ;
  - xi) Divers articles : le Modèle de convention des Nations Unies et les mécanismes mis en place dans le contexte des changements climatiques ;
- b) Autres questions :
- i) Questions concernant la prochaine mise à jour du Manuel des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement ;
  - ii) Le Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement ;
  - iii) Les questions liées à l'investissement direct étranger et à l'imposition des sociétés, notamment les questions concernant la fiscalité et les ressources naturelles dans les pays en développement ;
  - iv) L'imposition des projets de développement ;
  - v) Renforcement des capacités.
7. Dates et ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa neuvième session.

**2013/240. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire de la onzième session du Forum**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dixième session<sup>44</sup> ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Forum tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA ONZIÈME SESSION DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

---

<sup>44</sup> Ibid., *Supplément n° 22* (E/2013/42).

3. Forêts : progrès accomplis, difficultés rencontrées et perspectives pour l'arrangement international sur les forêts :
  - a) Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de toutes les options futures ;
  - b) Examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts ;
  - c) Examen de la contribution des forêts et de l'arrangement international sur les forêts, y compris l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, aux objectifs de développement convenus à l'échelle internationale.
4. Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et application de la législation forestière et gouvernance à tous les niveaux.
5. Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes, y compris la formulation de nouvelles orientations pour le Partenariat de collaboration sur les forêts.
6. Contributions régionales et sous-régionales.
7. Débat multipartite.
8. Débat de haut niveau.
9. Fonds d'affectation spéciale du Forum.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa onzième session.

### **2013/241. Lieu et dates de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social a décidé que la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts se tiendrait du 4 au 15 mai 2015 à New York.

### **2013/242. Rapport de la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique**

À sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique<sup>45</sup>.

### **2013/243. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante et unième session<sup>46</sup> ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après :

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

---

<sup>45</sup> E/CONF.102/8.

<sup>46</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 6 (E/2013/26).*

### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des méthodes de travail de la Commission du développement social

3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous ;

### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

- b) Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
  - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;
  - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ;
  - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
  - iv) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ;
  - v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille ;

### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question du handicap dans les programmes de développement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés

- c) Questions nouvelles [*à déterminer*].

### *Documentation*

Note du Secrétariat

4. Questions relatives au programme et questions diverses.

### *Documentation*

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017; sous-programme 2 (Politiques sociales et développement social) du programme 7 (Affaires économiques et sociales).

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

**2013/244. Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social a confirmé la nomination des huit candidats suivants au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

a) M. Jimí O. ADÉSINÀ (Nigéria), M. Asef BAYAT (États-Unis d'Amérique), M. David HULME (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Joakim PALME (Suède) et M<sup>me</sup> Onalenna DOO SELOLWANE (Botswana), pour un mandat de quatre ans commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2017 ;

b) M<sup>me</sup> Bina AGARWAL (Inde), M<sup>me</sup> Evelina DAGNINO (Brésil) et M<sup>me</sup> Julia SZALAI (Hongrie), pour un mandat de deux années supplémentaires commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2015.

**2013/245. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt et unième session**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt et unième session<sup>47</sup>.

**2013/246. Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2011/258 du 28 juillet 2011, intitulée « Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », dans laquelle il a, entre autres, rappelé la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009<sup>48</sup> et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009<sup>49</sup> et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que les Commissions devaient tenir au premier semestre de 2013, où elles devaient procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat :

a) A reconnu de nouveau l'importance du rôle joué par le groupe de travail pour ce qui est d'aider la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à traiter efficacement les questions financières et de gouvernance se rapportant aux travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) A réaffirmé le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe de conception de politiques des Nations Unies sur les questions du contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe de conception de politiques des Nations Unies sur les questions de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

c) A exprimé de nouveau sa préoccupation concernant la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est des questions financières et de gouvernance, et considéré que ces questions doivent encore être traitées de toute urgence d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération ;

<sup>47</sup> Ibid., 2012, *Supplément n° 10 A* (E/2012/30/Add.1).

<sup>48</sup> Ibid., 2009, *Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

<sup>49</sup> Ibid., *Supplément n° 10* (E/2009/30), chap. I, sect. D.

d) A rappelé la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie des sessions que les Commissions doivent tenir au premier semestre de 2015, où elles procéderaient à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat ;

e) A décidé que le groupe de travail tiendrait des réunions officielles et informelles conformément à la pratique actuelle ;

f) A demandé que la documentation pertinente soit fournie au groupe de travail au plus tard 10 jours ouvrables avant chaque réunion ;

g) A réaffirmé qu'il importe que les États Membres établissent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat et prévoyant, le cas échéant, l'examen de la forme et de l'organisation des travaux du groupe dans un souci d'amélioration de son efficacité, et approuvé l'ordre du jour provisoire du groupe de travail tel qu'indiqué ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL PERMANENT  
À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET LA SITUATION  
FINANCIÈRE DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME

1. Budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2014-2015.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
3. Évaluation et contrôle.
4. Autres questions.

**2013/247. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session<sup>50</sup> ;

b) Rappelant sa décision 2010/243 du 22 juillet 2010, a décidé que le thème principal de la vingt-troisième session de la Commission serait « Coopération internationale en matière pénale » ;

c) Rappelant sa décision 2012/238 du 26 juillet 2012, a pris note de la décision 22/2 de la Commission<sup>51</sup> ;

d) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-troisième session de la Commission figurant ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Documentation*

Ordre du jour provisoire et annotations

---

<sup>50</sup> Ibid., 2013, *Supplément n° 10* et rectificatif (E/2013/30 et Corr.1).

<sup>51</sup> Ibid., chap. I, sect. D.

3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
- a) Travaux du groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
  - c) Méthodes de travail de la Commission.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Autres notes du Secrétariat et rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés

4. Débat thématique sur la coopération internationale en matière pénale.

*Documentation*

Guide de discussion

5. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :

- a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
- b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
- d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
- e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Autres notes du Secrétariat et rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés

6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Autres notes du Secrétariat et rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés

7. Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Autres notes du Secrétariat et rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés

8. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

9. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission.
10. Autres questions.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-troisième session.

**2013/248. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-cinquième session**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-cinquième session<sup>52</sup>.

**2013/249. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-sixième session<sup>53</sup> ;
- b) A pris note également de la décision 55/1 de la Commission en date du 7 décembre 2012<sup>54</sup> ;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission tel que figurant ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Débat de haut niveau*

3. Ouverture du débat de haut niveau.
4. Débat général.
5. Table ronde.

---

<sup>52</sup> Ibid., 2012, *Supplément n° 8A* (E/2012/28/Add.1).

<sup>53</sup> Ibid., 2013, *Supplément n° 8* (E/2013/28).

<sup>54</sup> Ibid., 2012, *Supplément n° 8A* (E/2012/28/Add.1), chap. I, sect. B.



6. Résultats du débat de haut niveau.
7. Clôture du débat de haut niveau.

### *Débat consacré aux questions normatives*

8. Débat thématique/table ronde.
9. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
  - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
  - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
  - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
10. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
  - a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux tableaux des conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission et de l'Organisation mondiale de la Santé ;
  - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
  - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
  - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
  - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
11. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

### *Débat consacré aux activités opérationnelles*

12. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
  - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale ;
  - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
    - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
    - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.
13. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session.

### **2013/250. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012<sup>55</sup>.

---

<sup>55</sup> Organe international de contrôle des stupéfiants, document E/INCB/2012/1.

**2013/251. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée le pria de créer un comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif a été élargie :

a) A pris note des demandes d'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés figurant dans la note verbale en date du 12 février 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>56</sup>, la lettre en date du 2 avril 2013 adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>57</sup>, la note verbale en date du 16 mai 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>58</sup>, la note verbale en date du 28 mai 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>59</sup>, la note verbale en date du 5 juin 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>60</sup>, la note verbale en date du 21 juin 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>61</sup> et la note verbale en date du 2 juillet 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>62</sup> ;

b) A recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-huitième session sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, qui passerait de 87 à 94 États.

**2013/252. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session de fond de 2013 l'examen du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session<sup>63</sup>.

**2013/253. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant la promotion de la femme, la prévention du crime et la justice pénale, et les droits de l'homme**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

a) Note du Secrétariat sur les résultats des cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>64</sup> ;

b) Note du Secrétariat sur le rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice<sup>65</sup> ;

c) Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses cinquième, sixième, septième et huitième sessions<sup>66</sup> ;

---

<sup>56</sup> E/2013/10.

<sup>57</sup> E/2013/49.

<sup>58</sup> E/2013/76.

<sup>59</sup> E/2013/85.

<sup>60</sup> E/2013/83.

<sup>61</sup> E/2013/86.

<sup>62</sup> E/2013/89.

<sup>63</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 23 (E/2013/43).*

<sup>64</sup> E/2013/75.

<sup>65</sup> E/2013/80.

<sup>66</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 55 (A/68/55).*

d) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions<sup>67</sup>;

e) Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>68</sup>.

### **2013/254. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien<sup>69</sup>.

### **2013/255. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies**

À sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2013, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université<sup>70</sup>.

### **2013/256. Suspension de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social**

À sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2013, le Conseil économique et social a décidé de suspendre sa session de fond de 2013 pour la reprendre à une date ultérieure.

### **2013/257. Lieu et dates de la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques**

À sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 7 novembre 2013, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2012/260 du 26 novembre 2012, dans laquelle il avait pris note, entre autres, du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-septième session<sup>71</sup>, a décidé que cet organe tiendrait sa vingt-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 28 avril au 2 mai 2014.

### **2013/258. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session**

À sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 7 novembre 2013, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2013/252 du 25 juillet 2013 différant son examen du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session<sup>63</sup>, a décidé de demander à l'Instance permanente de poursuivre l'examen du projet de décision IV intitulé « Changement de nom de l'Instance permanente sur les questions autochtones » figurant dans le rapport et d'informer le Conseil du résultat.

### **2013/259. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Droits sexuels et procréatifs (art. 21, 22.1, 23 et 24 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) »**

À sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 7 novembre 2013, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue, pendant trois jours, d'une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Droits sexuels et procréatifs (art. 21, 22.1, 23 et 24 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) ».

### **2013/260. Lieu et dates de la treizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

À sa 51<sup>e</sup> séance, le 7 novembre 2013, le Conseil économique et social a décidé que la treizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 12 au 23 mai 2014.

---

<sup>67</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 2 (E/2013/22).

<sup>68</sup> E/2013/82.

<sup>69</sup> A/68/76-E/2013/65.

<sup>70</sup> E/2013/88.

<sup>71</sup> E/2012/90.

**2013/261. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire de sa treizième session**

À sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 7 novembre 2013, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session<sup>63</sup> ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la treizième session de l'Instance permanente tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TREIZIÈME SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE  
SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Thème spécial : « Principes de bonne gouvernance conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (art. 3 à 6 et 46) ».
4. Droits de l'homme :
  - a) Mise en application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
  - b) Dialogue avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.
5. Débat d'une demi-journée sur l'Asie.
6. Débat d'une demi-journée sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
7. Priorités et thèmes actuels et suite à donner :
  - a) Enfants autochtones ;
  - b) Jeunes autochtones ;
  - c) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ;
  - d) Programme de développement pour l'après-2015.
8. Dialogue général avec les fonds et organismes des Nations Unies.
9. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les nouveaux problèmes.
10. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Instance permanente.
11. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa treizième session.

**2013/262. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant le débat de haut niveau de sa session de fond de 2013**

À sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 16 décembre 2013, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>72</sup> ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la contribution du Conseil économique et social à la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 en sa qualité de principal organe chargé, pour les questions

---

<sup>72</sup> E/2013/54.

touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation et de l'élaboration de recommandations, ainsi que du suivi des progrès escomptés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>73</sup>.

**2013/263. Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et environnementales**

À sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 16 décembre 2013, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

- a) Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa vingtième session<sup>74</sup>;
- b) Rapport de la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques<sup>75</sup>.

**2013/264. Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa troisième session et lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité**

À sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 16 décembre 2013, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa troisième session<sup>76</sup>;
- b) A décidé que la quatrième session du Comité aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 4 au 6 août 2014;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité, tels que figurant ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA GESTION  
DE L'INFORMATION GÉOSPATIALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Repère de référence géodésique mondial.
4. Définition des fichiers de données mondiales essentielles.
5. Évolution des mécanismes institutionnels nationaux de gestion de l'information géospatiale.
6. Portail cartographique mondial pour le développement durable.
7. Lois et politiques, et autres questions concernant les données qui font autorité.
8. Adoption et application de normes à l'intention de la communauté mondiale de l'information géospatiale.
9. Intégration des informations géospatiales avec d'autres données, notamment statistiques.
10. Intégration de l'information géospatiale terrestre et marine.
11. Base de connaissances pour la gestion de l'information géospatiale.
12. Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la gestion de l'information géospatiale.
13. Rapports des entités régionales et des groupes thématiques.

---

<sup>73</sup> E/2013/72.

<sup>74</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 9 (E/2013/29).*

<sup>75</sup> E/CONF.103/46.

<sup>76</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 26 (E/2013/46).*

14. Ordre du jour provisoire et dates de la cinquième session du Comité.
15. Rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session.

### **2013/265. Dispositions transitoires concernant l'élection du Bureau du Conseil économique et social**

À sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 16 décembre 2013, le Conseil économique et social, rappelant le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, dans lequel l'Assemblée l'a prié de réaménager immédiatement son programme de travail en un cycle allant de juillet à juillet et l'a invité à envisager des dispositions transitoires pour l'élection de son Bureau, a décidé que le mandat de ses prochains président et quatre vice-présidents prendrait effet le jour de leur élection, à savoir le 14 janvier 2014, et courrait jusqu'à celle de leurs successeurs, laquelle devrait avoir lieu au début du nouveau cycle commençant en juillet 2015, pourvu que les États qu'ils représentent demeurent membres du Conseil.